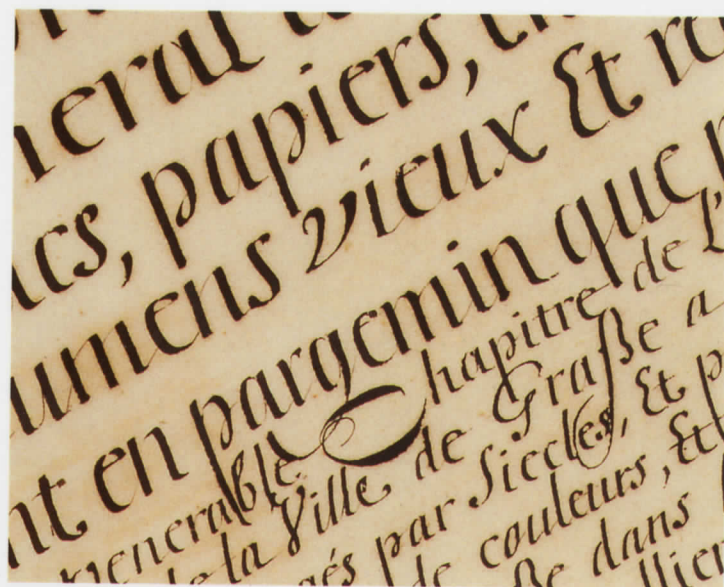


NO 184 7
LE CONSEIL GENERAL DES ALPES-MARITIMES



2006 - N°184

RECHERCHES

ALPES-MARITIMES

ET CONTRÉES LIMITOPHES

RÉGIONALES



CONSEIL GENERAL DES ALPES-MARITIMES

SOMMAIRE

Les archives médiévales des notaires des
Alpes-Maritimes (2e partie : la 1ère moitié du
XVe siècle)

par Jean-Bernard Lacroix

L'histoire de la papeterie du Bar
par Hélène Capodano Cordonnier

Charles Dalmas (1863-1938)
par Clémence Segalas

La prostitution à Cannes dans l'entre-deux-
guerres
par Christophe Cima

La vie en commun : une appropriation de la
mémoire des Alpes-Maritimes (XIX-XXIe
siècles)
par Thierry Couzin

RECHERCHES REGIONALES

Alpes-Maritimes

et

Contrées limitrophes

47e année

octobre-décembre 2006

N° 184

**LES ARCHIVES MEDIEVALES
DES NOTAIRES
DES ALPES-MARITIMES
2e partie : La 1ère moitié du XVe siècle**

Jean-Bernard LACROIX

Outre quatre notaires qui ont commencé leur activité au XIV^e siècle (Pierre Aynesii, Pierre Rocassi, Christophe Raboysii et Jacques Juliani) et qui ont été présentés dans le précédent article¹, douze autres renseignent de façon inégale la première moitié du XV^e siècle. Pour l'essentiel leurs séries d'actes sont très lacunaires et ne représentent que quelques références, ainsi 11 pour 35 ans d'exercice d'Elzear Corme, 6 pour 43 ans d'exercice de Jean et Gaspard Johannis ou encore 3 pour 33 ans d'exercice de Pierre Aynesii junior par exemple. Ils deviennent néanmoins suffisamment nombreux pour assurer une couverture chronologique complète de la période. Comme au XIV^e siècle ce sont les secteurs de Grasse, Antibes, Vence et Saint-Paul qui sont les mieux renseignés². Mais surtout, pour la première fois, nous possédons de façon presque intégrale le fonds d'archives d'un notaire, celui de Jacques Delaude, comportant ses protocoles de 1423 à sa mort en 1464 et ses extensoires de 1417 à 1455, un fonds d'une remarquable richesse par la diversité des actes.

• Antoine Dozol

Un protocole aurait été rédigé par un notaire dénommé Jean Dozol. Non seulement cette attribution ne repose que sur une mention portée sans doute tardivement sur la couverture mais aucun autre protocole ne peut venir conforter cette hypothèse. Les actes sont passés à Grasse sur une année d'avril 1408 à mars 1409³. Il a une clientèle élargie à la Provence orientale et à quelques localités des « Terres neuves de Provence », Nice et Puget-Théniers. Le prieur de Villefranche passe également commande d'un calice en argent à un orfèvre de Grasse le 2 avril 1408. Dettes, obligations dont une envers Massono Levi juif de Grasse, ventes, conventions, donations, dots, un testament le 23 juillet 1408, constituent l'essentiel des actes avec des mégeries de bétail, de taureaux « doaycos » en particuliers (23 décembre 1408) et arrentements comme celui du castrum de Saint-Cézaire pour le compte du seigneur Antoine de Villeneuve le 10 novembre 1408. Une procuration du 14 mars 1409 est établie en faveur de cinq notaires grassois Pons de Nicia, Pierre Rocaci, Pierre et Jacques Aynesii et Etienne Jusberti auxquels on ne peut attribuer ce protocole.

• Elzear Corme

Le premier protocole d'Elzear Corme⁴ est un cahier comportant un petit nombre d'actes qui s'échelonnent du 10 décembre 1412 au 24 juin 1415 avec parfois d'assez longues interruptions, ainsi entre le 15 décembre 1414 et le 4 mars 1415. Au total une vingtaine d'actes seulement à La Napoule, Saint-Vallier, Séranon, le Broc dont un pour la communauté, un contrat de mariage à Grasse et un acte du 19 août 1413 pour Bertrand de Villeneuve seigneur de Tourrette. Le second volume, un petit cahier de décembre 1422 à mars 1423 précise les relations de Corme avec la famille de Villeneuve. Dans l'acte du 6 mars 1423⁵ le notaire indique « *me Elsiarum Corme baiulum et notarium totius terre et jurisdictionis magnifici et potentis viri Francisci de Villanova civitatis Vencie domini* ». Elzear Corme est donc notaire pour le compte de Villeneuve dans sa seigneurie, ce que confirme un arbitrage pour François de Villeneuve du 23 janvier 1424 ajouté à la fin du cahier. L'acte est rédigé dans le château de Gréolières en présence de Bertrand de Grasse seigneur du Bar.

Un troisième cahier qui est un extensoire malgré son format propre aux protocoles comporte huit actes en désordre des 1^{er} octobre 1424, 23 janvier 1421, 6 décembre et 30 janvier 1423, 9 février et 11 avril 1425, 30 juillet 1424, 15 décembre 1424 rédigés à Vence et à Grasse suivis d'une série d'actes de février 1426 dont une majorité à Gréolières : ventes, acte pour les luminaires de

¹ Lacroix (Jean-Bernard), Les archives médiévales des notaires des Alpes-Maritimes, 1^{ère} partie, le XIV^e siècle, dans *Recherches régionales* n° 183, juillet-septembre 2006

² Il ne subsiste pas d'archives notariales dans les Terres neuves de Provence pour la 1^{ère} moitié du XV^e siècle

³ Ce notaire utilise comme mode de datation le style florentin avec changement de millésime le 25 mars. ADAM 3E 1/256

⁴ ADAM 3E 1/45

⁵ Ce notaire utilise comme mode de datation le style florentin avec changement de millésime le 25 mars. Les dates ont été converties

Sainte-Marie de Verdalayssio et Saint-Pierre de Gréolières, reconnaissance pour le vicaire de l'église Saint-Pierre comme chapelain de la chapellenie de l'autel Saint-Antoine... L'acte pour Sainte-Marie de Verdalayssio et Saint-Pierre de Gréolières daté du 9 février 1426 se retrouve dans un protocole anonyme⁶ que l'on peut ainsi attribuer à Elzear Corme. Il couvre la période de décembre 1424 au 21 mars 1426 et concerne les mêmes localités (Gréolières, Châteauneuf, Saint-Paul, Grasse, Montauroux).

Le cahier suivant nous fait franchir une décennie⁷. On y trouve plusieurs dettes envers des prêteurs juifs de Grasse, Mossono Jassielis, Jacob et Levi, quittances et ventes, arrentement de pâturage et mégerie de bœufs à La Napoule, fondation de deux chapellenies dans l'île de Lérins aux autels de Saint-Crépin et de Saint-Michel⁸.

Deux autres protocoles⁹, l'un consacré au secteur de Vence et de Saint-Paul avec un petit nombre d'actes souvent espacés dans le temps entre le 6 juin 1435 et le 4 juin 1438, l'autre sur Grasse de mars 1435 à mars 1436 pourraient être d'Elzear Corme bien qu'aucun élément ne l'atteste formellement.

Tout en étant notaire à Grasse, Elzear Corme continue de rédiger régulièrement des actes dans la région de Saint-Paul et de Vence comme en témoigne le protocole de novembre 1440 au 19 mars 1441¹⁰. A côté de dettes envers Maticiano Levi juif de Grasse ou des contrats commerciaux comme une vente de peaux par un boucher de Grasse à un cordonnier niçois, il rédige une reconnaissance pour une terre à Saint-Paul le 15 décembre 1440, un arrentement à Vence le 10 janvier 1441 ou encore une quittance à Châteauneuf le 26 février 1441.

Dans le cahier suivant du 29 août au 10 décembre 1442¹¹ apparaît la même clientèle juive. Si quelques actes de vente intéressent encore Vence, la majorité des actes porte sur Grasse où il faut signaler un acte de laudime pour le couvent des Dominicains le 9 novembre et la nomination du conseil de la communauté de Grasse (*sindicatur universitatis Grasse*) le 12 novembre.

Bien que non identifiés formellement, deux cahiers d'actes¹² du 10 août 1444 au 29 avril 1445 ont été à l'évidence rédigés par Elzear Corme qui annule un acte¹³. Le protocole nous apprend par ailleurs qu'il possède une maison à Grasse et une à Saint-Paul ce qui explique cette activité partagée entre les deux villes. Les actes sont majoritairement passés à Grasse et à Saint-Paul dont un testament et deux mariages, quelques uns à Vence, à Cipières dont un testament, à Tourrette et un à Antibes. On retrouve des dettes et décomptes pour les juifs Mossono Jassielis et Maticiano Lévi.

Deux autres cahiers couvrant la période du 29 avril 1446 au 11 avril 1447 non attribués pourraient, par les localités (Grasse, Saint-Vallier, Châteauneuf) et par la clientèle (nombreux actes pour Mossono Jassielis et Maticiano Lévi) constituer le dernier protocole conservé d'Elzear Corme.

• Jacques Delaude

Jacques Delaude nous offre avec son fils, Barthélemy, la plus belle série d'actes notariés du Moyen Âge puisqu'elle couvre pratiquement un siècle sans discontinuité non seulement grâce aux protocoles mais aussi par une remarquable collection d'extensoires quasiment épargnée par les destructions.

Après avoir probablement effectué ses études de droit à Aix¹⁴ où, jeune notaire, il rédige trois actes en 1417¹⁵, il retourne dans sa ville d'origine, Saint-Paul¹⁶ et commence à y exercer

⁶ ADAM 3E 1/257, cahier de 28 folios non attribué qui est par conséquent sans contestation d'Elzear Corme

⁷ ADAM 3E 1/47 du 6 septembre 1436 au 11 janvier 1437

⁸ ADAM 3E 1/47, 15 octobre 1436

⁹ ADAM 3E 1/258 de juin 1435 à juin 1438 ; 3E 1/259 de mars 1435 à mars 1436 ; dans 3E 1/259 se trouvait un cahier qui s'est avéré être le milieu du cahier coté 3E 1/258 dans lequel il a été réintégré

¹⁰ ADAM 3E 1/48

¹¹ ADAM 3E 1/49

¹² ADAM 3E 60/1 façon particulière de tracer le y dans « mey » pour mei

¹³ L'acte est barré pour indiquer son entière exécution

¹⁴ L'université d'Aix a été fondée en 1409

comme notaire public. Son premier protocole ne commençant qu'en 1423 et la série étant incomplète jusqu'à 1428, c'est dans son premier extensoire que l'on trouve quelques actes importants à partir de 1419¹⁷. Parmi les plus notables figurent l'enregistrement des lettres patentes de la cour royale confiant à Bertrand de Grasse seigneur du Bar la garde du castrum de Villeneuve¹⁸, la mise en possession des églises Sainte-Marie de Villeneuve et Sainte-Marie-Madeleine de Courmes les 7 et 13 août 1420. Le premier cahier de l'extensoire est consacré à une série d'actes de reconnaissance envers Honorata Olivarie de Cayrasco mère de Raymond Flote coseigneur du castrum de Cuébris entre août 1424 et février 1426¹⁹. Les actes concernant Saint-Paul sont évidemment majoritaires : plusieurs testaments, dont celui de Honorat de Malvans le 14 novembre 1427²⁰, deux procurations pour la communauté le 20 août 1424 et le 17 septembre 1430, une chapellenie fondée à l'autel Saint-Jacques de l'église de Saint-Paul le 17 mars 1427²¹, le quitus pour les syndics sortants le 27 décembre 1436 ou encore un contrat de travail chez un cordonnier de Saint-Paul le 24 avril 1424.

Pourtant c'est vers Grasse que Jacques Delaude se tourne rapidement pour y consacrer l'essentiel de son activité. Le 9 octobre 1423, il rédige un acte à Grasse dans la maison qu'il a rachetée aux héritiers du notaire Pierre Rocassi (*actum Grasse in domo mei notari infrascripti que fuit magistri Petri Rocassi quondam notarii*). Il n'en gardera pas moins sa maison de Saint-Paul où il continuera d'instrumenter plus occasionnellement²². A Grasse, il se dit simplement habitant (*habitor dicte civitatis*) et non habitant et citoyen comme d'autres notaires, Jacques Johannis, Etienne Jusberti ou Pierre Corme qui sont qualifiés dans une procuration de 1439 « *tam cives quam habitores dicte civitatis Grasse* »²³.

Le premier protocole²⁴ grassois débute le 26 juin 1423 et ne comporte qu'un nombre limité d'actes, environ 85 sur une période de trois ans jusqu'à juin 1426. Dans sa clientèle figurent des habitants de Saint-Paul ainsi que Bertrand de Grasse seigneur du Bar pour un arbitrage avec Antoinette femme de noble Antoine de Portu le 17 mai 1424 et un acte avec la communauté de Grasse au sujet du territoire inhabité de Mouans. Jacques Delaude consigne aussi dès 1423 plusieurs dettes envers les juifs Jassielis et Levi. Outre des arbitrages, procurations comme celle pour noble Antoine de Saint Dimitrio de Aquila dans le royaume de Sicile, le 16 août 1423, le volume compte des arrentements pour l'exploitation de terres ou encore pour la marche d'un moulin confiée à un Ligure de Cosio le 21 décembre 1425. Nombreux sont les notaires qui apparaissent dans les actes en particulier pour des procurations ou dans le cadre d'autres activités ainsi Marin Petrus d'Antibes qui est baile, clavaire et notaire de la cour royale de Saint-Paul²⁵. Plusieurs actes règlent la succession du notaire Pierre Rocassi.

Pour la période médiévale, rares sont les actes qui révèlent l'activité d'artistes sculpteurs ou peintres. Jacques de Carolis qui travaille pour des commandes de tableaux religieux à Grasse est témoin lors d'une vente de vigne entre deux notaires Antoine Gauterii et Antoine Remusati le 22 octobre 1425. L'information intéressante porte sur son origine, la ville de Pavie en Lombardie alors

¹⁵ ADAM 3E 79/87 extensoire, 2e cahier, 13 avril, 20 octobre et 3 novembre

¹⁶ Il y partage les biens d'origine maternelle avec son frère Clément le 25 avril 1445 (ADAM 3E 79/110)

¹⁷ Extensoire A destiné à l'enregistrement des actes de Saint-Paul, il couvre la période de 1417 à 1440, s'y ajoute un acte de 1445 (ADAM 3E 79/87)

¹⁸ ADAM 3E 79/87, 2e cahier, 25 juillet 1420

¹⁹ ADAM 3E 79/87, 1er cahier, 38 folios

²⁰ Son legs pour des messes cite tous les autels de l'église de Saint-Paul dédiés à la Vierge, saint Sauveur, saint Jacques, saint Blaise, saint Pierre, saint Paul, sainte Marie-Madeleine, sainte Catherine, saint Louis, saint Sébastien, sainte Marthe, saint Jean, saint Vincent, saint Antoine et saint Barthélémy

²¹ ADAM 3E 79/87, 3e cahier, l'année mentionné est 1426 mais il faut convertir en 1427 car Jacques Delaude utilise comme mode de datation le style florentin avec changement de millésime le 25 mars (Annonciation)

²² ADAM 3E 79/52 mention portée en 1436 sur un acte de 1425 « *in loco de Sancto Paulo in carriera ante domum mei Jacobi Delaude* »

²³ ADAM 3E 79/64, 14 avril 1439

²⁴ ADAM 3E 79/52 du 26 juin 1423 au 26 juin 1426

²⁵ ADAM 3E 79/52, 9 octobre 1423 nous ne conservons pas d'acte de ce notaire

que plus tard on le dira de Brignoles où il se fixe²⁶. Deux contrats de travail enfin, concernent les métiers de tisserand (11 avril 1425) et de pelletier (9 avril 1426).

Le protocole suivant de 1427 à 1428²⁷ compte également un contrat de tisserand (1er décembre 1427), un testament (1er mai 1427), des dettes et quittances dont plusieurs intéressent les juifs Mossono Jassielis et Agivi Meyr, ainsi que ventes, dots, arrentement, mégerie et, cas assez rare en delors des tutelles, un inventaire de bien dans le cadre d'une succession le 26 février 1428.

Outre les actes habituels, dettes et quittances pour lesquelles on retrouve les juifs Mossono Jiasselis, David et Mathassia Lévi, Ysaac Cohen, deux contrats de travail de tisserand dont un d'apprentissage pour un jeune de 14 ans, dots, arbitrages, mégeries d'avérage, le protocole de 1429 à 1430²⁸ contient plusieurs actes importants pour la communauté de Grasse : assemblée pour la désignation du conseil de la communauté le 12 novembre 1429, quittance de la gestion du clavaire le 3 décembre 1429, litige avec le recteur de la chapellenie Notre-Dame de Joie de la cathédrale le 7 janvier 1430 et surtout dette de la communauté contenant règlement de mission en Italie auprès du roi Louis III par maître Ferandi de Barjols le 24 février 1430, enfin un litige avec Bertrand de Grasse seigneur du Bar concernant le pacage d'animaux sur le territoire de Mouans le 28 février 1430.

Commencé pour un acte rédigé « *ad tubulam sive bancum* » de sa maison d'habitation, le protocole de 1430 à 1431²⁹ prolonge cette belle série d'actes pour la communauté de Grasse dont un hommage de citoyenneté du 31 mars 1430, une convention avec un médecin le 25 avril³⁰, un acte relatif aux cloches de la cathédrale le 3 novembre 1430³¹, plusieurs actes en novembre pour le clavaire, la gabelle des grains et la rève des moulins. Les relations de la Provence orientale avec la Ligurie sont régulières et des habitants originaires de la côte, la « rivière de Gênes », sont conduits à travailler et à s'installer à Grasse et dans la région. Ainsi Aurigo Bueso de Finale (Finari) s'engage pour un an chez le pelletier grassois Ausa de Columpnia³². La communauté de Saint-Paul, arrente le territoire de Roquefort dont elle possède la seigneurie le 10 janvier 1431. La tutelle des enfants d'un tailleur comporte un inventaire détaillé le 5 décembre 1430.

Le protocole de 1431 à 1432³³ renferme de nombreuses assignations de dots, dettes et quittances mais nettement plus rares que les années précédentes pour les juifs grassois Mossono Jassielis et Matassia Lévi, contrats de travail de cordonnier et de tailleur, une association entre deux tailleurs de Grasse le 16 mars 1432, la nomination du baile de Biot le 19 octobre 1431. Régulièrement des marchands niçois viennent s'approvisionner en peaux à la boucherie de Grasse comme le curatier Honorat Gaufridi le 8 mars 1432, Grasse paraissant un centre important d'approvisionnement en matière première et, parallèlement, de travail du cuir dans le domaine de la cordonnerie.

Le protocole de 1432 à 1433³⁴ contient des actes de même nature, la particularité venant de plusieurs actes d'accaptes ou emphytéoses et six testaments dont un couvre 18 pages le 13 février 1433. Le 12 novembre 1432 est désigné le conseil de la communauté. Parmi les dix-huit conseillers figurent six notaires : Christophe Raboysii, Jacques et Pierre Aynesii, Rostaing Turris, Honorat Fumassy et Jacques Delaude qui en 1438 est qualifié de « *dicti consilii notarius et scriba* ».

Par sa position de greffier Jacques Delaude est conduit à enregistrer fréquemment des actes pour la communauté de Grasse dans ses protocoles à commencer par la désignation des syndics et

²⁶ Brès, ouvrage cité et les études sur Jacques de Carolis publiées jusqu'à présent ignoraient cet élément important de sa biographie

²⁷ ADAM 3E 79/53, 7 avril 1427 au 22 mars 1428

²⁸ ADAM 3E 79/54, 1er août 1429 au 16 mars 1430

²⁹ ADAM 3E 79/55 du 27 mars 1430 au 19 mars 1431

³⁰ ADAM 3E 79/55, du 25 avril 1430, Raphaël de Rocassio dont la ville s'assure les services pendant un an est rémunéré 19 florins et est affranchi de toutes taxes moyennant l'engagement de résider à Grasse

³¹ Comporte un exemplaire sur feuille volante

³² Sur cette question des relations avec la Ligurie voir P. L. Malaussena, *Relations humaines entre le pays de Grasse et la Ligurie au XVe siècle*, actes du 2e congrès historique Provence-Ligurie, 11-14 octobre 1968

³³ ADAM 3E 79/56 du 29 mars 1431 au 17 mars 1432

³⁴ ADAM 3E 79/57 du 25 mars 1432 au 17 mars 1433

conseillers soumis à renouvellement à la date habituelle du 12 novembre en 1435³⁵, 1438³⁶, 1441³⁷, 1445³⁸, 1448³⁹. Les actes les plus nombreux sont ceux qui concernent les impositions : rèves des moulins ou des farines⁴⁰, du vin⁴¹, de la boucherie⁴² et gabelle des grains⁴³, vingtième de la cavalcade dont le collecteur reçoit quittance le 5 septembre 1452⁴⁴. S'y ajoutent des quitus de la gestion comptable des clavares⁴⁵, des procurations et appels⁴⁶. Une procuration du 2 janvier 1448 comporte la transcription d'une lettre du roi René en français⁴⁷. Il s'agit d'une convocation qui intime l'ordre aux syndics de Grasse de se rendre à Avignon pour satisfaire les pressants besoins financiers du souverain et traduit le renforcement du pouvoir royal sur les communautés : « De par le Roy de Sicile. Tres chiers et bien amez come par Achart avez peu savoir il nous est sourvenu certaine necessite pour laquelle nous est besoing recouvrer certaines somme de deniers et pour ce vous mandons expressement et sur tant que doulten encourir notre indignacion que incontinant ces presentes pour vous receues toutes autres choses laissez viengnez icy cinq ou six des plus notables dentre vous devers nous avec toute puissance planière de ladite ville affin daler en Avignon et bailler las seurtez et fermances necesseres aux marchans des quelz entendons recouvrer lesdites finances ainsi que vous a peu dire ledit Achart. Si gardez quil ny ait faulte autrement ne serons point content de vous et a ceste cause avons retenu icy Simosse jusques a ce que soiez venuz. Tres chiers et bien amez nostre seigneur soit garde de vous. Escript en notre palais d'Aix le 26e jour de decembre. René »⁴⁸.

Déjà le 3 octobre 1439 les représentants des communautés de la viguerie de Grasse et de la baillie de Saint-Paul avaient dû remettre au roi Louis III alors dans le royaume de Naples un important subside à raison de 6 florins par feu pour contribuer aux dépenses militaires de reconquête des territoires perdus.

On trouve quelques actes pour d'autres communautés comme Saint-Vallier⁴⁹, Châteauneuf et surtout Saint-Paul dont Jacques Delaude est originaire : procuration le 20 août 1424⁵⁰, quitus pour les anciens syndics le 27 décembre 1436⁵¹ et surtout arrentement du territoire inhabité de Roquefort qui appartient à Saint-Paul⁵². La communauté en tire également des revenus en affermant un gisement de roche destiné à la fabrication du verre le 29 décembre 1435. C'est Pierre Blancard potier de Grasse qui en obtient la concession pendant quatre ans moyennant une redevance de 8 florins par an (*totam ipsam petram vitri quam ipse magister Petrus colligere seu colligi facere voluerit in nemore Rochafortis*). Le syndic Julien Ruffi s'engage à lui indiquer l'endroit (*dictus*

³⁵ ADAM 3E 79/60

³⁶ ADAM 3E 79/63

³⁷ ADAM 3E 79/66

³⁸ ADAM 3E 79/70

³⁹ ADAM 3E 79/72 f° 123

⁴⁰ 2 juin 1433 (3E 79/58), 16 avril 1439 (3E 79/64) avec le texte du règlement de perception, 16 novembre 1439 (3E 79/64), 11 mars 1442 (3E 79/66), 1er novembre 1442 (3E 79/67), 24 décembre 1443 (3E 79/69), 1448 (3E 79/73 f° 88), 26 mai 1442 avec règlement (3E 79/91, 6e cahier)

⁴¹ 26 juin 1433 (3E 79/58 et 89, 2e cahier avec règlement) 11 mars 1436 (3E 79/60), 3 novembre 1439 (3E 79/64), mars 1442 (3E 79/66), 2 juin et 1er novembre 1442 (3E 79/67), 1448 (3E 79/73 f° 88 et 90)

⁴² 21 janvier 1439 (3E 79/63), 11 mars 1442 (3E 79/66), 26 juin et 6 juillet 1448 (3E 79/73 f° 52 et 56), 6 juillet 1448 (3E 79/93, 4e cahier)

⁴³ 7 novembre 1433 (3E 79/58), 10 novembre 1431 (3E 79/88, 4e cahier), 25 février 1433 (3E 79/88, 5e cahier)

⁴⁴ ADAM 3E 79/77

⁴⁵ 12 novembre 1436 (3E 79/61), 10 novembre 1439 (3E 79/64), 3 décembre 1429 (3E 79/88, 2e cahier), 11 novembre 1448 (3E 79/83, 4e cahier)

⁴⁶ 16 février 1439 et 28 août 1438 (3E 79/90, 5e et 6e cahiers), 25 et 30 novembre 1441 (3E 79/91, 5e cahier)

⁴⁷ C'est un des rares textes en français et le plus ancien rencontré dans les actes de notaires des Alpes-Maritimes au Moyen Age, ADAM 3E 79/92, 6e cahier

⁴⁸ ADAM 3E 79/92

⁴⁹ ADAM 3E 79/60, 8 octobre 1435

⁵⁰ ADAM 3E 79/87, 1er cahier

⁵¹ ADAM 3E 79/87, 4e cahier

⁵² ADAM 3E 79/88, 5e cahier

Julianus ipso magistro Petro hinc ad dictam diem carnis privi ostendenrit seu ostendi fecerit locum, ubi reperitur et extrahitur dicta petra vitri).

Au Moyen Age, la forêt ne constitue pas une richesse seulement par le bois mais aussi parce qu'elle est un lieu propice au pacage et à la cueillette qui fournissent des sources de revenus pour leurs propriétaires. C'est pourquoi, le 17 septembre 1436 est vendu le « *glannagium* » de la forêt de Roquefort⁵³. Cette vente est renouvelée un an plus tard le 15 octobre 1437 avec « *pasquerium ac passagia* »⁵⁴.

Beaucoup d'actes intéressent les services religieux institués par testaments en faveur des luminaires ou chapellenies fondées dans les églises et les œuvres charitables en faveur des hôpitaux. Deux reviennent régulièrement et connaissent un succès certain à Grasse, l'aumône de Saint-Pierre et Saint-Hilaire⁵⁵ et la confrérie de Sainte-Marie ou de Notre-Dame dite des notaires⁵⁶. Parmi d'autres confréries citons celle de Saint-Clément nouvellement fondée dans la cathédrale de Grasse le 2 décembre 1437⁵⁷ où celle de Saint-Jacques⁵⁸. En 1441 un règlement est effectué en faveur de la chapellenie fondée un siècle plus tôt par le roi Robert à l'autel de la Vierge Marie dans la cathédrale de Grasse⁵⁹. Des héritiers sont souvent redevables envers l'hôpital des Pauvres du Christ de la porte Ayguière et surtout l'hôpital des pauvres de Sainte-Marguerite⁶⁰. Le premier cahier de l'extensoire H compte vingt-trois actes correspondant à des services pour l'hôpital Sainte-Marguerite entre juillet 1443 et janvier 1447⁶¹. Des confréries d'autres localités sont évoquées dans les actes, celles de Saint-Trophime⁶² et du Saint-Esprit à Opio⁶³, du Saint-Esprit⁶⁴ à Saint-Auban ainsi que dans les églises Saint-Mayeul de Cipières⁶⁵ et Saint-Pierre de Gréolières⁶⁶. Un acte concerne même une dette pour une chapellenie fondée à Saint-Etienne de Tinée⁶⁷.

Pour la gestion de ses biens, l'Eglise passe régulièrement des actes par devant notaires. Jacques Delaude en établit pour le prieuré de Vallauris en 1433 et 1436⁶⁸, celui de Saint-Honorat de Grasse dépendant de Lérins en 1435 et 1446⁶⁹, celui de Caussols dont on refait la toiture en 1437⁷⁰, celui de Saint-Jacques du Bar⁷¹ ou encore celui de Saint-Mayeul de Cipières en 1447⁷².

⁵³ ADAM 3E 79/61

⁵⁴ ADAM 3E 79/62

⁵⁵ ADAM 3E 79/61, 5 novembre 1436 ; ADAM 3E 79/79, 7 avril 1454 ; ADAM 3E 79/88, 3 décembre 1429, 1er avril 1430 (quittance pour les recteurs) , 25 mai, 7 septembre, 8 novembre 1430 (dettes), 3 E79/89 6 juin 1433

⁵⁶ ADAM 3E 79/68, 16 août 1443 ; ADAM 3E 79/71, 29 juin 1446 ; ADAM 3E 79/73 et 94, 6 février 1449 ; ADAM 3E 79/74 f°6 (1450) ; ADAM 3E 79/76 f°53 (1451) ; ADAM 3E 79/94, 24 février 1447. Guillaume Salvanihi *mercator* en est recteur attesté en 1443 et 1449

⁵⁷ ADAM 3E 79/62

⁵⁸ ADAM 3E 79/63, 6 octobre 1438

⁵⁹ ADAM 3E 79/66, 14 juin 1441

⁶⁰ Hôpital Sainte-Marguerite : ADAM 3E 79/64 et 90 (12 et 16 novembre 1439) ; E 79/65 et 91 (26 mars, 9 mai, 24 juin, 16 novembre 1440, 21 février 1441) ; 3E 79/66 et 91 (19 mai et 10 août 1441) ; 3E 79/67 (5 avril, 27 mai, 18 octobre, 30 novembre 1442, 14 février et 4 mars 1443) ; 3E 79/68 (14 mai, 15 juillet, 6 novembre 1443, 28 janvier et 21 février 1444) ; 3E 79/69 (25 avril, 22 et 25 juillet, 6 novembre 1444, 11 et 19 janvier et 1er février 1445) ; 3E 79/70 (f° 23, 41, 42, 45, 75, 105, 142, 152, 153) ; 3E 79/71 (f° 36, 122, 136, 158, 159, 173) ; 3E 79/72 (f° 101v°, 102, 150, 183, 184) ; 3E 79/73 (f° 10,94) ; 3E 79/74 (f° 35, 65, 119, 120, 138, 139) voir aussi les extensoires 3E 79/91 à 93

Hôpital de la porte Ayguerie : ADAM 3E 79/61 et 89 (1er mai 1436), 3E 79/89, 1er cahier (1er mars 1433)

⁶¹ ADAM 3E 79/93

⁶² ADAM 3E 79/69, 26 juillet et 6 septembre 1444

⁶³ ADAM 3E 79/65, 9 mai 1440 et 79/91, 1er cahier

⁶⁴ ADAM 3E 79/66, septembre 1441

⁶⁵ ADAM 3E 79/66, 30 septembre 1441

⁶⁶ ADAM 3E 79/88, 2e cahier, 1er mai 1430

⁶⁷ ADAM 3E 79/78, 28 décembre 1453

⁶⁸ ADAM 3E 79/58, 29 juin 1433 ; ADAM 3E 79/61 et 89 (5e cahier), 10 août 1436 ; 3E 79/89 (3e cahier), 8 octobre 1433

⁶⁹ ADAM 3E 79/60, 12 septembre 1435 ; ADAM 3E 79/71, 2 août 1446

⁷⁰ ADAM 3E 79/61, 23 décembre 1437

⁷¹ ADAM 3E 79/61, 27 novembre 1437

⁷² ADAM 3E 79/67

L'évêque de Grasse arrente le lieu inhabité d'Auribeau dont il est seigneur à Jean Rami éleveur (*norigueriis*) de Tende le 13 novembre 1434⁷³, le droit de « décime » et tous ses droits de pacage, labourage, tasque et autres sur le territoire de Canea et l'hôpital du Var ou castrum d'Agrimont, le 27 février 1448⁷⁴ pour une durée de dix ans.

L'abbaye de Lérins arrente ses terres gastes de Pégomas le 1er mai 1438⁷⁵, le prieuré de Valbonne en 1440 et le territoire de Sartoux en 1442⁷⁶, achète des porcs en 1439⁷⁷. Quelques actes intéressent les couvents des Dominicains, des Franciscains et des Augustins de Grasse⁷⁸. En 1435, les Frères mineurs font réparer l'église de leur couvent endommagée par des fuites d'eau en plusieurs endroits⁷⁹. En cette période de renouveau économique et artistique, les Dominicains passent commande d'un retable à Jacques de Carolis⁸⁰.

On découvre même l'existence d'un ermite originaire de Turin « *reclusus* » dans l'ermitage Saint-Hilaire hors les murs de Grasse qui, désormais détaché des biens matériels et resté Turinois de cœur, fait don d'une vigne qu'il y possède pour l'œuvre du pont qui être construit sur le Pô en 1446⁸¹. Un acte suggère de lointains voyages d'évangélisation. Dans une quittance pour la remise de 60 ducats turcs à la famille de Pierre Castellan de l'ordre des Dominicains, le texte fait mention de la Chine (*religiosus vir frater Petrus Castellani cappellanus ordinis beate Dominici dudum existens in partibus orientalibus videli et in loco vocato Cin*)⁸².

Deux familles de la noblesse locale, les de Grasse et les Grimaldi font aussi partie de la clientèle de Jacques Delaude. Bertrand de Grasse seigneur de Cabris et sa femme Delphine⁸³ ont régulièrement recours à ses services : procuration en 1433⁸⁴, sentence arbitrale en 1434⁸⁵, donation la même année⁸⁶, procuration en 1436⁸⁷, mégerie en 1438⁸⁸, droits seigneuriaux à Cabris⁸⁹, mégerie de porcs, arrentement de terre et recrutements d'un chevrier et d'un bouvier, obligation envers le couvent des Franciscains, dettes et quittances en 1440 et 1441⁹⁰. Un acte du 1er septembre 1440 précise que Jacques Delaude est « *baiulus et notarius curie totius jurisdictionis eiusdem domini de Cabris in curia dicti loci* ». Par cet acte Bertrand de Grasse fait consigner sous l'autorité du juge de sa cour réunie à Cabris « *in platea loci vocata de Morier* », ses droits seigneuriaux sur les territoires de Cabris, Antiniac et Moustairet⁹¹. Bien que déserté au moment de la guerre civile à la fin du XIVe siècle, le territoire de Cabris reste largement exploité et non dénué de population si l'on en juge par les 33 articles qui n'évoquent certes aucune base d'organisation communautaire mais ne se contentent pas d'être un règlement de police rurale puisque plusieurs clauses concernent les

⁷³ ADAM 3E 79/59, autre location de « *pacayragium* » à Auribeau le 16 septembre 1437, 3E 79/90 (3e cahier)

⁷⁴ ADAM 3E 79/72 f° 199 v°, acte publié par P.L. Malaussena, thèse citée p. 445. Il y est fait mention de la barque pour traverser le Var.

⁷⁵ ADAM 3E 79/63

⁷⁶ ADAM 3E 79/65, 11 septembre 1440 ; ADAM 3E 79/67, 8 juin 1442 ; ADAM 3E 79/69, 8 juin 1444 (quittance)

⁷⁷ ADAM 3E 79/91, 1er cahier, 30 septembre 1439

⁷⁸ ADAM 3E 79/71 f° 60 v° et 61, 14 juin 1446

⁷⁹ ADAM 3E 79/59, 25 février 1435, convention avec Jean Bosqui de Bercefontaine pour la fourniture de 120 000 *eysseldonum*, autres actes concernant les Franciscains le 29 avril 1441 (3E 79/66), le 22 octobre 1442 (3E 79/67), 1447 (3E 79/72 f°100), 29 octobre 1432 (3E 79/88, 5e cahier), 17 avril 1433 (3E 79/89), 28 février 1435 (3E 79/89), 28 janvier 1438 (3E 79/91), 3 mars 1442 (3E 79/91)

⁸⁰ ADAM 3E 79/76, 9 août 1451 autres actes concernant les Dominicains le 1er août 1446 (3E 79/71 f°84 v°), 1451 (3E 79/76 f°71). Le prix fait du 9 août pour le retable a été publié par P.L. Malaussena, thèse citée p. 448

⁸¹ ADAM 3E 79/92, (5e cahier), 26 mai 1446

⁸² ADAM 3E 79/74 f° 56, 17 août 1449 et extensoire 3E 79/93

⁸³ Bertrand de Grasse seigneur de Cabris a épousé Delphine de Comps fille d'André et de Catherine d'Agoult

⁸⁴ ADAM 3E 79/58, 28 novembre 1433

⁸⁵ ADAM 3E 79/58, 2 mars 1434

⁸⁶ ADAM 3E 79/89 (2e cahier), 26 février 1434

⁸⁷ ADAM 3E 79/90 (1er cahier), 26 août 1436

⁸⁸ ADAM 3E 79/62 et 91, extensoire E (6e cahier), 24 janvier 1438

⁸⁹ ADAM 3E 79/91, extensoire E (3e cahier), 1er septembre 1440

⁹⁰ ADAM 3E 79/65 et 66, actes les 1er septembre, 9 octobre, 3 décembre 1440, 18 février, 20 juin, 6 octobre, 2 novembre, 5 décembre 1441, 2 et 23 janvier 1442

⁹¹ Sur d'autres actes similaires voir Jean-Bernard Lacroix, le pouvoir seigneurial à Toudon, au Broc et à Gillette entre le XIIIe et le XVe siècle, dans *Recherches régionales* n° 181, janvier-mars 2006 ; pp. 1-12.

personnes et les biens. Evidemment en préambule le seigneur rappelle l'interdiction de porter atteinte à ses droits et surtout à sa juridiction, tout transfert de bien hors de son pouvoir seigneurial étant passible de confiscation et de 100 livres d'amende ce qui est considérable. Il n'oublie pas la spoliation de biens et droits des habitants de sa seigneurie mais l'amende ne s'élève qu'à 10 livres. Blasphémer Dieu ou la Vierge est puni de 10 sous et personne ne doit héberger de prostituée sous peine de 25 sous. Ce contrôle du seigneur sur les biens, notamment les mutations, s'opère par le notaire de sa cour seigneuriale qui a le monopole de l'établissement des actes. De plus aucune limite ne peut être modifiée sans l'aval du seigneur. Si le port d'armes est puni de 10 livres d'amende, le recel de malfaiteur est passible de 100 livres. Enfin le jeu de dé dit à « l'ussuch » est prohibé sur le territoire de Cabris et l'amende est élevée, 10 livres. Le territoire se partage en pâturages, terres cultivées et zones boisées dont l'usage est réglementé. Pour l'élevage, nul ne peut passer avec un troupeau dans le territoire de Cabris sans l'autorisation du seigneur sous peine de confiscation du bétail et de 50 livres d'amende. Les troupeaux qui y paissent doivent payer le droit de pacage au seigneur. Aucun étranger ne peut venir faire paître un troupeau et il est interdit d'introduire du bétail dans les défens. Le foin récolté ne peut se vendre sans l'accord du seigneur. Pour les cultures céréalières, il est interdit de mélanger le blé franc avec celui soumis à la tasque. Le foulage ne se fait qu'avec des juments autorisées par le seigneur sous peine de confiscation assortie de 25 livres d'amende. Nul ne peut introduire des fruits ou en cueillir dans le territoire de Cabris et la cueillette sur les arbres fruitiers du seigneur des figues, noix, raisins, poires est puni de 5 sous le jour, 10 sous la nuit. La forêt a une grande importance dans l'économie et il est nécessaire de freiner sa surexploitation. Nul ne peut couper un arbre au pied sans autorisation du seigneur mais la sanction est il est vrai peu dissuasive puisqu'elle ne s'élève qu'à 5 sous preuve sans doute qu'on ne peut s'opposer à un besoin impérieux en bois d'œuvre notamment. Plus sévère est la peine qui sanctionne les défrichements, 25 livres (*quod nulla persona faciat yssart in eodem territorio sine licencia predicti domini*). Quant à la chasse, source de revenu et complément alimentaire, elle est strictement réglementée. Une part revient au seigneur et la sortie du territoire de Cabris est interdite sous peine de confiscation et de 50 livres d'amende. Les deux principaux gibiers cités sont le cerf et le sanglier (*porcus sanglar*). La chasse au lapin est soumise à l'autorisation préalable du seigneur et celle au filet est interdite. Enfin, récolter des glands n'est possible qu'avec l'accord du seigneur.

Après le décès de Bertrand de Grasse au début de 1442, Jacques Delaude est sollicité par sa veuve Delphine et sa sœur Béatrice pour l'organisation de la succession le 23 février 1442⁹². Le 13 mai, elle marie sa fille Alaete⁹³ et, en tant que tutrice de son fils Balthazard, nouveau seigneur de Cabris, elle passe divers contrats pour la gestion de biens notamment l'arrentement des pâturages du territoire de Cabris à deux bergers de Tende à l'automne 1442⁹⁴. De 1443 à 1445, elle multiplie les actes : cession de maison à Grasse, recrutement de bouvier, fâcheries, accaptes, contrat de foulage à Seillans, judicature de Cabris, contrat de labourage pour une durée de neuf ans⁹⁵. A partir de 1446, Balthazard de Grasse gère ses biens avec sa mère et est contraint par arbitrage avec la communauté de Grasse au paiement de la taille pour sa maison de Grasse⁹⁶.

Un autre Bertrand de Grasse marié en deuxième noces à la fille de Luc Grimaldi d'Antibes est seigneur du Bar ; il apparaît dans quelques actes de Jacques Delaude en 1445 et 1447⁹⁷. Celui-ci est régulièrement sollicité au moins à partir de 1440 par plusieurs membres de la famille Grimaldi

⁹² ADAM 3E 79/66, 26 février 1442

⁹³ ADAM 3E 79/67

⁹⁴ ADAM 3E 79/67, le contrat est renouvelé pour 6 ans le 15 août 1449 (ADAM 3E 79/94). Chaque année les pâturages sont loués pour la saison de la Saint-Michel à mai correspondant à la transhumance hivernale (*omnia pasqueria yemalia et glannagia tantum territorii dicte loci de Cabris et totius eius vallis ac etiam medietatem passagiorum et bannorum feudorum et comitendorum in eodem territorio*), autres actes les 20 janvier et 19 mars 1443

⁹⁵ ADAM 3E 79/68 à 70 et ADAM 3E 79/91, extensoire F (6e cahier), 3E 79/92 et 93

⁹⁶ ADAM 3E 79/71 f° 93 v° et 101, autres actes pour Balthazard de Grasse ADAM 3E 79/94, 28 décembre 1452 et 18 novembre 1453 (fâcherie) ; ADAM 3E 79/77 f° 54 v°, 56, 57 ; 3E 79/80, 1er mai 1455 (arbitrage avec Léonard de Portu)

⁹⁷ ADAM 3E 79/70 f° 56 v° ; ADAM 3E 79/71 f°201-202 ; ADAM 3E 79/93 (2e cahier), 11 janvier 1447 (dette pour achat d'anone)

d'Antibes dont la co-seigneurie se morcelle au fur et à mesure des successions. Il établit un acte pour Nicolas le 4 novembre 1440 et un mois plus tard pour Marieta héritière pour un quart de la seigneurie d'Antibes⁹⁸, et de nouveau pour Nicolas ainsi que pour les trois filles de Georges entre 1441 et 1444⁹⁹, notamment un acte concernant la chapelle Saint-Paul de la cathédrale de Grasse.

Une troisième grande famille de la noblesse provençale est représentée par Jacques de Castellane, seigneur d'Andon. A la fin de l'année 1440 il procède à un achat de tuiles et en mars 1441 loue des herbages¹⁰⁰. Le 12 novembre 1441 il est cité lors de la mise en place du nouveau syndicat de la ville de Grasse. Un autre Castellane, Boniface, est alors « capitaine général à la garde des lieux maritimes » et c'est en son nom qu'agit le trésorier délégué dans une série d'actes entre juin 1442 et janvier 1445¹⁰¹. Plusieurs paiements de gages sont effectués pour l'engagement d'hommes chargés de la défense de Cannes contre la menace des galères catalanes (*pro gagiis dictorum XXIII hominum et pro quinque diebus quibus vacarunt in loco de canoys pro resistendo insidiis galearum Cathalanorum in maribus circumvicinis navigancium*). En 1445 c'est Pierre de Castellane qui agit au nom de Jacques seigneur d'Andon¹⁰². Des règlements de dettes interviennent en 1447 pour Jean de Castellane avec la communauté de Grasse, et Jacques seigneur d'Andon avec celle de Vence¹⁰³. En 1450, Jacques vend l'office de « *subvicarie* » à un Antibois et arrente des biens¹⁰⁴.

Les Villeneuve apparaissent avec François coseigneur de Vence dans une affaire isolée mais d'importance sur les droits seigneuriaux à Vence et qui donne lieu à un appel de la communauté enregistré par Jacques Delaude en décembre 1443¹⁰⁵.

Au nombre des actes d'hommage figurent ceux désignés sous le nom de « *citadanagium* » des personnes qui s'établissent et acquièrent la citoyenneté dans la ville de Grasse. Ils ne sont pas fréquents¹⁰⁶ ; l'un d'eux est prononcé par Matheo Mantegna cordonnier d'Andorra en Ligurie qui se fixe à Grasse « *intendat cum sua familia in dicta civitate Grasse habitare et suam facere mansionem* » et marque son intégration par engagement de fidélité au roi « *domino nostro regi et comiti successoribusque suis erit perpetuo obediens et fidelis* »¹⁰⁷. La cérémonie, selon l'usage, se déroule devant le conseil de la communauté en présence du viguier qui reçoit l'hommage au nom du roi. Le requérant se tient à genou, tête nue « *flexis genibus capite discoperto* » et prête serment « *fecit homagium ligium et fidelitatis debite in manibus eiusdem domini vicarii, prestitit ad sancta dei evangelia juramentum* ».

De la même façon Jacques Tombarelli de Gourdon prête serment d'hommage lige et de fidélité sur les évangiles devant les représentants de la cité et le viguier du roi Louis III¹⁰⁸. L'acte est particulièrement intéressant car il ne contente pas d'enregistrer l'hommage mais précise les conditions d'accès à la citoyenneté. Jacques Tombarelli bénéficiera en effet désormais des privilèges, libertés et franchises de la ville de Grasse « *volentes et consentientes quod ipse Jacobus ab inde in antea uti possit et valeat privilegiis, libertatibus et franquesiis ac immunitationibus ipsius civitatis prout ceteri civas uti et gaudere soliti sunt* ». En contrepartie Jacques Tombarelli s'engage à fixer sa résidence à Grasse « *res suas infra annum portare et domicilium facere* » et pendant sept

⁹⁸ ADAM 3E 79/65, 4 novembre et 2 décembre 1440

⁹⁹ ADAM 3E 79/66, 30 octobre, 21 et 29 novembre 1441 ; 3E 79/67, 17 et 28 novembre 1442, 8 mars 1443 ; 3E 79/68, 30 novembre 1443 et 26 février 1444 ; 3E 79/69, 28 novembre 1444 ; 3E 79/72 (f° 127) ; 3E 79/73 (f° 104) ; 3E 79/74 (f° 90) ; 3E 79/77 (f° 40) ; 3E 79/80, 27 novembre 1455 (quittance pour Gaspard Grimaldi co-seigneur d'Antibes et les héritiers de Georges)

¹⁰⁰ ADAM 3E 79/65 31 octobre et 15 décembre 1440, 16 mars 1441, autres actes les 18 et 26 juin, 1^{er} juillet, 16 août et 12 décembre 1441 (3E 76/66), 29 mai, 14 juin, 2 juillet et 21 septembre 1442 (3E 76/67), 11 mars 1444 (3 E79/68), 17 avril 1444 (3 E 79/69), 22 mai 1448 (3 E79/73)

¹⁰¹ ADAM 3E 79/67, 25 juin, 20 et 22 octobre, 22 novembre 1442, 11 janvier 1443

¹⁰² ADAM 3E 79/70 f° 13 et 14 v°

¹⁰³ ADAM 3E 79/72 f° 115 et 122

¹⁰⁴ ADAM 3E 79/75, 26 mars 1450 (f°1) et 9 mai (f°8 v°)

¹⁰⁵ ADAM 3E 79/68, 18 décembre 1443, 11 pages, autre acte le 3 juin 1443

¹⁰⁶ ADAM 3E 79/90, 1er cahier et 3E 79/60, 10 février 1436 et 3E 78/58, 29 août et 28 octobre 1433 par exemple

¹⁰⁷ ADAM 3E 79/93, 3e cahier, 11 mai 1448

¹⁰⁸ ADAM 3E 79/58, 21 septembre 1433

ans il sera exonéré de tailles, quiste et autres droits exception faite des rêves et impositions personnelles « *promiserunt eidem Jacobo presenti se ipsum tenere francum et liberium per spatium septem annorum continuorum et complendorum et ab hodie in antea immerandorum de talhis quistis et alies casibus solitis revis et omnibus personalibus exceptis* ». Cinq des quinze conseillers présents à la cérémonie, sont des notaires, les syndics Jacques Aynesii et Christophe Raboysii, Pierre Aynesii, Honorat Fumassy et Jacques Delaude qui rédige l'acte.

Sur une période de trente ans entre 1432 et 1463 on compte environ 130 testaments dont plus de la moitié dans la décennie de 1438 à 1447 sans qu'on puisse en tirer une interprétation, le nombre de quelques uns à une dizaine dans l'année n'étant pas suffisamment significatif par rapport à la population. Ils n'en mériteraient pas moins une analyse plus fine et, associés aux tutelles, aux dots et mariages constituent des éléments fondamentaux de connaissance de la société, des mentalités et des relations sociales. Ainsi le 13 mai 1442, un représentant de la bourgeoisie de Draguignan Pierre Gaudini, fils d'un marchand drapier, épouse une représentante de la petite noblesse, comme l'atteste le titre de *domicellam*, Alaete de Grasse fille de Bertrand de Grasse seigneur de Cabris, une des branches de cette famille autrefois illustre et dont le pouvoir s'est amoindri. Ce mariage avec une dot de 80 florins de son père, 200 de sa mère, trousseau et bijoux est l'assurance d'une certaine aisance¹⁰⁹.

Les actes notariés sont aussi une source précieuse pour la connaissance de la vie économique, à travers les transactions, des associations commerciales, des contrats de travail, les prêts d'argent. Au titre du commerce citons par exemple la vente de 30 barils de miel à un Niçois le 23 décembre 1432¹¹⁰, l'achat de laine le 5 janvier 1433, d'un baril de poisson salé à Cannes, de froment par un pâtissier de Grasse¹¹¹, d'huile à Vence. Le commerce des peaux est à la base du développement des métiers du cuir principalement les cordonniers. Certains marchands curatiers comme le Niçois Honorat Gaufridi s'assurent par contrat toute la production annuelle de la boucherie de Grasse¹¹². De forts liens commerciaux sont tissés entre Nice et Grasse. Ainsi le 7 août 1432, un négociant niçois reçoit d'un marchand de Grasse l'importante somme de 800 ducats pour constituer une société de négoce.

Les échanges sont constants avec la Ligurie comme en témoignent des actes passés avec des habitants de Giustenice en 1433 et 1437, de Taggia en 1436, de Dolce Acqua en 1438, de Diano et Pornassio en 1440, de Castelfranco en 1441, de Savone en 1442 et 1443, de Porto Maurizio en 1440 et 1444, de Colla di San Remo et de Toirano en 1460 pour citer quelques exemples.

Les contrats de travail reflètent pour une part les activités artisanales. Sur 76 contrats de travail dénombrés entre 1424 et 1464, la plupart sont enregistrés dans la décennie de 1434 à 1444 puisqu'on en compte 53 dans cette période. Pour beaucoup le métier n'est pas précisé et il s'agit souvent de personnel domestique que recrute la bourgeoisie et la noblesse, ainsi la veuve du notaire Christophe Raboysii, le notaire Pierre Manne ou Bertrand de Grasse seigneur de Cabris¹¹³. Pour une bonne part les contrats sont des placements en apprentissage chez des artisans dont le métier exige une certaine technicité pour des durées d'une à plusieurs années. Lorsque l'âge est précisé ils sont mineurs entre 12 et 25 ans mais on trouve des enfants de dix voire neuf ans. Pierre Taulane place son fils Jacques âgé de 9 ans ou environ chez un cordonnier de Grasse pour une durée de 6 ans sans salaire mais en lui assurant pension, vêtements et chaussures nécessaires durant son contrat¹¹⁴. Deux métiers font l'essentiel des contrats, les cordonniers avec 12 cas (*sabbaterius*) et les tisserands dans 9 cas, les autres ne comptant qu'un ou deux contrats : tailleur, pelletier, boucher, marchand d'aiguilles, pâtissier, charpentier, tailleur de pierre. Pour les travaux agricoles ce sont des bouviers et chevriers.

¹⁰⁹ ADAM 3E 79/67

¹¹⁰ ADAM 3E 79/58

¹¹¹ ADAM 3E 79/72 f° 11 et 42, 3E 79/74 f° 70

¹¹² ADAM 3E 79/55, 16 mars et 12 juin 1431 et 3 E 79/63, 16 mars 1438

¹¹³ ADAM 3E 79/65, 24 juillet 1440, 3 E 79/67, 3 septembre 1442

¹¹⁴ ADAM 3E 79/62 14 octobre 1437, voir aussi 3 E 79/64 31 mars 1439 (enfant de 10 ans), 15 mai 1439 (Génois de 14 ans), 3 E 79/65 20 octobre 1440 (enfant de 12 ans), 3 E 79/72 f° 187 (enfant de 10 ans chez un tailleur de pierre du Bar)

L'exploitation rurale donne lieu à de nombreux actes d'arrentement de terre, contrats de labourage, mégerie de bétail et de ruches¹¹⁵. A titre d'exemple deux frères de Mougins s'engagent par contrat de labourage envers Honorat Laeti clerc bénéficiaire de la cathédrale de Grasse pour exploiter pendant six ans des terres que le chapitre de Grasse possède sur le territoire de La Napoule. Chaque partie procure 4 bœufs de labour. Honorat Laeti sera dédommagé sur deux ans au moment de la récolte de la semence qu'il fournit en totalité. Le produit des récoltes est partagé ainsi que les frais. Pour la part de labour lui revenant, Honorat Laeti confie la tâche à un des frères qui recevra annuellement comme salaire, 20 florins, 12 setiers d'annone, deux rups de viande salée, un rup de fromage, trois coupes de vin pur et quatre de vin coupé (*quatuor cupas vini limphati*), 18 palmes de grosse toile pour faire une tunique et des brodequins. Ils disposeront de deux araires et d'une autre « relha »¹¹⁶. Les deux frères sont également autorisés à semer du chanvre et des légumes sur les terres en partageant par moitié la récolte avec Honorat Laeti¹¹⁷. Dans un autre contrat d'association de dix ans pour labourer des terres à Sartoux, chaque partie apporte une paire de bœufs. Frais et bénéfices sont partagés par moitié. Le dixième des grains récoltés est réservé au paiement de la tasque. Le laboureur reçoit pour son travail et la garde des bœufs, 8 florins et demi, 6 setiers d'annone et 6 coupes de vin coupé chaque année et disposera de 4 seterées de pré pour nourrir les bœufs. Le nombre de labours, variable peut atteindre le nombre de quatre « *de quatuor riguis aptare seu facere debeat sazonibus opportunis alternativis videlicet duas ferragines* »¹¹⁸.

Les arrentements de vigne sont moins fréquents bien que cette culture soit omniprésente. La convention signée le 16 mai 1440 par une mère et son fils pour exploiter une vigne offre d'intéressantes précisions. Elle confirme notamment la polyculture qui associe vigne et arbres fruitiers puisque le rentier bénéficiera des fruits provenant du vignoble : figues, noisettes, amandes et autres. Pour travailler la vigne et récolter, du matériel est mis à disposition de l'exploitant à charge pour lui de le restituer en fin de contrat. Il s'agit des cuves et récipients nécessaires, d'une aysata¹¹⁹, d'une alfes¹²⁰ et de 6 racloirs. Un tiers du vin pur revient aux bailleurs¹²¹.

On estime tardive au Moyen Age l'expansion de la culture de l'olivier en Provence. Un acte de vente d'huile de 1448 atteste l'existence d'une production à Vence. Le juif Mathassia Levi de Grasse achète trois coupes d'huile à un Vençois et éventuellement une plus grande quantité en fonction de la récolte qu'il fera sur ses oliviers à la prochaine saison. Le prix fixé selon le tarif communément pratiqué à Vence est estimé à 6 florins¹²².

Les travaux du bâtiment semblent profiter d'une époque plus faste par le retour au calme et le renouveau économique après une période d'abandon qui explique la dégradation de bien des édifices. Les Franciscains ne sont pas seuls à réparer leurs toitures. En 1437 c'est le prieuré de Caussols dont on refait la couverture¹²³. Les particuliers ne sont pas en reste¹²⁴.

Les prêteurs juifs accompagnent l'activité économique. Si les dettes ou quittances sont peu nombreuses jusqu'à 1434, les actes se multiplient en faveur de Mathassia Levi et de ses deux fils, David et Amieto, mais aussi de Jacob en 1435, de Mossono et Mosseto Jassielis et un peu plus tard de Benlinenha de Monreal. En 1441, Mossono Jassielis occupe même une place de choix dans l'activité de Jacques Delaude. En une année entre le 25 mars 1441 et le 12 mars 1442, il l'a rencontré à 51 reprises pour l'établissement d'actes¹²⁵. Les Jassielis jouent un rôle important dans le

¹¹⁵ Exemple de mégeries de ruches : ADAM 3E 79/68, 31 octobre 1443 ; 3E 79/70 f° 104 v° (à Gréolières), de mégeries d'average : ADAM 3E 79/54, 10 octobre 1429 ; 3E 79/60, 18 avril 1435 (vaches), 8 février 1436 (porcs) ; 3E 79/64, 30 septembre 1439 (porcs) ; 3E 79/65, 5 juillet 1440 (achat et megerie par un marchand niçois)

¹¹⁶ Relha : soc de charrue

¹¹⁷ ADAM 3E 79/67, 9 décembre 1441

¹¹⁸ ADAM 3E 79/59, 17 décembre

¹¹⁹ Aisseta : aissette, instrument de tonnelier associant partie tranchante et marteau.

¹²⁰ Alfes : petite houe pour sarcler

¹²¹ ADAM 3E 79/65, 16 mai 1440

¹²² ADAM 3E 79/74, 29 septembre 1449

¹²³ ADAM 3E 79/62, 23 décembre 1437

¹²⁴ ADAM 3E 79/65, 1er août 1440 ; 3E 79/78, 8 avril 1453

¹²⁵ ADAM 3E 79/66, en mars les 26, 27 et 29 ; en avril, les 18, 23 et 30 ; en mai, les 4 et 27 ; en juin, les 1, 6 et 22 ; en juillet, les 23, 26 et 30 ; en août, les 7, 15, 18, 21 et 23 ; en septembre, les 3, 11 et 26 ; en octobre, les 2, 3, 4, 7, 24, 25,

prêt d'argent. En 1443 le père et le fils assurent le don gracieux fait par les juifs au roi et en reçoivent reçu pour le règlement de 40 florins¹²⁶. Un autre juif Salomon Cohen apparaît en 1445. Alors qu'à partir de 1452 l'activité professionnelle de Jacques Delaude est en nette diminution¹²⁷ la majorité des actes de l'année 1452 à 1453 correspond à des dettes envers Jassielis et Levi. Cette clientèle juive ne dément pas sa fidélité à Jacques Delaude jusqu'à la fin, en février 1464. On rencontre même à partir de 1458 un nouveau prêteur juif Gabriel Destrabort.

Les notaires déploient une grande activité et apparaissent souvent dans les actes de leurs confrères qu'il s'agisse de leur exercice professionnel ou de la gestion de leurs biens. Nous avons vu qu'ils étaient souvent sollicités comme procureurs. On peut citer à titre d'exemple le cas de Jean de Seula clerc du diocèse de Beziers, recteur des écoles de Saint-Paul, qui dans un procès devant la cour épiscopale de Vence s'entoure d'un grand nombre de défenseurs parmi lesquels dix notaires de Grasse, Jacques et Pierre Aynesii, Elzear et Pierre Corme, Pierre Turlatoris, Pierre Bomparis, Honorat Salvanhi, Albert Veteris, Maurice Lebogays, Jean Barthélemy, un notaire de Saint-Paul Georges Gili et quatre notaires d'Embrun¹²⁸. Antoine Raboysii agit comme baile, clavaire et notaire de la cour royale de Saint-Paul¹²⁹.

Les acquisitions foncières peuvent s'inscrire dans un processus d'ascension sociale par l'achat de seigneurie comme Etienne Jusberti qui est coseigneur de Sartoux en 1440¹³⁰. Ils investissent aussi des capitaux dans l'affermage des impositions dont ils espèrent tirer des revenus pour peu que la production et le commerce soient prospères¹³¹. Ainsi maître Jacques Johannis achète en 1447 la taverne du vin de la communauté de Mougins¹³². Etienne Jusberti avait administré la gabelle des grains de Grasse¹³³. Le testament d'Etienne Jusberti¹³⁴ reflète une aisance et un niveau social élevé. Il demande à être enterré dans la cathédrale dans le tombeau qu'a fait construire son père Pierre devant l'autel Saint-Raphaël et si l'évêque et le chapitre s'y opposaient, il se ferait inhumer dans l'église Saint-François. Ses dons à l'église occupent l'essentiel du testament : pour son legs spirituel, les œuvres de la cathédrale, la confrérie du Corpus Christi et les autres luminaires, il laisse 53 sous 12 deniers. Il demande également que ses héritiers fassent célébrer des messes : une messe solennelle (cantar) pour le salut de son âme, puis l'année de son décès 13 messes dites de saint Grégoire pour 13 gros et l'année suivante 30 messes pour 60 sous. Sa fille Perrine mariée à un apothicaire déjà dotée n'a que 5 sous tandis que selon l'usage son fils Pierre est héritier universel. Plus tard la petite fille d'Etienne Jusberti « *nobilem Alaetam filiam nobilis et circumspecti viri domini Petri Jusberti* » épouse « *nobilem juvenem* » Nicolas Chabaud de Nice.

Les notaires se succèdent souvent sur plusieurs générations. Ainsi¹³⁵ un notaire grassois dont les archives ne nous sont pas parvenues, Pierre Saurini, lègue par testament du 10 août 1436 à son gendre Honorat Fumassy également notaire, toutes ses archives y compris celles de son père Raymond Saurini à charge pour Fumassy de les restituer à un de ses fils qui deviendrait notaire¹³⁶.

Alors que le milieu du XVe siècle est marqué par la découverte de l'imprimerie, le livre, uniquement manuscrit, est une denrée rare et précieuse au point que le prêt de deux ouvrages

26 et 27 ; en novembre, les 3, 7, 8, 9, 17 et 30 ; en décembre, les 3, 5, 8, 10, 11, 15, 17, 18 et 29 ; en janvier, le 3 ; en février, le 26 ; en mars les 6 et 12

¹²⁶ ADAM 3E 79/68, 26 mai 1443

¹²⁷ jusqu'en 1450, les protocoles comptent jusqu'à 150 folios, 87 f° en 1450-1451, 94 folios en 1451-1452 ; le volume de 1452-53 ne compte plus que 61 folios

¹²⁸ ADAM 3E 79/68, 16 avril 1443

¹²⁹ ADAM 3E 79/88 (2e cahier), 26 juillet 1430, nous ne conservons pas ses archives

¹³⁰ ADAM 3E 79/64 arrentement du 3 février 1440, autre acte pour son fils Pierre concernant une terre en accapte et emphytéose 3E 79/80, 21 août 1455

¹³¹ Sur les investissements des notaires et sur la famille Jusberti voir P.L. Malaussena, thèse citée pp 312-318

¹³² ADAM 3E 79/72, 15 août 1447

¹³³ ADAM 3E 79/88 (2e cahier) quittance du 6 avril 1430

¹³⁴ ADAM 3E 79/75 f° 45, 15 juillet 1450 nous ne conservons pas d'archives d'Etienne contrairement à son père Pierre Jusberti (voir notaires du XVe siècle)

¹³⁵ ADAM 3E 79/80

¹³⁶ ADAM 3E 79/61, 10 août 1436. Pierre Saurini a deux fils Alban et Honorat. Toutes leurs archives ont disparu

intitulés « Decretales » et « Enforsada »¹³⁷ par le chapelain Honorat Jaucerand à Jean de Castellane, donne lieu à la rédaction d'un contrat prévoyant la restitution à la première réquisition¹³⁸.

• Raymond Juliani

De Raymond Juliani nous ne connaissons que deux fragments de protocoles qui lui sont attribués avec certitude. Le premier couvre la période du 4 juillet au 22 décembre 1427, le second du 25 février au 21 avril 1429¹³⁹. Il utilise le style de la Nativité qui commence à connaître la faveur de certains notaires de la région au début du XVe siècle. Notaire à Vence, il y rédige la plupart de ses actes mais il se déplace aussi à Saint-Paul où il consigne notamment deux testaments les 20 septembre et 19 novembre 1427. Il travaille pour l'Eglise de Vence, en enregistrant des collations de chapelles et de vicairies¹⁴⁰ ainsi que pour les communautés de Vence et de Saint-Paul : convention pour la tenue de la boucherie le 21 septembre, arrentement du territoire de Roquefort, que possède Saint-Paul, le 28 octobre 1427.

Le 22 septembre 1427, l'évêque de Vence arrente pour quatre ans l'hôpital de Saint-Laurent du Var avec tout son territoire et les revenus afférents aux divers droits ainsi que le passage et la barque du Var « *barchia et corda dicti hospitalis que presentialiter sunt flumine Vari* ». Raymond Juliani est à l'évidence le successeur de Jacques Juliani dont l'activité est attestée jusqu'à 1409. Un protocole anonyme de 1418¹⁴¹ précède les deux protocoles de Raymond. Il s'agit d'un notaire de Vence et les actes portent sur la même région (Vence, Saint-Paul, Malvans, Villeneuve) mais son nom n'est pas mentionné. L'examen de l'écriture rend probable son attribution à Raymond.

• Antoine Gauterii

Nous n'avons d'Antoine Gauterii qu'un protocole du 3 avril 1427 au 13 février 1428¹⁴² et 3 cahiers qui constituent des fragments d'extensoires de 1422 à 1429, et de 1444 à 1447 avec un acte de 1438¹⁴³. S'y ajoutent quelques pages éparses déchirées de protocoles qui ont disparu et dont les dates s'échelonnent entre 1437 et 1456¹⁴⁴. Le notaire précise pour un acte du 25 mars 1447 que c'est le changement de millésime. Il utilise donc le style florentin. Cette mention permet de rétablir les dates réelles pour les autres actes provenant d'extensoires.

Notaire à Grasse, Gauterii y exerce toute son activité. Comme vice-notaire de la communauté, il consigne un acte concernant la rève du vin pour le compte de Pierre Bomparis¹⁴⁵. Outre des ventes, dettes, accapte et reconnaissance pour le seigneur d'Escragnolles¹⁴⁶, on compte une majorité de procurations dont une, le 16 mai 1427, est donnée à 19 notaires de Grasse : Christophe Raboysii, Jean de Briansono, Pierre et Jacques Aynesii, Pierre Stéphanii, Etienne Jusberti, Jacques Johannis, Pierre Bomparis, Antoine Remusati, François Brunenqui, Jacques Delaude, Elzear et Pierre Corme, Pierre Saurini, Rostaing Thurris, Pierre Manne, Pierre Turlatoris, Honorat Salvanihi, Thadeus Varagii. Avec lui et Hugo Augerii pour lequel il rédige un acte de vente la même année, ce ne sont pas moins de vingt-et-un notaires qui exercent à Grasse.

Quelques actes intéressent l'Eglise : couvent des Dominicains en 1427, couvent des Augustins en 1428¹⁴⁷, anniversaire de l'église Saint-Hilaire d'Andon en 1438¹⁴⁸, procuration pour la

¹³⁷ *l'Inforciat*, 2e partie du *Digeste*

¹³⁸ ADAM 3E 79/74, 30 mai 1449

¹³⁹ ADAM 3E 73/11 et 12, non identifiés dans l'inventaire dans une série qui comprenait trois notaires

¹⁴⁰ ADAM 3E 73/11, 4 juillet 1427 (chapellenie fondée à l'autel Saint-Jacques de Vence), 13 novembre (chapellenie Sainte-Marie-Madeleine de Vence), 14 août (vicairie par le chapitre de Vence)

¹⁴¹ ADAM 3E 73/10 du 16 mars au 9 décembre 1418

¹⁴² ADAM 3E 79/104

¹⁴³ ADAM 3E 79/106

¹⁴⁴ Le dernier acte du 1er novembre 1456 porte la mention « *et ego A. Gauterii* »

¹⁴⁵ Acte sans date dans le cahier de protocole comportant des actes de 1427 à 1429 à l'exception d'un de 1422

¹⁴⁶ ADAM 3E 79/106, 11 au 14 février 1444

¹⁴⁷ ADAM 3E 79/106, 1er cahier

¹⁴⁸ ADAM 3E 79/106, 3e cahier

confrérie du Corpus Christi et de la Vierge Marie à Grasse¹⁴⁹. Le protocole contient également un contrat de travail de cinq ans pour un jeune homme de Taggia en Ligurie chez maître Curraud, orfèvre à Grasse qui s'engage à lui apprendre le métier¹⁵⁰.

• Jacques et Gaspard Johannis

Le premier volume de Jacques Johannis est un protocole qu'il intitule « *note breves scripture per me Jacobum Johannis de Moginis, Grasseque civem et auctoritate apostolica notarius* ». Il commence le 30 décembre 1424, en réalité 1423 car Johannis utilise le style de la Nativité et change de millésime le 25 décembre, mode de datation qui commence à concurrencer le style florentin. Ses actes traduisent ce statut de notaire apostolique et les liens avec Mougins. Outre un mariage en 1424¹⁵¹, une reconnaissance et deux testaments sont rédigés à Mougins en 1429¹⁵², un en 1431¹⁵³, un mariage en 1451¹⁵⁴, une donation et un mariage en 1454¹⁵⁵.

Mais ce sont surtout les actes pour l'Eglise de Grasse qui occupent la plus grande place dans ses volumes : protestation pour l'évêque de Grasse le 15 février 1429, collation du prieuré Sainte-Marie du Luc dans le diocèse de Fréjus dépendant de Saint-Victor de Marseille à Guillaume Jordani moine de Lérins le 5 avril 1429, convention pour la sonnerie des cloches de la cathédrale de Grasse le 7 mai 1429, accord entre le chapitre de Grasse et maître Léon Malbequi gypier pour des travaux le 30 octobre 1454, codicille de Bertrand Gaufridi vicaire de Gourdon le 14 avril 1433, acte pour Pierre Calvini prêtre du diocèse de Grasse sacriste de la cathédrale d'Entrevaux, ainsi que nombreux actes pour des chapellenies¹⁵⁶, chapitre général de l'Eglise de Grasse en 1448, le 15 août jour de l'année où il est d'usage qu'il se tienne¹⁵⁷.

Jacques Johannis a aussi enregistré un des rares actes conservés sur la réalisation d'œuvres d'art, une commande au peintre Jacques de Carolis¹⁵⁸ le 21 octobre 1455. Le chanoine Raphaël Filioli, mu par sa dévotion, décide de faire peindre un retable dans la chapelle Sainte-Marthe de la cathédrale de Grasse (*intendat depingi facere unum retaule in cappellam beate Marthe*). Le retable aura 6 palmes de large et 9 de haut. Au centre sera représentée sainte Marthe avec la tarasque à ses pieds. A droite (*ad locum dextrum sive allas drech*, précise le notaire en provençal) saint Lazare et à gauche sainte Marie-Madeleine. Au-dessus de sainte Marthe sera peinte la Sainte Trinité, au-dessus de saint Lazare, saint Raphaël et au-dessus de Marie-Madeleine, saint Louis et sur la prédelle l'histoire de sainte Marthe. Le tout sera réalisé avec des couleurs fines, or et azur et Carolis recevra 25 florins. Le retable sera installé convenablement à la manière de celui qu'a fait réaliser Guillaume Salvanhi, marchand grassois, dans la chapelle Saint-Pierre.

Une belle série d'actes puisqu'elle occupe environ 150 pages¹⁵⁹ concerne la dévolution d'objets après la mort de l'évêque de Grasse Bernard II de Paule le 4 septembre 1427. Ils sont

¹⁴⁹ ADAM 3E 79/104, 3 avril 1427

¹⁵⁰ ADAM 3E 79/104, 21 novembre 1427

¹⁵¹ ADAM 3E 1/50, 23 janvier 1424

¹⁵² ADAM 3E 1/51, 15 mars, 25 février et 29 décembre 1429

¹⁵³ ADAM 3E 1/53, extensoire f° 51, 28 mars 1431

¹⁵⁴ ADAM 3E 1/54, extensoire f° 57, 11 septembre 1451

¹⁵⁵ ADAM 3E 1/52, 16 février et 11 juin 1454

¹⁵⁶ ADAM 3E 1/50, 24 janvier 1424 ; 3E 1/53 f° 53, 2 février 1450 (chapellenie dans l'église Sainte-Marie de Thorenc), f° 55 v°, 56 et 58, janvier-février 1452 (services), f° 72 v° à 77 v°, janvier –avril 1452 et 30 mars 1450 (collation, services) ; 3E 1/54 f° 66 v°, 7 septembre 1461 (chapellenie autel Saint-Jacques à Mougins) f° 78, 25 février 1462 (chapellenie fondée au maître autel de la cathédrale de Grasse), f° 183, 27 mai 1445 (fondation de chapellenie dans l'église Saint-Martin de Châteauneuf) f° 298 v°, 6 janvier 1461 (confrérie à Mougins), cet extensoire 3E 1/54 concerne en grande partie des chapellenies

¹⁵⁷ ADAM 3E 79/105. Ce fragment de protocole du 10 au 28 août 1448 n'était pas attribué. Toutefois l'écriture, le mode de présentation particulier du titre des actes, leur nature permettent de l'attribuer avec une très forte probabilité à Jacques Johannis

¹⁵⁸ ADAM 3E 1/52, 30 octobre 1454. Cet acte ne figure pas dans le relevé donné par Bres car il n'a pas eu accès au fonds aujourd'hui coté 3E 1. Il fournit par contre trois autres actes dont un seul de 1451 détaille la commande (voir Jacques Delaude, note 79)

¹⁵⁹ ADAM 3E 1/54 f° 201 à 273

réclamés par le nouvel évêque Antoine de Roumoules qui lui succède le 10 octobre 1427. Plusieurs inventaires consignent des objets souvent de qualité, tel qu'un sceau pontifical pesant 3 onces, deux anneaux d'or l'un pesant 4 scuta et 8 granos, l'autre orné d'une amétiste pesant 3 scuta avec la pierre, une chappe en soie, six tasses et un cloque en argent, un pot en cuivre, de la vaisselle d'étain, plateau, aiguiere et 17 coupes ainsi qu'un tabart¹⁶⁰.

Rares sont les inventaires de boutiques. Aussi faut-il signaler celui réalisé chez un forgeron décédé dont la veuve loue la forge à un artisan le 3 octobre 1454¹⁶¹. Les outils sont désignés par les termes provençaux : bozas, engluge gros et « lo petit de far los caps », martellos, tenalhas, clavieras¹⁶², broca, talhoyre « per asclar ferre » et « per talar los clavels », escobalhon et curafuec¹⁶³, sufras et mandres, talhans « per talhar ferre », butas per ferrando, martellar per ferrar, lima et raspa, escandalh « que tira quatuor rupos al forte », escampis « per estampar ferre » et moralhas¹⁶⁴.

Le dernier extensoire comporte pour une grande part des actes de Jacques Johannis mais à partir du 23 décembre 1460 ils portent tous la mention finale « *et me Gaspare Johannis notarius* »¹⁶⁵. Ce sont les seuls actes connus de Gaspard Johannis. Il intéressent les années 1461, 1462 et la période mai 1465 à janvier 1467.

Un cahier d'extensoire non identifié doit être attribué à Jacques Johannis puisqu'un inventaire de la sacristie de la cathédrale de Grasse, le 10 septembre 1448 porte la mention « *michi Jacobo Johannis notarius curie episcopalis grassensis* ». Dans ce cahier sont insérées deux pièces jointes, une de 1449 rédigée¹⁶⁶ par Jacques Johannis en tant que notaire de la cour épiscopale, l'autre par Gaspard, comme vice-notaire de la dite cour, datée du 23 juin 1449, preuve que Gaspard exerçait déjà en collaboration avec Jacques plus de dix ans avant de lui succéder.

● Pierre Bomparis

Une petite partie seulement des actes de Pierre Bomparis est conservée et ce qui subsiste est endommagé. Sur une quarantaine d'années puisqu'il vit encore en 1469¹⁶⁷, seules les années 1427-29, 1438-39, 1448-50, 1456-57 et quelques actes de 1432 à 1436 dans un extensoire sont conservés¹⁶⁸. Pierre Bomparis utilise le style florentin avec changement de millésime le 25 mars. Ventes, dettes, quittances, procurations, quelques dots, mariages et testaments constituent les principaux actes avec des arrentements. Ils sont rédigés à Grasse. Parmi ses clients figurent le juif Mosseto Jassielis avec de nombreuses dettes entre 1427 et 1450 mais aussi Jacob et Abraham Bonafidey¹⁶⁹.

Quelques actes intéressent les biens de familles seigneuriales et leurs relations avec les communautés : transaction entre la communauté de Châteauneuf et son seigneur, Marguerite de Grasse¹⁷⁰, arrentement du castrum de Tourves par Honorade et Boniface de Castellane en 1438¹⁷¹, vente par Jean Lascaris des comtes de Vintimille et de Tende de sa part de la co-seigneurie de Châteauneuf à Honorat Lascaris comte de Tende et de Vintimille et division de la terre d'Opio en

¹⁶⁰ Tabart : manteau long

¹⁶¹ ADAM 3E 1/52

¹⁶² Clavieria : sac en cuir contenant tout ce qui est nécessaire pour ferrer les chevaux

¹⁶³ Curafuec : tisonnier

¹⁶⁴ L'usage du provençal reste exceptionnel dans les actes notariés de la première moitié du XVe siècle. Ceux retrouvés et en grande partie publiés par Bres (ouv. cité) sont presque tous postérieurs à 1460

¹⁶⁵ Un acte du 3 janvier 1461 rédigé par Jacques Delaude (3E 79/84) fait référence à son testament rédigé chez maître André Verani (dont les archives ont disparu) et qui avait institué un legs en faveur de l'abbaye de Lérins

¹⁶⁶ Cahier portant les numéros de folios 51 à 70 avec 13 actes entre juillet 1446 et avril 1449 dont collation de chapellenie et services religieux. Ce cahier a été placé dans la cote 3E 1/53

¹⁶⁷ Jacques Corme consigne une transaction entre Pierre Bomparis et Pierre Achard au début de 1469 (ADAM 3 E1/84 f° 16 v°)

¹⁶⁸ ADAM 3E 1/55 à 61 (protocoles) et 62 (extensoire)

¹⁶⁹ ADAM 3E 1/59 1^{er} octobre 1449

¹⁷⁰ ADAM 3E 1/57 17 octobre 1438

¹⁷¹ ADAM 3E 1/57 28 octobre 1438

1456¹⁷², transaction entre Antoine de Villeneuve, seigneur de Flayosc et de Thorame et les communautés d'Allos, Colmars et Beauvezer au sujet du péage du castrum de Thorame¹⁷³.

Des actes illustrent les activités commerciales et artisanales. Le 27 mai 1449 un forgeron grassois s'associe avec un Picard pour un an¹⁷⁴. Il se confirme que les marchands niçois viennent régulièrement s'approvisionner en peaux à la boucherie de Grasse comme Antoine Robioli et Barthélémy Gato¹⁷⁵.

Les actes liés aux activités agricoles sont évidemment prédominants, par exemple la vente de semence de blé pour des terres de La Napoule par un Cannois originaire de Corse, Raphael de Rolandino « *dictus lo Corso de Calvi* »¹⁷⁶ ou encore un accord de labourage entre Guillaume Baconi, moine de Lérins, prieur de Sainte-Marie du castrum de La Napoule et Jean Boyssoni de La Napoule¹⁷⁷.

Dans le même cahier, probablement rédigé entre 1430 et 1431, plusieurs actes intéressent Châteauneuf essentiellement en relation avec le testament de Pierre Hugonis dit Peyracha¹⁷⁸ et un legs important destiné à la construction d'une chapelle avec autel et peinture représentant Saint-Antoine. La convention de construction avec Monet Silve, maître maçon de Châteauneuf en situe l'implantation entre l'église Saint-Martin et la place du château. Les œuvres pieuses concernent aussi l'église Saint-Mayeul de Cipières¹⁷⁹, l'hôpital Sainte-Marguerite de Grasse¹⁸⁰ ou encore la confrérie de Saint-Eloi de Grasse¹⁸¹. A deux reprises, Pierre Bomparis a l'occasion d'enregistrer des contrats pour la communauté de Grasse, la rève du vin¹⁸² en 1435, et celle des porcs en 1449¹⁸³.

• Pierre Corme

Pierre Corme, fils de Honorat, licencié en droit est notaire comme son frère Elzear¹⁸⁴ et exerce dans la même région de Saint-Paul et de Vence. Outre quatre cahiers et cinq feuillets qui comportent des actes en désordre entre 1428 et 1444¹⁸⁵, les quatre autres références conservées sont des protocoles ne couvrant qu'une partie des années 1436, 1439 à 1443 et 1447¹⁸⁶. Au cours de la première décennie il exerce pour l'essentiel dans la région de Saint-Paul et de Vence où les actes sont rédigés. Mais on rencontre quelques actes enregistrés à Grasse notamment des dettes pour le juif Mosse Jassielis. Pierre Corme date ses actes selon le style florentin en changeant de millésime le 25 mars, jour de l'Annonciation. Dot et mariages concernent des gens de Saint-Paul, de Saint-Jeannet et du Broc et un a été conclu à Fayence. Sur huit testaments, sept émanent de Saint-Paulois et le dernier d'un habitant de Saint-Jeannet. Un acte a été conclu par la communauté de Saint-Paul

¹⁷² ADAM 3E 1/60 21 mai 1456

¹⁷³ ADAM 3E1/61 17 décembre (1430 ?). Le volume 3 E1/61 regroupe 2 cahiers reliés après restauration mais ils ne se suivent pas car le 1^{er} du 4 décembre au 19 mars est vraisemblablement de 1460-1461. En effet un acte du 27 janvier concerne Gaspard Johannis qui a succédé à Jacques Johannis en décembre 1460 et un acte a été annulé en 1461. Le 2^e cahier du 4 décembre au 19 mars comporte 2 actes annulés, le 9 avril et le 9 octobre 1431. Il est vraisemblablement de 1430-1431, sans pouvoir remonter au delà de 1429

¹⁷⁴ ADAM 3E 1/58 27 mai 1449 une partie du texte manque mais l'inventaire des outils est pour l'essentiel préservé

¹⁷⁵ ADAM 3E 1/61 16 février (1431 ?) et 3E 1/62 5 février 1434

¹⁷⁶ ADAM 3E 1/61 11 février (1431 ?)

¹⁷⁷ ADAM 3E 1/61 24 février (1431 ?), autre megerie de bœufs de labour le 18 février 1439 (ADAM 3E 1/57)

¹⁷⁸ ADAM 3E 1/61 testament du 19 mars (1431 ?)

¹⁷⁹ ADAM 3E 1/62 18 novembre 1436 (anniversaire)

¹⁸⁰ ADAM 3E 1/57 15 février et 12 mars 1439 ; 3E 1/62 17 mai 1436 ; 3E 1/60 7 octobre 1456

¹⁸¹ ADAM 3E 1/60 7 novembre 1456

¹⁸² ADAM 3E 1/62 6 mai 1435

¹⁸³ ADAM 3E 1/59 sur feuilles volantes 1^{er} février 1449 dans cahier du 6 septembre 1449 au 1^{er} mars 1450

¹⁸⁴ ADAM 3E 79/110 ratification de donation de la veuve de Honorat Corme aux frères Elzear et Pierre Corme notaires le 26 janvier 1445

¹⁸⁵ ADAM 3 E1/63-64 3 cahiers, le 1^{er} entre février 1428 et décembre 1430 et les 3 autres entre décembre 1432 et février 1436, reliés ensemble ; bien que le format soit celui des protocoles, il s'agit d'un extensoire. S'y ajoutent 5 feuillets d'un extensoire comportant 4 actes de mars-avril 1442, septembre 1443 et octobre 1444 (ADAM 3 E79/107)

¹⁸⁶ ADAM 3 E1/65 à 67 et 3 E 79/108, ce cahier est un protocole d'un format particulier 0,16 de large x 0,23 de haut

pour une mégerie de ruche¹⁸⁷ et un autre par celle de Villeneuve qui acquiert une terre de Jacques de Daluis¹⁸⁸. A partir de 1440 les actes passés à Grasse sont les plus nombreux et surtout il étend sa clientèle à Cannes et Antibes. Le protocole de septembre 1339 à février 1441¹⁸⁹ compte deux testaments et un mariage à Antibes, un mariage à Grasse, l'acte de renouvellement pour un an du syndicat de Cannes avec la liste des syndics, clavaire, arbitres, taxateurs, conciliateurs et auditeurs le 17 janvier 1441 ainsi qu'un arrentement de moulin pour deux ans par Nicolas Grimaldi coseigneur d'Antibes le 21 février 1440 moyennant 70 setiers d'annone¹⁹⁰. Dans une procuration du 14 avril 1439 Pierre Corne figure parmi d'autres notaires en tant que résident citoyen grassois (*tam cives quam habitatores dicte civitatis Grasse*)¹⁹¹.

• Albert Veteris

Originaire de Brignoles, Albert Veteris a connu une longue itinérance entre Brignoles, Aix, Digne notamment avant de se fixer à Grasse en 1431. Quatre protocoles et quatre extensoires sont conservés¹⁹². Ils ont pour particularité de ne compter qu'un nombre limité d'actes et de refléter les nombreux déplacements d'Albert Veteris. A titre d'exemple le protocole d'avril 1429 à mars 1431 n'a qu'une trentaine d'actes. Le 3 avril 1429 il est à Aix, le 10 mai à Brignoles, le 16 juin à Trets, en août à Aix et à Brignoles, gagne la Haute-Provence en septembre. De Moriez où il est le 9, il se rend à Colmars, revient à Saint-André à la mi-octobre, passe à Brignoles le 11 novembre, est à Aix pendant tout l'hiver, retourne à Saint-André en septembre 1430 et à Thorame-Haute le 10 octobre. En décembre il est à Mazaugues, retrouve Aix en janvier-février et se déplace à Mazaugues et Brignoles en mars. Il se rend à Grasse le 11 avril 1431 et, en dehors d'un acte passé à Moriez le 9 septembre 1431, tous les autres sont rédigés à Grasse où il va s'établir¹⁹³.

Exceptés deux actes de 1433 et trois de 1434, tous passés à Grasse et rajoutés à la fin de ses deux derniers protocoles, nous ne connaissons pas d'autres actes publics d'Albert Veteris qui en se fixant durablement à Grasse change apparemment d'activité. Il est présent dans des actes de Jacques Delaude intervenant notamment comme procureur de certains clients de son confrère¹⁹⁴. En 1437 un acte précise qu'il habite Grasse et il est régulièrement cité jusqu'à 1461¹⁹⁵. En 1446 il apparaît d'ailleurs dans un acte de Jean Bartholomeï comme « *compromissarius arbitrator et amicabilis compositor* »¹⁹⁶ jouant par conséquent un rôle de conciliateur dans des litiges à la demande des parties pour en assurer le règlement amiable.

Il concrétise surtout son ascension sociale en mariant son fils Corman avec « *nobilem Rossolinetam* » qui lui apporte en dot sa part de la seigneurie de Thorame-Basse (*totum dominium, totamque senhoriam ac jus et racionem quod et quam prefata nobilis Rossolineto habet tenet et possidet in dicto castro de Thoramina inferiori eiusque toto teritorio et affari sive sit et consistat in jurisdictione alta et bassa hominibus ligiis et vassalis, pasqueriis, passagiis, bannis, lesdis, corroatis, pratis ferragibus terris cultis et incultis nemoribus et aliis quibuscumque juribus*)¹⁹⁷.

¹⁸⁷ ADAM 3 E1/65 7 avril 1436

¹⁸⁸ ADAM 3 E1/65 22 février 1437

¹⁸⁹ ADAM 3 E1/66

¹⁹⁰ ADAM 3E 1/66 21 février 1440

¹⁹¹ ADAM 3E 79/64 14 avril 1439

¹⁹² Les anciennes références 3E 79/96 à 99 et 101 à 103 ont été restituées, après microfilmage, aux Archives départementales du Var. Seul le volume exclusivement grassois de 1431 à 1433 a été gardé aux Archives départementales des Alpes-Maritimes

¹⁹³ ADAM 3E 79/100

¹⁹⁴ ADAM 3E 79/59 28 septembre 1434, 3E 79/60 14 septembre 1435, 3E 79/61 18 octobre 1436, 3E 79/62 3 mai 1437, 3E 79/63 30 novembre 1438, 3E 79/65 29 juin 1440, 3E 79/66 27 novembre 1441 par exemple

¹⁹⁵ ADAM 3E 79/84 8 septembre 1461

¹⁹⁶ ADAM 3E 79/110 22 janvier 1446

¹⁹⁷ ADAM 3E 79/117 3 juillet 1446

• Pierre Aynesii junior

Pierre Aynesii « junior » apparaît pour la première fois dans un acte consigné par Jacques Delaude en 1424¹⁹⁸ mais ce n'est qu'en 1431 que nous conservons ses premiers actes avec deux protocoles¹⁹⁹ qui couvrent deux ans puis, après une lacune de 26 ans, un dernier gros protocole de mars 1459 à mars 1464²⁰⁰. Pierre Aynesii utilise le style florentin avec changement de millésime le 25 mars qui détermine la confection de ses volumes de mars à mars. En 1431-1433, les actes sont pour la plupart rédigés à Saint-Paul où Pierre Aynesii exerce non seulement comme notaire public mais aussi comme « baile et vice-juge de la cour de Saint-Paul », indique-t-il le 16 juillet, ou encore comme « baile et clavaire » précise-t-il dans un contrat du 18 novembre 1431.

Parmi plusieurs mariages, on relève ceux de Georges Gili notaire à Saint-Paul, dont nous ne conservons pas d'archives, avec la fille d'un apothicaire de Grasse²⁰¹ et celui de Jean Bermundi coseigneur de Châteauneuf « *ultra Varo* » avec Bilete, fille de Jacques de Malvans²⁰². Par contre tous les actes des années 1459-1464 sont rédigés à Grasse, dont plusieurs intéressent des juifs, Gabriel Destrabort, Jassono Jassielis, Isaac Levi et les frères Jaciello et Jassono Donini²⁰³.

Accessoirement Pierre Aynesii étend son activité à Mougins avec deux actes pour la communauté en 1462 et Cannes où il rédige le testament de Pierre Crespin et de sa femme qui demandent à être inhumés à Lérins le 24 septembre 1463.

Au XVe siècle les tutelles constituent les documents les mieux renseignés en matière d'inventaires de biens mobiliers. C'est le cas de celle enregistrée à Saint-Paul le 13 juillet 1431²⁰⁴. On y trouve de nombreux outils pour les travaux des champs, des récipients et même des armes, une arbalète et une lance.

En avril 1463 des achats répétés de céréales suggèrent une récolte insuffisante pendant l'été 1462 et des difficultés pour assurer la soudure au printemps 1463.

• Pierre Turlatoris

Pierre Turlatoris est attesté dès 1430²⁰⁵ mais ses actes ne sont conservés que pour la période de 1446 à 1458 avec un protocole et un extensoire²⁰⁶. Bien que réduite, cette documentation recèle des actes d'un grand intérêt par leur diversité et la multiplicité des localités concernées, Grasse en premier lieu, mais aussi, Châteauneuf, Mougins, Cannes et Lérins, Thorenc, Bezaudun, Saint-Cézaire, Saint-Vallier, Antibes, Gourdon, Cipières, Saint-Paul, Nice, Séranon, Auribeau, La Napoule, Mouans, Le Bar, et même dans le Var, Fayence, Bargemon, Montauroux, Calian.

De nombreux actes intéressent l'Eglise de Grasse et le monastère de Lérins comme l'arrentement des terres et pâturages du territoire d'Auribeau par le prévôt de Grasse²⁰⁷, celui des biens du prieuré de Cipières²⁰⁸, la donation d'une récolte de raisin à venir au monastère de Lérins²⁰⁹, une dette de 1 500 ducats du monastère en liaison avec la délivrance de la bulle papale de provision

¹⁹⁸ ADAM 3E 79/52 26 avril 1424

¹⁹⁹ ADAM 3E 1/68 et 69 12 mai 1431 au 16 mars 1432 et 17 octobre 1432 au 9 février 1433

²⁰⁰ ADAM 3E 1/70 du 30 mars 1459 au 19 mars 1464

²⁰¹ ADAM 3E 1/69 27 octobre 1432

²⁰² ADAM 3E 1/68 9 décembre 1431

²⁰³ ADAM 3E 1/70 transaction Donini du 24 septembre 1461 f° 73 à 79 ; autres références 6 novembre 1461, 25 février 1462, 18 mars 1462, 27 octobre 1462, 20 octobre 1463, 11 janvier 1464

²⁰⁴ ADAM 3E 1/68

²⁰⁵ ADAM 3E 79/54 3 mars 1430

²⁰⁶ ADAM 3E 79/116 ET 117. On sait par le protocole que Pierre Turlatoris utilise le style de la Nativité en changeant de millésime le 25 décembre. Les conversions ne portent que sur les actes des 25 au 31 décembre en soustrayant une année

²⁰⁷ ADAM 3E 79/117 4 mai 1446

²⁰⁸ ADAM 3E 79/117 27 mars 1447

²⁰⁹ ADAM 3E 79/117 30 août 1446

de l'abbatiate à André de Plaisance²¹⁰, une fondation de chapellenie en faveur du monastère²¹¹, une emphytéose concédée par le monastère²¹², un arbitrage avec le prieur de Vergons²¹³, une sentence de l'évêque de Grasse pour Antoine Tholosani, ouvrier (*operarius*)²¹⁴ du monastère de Lérins et prieur de Valbonne²¹⁵, et, dans l'évêché de Vence, la collation de la vicairie de Saint-Pierre de Gréolières²¹⁶.

D'autres actes émanent de communautés, rève de la boucherie de Grasse et procuration²¹⁷, arrentement du glanage des forêts de Saint-Cézaire par la communauté²¹⁸, tenue de la rève de la taverne du vin de la communauté de Cannes²¹⁹.

Actes en faveur de chapellenies comme la lumineaire de la Vierge Marie de la cathédrale de Grasse en 1447 et 1455, ou des œuvres charitables comme l'aumône de Saint-Pierre et Saint-Hilaire en 1446 et des hôpitaux de Grasse²²⁰ complètent un large éventail d'actes : dettes, quittances, donations, ventes, dots, reconnaissances, services, procurations, affranchissements, fidéjussions, divisions de biens, accptes et facheries, arbitrages, arrentements comme celui des terres du lieu inhabité de Sartoux en 1455²²¹. Les villages dépeuplés se sont multipliés depuis la fin du XIVe siècle. C'est aussi le cas de Thorenc où, lors d'une donation rédigée le 25 novembre 1450, Pierre Turlatoris précise : « *actum in territorio castri inhabitati de Thorenc infra grangiam dicti donatoris* »²²².

En 1455, Pierre Turlatoris est baile et notaire de Mougins mais l'absence de protocole nous prive d'actes pour cette communauté. Ce qui fait la richesse des actes de Pierre Turlatoris, au moins pour l'année 1447 en grande partie couverte par son volumineux protocole, est l'abondance d'actes qui intéressent les milieux du commerce et de la finance à Grasse qu'il s'agisse des familles de prêteurs juifs, les Levi et Jassielis²²³ ou de marchands comme les frères Pierre et Guillaume Simosse qui, forts de leur capitaux, s'offrent à bon compte des parts de seigneuries désormais tellement morcelées qu'elles valent plus par le titre que par les revenus. En 1446, Guillaume Simosse achète pour 150 florins, la seizième partie de la coseigneurie du castrum de Mons avec « *bannis et pasqueriis supradicti castri et eius territorii districtu et affaris et generaliter omnia alia universa et singula jura et bona* » lesquels consistent en haute et basse justice, cens, services, tasques, droits de pâturage, lesdes, bans, droits sur les fours et moulins, les eaux et tous autres droits liés à la seigneurie à l'exception des droits relevant du pouvoir royal (*salvo tamen retento et reservato in hiis et super hiis omnibus universis et singulis maiori directo dominio et senhoria magne regie curie*)²²⁴. Quantité d'actes concernent la famille Simosse qui mériterait une étude particulière. Ainsi Pierre intervient dans un arrentement pour l'évêché de Grasse en 1447, Guillaume participe à une transaction avec Baptiste Salvagno de Lingulia en Rivière de Gênes, installé à Nice, dans une vente de viande de porc salé en 1446, il achète une maison à Jausserand de Caudalongua en 1447, se charge des rèves du pain, du vin, de la viande et de la lesde des grains de

²¹⁰ ADAM 3E 79/117 16 janvier 1447. André de Plaisance prieur de Briançonnet succède en 1447 à Antoine Rostaing à la tête du monastère jusqu'à sa nomination au siège épiscopal de Sisteron en 1464

²¹¹ ADAM 3E 79/116 1^{er} cahier 8 septembre 1448

²¹² ADAM 3E 79/116 1^{er} cahier 21 mai 1452

²¹³ ADAM 3E 79/116 2^{ème} cahier 6 avril 1454

²¹⁴ Office du monastère en charge des bâtiments

²¹⁵ ADAM 3E 79/116 5^{ème} cahier 1^{er} septembre 1445

²¹⁶ ADAM 3E 79/116 4^{ème} cahier 17 mars 1451

²¹⁷ ADAM 3E 79/116 1^{er} cahier 4 juillet 1451, 3^e cahier 1^{er} juillet 1453, et 2^e cahier 28 décembre 1452 (cas de conversion le notaire ayant inscrit 1453 puisqu'il a changé de millésime à Noël)

²¹⁸ ADAM 3E 79/116 1^{er} cahier 29 septembre 1452

²¹⁹ ADAM 3E 79/116 2^{ème} cahier 17 janvier 1450

²²⁰ Hôpital des pauvres du Christ de la porte Ayguerie : actes des 19 avril, 3 mai, 29 novembre 1446 ADAM 3E 79/117 ; hôpital Saint-Jacques : 22 juillet 1448 (ADAM 3E 79/116 1^{er} cahier)

²²¹ ADAM 3E 79/116 4^{ème} cahier

²²² ADAM 3E 79/116 1^{er} cahier

²²³ A la différence des autres notaires il orthographe le nom Jaciellis

²²⁴ ADAM 3E 79/117 30 août 1446

la ville de Grasse en 1446, achète un finage en 1447, des ruches qu'il place en mégerie la même année pour ne citer que quelques exemples.

Enfin signalons plusieurs dettes correspondant à des achats de grains au printemps 1446, particulièrement en mai correspondant à la période difficile de soudure avec la saison des moissons lorsque la récolte de l'année précédente a été médiocre.

On sait que Pierre Tarlatoris exerce encore en 1469 puisqu'il marie sa fille à Grasse²²⁵.

• Jean Bartholomei

Notaire de Grasse cité dans une procuration de mai 1440²²⁶, Jean Bartholomei rédige de nombreux actes à Antibes. Sur la couverture de son premier volume conservé il a d'ailleurs inscrit : « *protocollum notarum per me Johannem Bartholomei notarium publicum civitatis Grasse receptarum tam in loco Antipoli quam aliis locis* »²²⁷. Il y possède une maison puisqu'au bas de plusieurs actes il porte la mention « *actum infra apotheca domus habitationis mee* ».

Seuls six protocoles subsistent pour les périodes de 1445-1446, 1453 à 1455 et 1464 à 1476. Non seulement il déploie une activité importante et régulière pour plusieurs communautés et familles seigneuriales mais surtout sa zone d'intervention est étendue à l'ensemble de la viguerie de Grasse et de la baillie de Saint-Paul. On le voit rédiger ses actes à Grasse, Antibes, Saint-Paul, Villeneuve, Cagnes, Châteauneuf, Mougins, Cannes, La Napoule et d'autres localités sont concernées de façon directe ou indirecte par les personnes ou les biens comme Le Bar, Biot, Séranon, Gourdon, Saint-Vallier, Vence, Vallauris, Le Broc, Sartoux²²⁸, voire au delà du Var, Nice, Menton, Lucéram, Barcelonnette et, en Ligurie avec laquelle la région grassoise entretient des solides relations commerciales, des localités comme Diano, Porto Maurizio²²⁹, Dolceaqua²³⁰, Borghetto²³¹, Zucarello²³².

Le second protocole, sept ans après le premier concerne toujours pour une bonne part Antibes où la majorité des actes est rédigée mais certains le sont à Grasse où il a aussi une maison ainsi que l'atteste la mention « *actum Grasse infra aulam parvam domus mei notarii suscripti* ». De plus sur la couverture il a précisé « *protocollum notarum hinc inde receptarum per me Jo Bartholomei notarius civitatis Grasse* »²³³.

Il confectionne la couverture du protocole suivant qui commence en 1464 avec un parchemin de récupération sur lequel il avait inscrit un acte en tant que notaire de la cour royale de la ville de Grasse²³⁴. C'est dans le « *scriptorium* » de sa maison de Grasse qu'il enregistre une convention d'association entre deux chaussetiers le 12 janvier 1465²³⁵.

Bartholomei établit des actes pour des communautés, au premier rang desquelles Antibes : renouvellement du syndicat avec mention des membres du conseil en décembre 1444 et janvier 1446²³⁶, commande par les syndics de cloches au « *campanarius* » Olivier Johannis et à son associé Raymond Jacobi²³⁷, vente de la boucherie accompagnée du règlement et libération de la taverne du vin²³⁸, constitution de la communauté en 1453²³⁹ et élection des syndics en 1467²⁴⁰. D'autres

²²⁵ ADAM 3E 1/84 minutes de Jacques Corne f°64

²²⁶ ADAM 3E 79/65 31 mai 1440

²²⁷ ADAM 3E 79/110 volume du 27 décembre 1444 au 23 avril 1446. Malgré ce découpage chronologique il utilise le style florentin avec changement de millésime le 25 mars. Le second protocole (ADAM 3E 79/111) qui porte sur la période du 2 avril 1453 au 22 mars 1455 et les suivants correspondent à ce mode de datation

²²⁸ ADAM 3 E 79/115 qualifié de lieu inhabité (*loco inhabitato Sartolis*)

²²⁹ ADAM 3 E 79/111 29 août 1454 et 10 mars 1455

²³⁰ ADAM 3 E 79/112

²³¹ ADAM 3 E79/114

²³² ADAM 3 E79/115 15 décembre 1473 hommage d'un Génois pour faire résidence à Grasse

²³³ ADAM 3 E 79/111

²³⁴ ADAM 3 E 79/112

²³⁵ ADAM 3 E 79/112 les clauses de ce contrat sont rédigées en provençal (le texte en a été publié par Brès, ouvr. cité)

²³⁶ ADAM 3 E 79/110 28 décembre 1444 et 17 janvier 1446

²³⁷ ADAM 3 E 79/110 4 février 1445

²³⁸ ADAM 3 E 79/111 13 septembre 1453 et 15 août 1453

communautés l'ont sollicité : nomination des syndics de Cagnes en 1453²⁴¹, de Châteauneuf en 1464²⁴² ; vente du droit de pâturage de Saint-Paul (*jura pasqueriorum pastorgagiorum et passagiorum*) au cours d'enchères organisées par Jean Bartholomei en tant que vice-baile et notaire de la cour royale de Saint-Paul²⁴³. Ainsi cumule-t-il les fonctions. En 1468 il rédige les actes de vente de la boucherie et de la taverne du vin de Cagnes²⁴⁴ et en 1470, toujours pour la communauté de Cagnes, l'arrentement de la moitié du défens de la communauté avec la terre gaste à Guillaume Franconis de La Brigue pour trois ans correspondant à trois saisons d'hivernage²⁴⁵. La communauté de La Napoule figure avec le renouvellement de son syndicat le 23 mai 1469 et le 9 juin 1471²⁴⁶ et la construction de la chapelle Notre-Dame de Grâce au Plan par Antoine Malaboto en 1470²⁴⁷, celle de Villeneuve avec une protestation le 7 octobre 1470²⁴⁸, celle de Grasse avec la quittance des rêves des moulins et du vin en 1471²⁴⁹, un arbitrage avec Balthazard de Grasse, seigneur de Cabris²⁵⁰ et surtout l'achat d'une maison en vue d'y installer les écoles²⁵¹.

Le conseil de la communauté s'est réuni dans la grande salle du couvent Saint-François au son de la cloche, selon l'usage, en présence de Jacques de Brinonia, viguier. Sont présents Pierre Bomparis, Hermentaire Tossanti, Georges Ponhaire, Baptiste Sancti Valerii, Guillaume Salvahn, Pierre Aynesii junior, Michael Clumanqui, Isnard Augerii, Etienne Maure, Guillaume Giraud, Guillaume Maurelli, Jean de Turri, André Tardivi, Jean Trassii et Jean Bartholomei « *notarius dicti consilii* » que l'on retrouve dans de nouvelles fonctions pour le compte de la communauté de Grasse. La ville n'a pas de maison d'école et juge utile d'en acquérir une à Jacques Jusberti qui veut se dessaisir d'une propriété appelée la gabella (*universitas non habet domus propriam ad tenendum scolae*). La vente est consentie au prix de 100 livres dont une part de 80 livres correspond à une dette qui grève la maison au profit de l'aumône de Saint-Pierre et Saint-Hilaire et 20 livres payées directement au vendeur par la communauté. A la maison est ajoutée une pièce contiguë située sous une pièce d'une autre maison des vendeurs donnant dans la « *carriera glota* ».

Divers actes concernent les œuvres charitables de Grasse, particulièrement les hôpitaux Sainte-Marguerite et Saint-Jacques de la porte Ayguière²⁵².

Plusieurs familles seigneuriales conservent des actes chez maître Bartholomei dont les Grimaldi coseigneurs d'Antibes où il exerce : transaction entre les deux frères Nicolas et Pierre en 1445²⁵³ et surtout un achat d'esclave, par Barthélémy de Grimaldi à Isnard de Campo Fregoso de Gênes habitant Nice à la condition que Nicolas de Grimaldi coseigneur d'Antibes prenne cette esclave blanche russe appelée Anthonia avec sa fille, s'engageant à la nourrir jusqu'à l'âge de 3 ans sans pouvoir la vendre et ensuite la rendre à son père légitime²⁵⁴. La vente est conclue et ratifiée à Antibes, et le vendeur donne quittance des 30 ducats de la transaction à Nice²⁵⁵. Au mois de

²³⁹ ADAM 3 E 79/111 16 octobre 1453

²⁴⁰ ADAM 3 E 79/113 21 janvier 1467

²⁴¹ ADAM 3 E 79/111 30 juin 1453

²⁴² ADAM 3 E 79/112 27 mai 1466

²⁴³ ADAM 3 E 79/111 11 novembre 1454

²⁴⁴ ADAM 3 E 79/113 4 avril 1468

²⁴⁵ ADAM 3 E 79/114 30 octobre 1470

²⁴⁶ ADAM 3 E 79/113 23 mai 1469 et 3 E 79/114 9 juin 1471

²⁴⁷ ADAM 3 E 79/114 2 avril 1470, elle doit mesurer 6 cannes 6 palmes de long par 3,5 de large soit environ 147m par 7.

²⁴⁸ ADAM 3 E79/114

²⁴⁹ ADAM 3 E79/114 9 novembre 1471

²⁵⁰ ADAM 3 E79/115 2 août 1474

²⁵¹ ADAM 3 E79/114 10 novembre 1471

²⁵² Par exemple 3 E79/115 18 avril 1474 (hôpital de la porte Ayguière), 16 décembre 1473 (aumône de Saint-Pierre et Saint-Hilaire)

²⁵³ ADAM 3 E79/110 23 mars 1445

²⁵⁴ voir l'article de P.L. Malausséna, « Antibes au XVe s, économie et société » dans *Provence Historique*, juillet-septembre 1974, pp. 295-315. L'auteur souligne la richesse et le mode de vie des Grimaldi originaires de Gênes qui tranche avec les seigneurs ruraux provençaux. Il s'entourent notamment de nombreux serviteurs voire d'esclaves

²⁵⁵ ADAM 3 E79/110 14 et 19 mai 1445. Brès qui a eu connaissance de ces deux actes mais ne signale pas un 3eme du 7 décembre 1445 concernant une autre « esclava » de Grimaldi, suppose que cette vente a été faite à Nice car elle aurait

décembre Nicolas reçoit par don entre vifs pour le compte de son fils « Lambertinus » dont il est administrateur la somme de 26 livres de la part de Marie ancienne esclave affranchie de feu Georges de Grimaldi, (*que fuit exclava sive serva nobilis quondam Georgii de Grimaldis nunc tamen in libertate perventa ut dixit constante instrumento scripto manu magistri Victorii Barquerii notarii sub a nativitate domino millesimo III^o XXXVI die vero sexta mensis augusti*). Elle effectue ce don librement et sans contrainte en l'absence de descendance par affection pour Lambertinus qu'elle a allaité (*considerans et attendens quod dictus nobilis Lambertinus est alunus sive filius lactaneus dicte Marie*) et parce que, devenue aveugle depuis un an, elle a été nourrie aux frais de Nicolas Grimaldi. Nous retrouvons Lambert huit ans plus tard avec ses frères Jean, André et Louis, dans un acte de rémission concernant la succession de leur père Nicolas²⁵⁶. Louis signe une procuration la même année²⁵⁷ et Gaspard reçoit quittance pour la dot de Brigitte fille de Nicolas Grimaldi mariée à Alaramo des marquis de Ceva²⁵⁸. D'autres Grimaldi, les frères Philippe et Pierre coseigneurs de Menton sont partie prenante dans une cession de créance de 100 ducats consécutive à une vente de vigne et de terres à Grasse au lieu-dit al hostal Merlat, afin de couvrir le règlement d'une dot²⁵⁹. Dans la famille des coseigneurs d'Antibes on trouve encore Honorat fils et héritier universel de Philippe avec une procuration en 1464²⁶⁰ et Marguerite en 1467²⁶¹.

Si Jacques de Castellane seigneur d'Andon n'est concerné que par une quittance²⁶² et Guillaume d'Agout seigneur de Cipières, de Caussols et seigneur majeur de Sartoux par une procuration, une constitution de clavaire et un arrentement de ses droits aux frères Simosse marchands de Grasse²⁶³, la famille Lascaris des comtes de Vintimille, seigneur de Châteauneuf et de Garde, utilise assidûment les services de Jean Bartholomei pour la rédaction de ses actes : c'est d'abord Jean pour une facherie du territoire de Garde en 1454²⁶⁴ et une megerie de bœufs en 1465²⁶⁵, la veuve de Louis et son fils Manuel la même année²⁶⁶, Nicolas moine de Saint-Honorat de Lérins et prieur des prieurés de Seillans, « Solerio » et Valbonne,²⁶⁷ enfin Thomas seigneur de Garde pour une rémission de service en 1476²⁶⁸.

Ventes, dettes, quittances, arbitrages, donations, procurations, arrentements et mégeries, reconnaissances, locations, accaptés et emphytéoses par exemple à Villeneuve par Thomas Lascaris en mars 1471²⁶⁹ constituent l'essentiel des actes avec les mariages, dots et testaments. En 1445-1446 huit mariages, et les sept testaments émanent d'Antibes et deux mariages ont lieu à Grasse²⁷⁰. En 1453-1454, testaments ou codicilles sont aussi nombreux, toujours à Antibes, pour seulement 4 mariages à Antibes²⁷¹. Pour la période 1464-1476 il rédige 21 contrats de mariage et 14 testaments. Les lieux sont plus diversifiés : mariage entre une Vençoise et un Génois à Grasse, le 25 février 1460, autres mariages à Cagnes, La Napoule en 1466, testaments à Cannes, Grasse, Châteauneuf,

été interdite en Provence. La ratification à Antibes et l'enregistrement du paiement par Jean Bartholomei donnant à la transaction un caractère officiel contredit cette assertion. Sur ces actes voir l'analyse de P.L. Malaussena « Maîtres et esclaves en Provence au Moyen Âge, dans *Mélanges Aubenas*, 1974, pp. 527-544

²⁵⁶ ADAM 3 E79/111 14 avril 1453

²⁵⁷ ADAM 3 E79/111 8 décembre 1453

²⁵⁸ ADAM 3 E79/111 26 mai 1453

²⁵⁹ ADAM 3 E79/111 19 octobre 1453

²⁶⁰ ADAM 3 E79/112 22 novembre 1464

²⁶¹ ADAM 3 E79/113 14 mai et 7 octobre 1467

²⁶² ADAM 3 E79/110 29 mars 1445

²⁶³ ADAM 3 E79/110 11 et 12 septembre 1445

²⁶⁴ ADAM 3 E79/111 22 janvier 1454

²⁶⁵ ADAM 3 E79/112 3 novembre 1465

²⁶⁶ ADAM 3 E79/112 15 mars, 19 et 28 avril 1465

²⁶⁷ ADAM 3 E79/115 15 mars 1476

²⁶⁸ ADAM 3 E79/115 3 avril 1476

²⁶⁹ ADAM 3 E79/114

²⁷⁰ ADAM 3 E79/110 testaments les 21 janvier, 28 et 29 mai, 9 et 17 juin 1445, 17 janvier et 28 février 1446 ; mariages les 26 janvier, 2 mai, 8, 14 et 26 novembre, 3, 8, et 18 décembre 1445, 5 février 1446

²⁷¹ ADAM 3 E79/111 testaments ou codicilles, les 15 juillet, 2 octobre 1453, 8 janvier, 19 février, 19 mars, 14 août 1454, 19 janvier 1455 ; mariages les 4 avril, 25 août, 18 décembre 1453, 5 mai 1454

Antibes, La Napoule et Mougins²⁷². Sur 35 mariages on note une concentration entre les mois de novembre et février (19), et sur 2 autres mois, mai et août soit 80 % des mariages sur 6 mois mais il est difficile d'en tirer des conclusions. Les tutelles peu nombreuses révèlent une fois encore quelques inventaires détaillés notamment en 1453 et 1454 à Antibes²⁷³, en 1467 à Cagnes²⁷⁴. Les contrats de travail sont plutôt rares : un seul en 1445, en 1453, en 1454, en 1466 (chez un tailleur), deux pour 1467, un en 1468 chez un pelletier ; de même les actes de Jean Batholomeï sont pauvres en hommages de citoyenneté comme celui d'Etienne Charaboti de Séranon qui établit sa résidence permanente à Grasse le 20 octobre 1471²⁷⁵.

Les documents ayant trait à l'activité maritime sont peu nombreux dans les actes de cette époque. Aussi le patronage d'une galiotte nouvellement construite dans le port de Fréjus en 1445 mérite d'être signalé²⁷⁶.

Tout aussi rares sont les conventions de travaux d'aménagement ou de construction d'édifices religieux comme la convention pour la reconstruction d'une chapelle de l'église Saint-Sébastien passée entre la communauté d'Antibes et un constructeur Lombard, maître Calvo de Carono du diocèse de Côme. La chapelle « *nuncupatam sancta sanctorum* » aura 20 palmes « *pro quolibet cayre de crota* ». La hauteur du sol à la voûte sera de 26 palmes. Il réalisera de nouveaux « *pilonos* » avec une taille de pierre soignée. Il fera les « *egredarios* »²⁷⁷ de la chapelle de 20 palmes de long en pierre taillée. Le sol sera pavé de « *malhonos* » à la convenance de Gaspard de Grimaldi agissant au nom de la chapellenie de Saint-Sébastien. La couverture sera en tuile. Le constructeur se procurera la chaux mais le transport en sera assuré par Gaspard de Grimaldi et il enduira le mur de la chapelle « *teneatur ipsam capellam de albare bene et decenter* ». Gaspard de Grimaldi aura au préalable à faire démolir l'ancienne chapelle de telle façon que le chantier puisse s'engager convenablement²⁷⁸.

Même si les lacunes sont nombreuses, les références de la première moitié du XVe siècle deviennent suffisamment nombreuses pour constituer un échantillon significatif et représentatif permettant d'étayer assez solidement les études sur la société de Provence orientale à la fin du Moyen Âge. Certes les aspects commerciaux, circuits d'échange, activité maritime, productions sont largement moins renseignés mais il n'est pas douteux qu'un examen attentif et exhaustif des actes prolongé sur la seconde moitié du XVe siècle éclairerait et préciserait notre connaissance historique de la région.

²⁷² ADAM 3 E 79/112 à 115 testaments les 3 juin 1464, 13 février 1465, 7 janvier, 2 et 25 avril 1466, 28 juillet 1467, 4 juillet 1469, 25 mai, 4 décembre 1470, 12 février 1472, 17 août 1473, 12 juin 1474, 29 novembre, 4 décembre 1475 ; mariages les 3 mai, 28 novembre 1464, 16 janvier, 5 août 1465, 23 février, 4 et 28 septembre, 24 octobre 1466, 7 octobre 1467, 25 février, 7 août 1468, 27 mai, 28 juillet 1476, 11, 12 et 14 février, 10 juin et 2 décembre 1471, 15 août 1474, 2 février et 4 août 1475

²⁷³ ADAM 3 E79/111 7 octobre 1453 et 11 août 1454

²⁷⁴ ADAM 3 E79/113 28 mai 1467

²⁷⁵ ADAM 3 E79/114

²⁷⁶ ADAM 3 E79/110 24 juin 1445

²⁷⁷ egredarium : escalier

²⁷⁸ ADAM 3 E79/112 24 octobre 1466

ANNEXE
Répertoire des archives notariales
de la 1^{ère} moitié du XVe siècle

JULIANI (Jacques)
1370-1409

3E 73/8 et 3E 79/9 1401-1402 et 1408-1409 (pour mémoire, voir XIVe s).

AYNESII (Pierre)
1381-1407

3 E1/43 et 44 1405 et 1407 (pour mémoire, voir XIVe s).

ROCASSI (Pierre)
1392-1417

3 E79/48 1414-1417 (pour mémoire, voir XIVe s).

RABOYSII (Christophe)
1396-1433

3 E79/43 à 46, 1400-1425 (pour mémoire voir XIVe s).
109, 49, 50 et 95

DOZOL (Antoine)²⁷⁹
1408-1409

3 E1/256 Protocole d'un notaire grassois.- Acte rédigés d'avril 1408 au 24 mars 1409.

CORME (Elzear)
1412-1447

3 E1/45 Protocole d'Elzear Corme, notaire à Grasse.- Actes rédigés du 12 décembre 1412 au 24 juin 1415²⁸⁰.

3 E79/51 Protocole d'Elzear Corme.- Actes rédigés à Vence, Saint-Paul le 18 avril 1421 et du 21 novembre 1422 au 31 mars 1423 et le 23 janvier 1424.

3 E1/257 Protocole d'Elzear Corme.- Actes rédigés de décembre 1424 au 21 mars 1426²⁸¹.

3 E 1/46 Extensoire d'Elzear Corme comportant 20 actes entre le 23 janvier 1421 et le 15 février 1426²⁸².

Protocole d'Elzear Corme.- Actes rédigés de 1427 à 1430²⁸³.

Protocole d'Elzear Corme.-Actes rédigés de 1430 à 1433²⁸⁴.

²⁷⁹ l'attribution ne repose que sur une mention portée sur la couverture (aucun autre élément ne permet d'étayer cette identification)

²⁸⁰ datation selon le style florentin avec changement de millésime le 25 mars (les dates ont été converties)

²⁸¹ non identifié, mais attribuable sans difficulté à Elzear Corme puisqu'un acte du 6 février 1426 se trouve transcrit dans son extensoire (3 E 1/46)

²⁸² deux protocoles de 1427 à 1430 et 1430 à 1433, conservés sous les cotes B 1458 et 1459 aux Archives départementales des Bouches-du-Rhône doivent être réintégrés dans ce fonds

²⁸³ protocoles conservés sous la cote B 1458 dans les Archives des Bouches-du-Rhône sans justification avérée et dont la réintégration dans le fonds d'Elzear Corme est prévue après microfilmage

²⁸⁴ protocoles conservés sous la cote B 1459 dans les Archives des Bouches-du-Rhône sans justification avérée et dont la réintégration dans le fonds d'Elzear Corme est prévue après microfilmage

- 3 E1/258 Protocole d'Elzear Corme.- Actes rédigés à Vence, Saint-Paul et dans la région le 6 juin 1435 et du 8 novembre 1435 au 4 juin 1438²⁸⁵.
- 3 E1/259 Protocole.- Actes rédigés à Grasse et dans la région du 27 mars 1435 au 31 mars 1436²⁸⁶
- 3 E1/47 Protocole d'Elzear Corme.- Actes rédigés à Grasse du 6 septembre 1436 au 16 janvier 1437.
- 3 E1/48 Protocole d'Elzear Corme.- Actes rédigés à Grasse de novembre 1440 au 19 mars 1441.
- 3 E1/49 Protocole d'Elzear Corme.- Actes rédigés à Grasse du 29 août au 10 décembre 1442.
- 3E 60/01 Protocole d'Elzear Corme.- actes rédigés à Grasse et dans la région du 10 août 1444 au 29 avril 1445²⁸⁷.
- 3 E 1/260 Protocole.- Actes rédigés à Grasse et dans la région du 29 avril 1446 au 11 avril 1447²⁸⁸.

DELAUDE (Jacques)
1417-1464

- 3 E 79/52 Protocole de Jacques Delaude.- Actes rédigés à Grasse et dans la région du 26 juin 1423 au 26 juin 1426²⁸⁹
- 3 E 79/53 Protocole de Jacques Delaude.- Actes rédigés à Grasse et dans la région du 7 avril (1427) au 22 mars 1428.
- 3 E 79/54 Protocole de Jacques Delaude.- Actes rédigés à Grasse et dans la région du 1^{er} août 1429 au 16 mars 1430.
- 3 E 79/55 Protocole de Jacques Delaude.- Actes rédigés à Grasse et dans la région du 27 mars 1430 au 19 mars 1431.
- 3 E 79/56 Protocole de Jacques Delaude.- Actes rédigés à Grasse et dans la région du 29 mars 1431 au 17 mars 1432.
- 3 E 79/57 Protocole de Jacques Delaude.- Actes rédigés à Grasse et dans la région du 25 mars 1432 au 17 mars 1433.
- 3 E 59/58 Protocole de Jacques Delaude.- Actes rédigés à Grasse et dans la région du 25 mars 1433 au 16 mars 1434.
- 3 E 59/59 Protocole de Jacques Delaude.- Actes rédigés à Grasse et dans la région du 30 mars 1434 au 23 mars 1435.
- 3 E 79/60 Protocole de Jacques Delaude.- Actes rédigés à Grasse et dans la région du 29 mars 1435 au 23 mars 1436.
- 3 E 79/61 Protocole de Jacques Delaude.- Actes rédigés à Grasse et dans la région du 26 mars au 19 novembre 1436.
- 3 E 79/62 Protocole de Jacques Delaude.- Actes rédigés à Grasse et dans la région du 24 avril 1437 au 24 mars 1438.
- 3 E 79/63 Protocole de Jacques Delaude.- Actes rédigés à Grasse et dans la région du 25 mars 1438 au 24 mars 1439.

²⁸⁵ cahier anonyme attribuable à Elzear Corme. Le milieu du cahier en avait été dissocié et coté 3 E1/259. Il a été réintégré

²⁸⁶ anonyme attribuable à Elzear Corme

²⁸⁷ anonyme attribuable à Elzear Corme (mention de cancellation au folio 11)

²⁸⁸ anonyme 2 cahiers attribuables à Elzear Corme

²⁸⁹ utilise le style florentin comme mode de datation en changeant de millésime le 25 mars

- 3 E 79/64 Protocole de Jacques Delaude.- Actes rédigés à Grasse et dans la région du 25 mars 1439 au 19 mars 1440.
- 3 E 79/65 Protocole de Jacques Delaude.- Actes rédigés à Grasse et dans la région du 26 mars 1440 au 19 mars 1441.
- 3 E 79/66 Protocole de Jacques Delaude.- Actes rédigés à Grasse et dans la région du 26 mars 1441 au 24 mars 1442.
- 3 E 79/67 Protocole de Jacques Delaude.- Actes rédigés à Grasse et dans la région du 27 mars 1442 au 20 mars 1443.
- 3 E 79/68 Protocole de Jacques Delaude.- Actes rédigés à Grasse et dans la région du 25 mars 1443 au 22 mars 1444.
- 3 E 79/69 Protocole de Jacques Delaude.- Actes rédigés à Grasse et dans la région du 25 mars 1444 au 4 mars 1945.
- 3 E 79/70 Protocole de Jacques Delaude.- Actes rédigés à Grasse et dans la région du 25 mars 1445 au 23 mars 1446²⁹⁰.
- 3 E 79/71 Protocole de Jacques Delaude.- Actes rédigés à Grasse et dans la région du 25 mars 1446 au 23 mars 1447.
- 3 E 79/72 Protocole de Jacques Delaude.- Actes rédigés à Grasse et dans la région du 27 mars 1447 au 23 mars 1448.
- 3 E 79/73 Protocole de Jacques Delaude.- Actes rédigés à Grasse et dans la région du 25 mars 1448 au 18 mars 1449.
- 3 E 79/74 Protocole de Jacques Delaude.- Actes rédigés à Grasse et dans la région du 26 mars 1449 au 22 mars 1450.
- 3 E 79/75 Protocole de Jacques Delaude.- Actes rédigés à Grasse et dans la région du 26 mars 1450 au 20 mars 1451.
- 3 E 79/76 Protocole de Jacques Delaude.- Actes rédigés à Grasse et dans la région du 28 mars 1451 au 12 mars 1452.
- 3 E 79/77 Protocole de Jacques Delaude.- Actes rédigés à Grasse et dans la région du 26 mars 1452 au 13 mars 1453.
- 3 E 79/78 Protocole de Jacques Delaude.- Actes rédigés à Grasse et dans la région du 29 mars 1453 au 15 mars 1454.
- 3 E 79/79 Protocole de Jacques Delaude.- Actes rédigés à Grasse et dans la région du 27 mars au 24 juin 1454 puis 8 octobre, 23 et 28 décembre, 10 janvier, 24 février, 13, 14 et 22 mars 1455.
- 3 E79/80 Protocole de Jacques Delaude.- Actes rédigés à Grasse et dans la région du 26 mars 1455 au 21 mars 1456.
- 3 E 79/81 Protocole de Jacques Delaude.- Actes rédigés à Grasse et dans la région du 29 mars 1456 au 22 mars 1457.
- 3 E 79/82 Protocole de Jacques Delaude.- Actes rédigés à Grasse et dans la région du 25 mars 1457 au 24 mars 1458.
- 3 E 79/83 Protocole de Jacques Delaude.- Actes rédigés à Grasse et dans la région du 27 mars 1458 au 15 mars 1459.

²⁹⁰ à partir de cette date les protocoles sont précédés d'une table chronologique

- 3 E 79/84 Protocole de Jacques Delaude.- Actes rédigés à Grasse et dans la région du 10 avril 1460 au 22 mars 1462.
- 3 E 79/85 Protocole de Jacques Delaude.- Actes rédigés à Grasse et dans la région du 26 mars au 18 mars 1463.
- 3 E 79/86 Protocole de Jacques Delaude.- Actes rédigés à Grasse et dans la région du 27 mars 1463 au 19 février 1464.
- 3 E 79/87 Extensoire A de Jacques Delaude pour la région de Saint-Paul de 1417 à 1440.
- 3 E 79/88 Extensoire B de Jacques Delaude notaire à Grasse de 1426 à 1433.
- 3 E 79/89 Extensoire C de Jacques Delaude de 1431 à 1436.
- 3 E 79/90 Extensoire D de Jacques Delaude de 1431 à 1439.
- 3 E 79/91 Extensoire E de Jacques Delaude de 1433 à 1443.
- 3 E 79/92 Extensoire G de Jacques Delaude de 1438 à 1448.
- 3 E 79/93 Extensoire H de Jacques Delaude de 1438 à 1450.
- 3 E 79/94 Extensoire I de Jacques Delaude de 1441 à 1455.
- 3 E 79/171 Table chronologique des extensoires A à K.²⁹¹

JULIANI (Raymond)
1418-1429

- 3 E 73/10 Protocole d'un notaire de Vence²⁹².- Actes rédigés à Vence du 16 mars²⁹³ au 9 décembre 1418.
- 3 E 73/11 Protocole de Raymond Juliani.- Actes rédigés à Vence et à Saint-Paul du 4 juillet au 22 décembre 1427.
- 3 E79/12 Protocole de Raymond Juliani.- Actes rédigés à Vence du 25 février au 21 avril 1429.

GAUTERII (Antoine)
1421-1456

- 3 E79/104 Protocole d'Antoine Gauterii.- Actes rédigés à Grasse du 3 avril 1427 au 13 février 1428 s'y ajoutent des actes isolés (fragments de protocole) de 1437, 1438 et 1450 à 1456.
- 3 E 79/106 Extensoire d'Antoine Gauterii.- Actes de 1421 à 1429 et 1438 à 1447²⁹⁴.

JOHANNIS (Jacques et Gaspard)
1424-1467

- 3 E1/50 Protocole de Jacques Johannis, notaire de Mougins et de Grasse.- Actes du 30 décembre 1423 au 2 février 1424²⁹⁵.
- 3 E1/51 Protocole de Jacques Johannis, notaire de Mougins et de Grasse.- Actes du 13 janvier au 29 décembre 1429.
- 3 E 79/105 Protocole d'un notaire de Grasse.- Actes du 10 au 28 août 1448.²⁹⁶

²⁹¹ Le volume d'extensoire K est en déficit

²⁹² Le nom de Juliani n'apparaît pas dans le protocole mais l'attribution est possible

²⁹³ Il ne change pas de millésime le 25 mars et utilise par conséquent le style de la Nativité

²⁹⁴ Antoine Gauterii utilise le style florentin comme mode de datation et change de millésime le 25 mars (il le précise lui-même sur l'acte du 25 mars 1447)

²⁹⁵ Jacques Johannis utilise le style de la nativité avec changement de millésime le 25 décembre

- 3 E1/152 Protocole de Jacques Johannis.- Actes du 29 décembre 1453 au 22 novembre 1454.
- 3 E 1/53 Extensoire de Jacques Johannis de 1431 à 1452.
- 3 E 1/54 Extensoire de Jacques puis Gaspard Johannis de 1426 à 1467.

BOMPARIS (Pierre)
1427-1461

- 3 E 1/55 Protocole de Pierre Bomparis.- Actes rédigés à Grasse du 7 octobre au 27 décembre 1427.
- 3 E 1/56 Protocole de Pierre Bomparis.- Actes rédigés à Grasse du 30 décembre 1427 au 22 mars 1428.
- 3 E1/57 Protocole de Pierre Bomparis.- Actes rédigés à Grasse du 19 août 1438 au 24 mars 1439.
- 3 E 1/58 Protocole de Pierre Bomparis.- Actes rédigés à Grasse du 27 mars 1448 au 19 août 1449.
- 3 E 1/59 Protocole de Pierre Bomparis.- Actes rédigés à Grasse du 6 septembre 1449 au 1^{er} mars 1450.
- 3 E 1/60 Protocole de Pierre Bomparis.- Actes rédigés du 1^{er} avril 1456 au 11 mars 1457.
- 3 E 1/61 Protocole de Pierre Bomparis.- Cahier du 4 décembre au 19 mars²⁹⁷ et cahier du 8 décembre au 24 mars²⁹⁸.
- 3 E 1/62 Extensoire de Pierre Bomparis.- Actes de 1432 à 1436.

CORME (Pierre)
1428-1447

- 3 E 1/63-64 Extensoire de Pierre Corme notaire à Grasse.- Actes rédigés de février 1428 à décembre 1430 et de décembre 1432 à février 1436²⁹⁹.
- 3 E 1/65 Protocole de Pierre Corme.- Actes du 6 janvier au 7 décembre 1436³⁰⁰.
- 3 E 1/66 Protocole de Pierre Corme.- Actes du 30 septembre 1439 au 5 février 1441.
- 3 E 1/67 Protocole de Pierre Corme.- Actes du 25 mars 1442 au 28 octobre 1443.
- 3 E 79/108 Protocole de Pierre Corme.- Actes du 27 mars au 4 mai 1447.
- 3 E 79/107 Extensoire (5 feuillets).- Actes de 1442, 1443 et 1444.

VETERIS (Albert)
1429-1433

- 3 E 79/100 Protocole d'Albert Veteris du 26 mars au 4 décembre 1431 et 2 actes des 25 juillet et 30 septembre 1433³⁰¹

²⁹⁶ Anonyme, attribution possible à Jacques Johannis par l'écriture et les caractéristique de présentation des actes

²⁹⁷ Des mentions de cancellation d'avril et octobre 1431 permettent de supposer qu'il s'agit d'un cahier du 4 décembre 1430 au 19 mars 1431 ou de l'année précédente au plus tôt

²⁹⁸ Comporte une dette cancellée en 1461 ; serait donc probablement un cahier du 8 décembre 1460 au 24 mars 1461

²⁹⁹ Cahiers reliés ensemble alors qu'ils étaient répartis en 2 cotes

³⁰⁰ Pierre Corme utilise le style florentin comme mode de datation avec changement de millésime le 25 mars

³⁰¹ Albert Veteris était antérieurement notaire à Brignoles (voir Archives départementales du Var)

AYNESII (Pierre junior)
1431-1464

- 3 E 1/68 Protocole de Pierre Aynesii.- Actes rédigés à Grasse et Saint Paul du 12 mai 1431 au 16 mars 1432³⁰².
- 3 E 1/69 Protocole de Pierre Aynesii.- Actes rédigés à Grasse et Saint Paul du 17 octobre 1432 au 9 février 1433.
- 3 E 1/70 Protocole de Pierre Aynesii.- Actes rédigés à Grasse et Saint Paul du 30 mars 1459 au 19 mars 1464.

TURLATORIS (Pierre)
1442-1458

- 3 E 79/117 Protocole de Pierre Turlatoris notaire à Grasse.- Actes du 30 décembre 1445 au 25 septembre 1447³⁰³
- 3 E 79/116 Extensoire de Pierre Turlatoris de 1442 à 1458.

BARTHOLOMEI (Jean)
1444-1476

- 3 E79/110 Protocole de Jean Bartholomei.- Actes rédigés à Antibes et Grasse du 27 décembre 1444 au 23 avril 1446³⁰⁴.
- 3 E 79/111 Protocole de Jean Bartholomei.- Actes rédigés à Antibes et Grasse du 2 avril au 22 mars 1455.
- 3 E 79/112 Protocole de Jean Bartholomei.- Actes rédigés à Antibes et Grasse du 4 avril 1464 au 6 mai 1467.
- 3 E 79/113 Protocole de Jean Bartholomei.- Actes rédigés à Antibes et Grasse du 7 mai 1467 au 26 mars 1470.
- 3 E 79/114 Protocole de Jean Bartholomei.- Actes rédigés à Antibes et Grasse du 28 mars 1470 au 16 mars 1472.
- 3 E 79/115 Protocole de Jean Bartholomei.- Actes rédigés à Antibes et Grasse du 25 novembre 1473 au 18 juin 1476.

³⁰² Pierre Aynesii utilise le style florentin comme mode de datation avec changement de millésime le 25 mars

³⁰³ Pierre Turlatoris utilise le style de la Nativité avec changement de millésime le 25 décembre

³⁰⁴ Jean Bartholomei utilise le style florentin comme mode de datation avec changement de millésime le 25 mars

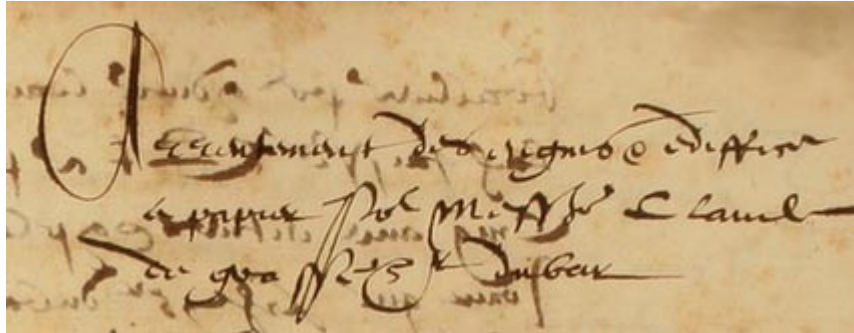
L'HISTOIRE DE LA PAPETERIE DU BAR



Hélène CAPODANO CORDONNIER

• Un centre proto-industriel remarquable

La première mention du moulin à papier du Bar, retrouvée dans un registre du notaire Jean Jacques, date du 25 avril 1571¹. Il appartient alors à Claude de Grasse, seigneur et comte du Bar, qui le met en ferme à un marchand génois, Jean Bonfante.



« Arrantement des engins et edifices a papier pour messire Claude de Grasse seigneur du Bar »

Malheureusement, nous n'avons pu remonter notre étude plus loin dans le temps, faute de sources, le plus vieux document notarié du Bar, conservé aux Archives départementales des Alpes-Maritimes, datant de 1570. Le moulin à papier reste la propriété de la famille de Grasse jusqu'à la Révolution où il est confisqué comme bien d'émigré et vendu aux enchères, période à laquelle se termine notre étude. La lecture de ce premier texte de 1571 nous laisse supposer que l'origine de la papeterie est bien antérieure puisque nous découvrons qu'elle est en mauvais état et qu'elle nécessite des travaux importants pour être remise en marche. De plus, un acte daté de 1572² mentionne que la papeterie est arrentée³ « avec son habitation de maison tout ainsi que les rentiers précédents tenoient ». Cette mention confirme bien l'existence plus ancienne de la papeterie puisqu'il y est évoqué plusieurs rentiers. Ce sont probablement des marchands ou maîtres papetiers venus de la Riviera génoise, plus exactement de Voltri et de Varraze, qui sont à l'origine de son édification, encouragés par le seigneur local qui, en homme d'affaires averti, investit ses capitaux dans des équipements proto-industriels, tirant ainsi partie de la situation privilégiée de ses terres à proximité du « riu », le Loup. Nous n'avons donc pas découvert l'année de sa construction mais nous pouvons supposer qu'elle se situe au cours du dernier quart du XV^e siècle, dans un contexte favorable de renouveau économique et de puissance seigneuriale. Pour preuve, le moulin à blé de Sallagriffon que Charles de Grasse fait construire en 1480⁴. C'est aussi l'époque où l'imprimerie conquiert l'Occident et provoque un essor très important de l'industrie papetière en Europe, le savoir-faire venu d'Italie se propageant rapidement vers le Nord. Les besoins en papier des imprimeurs sont alors en constante augmentation et ces derniers sont les meilleurs clients des papetiers.

L'ultime propriétaire de la famille de Grasse en est la dame Cauvet, veuve de Pierre François de Grasse. En 1792, ses biens sont confisqués par la Nation et la papeterie est vendue aux enchères, un an plus tard, au fermier qui l'exploite alors, Alexis Glise. La fabrique continue son activité jusqu'au milieu du XX^e siècle et, en 2001, elle est rachetée par la communauté d'agglomération d'Antibes Sophia-Antipolis.

¹ 3E 30/56 folio 245, 25/04/1571. C'est l'ensemble de la bastide qui est arrenté avec « *la faisce (planche) de terre qui est au bout de ladite bastite devers (face au) midi, entre le vallon de la béallière (canal qui amène l'eau à la papeterie) et le ribas (rive escarpée) estant au dessous* »

² 3E 30/01 folio 311, 25/09/1572

³ Louée à ferme

⁴ 3E 79/138 : « *Pro magnifico domino de Albarno promissio faciendi molendinum* » 21/04/1480

De nombreux termes ont été employés pour désigner cette papeterie. A la fin du XVI^e siècle, elle est nommée « engin et édifice à papier » ou « engin de paroïr à faire papier », en 1641 elle devient la « papeire » ou « papejrie », en 1645 c'est la « papeirade », en 1650 la « paperede »...Ce n'est qu'en 1653 qu'apparaît le terme de « moulin à papier » qui sera définitivement adopté dans pratiquement tous les actes suivants bien que quelquefois on trouve encore des nouveaux termes comme « paixeide » ...L'appellation « papeterye » n'apparaît qu'en 1708 alors qu'en 1832, le plan cadastral napoléonien mentionne la « fabrique de papier ».



Plan cadastral napoléonien, 1832

Le moulin à papier se trouve à l'intérieur d'une immense bastide en pierres, sur un site exceptionnel, que l'on peut encore voir de nos jours, dénommé « La papeterie » et situé près de la chapelle Saint-Jean⁵. Dès le XVI^e siècle l'emplacement est d'ailleurs désigné par le terme de « Bastide de Saint-Jean ». Le bâtiment a fait l'objet au cours du temps de transformations et d'agrandissements successifs. La proximité de la rivière, la situation sur un terrain plat et facile d'accès rend le site tout à fait propice aux implantations d'équipements proto-industriels, les « artifices », installés au fil des siècles : moulin à huile⁶, à blé⁷, martinet⁸ pour façonner et battre le fer et fours à chaux⁹. On découvre également, à travers ces registres de notaires, l'existence sur le site d'un pressoir¹⁰, de fours à pain, construits en 1641¹¹, d'une écurie et d'une grange¹². Sur le

⁵ Voir plan cadastral : www.cg06.fr/culture/archives-docunumerises

⁶ Le moulin à huile est évoqué à l'occasion de l'arrentement de la papeterie en 1687 : « ...le moullin à huile quy est tout contre ledit moullin a pappier... » (3E 30/20 folio 819).

⁷ Le moulin à blé est évoqué à l'occasion de l'arrentement de la papeterie en 1687 : « ... ledit Malvillan sera obligé d'entretenir tout l'engien qui sert à la fabrique dudit moullin a papier ensemble la béalliere jusqu'au moullin à bled... » (3E 30/20 folio 819). Egalement l'acte de sous-arrentement des moulins à blé pour Jean Cresp : « Jean Cresp et Honoré Laugier de ce lieu du Bar, lesquels de leur gré ont sous-arrenté a maître Jean Anthoine Revel maistre menier et Michel Mottet, ...les moulins à bled dudit Bar, situés à la rivière du Loup » (3E 30/132 folio 216, 08/10/1658). En 1708, moulins à blé et à papier sont arrentés ensemble au marchand Joseph Hugues (3E 30/92 folio 53).

⁸ 3E 30/03, folio 287, 19/04/1575: « Association et accord de martinet entre le seigneur du Bar d'une part et Franegue patron et Bernard Musse marchand du lieu d'Oultry en Rivière de Gênes »

⁹ Il semble qu'il y ait eu plusieurs fours à chaux construits successivement. Dès 1645 ils sont mentionnés dans un acte d'arrentement du moulin à papier (3E30/31 folio 178 : « Auquel Malvillan appartiendra euvrer toute la faisce de terre qui est au devant de ladite bastide et qui va aboutir au four à chaux... ». En 1678 est passé un contrat entre des hommes d'affaires et le seigneur du Bar, Annibal, pour construire de nouveaux fours, 3E 30/195 folio 455 : « Permission de faire four à chaux et couper bois pour Ghuilhaumes Hugues et Jean Ricord ».

¹⁰ Le pressoir (le trueil) est évoqué dans un acte daté du 25/09/1572 : « Et pareillmeent d'une aultre petite terre contigue à la bastide dudit ediffice et le trueil », 3E30/01 folio 311

¹¹ 3E 30/29 folio 513 : « Prix fait de mise en état de la papeterie : ...ledit Latil fera un four à cuire pain de cinq pans de large... »

cadastre établi en 1791 est aussi signalée une « fabrique a blanchissage »¹³ c'est-à-dire une tannerie. Ces équipements ont pu être contemporains ou bien se succéder.

L'environnement boisé du site est favorable à l'installation de ces différents artifices. Le bois, récolté sur place ou dans les environs, sert de combustible pour les fours et la forge mais également pour la fabrication du papier, en particulier pour chauffer la colle et la pâte en suspension dans l'eau au moment du façonnage des feuilles : « ledit fermier aura son usage de boys tant pour son chauffage que pour la facture du papier à fondre la colle dans le devant que ledit seigneur a au terroir de Valettes »¹⁴. Cette autorisation est renouvelée à chaque contrat d'arrentement jusqu'au XVIII^e siècle. Dès 1645, elle est élargie au terrain qui borde le cours d'eau : « sera permis audit Malveillan prandre du bois sec dans le petit bois que ledit sieur comte a au bord de la rivière du Loup pour s'en servir en ladite papeirade »¹⁵. Le bois est également indispensable aux continuelles réparations d'entretien du moulin, en particulier des roues, des arbres à cames, des piles et des presses qui, constamment dans l'eau ou dans un environnement humide, s'abîment très vite. L'acte d'arrentement de 1641 précise bien la possibilité d'aller se servir en bois pour pourvoir aux réparations.

• L'eau, source d'énergie essentielle : son captage, son partage et sa gestion

Comme tout moulin à eau, la papeterie tire partie de l'énergie hydraulique pour faire tourner une roue et transformer la matière première, les chiffons, en un produit fini, le papier. L'eau est un élément essentiel dans cette industrie. Hormis le mouvement de la roue, elle est utilisée en grande quantité à tous les niveaux de la fabrication tant pour le lavage des chiffons et leur fermentation que pour la préparation de la pâte à papier et celle de la colle, à base de rognures de peaux¹⁶, dans laquelle les feuilles de papier sont trempées en fin de fabrication. La qualité de l'eau est de la plus grande importance, celle-ci doit être suffisamment pure et exempte de graviers, de sable, de boues ou d'autres déchets qui viendraient gêner la pâte à papier.

Le débit d'eau nécessaire à la bonne marche de la fabrique doit être régulier et suffisant car l'activité papetière en est une grande consommatrice. Elle fonctionne tous les jours de l'année, contrairement au moulin à huile par exemple, qui ne fonctionne qu'au moment de la récolte. L'eau est également nécessaire aux cultures qui environnent la papeterie. La zone humide des rives du Loup est particulièrement propice à la culture du chanvre. Les champs cultivés, les « cheneviers » nécessitent un arrosage régulier ainsi qu'une immersion pour l'opération du rouissage, à partir de l'eau dérivée dans les canaux. Il est probable qu'à certaines périodes de l'année l'utilisation de cette eau par les différents protagonistes du site ait posé problème. C'est pourquoi quelques règles sont mises en place dès 1687¹⁷ : « il sera permis audit seigneur comte ou aux particuliers quy font du chanvre dans le domaine dudit seigneur comte d'arroser tous les cheneviers quy seront semés dans ledit domaine chasque jour de dimanche¹⁸ tant qu'ils le voudront comme aussy ledit Malvillan n'empchera qu'il aille de l'eau de la grosseur du bras dans les réservoirs et naisses quy sont dans la party du cousté du riou ou autres pour noyer les chanvres quy seront audit domaine, ensemble de l'eau pour faire tourner le moulin à huile quy

¹² La grange (la *fenere*) et l'étable (la *stablerie*) ne sont évoquées que lors du premier acte d'arrentement: « ...L'an mil cinq cent septante un et le vingt cinquiesme jour du moys d'avril....Claude de Grasse Seigneur du Bar lequel de son bon gré par soy et les siens a arrenté et par tiltre de rente et ferme, baille, cedde, remets et transporte à Messire Jehan Bonfante marchand habitant au lieu de Valauris présent et stipullant par soy et les siens. Scavoir les engins et édifices à papier qu'il a au teroyr dudit Bar lieu appelé à la bastide de Saint Jehan ensemble toute ladite bastide. Reserve audit Seigneur la fenere et stablerie.... » (3E 30/56 folio 245, 25/04/1571).

¹³ E 001/115 1G 3, États descriptifs par section des propriétés, 1791

¹⁴ 3E 30/01 folio 311, 25/09/1572

¹⁵ 3E 30/31 folio 178, 26/08/1645

¹⁶ Cette colle est en fait une gélatine animale

¹⁷ 3E 30/20, folio 819, 11/03/1687

¹⁸ Cette précision confirme que le dimanche était un jour chômé pour les papetiers

est tout contre ledit moulin a pappier et pour raison dudit moulin d'huile lors qu'il tournera ledit seigneur comte promet de fournir trois hommes pour ayder a nettoyer ladite bealliere et dans le temps que ledit moulin a huile ne tournera plus, l'eau quy sera plus audit moulin a pappier, ledit Malvillan la laissera aller par reste auxdits cheneviers ». Plus tard, en 1717, la zone sera plantée « d'oignons et de jassemins »¹⁹.



Le béal



Canal d'arrivée d'eau au moulin

¹⁹ 3E 30/93, folio 488, 05/05/1717

Le propriétaire a le devoir de veiller à la bonne alimentation en eau de l'édifice. Cette mention peut être précisée dans le contrat d'arrentement, plus particulièrement lorsqu'il y a changement de locataire : le comte est tenu de « maintenir l'eau sur les rodes »²⁰ à ses dépens. Il a aussi l'obligation de « remettre la béalière de ladite papeirade en bon état et lui faire porter d'heau a suffisance sur les roues »²¹. Il n'en demeure pas moins que le fermier a l'obligation d'entretenir les canaux : « ledit fermier sera tenu ...nestoyer ledit béal qoyqu'il en couste sans estre faict bastiment de muraille ». Mais si « les rivaiges tombassent dedans ou dehors dudit béal » les réparations reviennent au comte mais uniquement si celles-ci dépassent le prix d'un florin²². En 1645 il est précisé que : « ledit Malvillan sera tenu entretenir la béalière en bon état à ses despent durant cest arrantement »²³.

Certaines situations critiques liées à l'alimentation en eau peuvent tout simplement empêcher le moulin de fonctionner, entraînant ainsi de lourdes pertes financières. Dans ce cas toute solution d'urgence est autorisée au fermier pour continuer à alimenter son moulin, en attendant que le seigneur du Bar ne réalise les réparations : « sera permis audit fermier tant que le béal sera empêché tellement que l'eau ne puisse venir audit édifice de passer dans le pré le plus modestement et à moins de dommage qu'il pourra pour aller prendre l'eau à ladite rivière du Loup ». ²⁴Quelques fois les caprices de la rivière sont incontournables et le moulin cesse de fonctionner. C'est le cas lors de fortes inondations par exemple. En 1645, Malvillan, qui a certainement dû essuyer une telle situation par le passé, préfère s'assurer lors du renouvellement de son bail de ne pas devoir payer la rente en cas d'arrêt de la production : « et advenant que par moien des inondations des eaux de la rivière du Loup ladict papeyrade demeure oisive et sans travailler plus de sept jour, chascune fois en ce cas passé lesdits sept jours, ledit sieur conte déduira audit Malveillan du temps perdu a proportion de la rente »²⁵. Ces problèmes liés à l'alimentation en eau sont évoqués régulièrement au fil des siècles. En 1793 encore, Alexis Glise, qui est alors le fermier du moulin, adresse une pétition aux citoyens administrateurs du département du Var²⁶ pour se plaindre, entre autres, des frais occasionnés pour la gestion des canaux : « les eaux qui devaient être dérivées dans le canal pour faire aller l'engin sont arretés par différens particuliers et ce n'est qu'a gros fraix que l'exposant peut se les procurer ». Par contre il n'est jamais fait mention d'un manque d'eau pour cause de sécheresse.

• La fabrication du papier

La transformation de la matière première, les chiffons, en un produit fini, le papier, se décompose en plusieurs étapes. La première consiste en la récupération de vieux linges, draps, cordages...en chanvre ou en lin. Au Bar les chiffons sont appelés « estrasses », « drapeaux » ou encore « escartevesches »²⁷. Ce ramassage est l'affaire de marchands spécialisés qui vont les récolter de maison en maison. Ce sont les grandes villes qui fournissent le mieux, on peut donc supposer que les villes de Grasse, Cannes et Antibes, à proximité du Bar, étaient les principales pourvoyeuses de cette matière première qui, nous le verrons, était rare. Avant de devenir papier, ces chiffons subissent de nombreuses transformations. Tout d'abord, ils sont triés par qualité et couleur, selon un critère de blancheur. De la qualité des chiffons dépend celle du papier, les plus blancs servent à fabriquer le papier dit « fin » par opposition au papier « moyen », « médiocre » ou fort. Après le tri, tâche généralement accomplie par des enfants, ils sont lavés puis découpés en lanières sur le tranchant de lames de faux fixées sur un grand établi, le dérompoir, désigné au Bar par le nom « d'estrassadou ». Puis ils sont mis à macérer et à pourrir plusieurs jours dans l'eau (au

²⁰ 3E 30/29, folio, 26/06/1641

²¹ 3E 30/31, folio 178, 26/08/1645

²² 3E 30/01, folio 311, 15/09/1572

²³ 3E 30/31, folio 178, 26/08/1645

²⁴ 3E 30/01, folio 311, 25/09/1572

²⁵ 3E 30/31, folio 178, 26/08/1645

²⁶ L 1355, 21/06/1793

²⁷ Egalement rencontrés les termes « escarvuches », « escavousches », « escarvechous » ou encore « scarveches »

pourrissoir) avant d'être soumis à un traitement mécanique dans des cuves ovoïdes appelées « piles » (des bacs d'environ quatre-vingt dix litres contenant huit kilogrammes de chiffons) dans lesquelles viennent battre de gros maillets en bois, ferrés de lames ou de clous (en règle générale trois maillets par pile). Au Bar, ces lourds maillets sont appelés « bréottes », ils s'élèvent et s'abaissent en un mouvement continu, animé par la roue du moulin. Là, les chiffons se transforment en une pâte de plus en plus fine avec laquelle on fabrique les feuilles de papier, la trituration la plus fine se faisant en bout de chaîne dans des piles appelées raffineuses. Cette opération peut durer douze à trente-six heures, le degré de raffinage de cette pâte est très important. C'est le responsable du moulin, appelé gouverneur, qui surveille cette opération.



Maquette miniaturisée d'une pile à maillets (3 piles et 9 maillets)

La pâte raffinée est alors transvasée et diluée dans une cuve pleine d'eau que l'on maintient à température grâce à un petit réchaud. C'est de cette cuve, la « tine »²⁸, que sortiront les feuilles une à une au moyen d'un instrument de bois, en forme de cadre dans lequel est fixé un treillis métallique, appelé « forme »²⁹. Il faut au moins quatre personnes pour fabriquer les feuilles. La première, l'ouvreur, puise, à l'aide de la forme, la pâte en suspension dans l'eau qu'il fait égoutter tout en l'agitant doucement afin d'égaliser la matière sur toute la surface du tamis. Cette opération est fort délicate et nécessite un geste expérimenté afin d'obtenir une feuille d'épaisseur donnée et uniforme. L'ouvreur passe ensuite la forme au coucheur qui la retourne pour déposer la feuille encore très fortement humide sur un feutre de laine,³⁰ qu'il recouvre aussitôt d'un autre feutre. Feuille après feuille est constituée une pile formée de couches de feuilles de papier et de feutres alternés, désignée par le terme de porse. Une porse, appelée au Bar « poste », est une pile composée d'un certain nombre de feuilles et de feutres, ce nombre dépend du grammage du papier. Lorsqu'une porse est constituée, elle est fortement pressée afin d'en éliminer le maximum d'eau. Un troisième ouvrier, le leveur, intervient alors pour retirer les feuilles des feutres, une à une. Elles sont ensuite étendues sur des cordes afin d'être séchées dans un local appelé l'étendoir. Enfin, un quatrième ouvrier expérimenté, le salleran, est chargé de l'opération de l'encollage des feuilles. Cette étape de la fabrication est évoquée indirectement plusieurs fois dans certains actes notariés. Il s'agit de tremper les feuilles une à une ou par paquets dans un chaudron de gélatine tiédie, afin de rendre le papier non poreux et propre à l'écriture. Les dernières étapes de la fabrication consistent en une remise à plat, un lissage des feuilles pour parfaire le grain du papier, opération effectuée à la main en frottant leur surface avec une pierre dure. Ce travail est habituellement confié aux femmes. Dans les années 1570 nous avons retrouvé dans les registres de notaires le nom d'au moins quatre papetiers génois travaillant simultanément

²⁸ Egalement rencontré orthographié « tyne »

²⁹ Au Bar l'on rencontre aussi les termes de « fourme » et « fourme trinquarelli »

³⁰ Sur les actes notariés du Bar l'on trouve l'appellation « feultre d'erbaiz », « feultre derbaise » ou « feautres »

au moulin du seigneur, il s'agit de : Jehan et Joseph Roverot, Jean Roneo et Jérôme Camoyran. Il est probable que chacun d'entre eux ait occupé l'un des postes décrit ci-dessus.



La forme et sa couverture



Le moulage d'une feuille



Etendage des feuilles

• L'agencement de la fabrique

Hormis la zone réservée au logement, toute papeterie est divisée en zones de travail spécifiques : le magasin pour le stockage, le délissoir pour la préparation des chiffons, le pourrissoir pour la fermentation des chiffons, la salle avec les piles à maillets pour la préparation de la pâte, l'aire (souvent voûtée) comportant la cuve où l'on fabrique les feuilles, l'étendoir où elles sèchent (habituellement situé dans un grenier ventilé) et l'endroit où on les encolle. Malgré quelques innovations, notamment au XVIII^e siècle, le processus de fabrication et cette organisation de l'espace restent inchangés du XIII^e au XIX^e siècles. Un devis estimatif des travaux à réaliser pour la remise en état de la papeterie, établi en 1793 par un menuisier et un maçon, nous donne une idée de l'organisation spatiale du bâtiment. Il comporte un rez-de-chaussée, un étage et un grenier. « L'estressadou », installation servant à la préparation des chiffons, doit être consolidé avec des planches de bois. Les fenêtres situées dans les « caves pour y fabriquer le papier » doivent être réparées. Le devis évoque également l'existence de « la chambre du fabricant », d'un « corridor » et de « la chambre du magasin à papier ou le fabricant l'empille et l'aprette ». La pièce destinée au séchage des feuilles, est désignée par le terme d' « estendoir » ou

« grange ou l'on sèche le papier »³¹. Elle se situe sous le toit qu'il faut réparer en plusieurs endroits. Celui-ci est parcouru « d'un bout à l'autre » par le maçon qui l'estime à « dix-sept canes³² de longueur sur cinq canes de large ».



Le séchoir à papier se trouve dans le grenier

Le bail signé en 1572 précise que le moulin du Bar fonctionne avec dix piles³³. Pour actionner un tel nombre de piles il faut que le moulin possède au moins deux roues. Celles-ci, ainsi que le système de batterie, sont décrits dans un inventaire détaillé du moulin, daté de 1661 : « sept piles batent avec une de finer³⁴, le tout garny avec leur feremantz pesant chascune masse³⁵ appellées breottes vingt livre³⁶ et en ayant vingt une de ferade neuf a rispitiqque et douze a sinse pour baster et les autres pour raffiner les pastes y ayant deux masses sans ferer que le sieur comte le fera ferer³⁷, deux roues bonnes non gautés et de recepte, deux arbres servant pour la basterie, l'une desquelles y a deux sercles au grand bout et un au petit bout et l'autre roue y a un grand sercle au grand bout et un au petit. Au devant des piles y a huit barres de fer... ». En 1658, le comte Annibal de Grasse décide d'augmenter la production en faisant construire un deuxième moulin jouxtant le premier : « ledit sieur comte est en estat de batir et constuire un autre moullin à papier tout joignant celluy dont est question »³⁸. Il est prévu que ce dernier soit en état de fonctionner six mois après la signature du bail. Le coût de l'arrentement étant doublé par rapport à la ferme précédente, on peut supposer que dix autres piles et deux roues supplémentaires sont prévues. Faute d'approvisionnement en matière première, il semble que le deuxième moulin n'ait eu qu'une durée de vie très brève. Dès 1661 les contrats d'arrentement mentionnent de nouveau la location d'un seul moulin et ce jusqu'en 1770 où sont de nouveau évoqués « deux moulins à papier »³⁹.

L'inventaire de 1661 nous renseigne aussi sur les autres équipements et matériels : une presse « servant a pressé le papier seq » ; un « estrassadour garny de deulx dailz⁴⁰ garny de tables et traverse », il s'agit du dérompoir ; « un grand banq pour acomodé le papier avec une poutre

³¹ Ultérieurement, nous rencontrons les appellations : « l'essugant du papier », le « sugant » et « l'estendedenor »

³² La canne vaut environ 2 mètres

³³ 3E 30/01, folio 311, 15/09/1572

³⁴ La pile « de finer » désigne la dernière pile, celle à raffiner.

³⁵ Les masses sont les maillets équipant chacune des piles, il y a trois masses par pile

³⁶ Le poids de chacun des marteaux est donc d'environ dix kilos

³⁷ Il y a donc en tout 7 piles, plus la pile raffineuse, soit en tout 24 maillets (12 maillets à « rispitiqque » et 9 maillets à « sinses » ces deux termes désignant probablement le type de couteaux ou pointes qui équipent les maillets, sans compter la pile raffineuse dont 2 maillets sont à réparer).

³⁸ 3E 30/132, folio 124, 29/07/1658,

³⁹ 3E 30/48, folio 529, 23/01/1770

⁴⁰ « *Dai per coupa les estrasso* » signifie, d'après Frédéric Mistral, dans son *Dictionnaire Provençal - Français* : « dérompoir, outil de papetier ». Les « dailz » donc sont probablement les lames en forme de faux pour couper les chiffons.

servant pour s'asseoir », c'est à dire une grande table avec son banc utilisés aux opérations de finition des feuilles de papier. Les étendoirs à papier, équipés de cordages et dénommés « estendedenor » sont au nombre de deux, l'un est situé du « cousté de la rivière » l'autre du « cousté de Saint-Jehan ». Ces précisions concernant la zone où l'on fait sécher les feuilles nous apprennent que celle-ci ne se trouvait pas comme il est de coutume dans le grenier du bâtiment. Ce dernier ne sera rehaussé et aménagé à ces fins qu'en 1669. L'inventaire évoque aussi la présence d'une « cuadère » pour « couller » le papier, c'est-à-dire un chaudron dans lequel on encolle les feuilles, d'une presse pour « presser le papier » au moment de l'élaboration des feuilles pour en extraire l'eau, d'un « peirol valant sept florins », il s'agit là de la grande cuve dans laquelle le puiseur plonge la forme, de « deux selles pour amanir⁴¹ le papier et un banq à quatre pieds ». Enfin une liste d'autres ustensiles moins spécifiques est dressée : « un gros escandail⁴², trois vieux calenqz⁴³ de fer blanc, une vieille mastre⁴⁴, deux vieilles caisses une petite pour manger au pied du feu, une couchette fort hussée estant les feuilles en très mauvais estat ». En 1669 un nouvel inventaire,⁴⁵ très sommaire, est dressé : « une petite table avec son tiroir, un pairol arain, une gande caudère pour faire la colle mesurée à chaux et à sable, une petite oulle⁴⁶ en fer, un gros escandail, une cramilliere⁴⁷, un mortier marbre, une couchette avec ses aix ».

• Etat de la papeterie : travaux, transformations et agrandissements

Pour faire du papier de qualité il est nécessaire de travailler dans un moulin en bon état et régulièrement entretenu. En effet, la qualité de la pâte dépend de la propreté des lieux et du bon état de marche de l'installation, en particulier de la batterie. Rien ne doit venir la gêner et surtout pas des saletés provenant par exemple d'un mur qui s'effrite, d'un plafond qui tombe en ruine, du vent qui s'engouffre dans des ouvertures sans fenêtres... Pour préserver l'outil de production, la fabrique nécessite donc des travaux d'entretien voire d'améliorations. C'est ce que certains membres de la famille de Grasse s'efforcent de faire de père en fils. En 1641, après une interruption d'activité de cinquante-neuf années (aucun acte notarié concernant la papeterie n'a été retrouvé entre 1582 et 1641), le moulin est remis en état. A cette occasion, la bastide est agrandie. C'est à Claude Latil, maçon, que le comte Charles de Grasse confie ce travail, par un prix fait⁴⁸ signé chez le notaire. Le seigneur du Bar lui demande de « prolonger le bastiment de la bastide de Saint-Jehan... jusqu'à la muraille qui ce tienne faicte du costé du grand corps de logis de ladite bastide et qui est une muraille mestresse, ensemble toutes aultres murailles, murettes, planchers, feuilletts qui est necessaire a ledit bastiment, réparer et remettre en bon estat la pierre de taille, les tines et mastiers quy seront necessaires pour travailler et faire papier suivant le dessain du sieur comte ». Latil sera chargé de réparer et « remettre en bon estat les planchers » de la bastide ainsi que le « thoist de l'essugant⁴⁹ du papier » que ledit Latil « couvrira seulement sans le feuillar ». Il est également demandé au maçon de « porter et conduire l'eau a suffisance pour que papeyrer dans la bastide », celle-ci devant être prise « en dessoulz du moulin a bled dudit Seigneur comte ainsi que aultre foi avoit esté prinse ». A ces fins, le béal est aussi entièrement recreusé « en la forme qu'il fault » afin de conduire l'eau « en suffisance ». Le seigneur du Bar ordonne également la construction d'un four à cuire le pain, de « cinq pans de large », pour l'usage des habitants du moulin à papier. La somme totale consacrée à tous ces travaux de remise en état et d'amélioration est de 575 livres.

⁴¹ « *Amana lou papié* » signifie, d'après Frédéric Mistral, dans son *Dictionnaire Provençal - Français* : « faire les mains de papier, rassembler et aparier les feuilles »

⁴² Balance

⁴³ Lampe à huile

⁴⁴ Planche à pain

⁴⁵ 3E 30/134, folio 104, 19/07/1669

⁴⁶ Marmite

⁴⁷ Il s'agit probablement de la crémaillère

⁴⁸ 3E 30/29 folio 513, 26/06/1641

⁴⁹ Séchoir à papier

En 1657 de nouveaux travaux sont entrepris, cette fois-ci par le fils de Charles de Grasse, Annibal. C'est le même maçon, Claude Latil qui est chargé de construire « deux cours de crottes⁵⁰ au plus bas de la papeirede située au pré de Saint-Jean tout du long en long, contenant onze cannes de longueur chasques cours plus ou moïn »⁵¹. Ces travaux, d'un montant de cent cinquante livres, sans compter le prix des matériaux, correspondent probablement à la construction du deuxième moulin à papier qui est arrenté à Sauveur Bellon quelques mois plus tard. En 1669 Annibal de Grasse et Jeanne de Fortias, sa femme, font « hausser le bâtiment de ladite papeirede pour y faire le sugant dudit papier »⁵², le séchoir à papier est donc installé dans le grenier, certainement pour en faire un plus grand.

La Révolution, période agitée pour la noblesse, entraîne un abandon de l'entretien du bâtiment par la famille de Grasse. Pour preuve le devis estimatif des travaux à faire, ordonné par l'administration : fenêtres et portes délabrées, planchers déformés et effondrés, toit troué...

• Les contrats d'arrentement et les fermiers successifs⁵³

Nous rencontrons deux types de fermiers, d'une part les marchands ou hommes d'affaires et d'autre part les maîtres papetiers. Les premiers sont des investisseurs originaires soit de la Riviera génoise (au XVI^e siècle), soit de la région proche : Biot, Grasse, Antibes... Les deuxièmes sont des professionnels hautement qualifiés provenant également de la Riviera génoise au XVI^e siècle, puis à partir de 1641, du sud de la France : Var, Bouches-du-Rhône, Comté de Nice, Languedoc. Lorsque le moulin est affermé par un marchand, celui-ci se charge souvent de l'approvisionnement en chiffons et de la vente de la production mais il doit obligatoirement mettre à la tête du moulin un homme de l'art pour diriger le travail. Il arrive que la papeterie soit sous-arrentée : c'est le cas en 1658 et 1714. La durée des contrats est très variable, entre un et dix ans. Les variations de prix peuvent s'expliquer quelquefois par les grosses sommes d'argent que le seigneur investit pour transformer, agrandir où réparer la bastide. On peut supposer aussi que le prix de la rente soit lié au marché du papier et à son prix de vente et surtout aux difficultés

⁵⁰ Deux pièces voûtées

⁵¹ 3E 30/131, folio 781, 10/11/1657, « Prix fait pour messire Annibal de Grasse, seigneur et comte du Bar » : l'an mil six centz cinquante sept et le dixieme jour du mois de novembre apres midy constitué en sa personne par devant moy notaire et tesmoins messire Annibal de Grasse Seigneur et comte du Bar lequel de son bon gré a donné et donne a prix fait a Claude Latil maistre masson dudit Bar icy présent et stipulant a faire et parfaire bien et deument deux cours de crottes au plus bas de la papeirede situé au près de Saint-Jean tout du long en long, contenant onze cannes de longueur chasques cours plus ou moins, aux paches suivans deument accordés entre les parties, scavoit que ledit Latil sera tenu d'abastre le plancher desdites cours, operera les poutres, chevrons et gipasses (ndl : le « gippe » est du plâtre, les gipasses sont probablement les plâtras), abastre une murette et brande ensamble la muraille qu'est derriere la grande presse. Le tout au dedans la circonference dudit bastimant, le tiers desquelles crottes au millieu et plus haut d'icelles seront faictes de tuvés (ndl : les tuvés sont probablement les tufs), tous lesquels tuvés ensemble les lames qui seront necessaires a cesdites crottes, ledit Latil sera tenu de les rompre au lieu ou seront sans que ledit sieur comte soit tenu de les faire charier dans ladite bastide. Lesquels deux cours de crottes ledit Latil sera tenu de bien deument polir le dessus et dessous conformement celles qu'il a faict au Sieur de Canaux dans sa bastide de Vallettes. Raplir les poches desdites crottes à ses depand et ledit sieur comte sera tenu ainsy qu'il promet de fournir tout et chascuns les matériaux quy seront requis et necessaires a ladite facture sans que ledit Latil soit tenu que de fournir que sa main et manuvres et quand aux saindres ledit Latil sera tenu les faire et fournissant par ledit sieur Comte tout ce qui sera necessaire audit saindres, a la charge toutes fois que le sieur comte les oblige de faire faire trois enres a la plus basse muraille de ladite bastide et du cousté du long pour le soudenement desdites crottes et que lesdites enres auront six pans de longueur et troys pans d'espaisseur au pieds quy iront jusque au plus haut des arcades en mourant. Sera tenu Ledit Latil d'avoir achevé lesdites crottes en bon et deu estat par tout le mois de may prochain et d'estre tenu de bonté et qualité desdites crottes durant un an et un jour comtant de ledit jour qu'ils seront parachevés, le tout a peyne de tous depand damages et intérets et moyenant ce ledit sieur comte sera tenu de paier audit Maistre Latil la somme de cent cinquante livres paiables, scavoit cinquante livres que ledit Latil a reçu tout présentement en escus et pistoles et aultre monnoye au veu de moy notaire et tesmoins dont quite cinquante livres lors quy aura la moitié de la besoigne faicte et les autres cinquante livres restantes faisant l'entier payement dudit prix lors que toute lasusdite besoigne sera parchevée en la perfection et pour ce que dessus observé, lesdites parties ont obligé tous leurs biens présents et advenir

⁵² 3E 30/134, folio 101, 10/07/1669

⁵³ En annexe tableau synoptique des contrats de ferme et courbe de l'évolution des prix

d'approvisionnement en chiffons qui peuvent faire baisser la production et donc les revenus. Nous constatons que le prix de vente de la rame de papier reste stable entre le XVI^e et XVII^e siècles ce qui pourrait expliquer la relative faible augmentation de la rente en plus de deux cents ans.

Chacun des contrats de bail énonce, plus ou moins de manière détaillée, les droits et devoirs de chacune des parties. La première obligation du rentier est bien entendu d'assurer « en bon père de famille » l'entretien et le fonctionnement du moulin. Jehan Bonfante, le premier rentier dont nous ayons trouvé la trace, en 1571, paye les conséquences de sa négligence. Ayant délaissé le moulin depuis plus de quatre mois « sans le faire travailler », le comte s'inquiète du fait que celui-ci soit « demeuré désert et oisif et en dangier d'empirer journellement ». C'est pourquoi il ne tarde pas à renouveler le bail avec un nouveau fermier⁵⁴. Le propriétaire quant à lui est dans l'obligation de mettre le moulin « en état de travailler de toutes les choses nécessaires hormis les mestes et autres ustensiles »⁵⁵. En effet, s'il est tenu de l'équiper en gros matériel et d'entretenir celui-ci à ses dépens, les documents concernant le moulin jusqu'en 1661 montrent que les fermiers fournissent le petit matériel. Ainsi, en juillet 1571, Jean Roneo, papetier génois embauché par Jehan Bonfante, arrive au Bar dans l'espoir de diriger la papeterie. Celle-ci est restée inactive pendant des années et doit être remise complètement en état par le seigneur du Bar. Les jours passent et les travaux ne sont toujours pas achevés. Pour subsister, Jean Roneo emprunte de l'argent à son patron Jehan Bonfante et, en échange, gage devant notaire tous les biens qu'il a apportés avec lui. Il s'agit de « deux paires⁵⁶ de formes à faire papier marqué un pareil de la marque⁵⁷ du lion et l'autre un pareil de la marque de troys mondes. Item seize trincarelles de fil d'arayn⁵⁸. Item quatorze teret⁵⁹, item une poste de feultres derbaig, item une harguebouse à serpentine⁶⁰, item aultre harguebouse à rouet⁶¹, item un caban⁶² de burel⁶³ doublé de cadis⁶⁴, item trois scarses⁶⁵, item six pierres pour liscar⁶⁶ le pappier et finalement tous et chascuns des biens meubles que ledit Roneo a, tient et possède au présent lieu du Bar ». ⁶⁷ En 1575, le fils du papetier Etienne Seberin, Jean-Baptiste, originaire de Varazze en « Rivière de Gênes » est également dans l'obligation d'hypothéquer le matériel de travail de son père qui vient de décéder⁶⁸. Il s'agit des mêmes objets : des feutres (deux « postes »), des formes (au nombre de neuf paires), des « trincarelz » (une douzaine), des « scarses » (au nombre de huit), des « pierres à liscar » et des « telletes » (une douzaine). Ce n'est qu'en 1661 que, pour la première fois, un contrat de bail⁶⁹ prévoit la fourniture par le seigneur du Bar du petit matériel. En effet ce contrat précise que « sera tenu le sieur comte de bailler audit Rigal les feautres, formes et autres utansiles necessaires pour ladite fabrique ». Mais cela ne dure pas, dès 1687, l'arrentement stipule que le fermier laissera, à

⁵⁴ 3E 30/01, folio 311, 15/09/1572

⁵⁵ 3E 30/01, folio 311, 15/09/1572

⁵⁶ Les formes vont toujours par paire. De cette manière l'ouvreur dispose toujours de son outil de travail, le temps qu'il passe une forme au coucheur, le coucheur lui en redonne une autre, identique à la première. Les cadences d'un travail à la chaîne sont ainsi maintenues, sans temps morts

⁵⁷ La « marque » fait référence au filigrane, c'est-à-dire au motif cousu sur le treillis métallique de la forme à papier et que l'on peut voir par transparence dans l'épaisseur de la feuille

⁵⁸ Il pourrait s'agir de pelotes de fil d'arayn (laiton) ayant un rapport avec les tamis des formes utilisées pour mouler les feuilles

⁵⁹ Nous n'avons pas trouvé la signification exacte de ce terme. Il pourrait s'agir du diminutif du mot « tela » qui est un drap tissé de fils d'or et d'argent. Par analogie on peut supposer qu'il s'agisse de la partie tissée de fils de métal des formes à faire le papier.

⁶⁰ Arquebuse dont la mise à feu se fait au moyen d'une mèche

⁶¹ Arquebuse dont la mise à feu se fait au moyen d'un rouet

⁶² Caban : manteau à manches et à capuchon

⁶³ Burel : étoffe de laine foncée

⁶⁴ Cadis : étoffe de laine grossière

⁶⁵ Les scarses sont des couteaux. Peut-être ceux servant à couper le papier

⁶⁶ Ils s'agit des pierres dures dont on se sert pour parfaire le grain du papier en frottant la surface des feuilles

⁶⁷ 3E 30/56, folio 374, 10/07/1571

⁶⁸ 3E 30/60, folio 152, 06/04/1575

⁶⁹ 3E 30/132, folio 740, 10/01/1661

la fin du bail, le moulin « en estat et en sorte qu'il puisse travailler sans toutefois qu'il manque aucune chose, à la réserve des fourmes trinquarellis et feautres quy appartiendront audit Malvillan attendu que présentement n'y en a point ainsi que lesdites parties ont dit ». Dans les contrats suivants nous ne retrouvons plus mention de ces matériels.

Dès 1572, il est détaillé ce qu'il convient de payer à chacune des parties en cas de dommage sur l'une des pièces de la papeterie : « si ledit engin a besoin de réparations ledit fermier sera tenu a faire ladite réparation pourveu qu'elle ne monte à plus d'un florin...auquel cas ledit seigneur sera tenu qu'il montent plus d'un florin »⁷⁰. En 1575 il est stipulé la même chose mais spécifié « sans abbuz »⁷¹ de la part du fermier ! Tous les contrats précisent ainsi à qui incombe le coût des réparations : de manière générale les grosses réparations qui concernent les roues, les arbres et les presses sont à la charge du comte alors que le petit entretien reste du devoir du fermier. En 1645, le rentier Jacques Malvillan, craignant que le comte ne tarde trop à pourvoir aux réparations, fait préciser dans le contrat : « aussi au cas que pendant ledit arrantement ce rompist quelqu'une des roues, arbres⁷² et presses, ledit sieur conte sera tenu les faire faire à ses despents quatre jours après telle rupture et à faute de ce il sera permis audit Malvillan les faire faire aux despents dudit sieur conte »⁷³. Une autre des obligations du fermier, outre la maintenance du béal déjà mentionnée précédemment, est celle d'entretenir l'étendoir à papier dont le cordage est souvent à refaire⁷⁴, et de prendre soin de l'outil de production de manière à ce qu'au bout du bail « feramants, meubles et utansilles » soient rendus « en bon et deue estat et a la mesme forme, valeur » qu'il les a reçus. Les inventaires des divers équipements peuvent être dressés sous seing privé, en présence de témoins choisis par les parties. En 1661 et 1669 ils sont établis devant notaire.

Les relations entre les maîtres et la famille de Grasse sont quelquefois être très conflictuelles. En 1774,⁷⁵ le moulin devient le théâtre d'un véritable fait divers. Felix Ruel, âgé de vingt-neuf ans, originaire d'Aubagne, rentier du moulin, est accusé du vol d'un chaudron de la papeterie. A la requête de François Pierre de Grasse, seigneur du Bar, il est enfermé à la prison de Grasse où l'on prend sa déposition. Il déclare ignorer que la papeterie appartient au comte du Bar, « l'ayant arrantée dans le mois d'août de l'année dernière de la dame de Grasse mère dudit comte du Bar pour entrer en possession au mois de février dernier ». Interrogé « si depuis qu'il est en possession de la dite fabrique il s'y est conduit en bon père de famille et si au contraire peu soucieux de l'accréditer il ne s'est pas occupé du soin de la dévaster », il répond « qu'il y a fait toutes les réparations et qu'il n'a pas pu travailler par le retirement des eaux que le sieur comte du Bar luy a fait ». Enfin, interrogé sur le fait d'avoir volé le chaudron, il répond « qu'il enleva ledit chaudron qui était troué de l'agrément de la dame de Grasse qui luy dit qu'il pourroit l'oter et l'échanger pour un autre qui feut plus grand » et qu'il le « fit porter en ville et le vendit audit Perolle maître chaudronnier de cette ville a raison de vingt sols la livre, ledit chaudron pezant dix livres ». L'accusé précise ensuite qu'il est allé voir, avec l'intention de l'acheter, un chaudron appartenant au sieur de Gourdon mais « comme ses affaires le demanderent a Marseille il s'y rendit, comptant revenir à sa fabrique du Bar et acheter le chaudron dudit Gourdon et ayant appris à son arrivée la procédure que le sieur le comte du Bar a fait prendre contre luy au sujet dudit chaudron cela a derrangé et la mis hors d'état jusque aujourd'huy d'acheter ledit chaudron pour faire travailler sa fabrique, ayant au Bar tous les matériaux nécessaires pour cela ». Quatre témoins de l'affaire sont convoqués par le juge : une femme de papetier, Jeanne Marie Cauvin,

⁷⁰ 3E 30/01, folio 311, 15/09/1572

⁷¹ 3E 30/03, folio 168, 05/03/1575

⁷² L'arbre permet de faire fonctionner la pile à maillets. Cette machine permet de passer d'un mouvement de rotation à un mouvement de va-et-vient. L'axe principal est un tronc d'arbre sur lequel sont disposées les cames qui soulèvent les maillets

⁷³ 3E 30/31, folio 178, 1645

⁷⁴ 3E 30/31, folio 178, 1645

⁷⁵ B 988, 05/07/1774

épouse de François Poulère ; Louis Rainaud, maître serrurier ; Jacques Maubert, maître chaudronnier et Jean Charairon muletier. Après avoir lu leurs dépositions nous n'en savons pas beaucoup plus, si ce n'est que le vieux chaudron a bel et bien été vendu à un chaudronnier pour la somme indiquée et que le chaudron sensé le remplacer n'a pas été immédiatement racheté par l'accusé, celui-ci ayant préféré s'absenter quelque temps. Le papetier comptait-il en racheter un à son retour ? Était-il de bonne foi ? Bien sûr, nous ne pouvons en juger et, n'ayant pas retrouvé la sentence, nous ne saurons jamais à quelle peine il a été condamné.

De 1571 à 1641, soit pendant soixante-dix ans, ce sont des papetiers venus de la « Rivière de Gênes » qui vont avoir la mainmise sur la papeterie, le comte de Grasse leur concédant tour à tour l'arrentement de sa fabrique. Tout d'abord en 1571, Jehan Bonfante, marchand de Voltri⁷⁶, près de Gênes, puis Etienne Seberin en 1572, maître papetier, originaire de Varazze, toujours sur la « Rivière de Gênes », dont le bail est renouvelé en 1575. Après une interruption de cinquante neuf ans, en 1641, c'est Barthélemy Monjardin, maître papetier originaire également de Voltri qui prend la ferme. Il n'est pas surprenant que Claude de Grasse fasse appel à des Génois. En effet, ces derniers sont depuis longtemps de vrais spécialistes et possèdent une grande maîtrise dans l'art de faire le papier.



Dès le XIII^e siècle de nombreuses papeteries s'installent le long de la « Cerusa » à Voltri, près de Gênes

Ce savoir-faire, originaire de Chine, s'est propagée d'Ouest en Est pour pénétrer en Europe depuis le Proche-Orient par l'Espagne et l'Italie. Des moulins à papier s'installent en Italie dès le XI^e siècle. Les Italiens introduisent des changements technologiques fondamentaux par rapport au savoir faire arabe : utilisation d'une roue à aubes pour actionner la batterie de maillets (installation inspirée des battoirs à lin et à chanvre), du tamis en métal entraînant le couchage de la feuille, de la presse à vis (similaire au pressoir à vin) et de la colle animale pour apprêter le papier. Très vite, ils deviennent maîtres en la matière, notamment dans la région de Fabriano (où sera inventé le filigrane), puis ensuite dans beaucoup d'autres régions de la péninsule telle la Ligurie. Les premières mentions écrites de moulins à papier en exploitation se trouvent aux environs de Gênes et datent de 1235 à 1253⁷⁷.

⁷⁶ La ville de Voltri est désignée dans les actes de notaire par le nom d'« Oultry », « Outtry », ou « Ultry ». C'est un acte daté de 1571 (3E 30/56 F° 696) qui nous a permis de déterminer qu'il s'agissait de la ville de Voltri. En effet dans cet acte il est précisé que Jerosme Cameyran du lieu de Crevary près d'Oultry a travaillé avec Jehan Roneo à « l'ediffice de Lomelin à la rivière de la Ceruse ». Cette indication du nom de la rivière nous a permis d'identifier la ville d'Oultry comme étant celle de Voltri

⁷⁷ Tschudin (Peter) *Papetiers des Alpes*, page 19

Là, se développe un important centre d'industrie papetière, plus particulièrement à Voltri et à Varazze. Cette industrie s'accroît considérablement obligeant certains papetiers de Voltri, devenus trop nombreux, à s'établir dans les états voisins. Ce phénomène prend sans doute de l'ampleur et pour ménager les intérêts des fabricants restés sur place, des mesures coercitives sont instaurées par les autorités locales. Ainsi Briquet⁷⁸ relate qu'en 1511, la Seigneurie apprend que trois papetiers et d'autres de leurs compagnons et associés, tous travaillant à Voltri, ont l'intention de partir pour aller exercer à l'avenir leur métier en Calabre ou en d'autres lieux. Aussitôt il est donné l'ordre de les arrêter et de ne les relâcher qu'après qu'ils auront prêté serment de ne point quitter la République de Gênes. Le 30 avril 1520 un décret est rendu, défendant de transporter et d'introduire l'art de la papeterie hors des états de Gênes ainsi que d'exporter les instruments nécessaires à cette industrie. Ce décret sera renouvelé en 1550, 1593, et 1615. Nous constatons qu'il n'a pas empêché les papetiers ligures de s'expatrier avec leur matériel pour venir gagner leur vie au Bar. Probablement trop nombreux, la concurrence est rude et la difficulté d'approvisionnement en chiffon certaine. Les fabricants sont secrètement encouragés du dehors pour s'établir à l'étranger et lorsqu'ils résistent à ces sollicitations, on cherche à leur enlever de bons ouvriers. Le papier italien est une marchandise convoitée, transportée en grandes quantités par voies maritimes, fluviales et, en direction des Alpes, par voies terrestres. Ce commerce est organisé par des marchands qui comprennent rapidement l'intérêt d'attirer les professionnels papetiers plus près des centres de vente afin de les faire travailler dans des moulins construits sur place. Ainsi au XIV^e et XV^e siècles, grâce aux spécialistes venus d'Italie du Nord, s'implantent des papeteries en Suisse, à Troyes, dans la vallée du Rhône, en Provence, en Auvergne etc. Au Bar ce sont probablement des marchands venus de Gênes qui sont à l'origine de la création de la papeterie comme ils sont d'ailleurs à l'origine de la création du martinet en 1575⁷⁹. Natifs de Voltri ou de Varazze, ils sont peut-être issus de familles de papetiers ayant fait fortune. Quoiqu'il en soit, ils connaissent bien cette industrie et savent à la fois convaincre les investisseurs locaux comme le seigneur du Bar et trouver de la main d'œuvre hautement qualifiée dans leur ville d'origine. Qu'ils soient marchands ou papetiers, ces génois n'hésitent pas à officialiser leurs transactions devant le notaire : ventes, reconnaissances de dettes, déclarations, conciliations, mariages, procurations... Entre 1571 et 1582, on retrouve plus de trente actes notariés les concernant. Cela prouve leur maîtrise du français et sans doute aussi du parler local. D'ailleurs nombre d'entre eux savent signer.

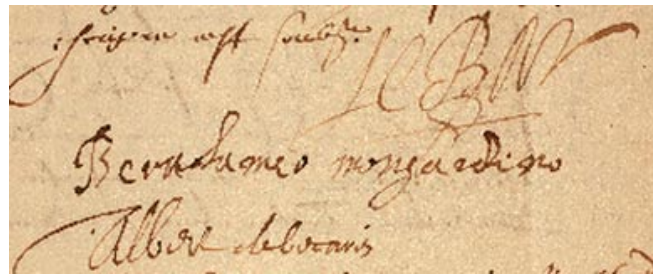
Signature de Jean-Baptiste Seberin (Johane Baptista Sibirino »)

Pendant cinquante-neuf ans, de 1582 à 1641, nous ne trouvons plus trace du moulin à papier dans les actes de notaires. Pourquoi une telle interruption d'activité ? Il se peut que certains documents aient disparus nous privant ainsi d'une partie de l'histoire de la papeterie. Il est beaucoup plus probable que l'activité de la papeterie se soit interrompue brutalement à cause de l'épidémie de peste qui sévit dans la région de Grasse en 1580 et des guerres de religions qui

⁷⁸ Briquet (Charles Moïse), *Dictionnaire historique des marques du papier dès leur apparition vers 1282 jusqu'en 1600*, fac-similé de l'édition de 1923, édition 2000, pages 544 et suivantes.

⁷⁹ 3E 30/03, folio 287, 19/04/1575

troublent la zone à cette époque. Le métier de papetier expose cruellement aux maladies, il faut manipuler des chiffons sales et certains d'entre eux, provenant des hôpitaux, sont infectés par de nombreux germes. Les Génois sont peut-être allés s'installer ailleurs, dans des contrées plus sûres, à Marseille par exemple. Briquet mentionne dans les archives notariales de Marseille de nombreux papetiers originaires de Voltri : en 1622 Antoine Camoiran, puis en 1627 Guillaume Camoiran et en 1630 Jean et Nicolas Dondo. Le nom Camoiran est probablement celui que nous retrouvons orthographié « Camoyran » au Bar, il s'agit alors d'un certain Jérôme. Le nom de Dondo est également évoqué dans un acte notarié, lorsque pour rembourser un prêt, Camoyran demande à son compagnon Roverot d'aller réclamer l'argent à Antoine Dondo resté au Pays⁸⁰. L'hypothèse de l'abandon de la papeterie est étayée par certaines précisions trouvées dans deux actes. L'un, daté de 1641, concerne un prix fait pour des travaux de remise en état, l'autre, daté de la même année, l'arrentement du moulin. On découvre que la papeterie est délabrée, que le béal n'amène plus l'eau et que le tout nécessite des réparations importantes⁸¹. L'état de la fabrique évoque une cession d'activité compatible avec notre absence de sources notariales. Le dernier contrat, au XVI^e siècle, était au nom de Claude de Grasse et, à la reprise de l'activité du moulin, en 1641, il se fait au nom de Charles son petit-fils, alors âgé de quarante-huit ans. Pour remettre en route son industrie, Charles fait de nouveau appel à un Génois, un papetier nommé Barthélemy Montjardin. Ce dernier obtient de bonnes conditions de la part du seigneur, le prix de la rente est de six cents livres par an et deux « rames de papier » mais surtout, Montjardin prend des garanties afin d'être déchargé de tout paiement en cas de « guerre, contagion et aultre cas fortuitz ». Ces précisions confirment bien qu'une période troublée vient de se passer.



Signature de Barthélemy Montjardin (« Bertolameo Monjardino »)

• Le métier et la vie de papetier : maîtres papetiers, compagnons et apprentis

Pour faire fonctionner le moulin il faut à sa tête un maître papetier appelé gouverneur. Celui-ci peut être le fermier ou un autre maître papetier désigné par celui-ci. Au Bar il est appelé « maistre faiseur de papier » ou « maistre papeyran » et habite au moulin avec femme et enfants. Il est le responsable de la fabrication, surveille le bon état de marche du moulin et pourvoit aux différentes réparations. S'il est le titulaire de la ferme il se charge aussi de l'achat de la matière première et de la vente de la production. Jacques Bréjoux, actuellement maître papetier au moulin du Verger⁸² en Charente, nous donne les précisions suivantes : dans tous les moulins, avant les grandes fabriques du XVIII^e siècle, le salleran⁸³ est aussi le gouverneur et le maître papetier. Il assure la continuité de la production des pâtes vingt-quatre heures sur vingt-quatre, transvasant la pâte d'un creux de pile dans une autre, toutes les six, huit ou douze heures, en fonction du degré d'avancement des matières. Il surveille l'évolution du pourrissage, décide de l'utilisation de la pâte et, le moment venu, procède au collage. Le collage, n'est pas réalisé tous les jours mais plusieurs fois par an car il faut pour cela que le temps convienne : pas de forte chaleur, pas d'orage, pas de

⁸⁰ 3E 30/56, folio 696, 23/12/1571

⁸¹ 3 E 30/29, folio 513, 26/06/1641

⁸² Le moulin du Verger (16400 Puymoyen) fabrique du papier comme autrefois : <http://www.moulinduverger.com>

⁸³ Ouvrier qui encolle le papier

vent, pas de pluie... Au moment choisi, on encolle pendant deux, trois ou quatre jours plusieurs milliers de feuilles.

Généralement le maître papetier ne dispose pas de très grands capitaux. C'est ce qui explique qu'il est souvent dans l'obligation, pour démarrer son activité, d'emprunter à son bailleur. Plusieurs contrats de bail attestent de cette difficulté à démarrer l'activité et de l'obligation pour les fermiers papetiers d'emprunter au seigneur du Bar. Par exemple, Montjardin, venu de la Riviera génoise en 1641 demande au seigneur de lui « prester la somme de six cent livres pour employer a l'achept de ce que luy sera necessere pour travailler a ladite papejre et ce le jour qu'il commencera a travailler »⁸⁴. Cette somme sera remboursée en deux parts égales, l'une au bout de quatre ans, l'autre la cinquième année, le tout sans intérêts. De même en 1661, Jean Rigal emprunte cent cinquante livres pour acheter la matière première : « estrasses et escarveches »⁸⁵.

Sous ses ordres, le maître papetier fait travailler sa famille, les compagnons (quelques fois avec leur famille) et les apprentis. Au total, une papeterie de la taille de celle du Bar emploie entre treize et vingt personnes. Femmes et enfants sont habituellement appliqués à des tâches qui demandent moins de savoir-faire comme le tri des chiffons, leur découpe, l'étendage des feuilles, les finitions, l'emballage... Considérés comme des ouvriers non spécialisés, ils sont très peu payés. Il est rare de trouver leur mention. Nous avons indirectement découvert le nom de quatre femmes de papetiers que nous supposons être des ouvrières : Jeannette Jernine, fille d'Etienne Gernin du lieu de Varazze (probablement lui-même papetier) à qui son mari Joseph Roverot donne une procuration en 1571 ; Catherine Franegue, fille de Bernard Franegue⁸⁶, originaire de Voltri qui se marie avec Barthelemy Pientel en 1580 ; Honnorade Theisseire femme de Jacques Gautier qui se marie en 1690 et enfin, Jeanne Cauvin, femme de François Poulère, qui est convoquée par le juge en 1774 pour témoigner dans une affaire de vol d'un chaudron au moulin. Mais il n'est pas exclu que les femmes accèdent elles-mêmes au compagnonnage, c'est le cas d'Anne et Marie Mellin, filles de papetier, qui travaillent à la papeterie du Bar en 1717. Les ouvriers habitent tous au moulin avec leur famille, celui-ci ayant une partie réservée à l'habitation. Le contrat de ferme conclu en 1572 précise bien que le moulin est loué « avec son habitation de maison tout aussi que les rentiers précédents tenoient »⁸⁷. En 1669 il prévoit des travaux pour « mestre le bastiment de ladite papeirede en estat que ledit Sigal et ses compagnons y puissent comaudement habiter »⁸⁸. Il n'est pas rare de trouver la mention « résidant dans le moulin à papier de ce lieu du Bar » lorsqu'un acte notarié mentionne le nom d'un papetier⁸⁹. Le maître du moulin pourvoit à l'alimentation de ses ouvriers et de leur famille en achetant des vivres, en particulier du vin et du blé⁹⁰. En 1641, le seigneur du Bar, Charles de Grasse fait construire un four à pain dans l'enceinte de la bastide, à l'usage des habitants du moulin : le fermier Monjardin est ainsi autorisé à « cuire le pain necessere pour son entretien et de sa maison dans le four que Claude Latil masson est obligé faire dans ladite bastide, sans payer aulcung droict de fournage. Bien sera tenu ledit Monjardin aller mouldre tout son bled et grains dans le moulin a bled dudit seigneur conte et pajer le droict de moulture tout de mesme que les particuliers du Bar sont obligés »⁹¹.

Main d'œuvre qualifiée et difficile à trouver sur place, les papetiers jouissent de certains avantages. Ainsi, au XVII^e siècle il est fait deux fois référence aux privilèges accordés à certains papetiers en matière d'imposition. En 1641, année où Charles de Grasse tente de relancer son affaire, le contrat mentionne que « Monjardin, sa famille et serviteurs seront exentz de toute charge, rente gabelle et impozition qui pourroient estre faicte audit Bar sans pouvoir estre

⁸⁴ 3E 30/29, folio 515, 26/06/1641

⁸⁵ 3E 30/132, folio 770, 10/01/1661

⁸⁶ Il signe Bernard Franugo

⁸⁷ 3E 30/1, folio 311, 15/09/1572

⁸⁸ 3E 30/134, folio 101, 10/07/1669

⁸⁹ 3E 30/113, folio 603, 27/08/1685

⁹⁰ 3E 30/3, folio 117, 13 janvier 1575 : Estienne Seberin, maître papetier est redevable de la somme de soixante florins et huit sols pour la vente et l'expédition de « dix coupes de vin et dix cestiers de blé annone »

⁹¹ 3E 30/29, folio 515, 26/06/1641

coustrainct au pajement dicelles »⁹², ou encore en 1645 : « Malvillan sera exent de toutes reves⁹³ et impozition que le conte de ce lieu pourroit faire⁹⁴ ». Les habitants du moulin à papier sont également exonérés des droits de fournage pour cuire leur pain dans les fours seigneuriaux. Sans doute le seigneur tente-il de rendre son affaire attractive pour faire venir des spécialistes de loin.

Il arrive que le maître papetier sache écrire comme en atteste quelques signatures rencontrées.



Signature de Jacques Malvillan

Le premier contrat de compagnonnage date de 1574⁹⁵ : Pierre Benet, « compagnon papeyran du lieu de Baudueil »⁹⁶ s'engage à « estre mys et servir de compagnon papeyran et au mestier d'icelluy à messire Estienne Seberin maistre papeyran ». Nourri et logé, il touche pour son travail « quatre escuz de velleur de quatre florins pièce au bout dudit an ». Le maître papetier s'engage également à parfaire son apprentissage en s'engageant à « lui enseigner et monstrier le mestier et estat de papeyran et tout ce dont il s'entremesle en icelluy ». En effet le compagnon doit continuer son apprentissage et son perfectionnement pour arriver à la maîtrise. Celui-ci s'engage à « bien servir » son maître et à ne point le « laisser durant ledit an » ainsi que « son profit chercher et son dommaige fuir », c'est-à-dire travailler de manière consciencieuse et rentable. Les deux parties s'engagent à avoir « agréable tenue, ferme et stable sans jamais y contrevenir ».

En 1647, nous trouvons un deuxième contrat de compagnonnage entre Jacques Malvillan et Antoine Mouran de Coaraze « au Conté de Nice »⁹⁷. Ce dernier s'engage à « le servir au mestier et art de compagnon au papier » pendant la durée d'un an. Pour cette année de travail, le compagnon sera nourri « selon sa qualité » et payé dix-huit écus soit quatre fois et demi de plus qu'en 1574. Le maître sera également redevable d'une paire de souliers et d'une « chemise de thuille de maison commune ».

Les contrats d'apprentissage sont plus nombreux. Tous antérieurs au XVIII^e siècle, ils ne semblent pas obéir à des règles bien précises : ils sont de durées différentes, variant de deux à six ans et la contrepartie financière due par l'apprenti est variable. Un point est cependant commun à tous les apprentis, ils sont tous orphelins de père.

Le premier, daté du 26 avril 1650, concerne Pierre Vassail originaire de Cipières. Ce dernier, s'est remis « pour vallet et apprentis à Jacques Malvillan maistre faiseur de papier » pour cinq ans. Le contrat précise qu'il a l'autorisation de sa mère, Janetonne Florisse, ce qui nous indique qu'il est mineur et qu'il a donc moins de vingt-cinq ans. Le maître papetier promet « monstrier et enseigner le mestier à faire du papier et tout ce dont il mene consernant ledit art », le nourrir, l'entretenir et lui « fournir des habitz et chemises selon sa qualitté ». L'apprenti quant à lui promet « de travailler au papier, ne le quitter et lui obeir en tout ses commandements licittes, légitimes et nécessaires ». Cet apprentissage coûtera à sa mère « un cestier de bled anone chascunes desdictes cinq années ». Six ans plus tard, le 26 avril 1656, André Guizol du Bar succède à Pierre Vassail. Ce dernier est majeur. Il est précisé qu'au « cas que ledit Guizol quitte

⁹² 3E 30/29, folio 515, 26/06/1641

⁹³ Les rêves sont des impôts

⁹⁴ 3E 30/31, folio 178, 26/08/1645

⁹⁵ 3E 30/2, folio 112, 28/03/1574

⁹⁶ Il s'agit de la ville de Bauduen dans le Var

⁹⁷ 3E 30/3, folio 602, 7/06/1647

ledit Malvillan pendant lesdites six années sans suget, ledict Guizol baillera six escus audict Malvillan ». Il en est de même si le maître congédie l'apprenti sans raison. Il n'est plus question dans ce contrat de dédommagement en faveur du maître papetier mais il est précisé que, si l'apprenti tombe malade, celui-ci doit « vendre et rambourser le temps perdu de huit jours en huit ».

En avril 1661, on trouve un nouveau contrat d'apprentissage. Entre temps le rentier du moulin n'est plus Jacques Malvillan mais Jean Rigal, lui aussi maître papetier. Le nouvel apprenti est Jean-Pierre Ricord, majeur lui aussi. Qu'en est-il de l'ancien apprenti dont le contrat de six années n'est pas terminé ? Son contrat est-il rompu du fait du changement du fermier en 1653 où bien a-t-il été repris par le nouveau bénéficiaire du bail ? Nous n'avons pu trouver de réponse à cette question. Cependant, le nouveau contrat, signé pour deux ans, entre Jean Rigal et Jean-Pierre Ricord précise qu'en cas de départ du maître, l'apprenti n'est pas tenu de le suivre. Le jeune apprenti s'engage à « servir ledit maître et lui être obeissant » ainsi qu'à payer douze livres par an. Quant au maître, il promet « de bien fidèlement enseigné et monstre ladite vaction...sans rien lui cacher, le nourrir et entretenir a son ordinaire ». Huit ans plus tard Jean-Pierre Ricord, devenu maître papetier entre temps, passe un contrat avec le nouveau fermier du moulin, Guillaume Sigal. Huit ans est le temps généralement nécessaire pour devenir maître bien qu'au XVII^e siècle la profession ne soit pas encore officiellement réglementée. Elle ne le sera qu'en 1739 par un arrêté royal qui devient un véritable code de la papeterie. Cet arrêté fixe l'âge minimum de l'apprenti à douze ans, la durée de l'apprentissage à quatre ans, celle du compagnonnage à quatre ans, la maîtrise étant obtenue après présentation d'un chef d'œuvre aux gardes-jurés et aux principaux Maîtres.

En 1677, Jacques Malvillan reprend la ferme du moulin et, au mois de juillet 1685, il engage un apprenti⁹⁸, Honoré Gombert, certainement le fils d'une de ses connaissances puisqu'il est originaire comme lui de la ville de Bauduen dans le Var. Le maître s'engage à lui enseigner « de tout son pouvoir l'art et le mestier de papetier », lui fournir « tous les outils necessaires » ainsi que le nourrir « sufisemmmant ». Cette dernière exigence nous indique que les apprentis, considérés davantage comme des bouches à nourrir que comme une main d'œuvre (à bas prix), ne devaient pas toujours manger à leur faim.

Les maîtres papetiers sont organisés en une confrérie qui obéit à des règles très strictes et dont la défense du groupe est l'objectif majeur : obligation de prendre épouse en famille papetière, admission des seuls fils de compagnons en apprentissage, refus de présentation d'un chef d'œuvre aux gardes-jurés pour les fils de maîtres, tout est fait pour minimiser la concurrence. Au Bar, les différents contrats d'apprentissage datant du XVI^e et XVII^e ne mentionnent pas le fait que les apprentis soient des fils de papetiers. En revanche, certains éléments nous indiquent que le métier se transmet très souvent de père en fils, voire de père en fille. Au XVI^e siècle, nous trouvons par exemple deux frères, Jean et Joseph Roverot,⁹⁹ en 1571, qui travaillent au Bar et dont l'oncle, Sebastian Roverot¹⁰⁰, est lui-même papetier à Voltri. Sans être papetiers, certains membres de la famille se chargent de la vente. C'est le cas d'un des fils d'Etienne Seberin, Jean-Baptiste, à qui son père donne procuration en 1574 pour aller à Grasse « exiger et recevoir de Bernard Franegue [...] le prix et valleur de quarante balles de papier ». A la mort d'Etienne en 1576, son autre fils, Antoine Seberin, également maître papetier, vient tout exprès de Voltri pour renoncer à l'héritage de son père au profit de Jean-Baptiste qui devient alors le rentier du moulin. Gaspard, le neveu de Jacques Malvillan se charge également de défendre les intérêts de son oncle et reprend même la ferme de la papeterie en 1687. En 1714, nous apprenons la présence au moulin de cinq papetiers, dont deux maîtres, Barthélemy Mollin et son fils François ainsi que trois compagnons : Jean

⁹⁸ 3E 30/113, folio 592, 28/07/1685

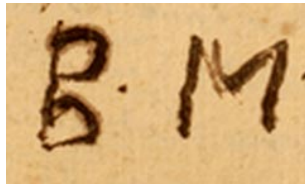
⁹⁹ Briquet, qui a cherché dans les archives de Gênes, signale aussi, à la page 548 de son « *Dictionnaire Historique des marques du papier dès leur apparition vers 1282 jusqu'en 1600* », un Jean Benoît Rovereto possédant en propre ou en exploitation un moulin à papier en 1571.

¹⁰⁰ 3E 30/56, folio 691, 13/12/1571

Mellin et ses deux filles. Un acte passé en 1717 par Barthélemy Mollin nous indique que son propre père était également papetier. En 1174, est mentionné la présence d'un papetier nommé François Poulère. Ce dernier est probablement apparenté à la famille des papetiers « Polère » (anciennement dénommée aussi « Poulère ») dont on retrouve des représentants au moulin à papier de Brousses près de Carcassonne à la fin du XVII^e¹⁰¹.



Filigrane des « Polère » au moulin à papier de Brousses



Signature de Barthélemy Mollin. Ces initiales peuvent avoir servi de contremarque à côté du filigrane du papier fabriqué par ce papetier

Les relations entre maîtres et compagnons ne sont pas toujours faciles. Les bons ouvriers sont difficiles à trouver et ils viennent souvent de loin. Ce sont des compagnons papetiers de passage qui ont la réputation d'être insubordonnés et revendicateurs. Main d'œuvre qualifiée, irremplaçable et donc indispensable au bon fonctionnement de la fabrique, les compagnons exercent une certaine pression sur les patrons et disposent de nombreux privilèges établis par la coutume. En 1575 un conflit éclate entre Etienne Seberin maître papetier et Baptiste Zerbin son compagnon, tous deux Génois. Les deux hommes sont en procès, le compagnon réclame à son patron le décompte final de ses travaux (quarante-huit testons) et des objets qu'il a apportés avec lui pour vivre au moulin : « une bassache¹⁰² mathelas, une couverture blanche, quatre lincolz et autres meubles »¹⁰³. Son employeur réclame quant à lui une somme d'argent prêtée ainsi que des « intheretz de certaine estrasses gastées et tynes et pilles », Zerbin étant accusé de n'avoir pas travaillé. En clair, le patron reproche à son ouvrier de n'avoir pas surveillé les opérations de pourrissage et de préparation de la pâte à papier, gâchant ainsi la matière première de la production. Un compromis est trouvé devant notaire après avoir entendu les différentes parties. Seberin est « tenu bailler et payer audit Baptiste Zerbin la somme de trente sept testons et demi » et « a faute de ce faire ledit Zerbin demeurera tant luy que sa famille au logis où il est logé aux propres coustz et despens »¹⁰⁴ de son patron.

La journée de travail des papetiers, qui commence en réalité au milieu de la nuit dure douze heures : dix heures sont consacrées au moulage des feuilles et deux heures à leur pressage. Les dimanches sont chômés. De nombreux éléments nous indiquent que maîtres et compagnons,

¹⁰¹ Le moulin de Brousses (11390 Brousses et Villaret) est un ancien moulin à papier restauré et ouvert au public, voir <http://www.moulinapapier.com>

¹⁰² Grand sac dans lequel s'enveloppent ceux qui se couchent

¹⁰³ 3E 30/3, folio 117, 17/02/1575

¹⁰⁴ 3E 30/3, folio 119, 18/02/1575

en plus de leur métier de papetier, cultivent des lopins de terre, le reste de la journée, pour arrondir leurs revenus. Ainsi dès 1571¹⁰⁵ le moulin est loué avec les terres cultivables environnantes. L'arrentement signé en 1572¹⁰⁶ précise même que le « fermier pourra semer un canebier qui est lignant en dessoultz ledit engin et ediffice depuis les degrés¹⁰⁷ d'icelluy ediffice jusqu'au béal et d'icelluy prendre les fruitz et reveneus sans rien payer et pareillement d'une aultre petite terre contigue à la bastide dudit édifice et le trueil¹⁰⁸. Item les fruitz des deux noyers dudit Saint-Jehan ». En 1641, le seigneur permet au fermier Monjardin de « bailler un jardin de la contenance de quatre panaux graine de chanvre et sepences pour en jouir »¹⁰⁹. Louis de Blenez (ou de Blevéz), « maître papetier du lieu de Moustier, habitant en ce lieu du Bar » achète une vigne au Rouret en 1657.

• Quel type de papier était fabriqué au Bar et en quelle quantité ?

Nous avons vu qu'il existait plusieurs qualités de papier. C'est le type de chiffons utilisé qui en est responsable mais également l'équipement de la fabrique. Aussi, un moulin en mauvais état et avec des outils non entretenus ne peut donner des feuilles de bonne qualité. Les plus beaux chiffons, de couleur blanche, donnent le papier « fin » qui sert à l'écriture et à l'imprimerie. Il est probable que les papetiers génois ne soient pas venus jusqu'au Bar, avec leur savoir-faire, pour fabriquer du papier de second choix. D'ailleurs l'acte d'arrentement du moulin, signé en 1645, nous le confirme. Le seigneur de Grasse, qui a investi dans la rénovation du moulin, veut s'assurer que son locataire va prendre bien soin de l'édifice et de tout le matériel, de façon à ce que la qualité du papier produit soit à la hauteur de ses efforts financiers. C'est pourquoi il fait noter dans le contrat une clause stipulant que le fermier laissera la fabrique à la fin de son bail « en l'estat que ledit sieur conte la faict remesttre en telle sorte qu'elle puisse travailler à faire du papier fin comme l'ayant ledit sieur conte faict remettre en cest estat ». Il est probable que le moulin ait toujours produit du papier « fin », du moins jusqu'à la Révolution. Les contrats de bail successifs stipulent, jusqu'en 1669, qu'une partie de la production, entre deux et huit rames par an, soit remise au seigneur du Bar, en plus du prix de la rente, pour satisfaire ses besoins personnels en papier. Cependant, à moins de ne s'approvisionner qu'en chiffons de très grande qualité, ce qui semble improbable vu la pénurie en matière première qu'a connu cette industrie dès le XVII^e siècle, d'autres qualités de papiers, moins nobles, ont dû être également fabriquées. C'est probablement pour cette raison que le seigneur du Bar exige, en 1669, qu'on lui remette du papier « du meilleur quy se fera dans le moulin ». En 1685 une procuration signée chez le notaire pour la réclamation d'une somme d'argent concernant la vente de « vingt ballons et quatre rames de gros papier » mentionne que celui-ci porte la « marque de la couronne »¹¹⁰. La qualification de papier « gros » peut se comprendre par opposition au papier « fin » comme étant du papier de qualité grossière. La marque du papier, la « couronne » renvoie au filigrane¹¹¹, le motif graphique visible par transparence dans l'épaisseur du papier. En 1770, est évoquée la fabrication de carton ainsi que d'un plus grand nombre de variétés de papier : « les cartons et papier quy seront fabriqués en ladite fabrique seront expédiés audit Reinaud scavoir les gros quartons cinq livres

¹⁰⁵ 3E 30/56, folio 245, 25/04/1575

¹⁰⁶ 3E 30/01 folio 311, 15/09/1572

¹⁰⁷ Escaliers

¹⁰⁸ Pressoir

¹⁰⁹ 3E 30/29, folio 515, 1641, 26/06/1641

¹¹⁰ 3E 30/113, folio 578, 28/06/1685

¹¹¹ Le filigrane est le motif en relief, réalisé en fil de laiton, cousu sur le tamis de la forme et que l'on voit par transparence une fois le papier sec. Cet effet est obtenu dès la formation de la feuille par une diminution locale de la quantité de fibres qui se dépose sur le relief du fil de laiton. Les premiers filigranes, inventés par les papetiers de Fabriano au XIII^e siècle, permettaient d'apposer une marque personnelle sur les productions. Longtemps, les motifs ont été réduits à une figure simplifiée, inspirée par le contexte culturel : motifs religieux (symboles), naturels (animaux réels ou imaginaires, végétaux), militaires (armes) et autres métiers (outils). Des tentatives de falsification et des exigences de normalisation ont entraîné, au cours du temps, la sophistication des représentations comme l'indication de l'identité du fabricant. A partir du XVIII^e siècle il sert aussi à distinguer les formats.

huit sols le cent, les petit a trois livres le cent et le papier gris a vingt six sols la rame et a l'égard du papier croisette sy ledit Reinaud veut en prendre pour son compte les payera par ballon au prix que les paye le sieur Rossignol de Grasse, le tout randu a Grasse ». Le papier gris est un papier de moindre qualité, fait à partir de chiffons de couleurs, quant au papier « croisette », il s'agirait selon De Lalande de papier fabriqué pour le marché oriental.¹¹²

Il semblerait que ce ne soit qu'à la fin du XVIII^e siècle que la qualité diminue notablement. Il ne nous a pas été possible de déterminer une date mais cela correspond à la période révolutionnaire lorsque la famille de Grasse abandonne son patrimoine et délaisse l'entretien du bâtiment et des outils de production. Notons également que c'est la veuve de Pierre, Façoise de Grasse, dame Cauvet qui en est l'usufruitière depuis la mort de son mari. En 1794, un document de la Commission de Subsistance et Approvisionnement de la République confirme que le moulin ne fabrique plus que du « papier fort », c'est-à-dire un papier de deuxième choix¹¹³.

A l'origine, chaque fabricant avait ses formats de feuilles, déterminés par les dimensions de la forme à faire le papier. Ainsi avant toute normalisation, intervenue au XVIII^e, les tailles ont varié selon les lieux et les ateliers. Entre 1732 et 1741, le Conseil royal des Finances réglemente la profession, notamment en matière de formats, poids, tarifs et noms des différents papiers. Ainsi pour distinguer les formats, on prend l'habitude de les désigner par le filigrane : la couronne, le Jésus, le grand aigle, le raisin.... Jusqu'en 1669, alors que la rente du moulin se paie en partie en nature, il n'est mentionné pour ce paiement que deux types de formats, appelés « papier du large » ou « papier du grand » et « papier du petit ». Il est possible que seuls ces deux formats aient été fabriqués au moulin. Le papier « couronne » dont il est question en 1685 désigne vraisemblablement un papier de format 0,36 x 0,46 cm. Quelles sont les autres marques de papier rencontrées dans notre recherche ? L'arrentement signé en 1571 évoque du papier appelé « de la grande main » et un autre de « la petite main »¹¹⁴, de même qu'une vente de papier conclue en 1575.¹¹⁵ Il pourrait s'agir du filigrane en forme de main utilisée par les papetiers génois¹¹⁶. Deux autres filigranes sont mentionnés également en 1571 : celui du « lion¹¹⁷ », et celui des « trois mondes¹¹⁸ ». Il s'agit toujours de filigranes originaires des papeteries de Voltri et de Varazze ou du moins d'Italie. L'inventaire de 1661 évoque « deux pères de formes, une père de grandes appellé crosette vallant quarante souz et une petite père vallant quatre livres »¹¹⁹, il s'agit sans doute de formes portant un filigrane dessinant une croix. De même, le papier « croisette », évoqué en 1770, présente selon toute vraisemblance le même type de filigrane. L'observation de certains papiers rencontrés aux Archives départementales des Alpes-Maritimes nous ont permis de repérer plusieurs types de feuilles présentant chacune un filigrane que l'on peut supposer avoir été produit

¹¹² De Lalande relate qu'un arrêt du Conseil daté de 1724 (renouvelé en 1739) précise les modalités du commerce du papier en direction des pays d'Orient. Il indique que le papier dénommé « croisette » est fabriqué uniquement à destination de « Levant » et obligatoirement commercialisé au départ du port de Marseille. Il définit le format des feuilles : « quinze pouces, cinq lignes de largeur, sur onze pouces six lignes de hauteur ». Dans « *Art de faire du papier, par M. De Lanlande, nouvelle édition, 1820.* »

¹¹³ L 1099, 03/03/1794

¹¹⁴ De Lalande évoque ces deux qualités de papiers : « le papier dénommé à la main aura vingt pouces trois lignes de largeur, sur treize pouces six lignes de hauteur ; la rame pesera treize livres et au-dessus, et ne pourra peser moins de dix livres. Le papier dénommé petit à la main ou main fleurie aura treize pouces huit lignes de hauteur ; la rame pèsera huit livres et au-dessus, et ne pourra peser moins de sept livres et demie. Dans « *Art de faire du papier, par M. De Lanlande, nouvelle édition, 1820.* »

¹¹⁵ 3E 30/60, folio 154, 06/04/1575

¹¹⁶ D'après Briquet, ce filigrane est très répandu dans les battoirs génois au XVI^e siècle. Cette marque y est devenue si banale que, pour distinguer leurs produits, les papetiers y ont ajouté leurs initiales. La main est souvent surmontée d'une étoile, d'une fleur ou d'un fleuron.

¹¹⁷ Briquet mentionne que ce filigrane est toujours d'origine italienne (que ce soit la figure du demi-lion, du lion ailé ou nimbé, du lion simple ou du lion couronné).

¹¹⁸ Il s'agit probablement du filigrane que De Lalande appelle « les trois O ». D'après Briquet il est originaire de Gênes où il est nommé « Tre mondi ».

¹¹⁹ L'inventaire ne signale que ces deux types de formes, une grande et une petite, cette précision allant dans le sens de notre hypothèse : seuls deux types de formats seraient fabriqués à cette époque.

au moulin du Bar. Tout d'abord un papier de format 34 x 25,5 cm, dont le filigrane forme le mot « BAR »¹²⁰ datant des années 1650 et un autre dont le filigrane forme les mots « GLIZE FRERES », accompagné d'une étoile, probablement fabriqué autour des années 1785. Enfin un troisième papier, de type vélin, plus tardif, qui porte le filigrane « CR » et en dessous « BAR »¹²¹.



Un acte signé le 25 août 1669 nous donne des précisions fort intéressantes sur les quantités de papier produites dans le moulin. Il s'agit d'un accord entre Guillaume Sigal, maître papetier, rentier de la fabrique et son employé Jean-Pierre Ricord, également maître papetier. Ce dernier est tenu de fabriquer pendant un an cent vingt ballons « de papier ordonné par ledit Sigal lequel papier sera bon marchand et de recepte, pessant scavoir le grand dix livres la rame et sept livres la petite rame sans que ledit Ricord durant ledit temps d'une année en puisse vendre soit en détail ni en gros. Et moyenant ce ledit Sigal sera tenu de fournir audit Ricord dix sept rup et dix livres des estrasses pour chaque ballon du grand papier et douze rup pour chasque ballon du petit et lui donner pour chasque ballon sept livres et dix sous, luy fournir la colle necessaire pour bien coller ledit papier lesquels sept livres et dix sous seront payés audit Ricord lorque luy expediera lesdits ballons et pour chascun expédié ». Compte tenu de ces renseignements, il nous a été possible de faire un calcul approximatif du nombre de feuilles produites par an. Considérant qu'entre le poids des chiffons nécessaires et le poids du papier fabriqué il y a une perte d'environ 40%, perte due aux déchets causés par le pourrissage, le lavage et la trituration, nous avons calculé, sachant qu'un rup équivaut à environ 7,73 kg et une livre à 0,489 kg, que chaque ballon de papier de grand format pesait environ quatre-vingt-deux kilos et chaque ballon du petit format environ cinquante-cinq kilos, soit seize rames environ pour chacun des formats. La production annuelle exigée étant de cent vingt ballons, cela équivaut à mille neuf cent vingt rames soit neuf cent soixante mille feuilles. Si l'on émet l'hypothèse de trois cents jours travaillés par an, on arrive à une cadence journalière de trois mille deux cents feuilles, soit le moulage de trois cent vingt feuilles par heure si l'on exclut les deux heures par jour consacrées au pressage ! Ce contrat encourage la productivité puisqu'il est précisé que tout ballon produit en plus des cent vingt prévus donne lieu à une rémunération supplémentaire de huit escus, soit vingt-quatre livres ce qui

¹²⁰ Ce filigrane a été rencontré sur le papier utilisé pour faire le répertoire d'un registre de notaire du Bar (1648-1652), 3E 30/71

¹²¹ Ces deux derniers exemples de papiers ayant été rognés il ne nous est pas possible d'en indiquer les formats.

équivalait à près de trois fois le prix prévu pour la production obligatoire. Notons également le concept de contrat d'exclusivité exigé par le marchand qui impose au papetier de ne vendre ni en « détail ni en gros ». Ces chiffres confirment les expériences menées par Jacques Bréjoux qui a tenté de reproduire les conditions de fabrication et les grammages des papiers façonnés dans les moulins d'autrefois. Il précise que : « les descriptions que nous possédons du processus de fabrication nous indiquent qu'une cuve de moulin avec ses deux ouvriers consomme une centaine de livres (quarante-huit kilos) de matière sèche par journée de travail. Cette quantité correspond à la pâte produite par les battoirs actionnés par une roue en vingt-quatre heures. On retrouve ces chiffres dans tous les moulins existants. Cependant, il doit arriver que l'on produise moins pour des fabrications spéciales. Ces cent livres, en fonction du format de papier, représentent entre mille et cinq mille feuilles. Le plus souvent trois mille cinq cents à quatre mille feuilles, pour douze heures de travail effectif. On entre là dans l'univers de la virtuosité des papetiers. Il faut imaginer que cela représente trois cent cinquante à cinq cents feuilles à l'heure, une feuille toute les sept ou huit secondes. Les deux heures restantes étant consacrées aux pressées, environ une toutes les heures et aux divers impondérables qui jalonnent une journée de travail. Ils ne devaient pas avoir beaucoup de temps pour musarder ». Cette production, proto-industrielle, qui implique un savoir-faire parfait et des cadences de travail très soutenues forcent notre admiration et Jacques Bréjoux de dire : « d'un bout de l'année à l'autre, exactement le même papier sortait des cuves, plus ou moins bienvenu en fonction des matières premières, de la qualité de la pâte, des conditions atmosphériques, de la température, de la qualité des eaux, variable en fonction des saisons et... de l'humeur des papetiers. Tout cela coulait de source, ils étaient tombés dans la cuve tout petit et aux cadences où, jour après jour, année après année, ils travaillaient, s'étaient installés des automatismes qui leur conféraient une virtuosité sans pareille tout à fait comparable à celle d'un excellent instrumentiste. On reste quand même béat d'admiration devant ces gens capables de sortir trois à cinq mille feuilles chaque jour. Si cette virtuosité semble provenir d'automatismes, elle demande quand même une très grande attention et une profonde compréhension de tout le processus de formation de la feuille. Il y faut plus que ce que l'on appelle communément une intelligence pratique ». Notons que ces chiffres correspondent également aux indications données par De Lalande¹²² qui précise qu'une cuve pouvait produire jusqu'à neuf rames par jours soit 4500 feuilles (pour des petits formats).

• Transport et commercialisation du papier

Une fois apprêtées, les feuilles sont conditionnées pour être livrées au commerce. Elles sont regroupées en fonction de leur qualité (épaisseur, format...) en mains (soit vingt-cinq feuilles) puis en rames (vingt mains, soit cinq cents feuilles) et empaquetées en balles ou ballons. Nous avons pu constater que ces ballons faisaient en général quatorze à seize rames, soit un poids qui n'excède pas quatre-vingt kilos afin qu'ils puissent être facilement soulevés par deux hommes. Il semble, pour les quelques actes concernant des ventes, que les quantités cédées correspondent à la moitié ou le tiers d'une production annuelle. Il est possible que ces ventes soient organisées en fonction de l'échelonnement du prix de la rente qui est, selon les contrats, compris entre un et quatre paiements par an.

Pour le XVI^e siècle, du temps des papetiers génois, nous avons trouvé trois actes notariés concernant la vente. En 1574, Etienne Seberin, rentier du moulin donne procuration à son fils Jean-Baptiste pour aller réclamer auprès d'un marchand de Grasse la valeur d'une vente de quarante-neuf balles de papier¹²³, ce qui représente plus de 40% de la production annuelle si nous nous basons sur la quantité de papier produite en 1669, soit cent vingt ballons par an. Nous n'avons malheureusement pas de précisions sur la valeur de cette vente mais un deuxième acte, daté de 1581¹²⁴, donne les prix suivants : pour la vente de quarante balles de papier de la « grande

¹²² « *Art de faire du papier, par M. De Lalande, nouvelle édition, 1820* »

¹²³ 3E 30/02, folio 287, 23/09/1574

¹²⁴ 3E 30/65, folio 23,

main », « nonante six escuz », soit deux cent quatre vingt huit livres, c'est à dire un peu plus de sept livre la balle. Nous ne tiendrons pas compte du troisième acte de vente de papier, passé en 1575, entre Jean-Baptiste, le fils d'Etienne, et un de ses amis ¹²⁵. En effet, certains éléments (dont une déclaration devant notaire¹²⁶) nous laissent penser que, dans le cadre du règlement de la succession de feu Seberin père, les prix de vente ont été exagérés. Les deux hommes semblent se mettre d'accord pour que Jean-Baptiste défende au mieux ses intérêts financiers et préserve ses outils de travail. Si l'on se base sur les deux autres documents, nous constatons que le prix du ballon reste relativement stable entre le XVI^e et le XVII^e siècles : entre sept et huit livres.

Pour les XVII^e et XVIII^e siècles nous possédons un peu plus d'éléments. C'est sur des charrettes tirées par des mulets ou des chevaux que le papier s'achemine vers le port de Cannes ou d'Antibes, pour être transporté en bateau à destination de Marseille. Nous avons trouvé la trace d'une expédition de vingt balles (composées de quatorze rames) et quatre rames de papier envoyées à Espariat Isac, à Marseille, par Jacques Malvillan, au mois de mai 1685. Il est précisé qu'Isac débite le papier en feuilles, ce qui sous-entend qu'il tient probablement une boutique. En 1690¹²⁷ Jacques Malvillan, qualifié pour l'occasion de « marchand papeiran », assure, auprès de deux marchands, toute une cargaison de papier « tant pour le naufrage que pour les corsaires ennemys de l'estat ». La valeur de son chargement est de neuf cents livres¹²⁸, qu'il doit expédier sur une tartane depuis Antibes jusqu'à Marseille. Il n'est pas précisé la quantité de papier envoyée à Marseille mais la somme qu'elle représente est tout de même considérable : neuf cents livres alors que la rente annuelle pour la papeterie est de quatre cent cinquante livres. Si l'on se base sur les prix pratiqués en 1669 (soit près de huit livres la balle) cela représente environ quatre-vingt-dix ballons, soit 75% de la production annuelle, toujours en prenant comme référence la production de 1669. On comprend mieux que le papetier contracte une assurance ! En se basant sur ces chiffres on peut donc estimer que la vente du papier rapportait au fermier environ 1200 livres par an.

En 1763, près de cent ans plus tard, alors qu'un deuxième moulin a été construit par la comtesse du Bar, Etienne Jaine¹²⁹, muletier, est chargé par contrat, de charrier les papiers produits jusqu'à Cannes pour les stocker dans un magasin en attendant qu'ils embarquent à destination de Marseille. La quantité transportée est de « quatre à cinq charges tous les samedi de chaque semaine dans le cas seulement ou il y aura aux dits moulins de quoi charger les dites quatre à cinq charges ». Il est précisé que ces charges « seront composées chacune du poids ordinaire et suivant l'usage et dont ledit entrepreneur a une parfaite connaissance sans qu'il puisse couper lesdites balles ». La rémunération pour ce transport est de deux livres huit sols par charge. Ces voyages doivent s'accompagner au retour par la livraison de chiffons à la papeterie.

• L'alimentation en matière première du moulin

Cette activité est évoquée une première fois, indirectement, dans les clauses de l'arrentement de 1572 : « sera permis, durant ledit temps, audit fermier, de faire deppaystre les bestes qu'il aura a porter estrasses dans l'espace qui est au bout du pré dudit seigneur que le riou a couvert de graviers, dict les Nasques »¹³⁰. La récolte des chiffons est le souci principal des maîtres papetiers : sans approvisionnement régulier en matière première la production s'arrête. Dès le début du XVIII^e siècle la chiffe se fait rare surtout les guenilles de fines toiles de lin. Le coton est de plus en plus utilisé pour les beaux vêtements mais se prête mal à la fabrication du papier. Les feuilles qui en sont issues sont fragiles et trop molles pour une bonne utilisation dans l'impression qui se mécanise. Les hôpitaux sont de gros pourvoyeurs de chiffons mais à chaque épidémie tous

¹²⁵ Cette vente mentionne les prix de vente suivants : « vingt balles de papier de la grande main à raison de seize florins chascune balle et vingt autres balles de la petite main à raison de treize florins chascune »

¹²⁶ 3E 30/30, folio 210, 12/06/1575

¹²⁷ 3E 81/99, folio 206, 12/08/1690

¹²⁸ La valeur de l'assurance est de 27 livres soit 3% de la valeur du chargement

¹²⁹ Egalement rencontré orthographié Jayne

¹³⁰ 3E 30/01, folio 311, 15/09/1572

les habits et tissus ayant été en contact avec les pesteux et autres malades doivent être immédiatement brûlés. La principale difficulté reste la fuite de la matière première vers l'étranger où les moulins offrent des prix plus rémunérateurs. Dès le XIV^e siècle en Italie, à Trévise, et en France, à Troyes, les autorités, sous la pression des papetiers, interdisent la fuite des chiffons hors de leur zone d'influence. Ces mesures ne cessent d'être renouvelées au cours des siècles mais faute de contrôles coercitifs elles ne sont pas efficaces et la contrebande ne fait qu'empirer. En Provence cette fuite s'effectue vers le comté de Nice et la Riviera génoise. Il est d'ailleurs intéressant de noter que les papetiers situés dans ces contrées étrangères se plaignent du même mal, la Maison Savoie et la République de Gênes proclament elles aussi des interdictions d'exporter les peilles hors de leur territoire. L'acte d'arrentement du moulin, signé au Bar en 1641, précise que « ledit Seigneur comte fera son possible a faire donner arrest a nos seigneurs de la souveraine cour de parlement de ce Pais pour estre permis audit Monjardin de faire cueillir les estraces escarvechous et aultres choses necessaires pour faire le papier avec deffence a tout qu'il appartiendra de la y troubler et permission de faire punir les contrevenants ». En 1655 cet arrêt est rendu : « la souveraine cours de ce Pais » stipule ainsi que « soit proibé et déffandu a toute personne de faire amener de vieux draps, scarveches et aultres chose servant a faire papier et iceulx portés hors du Pais soubz les peines portées par ledit arrest ». Le rentier Jacques Malvillan, fort de ses nouvelles prérogatives et de ses droits, estimant sans doute que l'on est jamais mieux servi que par soi-même, donne procuration à un cordonnier, Armantaire Luce, pour que celui-ci, en son nom, arrête les contrebandiers et fasse « saisir et arresté les vieux draps escarvuches et aultres choses servant a faire pappier quy se trouveront en estay d'estre porté hors de la Province »¹³¹. Il est prévu qu'en cas « de confiscation amande ou aultrement le tout sera especialement partagé entre ledit Malvillan et Luce ». Un acte retrouvé chez un notaire d'Antibes, daté de 1603, nous donne des indications sur le prix des chiffons : « dix sept sols le rup ou soyt quatre livres cinq sols le quintal »¹³². Nous n'avons pas de précisions sur le moulin auquel est destiné cet achat.

La situation en matière d'approvisionnement s'aggrave puisqu'en 1658, 1677, 1686, 1687 et 1690 les contrats de ferme se réfèrent expressément aux droits proclamés par certains édits royaux¹³³ : « le rantier pourra husser et se servir desdits droitz et perogatives que nos roys ont octroyé en faveur des propriétaires de moulins à papier particulièrement par edict d'Henri quatre d'heureuse mémoire du dix neuf novembre mil six centz trois et par aultres actes edictz icy point en y a ensamble des arrests et reglements randues par la cour de parlement de ce pais et mesme des arrests donnés en faveur dudit sieur comte du vingt huitième janvier dernier, duquel arrest et lettres sur icelluy leues ledit seigneur comte en a expédié tout présentement des coppies imprimées audit rantier pour, conformément aux susdits arrests, jouir et husser présentement des droitz et facultés par iceux concedées et faire le mesme que ledit seigneur pourroit faire, le subrogant à son mesme droit lieu et plasse sans que pour raison de ce, ledit sieur soit obligé de lui estre tenu d'aucune chose ny faire aucune poursuite. Ainse ledit rantier le fera si bon lui semble à son propre coust et despend et au nom dudit sieur sy bon semble aussi audit rantier pour faire valoir lesdits arrests et edicts »¹³⁴.

Cependant malgré tous ces efforts de législation il y a bel et bien pénurie et fraude au point que le deuxième moulin construit en 1669¹³⁵ par Annibal de Grasse, tout contre le premier, se trouve dans l'obligation de cesser de produire faute de matière première. Le rentier Bellon, qui se plaint de ne pouvoir « avoir de vieux drapeaux et escarveshes pour faire continuellement travailler lesdits moulins à cause des enlevements que les genevois fonct soubz main par

¹³¹ 3E 30/33, folio 214, 07/08/1655

¹³² 3E 27/89, folio 545, 12/09/1603

¹³³ Nous n'avons pu trouver la teneur exacte de ces édits royaux mais il est fort probable qu'ils concernent la vente et l'approvisionnement en chiffons ainsi que les privilèges et droits accordés à ce sujet aux propriétaires de moulins à papier.

¹³⁴ 3E 30/131, folio 124, 29/07/1658

¹³⁵ Il se peut que le deuxième moulin ait pris la place du martinet en utilisant sa roue (ou ses roues) pour faire marcher une nouvelle batterie de piles à maillets

personnes d'autorité » se trouve dans l'obligation de casser son contrat de ferme. D'ailleurs dans le suivant il n'est plus question que d'un seul moulin, les rêves de développement de la production ayant été abandonnés. Les « genevois » sont probablement les papetiers génois des gros centres de production situés à Voltri et à Varazze en Ligurie. Un dernier document, daté de 1763, nous éclaire sur l'organisation de l'approvisionnement en chiffé. Il s'agit du contrat passé avec le muletier qui doit transporter le papier produit au moulin. Il lui est demandé au retour de ses voyages, « d'apporter audits moulins [...] les estrasses ou chiffons servant à la fabrication desdits papiers » que le muletier doit prendre « chez les particuliers » de Cannes et d'Antibes « qui lui seront indiqués par ledit Pons, de même que les autres estrasses ou chiffons destinés pour le même usage que ledit Pons tirera de l'étranger » et qui seront stockés dans des magasins qui lui seront indiqués. Il est spécifié que le transporteur sera tenu « avant que de charger et d'emballer lesdits estrasses ou chiffons, tant audit Cannes qu'à Antibes à l'exception de celles qui viendrait de l'étranger de vérifier si elles sont marchandes et de recettes ». La rémunération sera de « deux livres huit sols par charge ». On mesure à travers ces différents documents l'ampleur du trafic et la lutte acharnée que se livrent entrent eux les professionnels malgré les lois qui ne sont, en fait, aucunement respectées.

• Rachat de la papeterie par Alexis Glise

A la Révolution le moulin connaît une situation insolite. Alors qu'il est loué depuis de nombreuses années à un maître papetier nommé Alexis Glise (et avant à son père), celui-ci se demande, depuis que l'héritière usufruitière de Pierre François de Grasse s'est enfuie, qui a la responsabilité de l'entretien du bâtiment. Les biens de la famille de Grasse ont été séquestrés par la Nation et c'est pourquoi le fermier s'interroge si son bail « doit tenir ». Il adresse le 21 juin 1793 une pétition¹³⁶ aux administrateurs du département du Var. Il y explique qu'il a signé un dernier bail avec la veuve Cauvet¹³⁷ depuis quelques mois pour une durée de dix ans. Il est d'accord pour continuer à payer sa rente mais il souhaite que certains travaux soit entrepris pour lui permettre de travailler correctement, la papeterie étant, selon la description qu'il en fait, complètement à l'abandon et ce depuis plusieurs années : « l'exposant n'a joui par le passé et ne jouit pour le présent que d'une manière très imparfaite. Le bâtiment de la papeterie est dans l'état le plus délabré, le toit est tombé par vétusté en grande partie, les fenêtres manquent en partie et en partie elles ne ferment pas ; d'autre part les eaux qui devaient être dérivées dans le canal pour faire aller l'engin sont arrêtées par différens particuliers et ce n'est qu'à gros fraix que l'exposant peut se les procurer. Tous ces inconvéniens réunis empêchent non seulement le travail mais encore ils exposent la sureté de la fabrication. Le bâtiment étant ouvert aux intempéries de l'air, l'exposant ne peut pas même garantir le papier qu'il fabrique et il en est fort loin d'ailleurs de pouvoir travailler pour gagner à la fois les moyens de subsister et de payer la rente, ce qui démontre une non jouissance sensible. Toutes ces circonstances existaient durant le dernier bail et l'exposant fut dans la nécessité de présenter une pétition dont il est sans nouvelles [...] il croit devoir se borner à demander aujourd'hui s'il sera entretenu dans le bail nouveau qui a commencé au mois de mai dernier et dans ce cas qu'on le fasse jouir soit en lui procurant les eaux nécessaires soit en lui faisant réparer le bâtiment d'après une vérification préalable ». Dès le premier juillet, le conseil municipal du Bar donne son accord : « Nous maire et officiers de la commune du Bar vû la pétition cy dessus, estimons d'après la vérification que nous avons faites du bâtiment dont il s'agit, qu'il y a lieu à faire les réparations demendées par le citoyen Glise, vu l'urgence et que la fabrique étant exposée aux intempéries, il est de toute nécessité, de toute justice de pourvoir à ces réparations pressentes ». Le receveur de la Régie Nationale demande à ce que des devis estimatifs des travaux nécessaires soient ordonnés par la communauté du Bar. C'est ce qui est fait quelques jours après, un maçon et un menuisier se rendent sur place pour estimer le montant des travaux.

¹³⁶ L 1355,21/06/1793

¹³⁷ La veuve Cauvet est la comtesse du Bar

Au vu des devis on comprend que la papeterie est effectivement en très mauvais état : dans le magasin le plancher est délabré, tout décreusé, formant des dos d'ânes, le toit du bâtiment doit être grandement réparé (il faut changer quatre douzaine de chevrons et employer quatre cents tuiles), il faut refaire le tuyau d'une cheminée et les têtes de six autres. Dans l'étendoir il y a des trous dans le plancher, le cendrier est tout démoli et il n'y a plus de fenêtres. Quatre marches de l'escalier qui descend dans la pièce où l'on fabrique le papier sont à refaire ainsi que les fenêtres. Dans la salle des piles, les caisses maçonnées des piles doivent être refaites. Certains murs du bâtiment sont à réparer, une porte d'entrée est par terre car les gonds sont tombés. Le sol du corridor est décreusé, les ouvertures sont sans fenêtres. Les fenêtres de la chambre du fabricant sont qualifiées de « pourries »

Ces travaux ne seront jamais réalisés ou alors partiellement. La papeterie ne tarde pas à être vendue aux enchères. Sous le numéro 43, l'extrait du « Procès verbal d'enchère et délivrance des Biens des Emigrés »¹³⁸ nous apprend que le quatorze ventôse de l'an II de la République (soit le 4 mars 1794) Alexis Glise achète « la onzième portion de la propriété située au Bar, quartier de Saint-Jean consistant à la fabrique de papier » pour la somme de quinze mille livres. La papeterie est alors sur le déclin et ne fabrique que du papier de second choix, impropre à l'écriture. Cela cause le mécontentement du Président de la commission des Subsistances et Approvisionnement qui ne tarde pas à envoyer une lettre incendiaire « Aux citoyens administrateurs du district de Grasse » en leur demandant de s'expliquer sur la cause de l'arrêt des travaux de réparations de la papeterie et sur les raisons pour lesquelles on n'y fabrique que du papier « fort ». Soucieux de savoir qui a racheté le moulin il ordonne de veiller à ce que la papeterie reprenne son ancienne activité et « si possible reçoive un plus grand accroissement qu'elle n'avait en 1790 ». Et au Président de conclure : « chez un peuple libre et jaloux de conserver sa liberté, le papier devient un objet de première nécessité ».

En effet, nul ne peut contester le rôle primordial et irremplaçable du papier dans la transmission et la diffusion de la connaissance et de la pensée humaine. Au cours du XIX^e siècle, sa production connaît un essor extraordinaire, grâce à la mécanisation, aux progrès de la chimie et à l'emploi du bois pour remplacer les chiffons. Libérée des contraintes d'approvisionnement, la fabrication, qui s'effectue à des coûts de plus en plus bas, peut enfin répondre à une demande toujours croissante dans le domaine de la production d'écrits. Mais n'oublions pas, qu'en Occident, pendant plus de six cents ans, cette fabrication est demeurée la même, entièrement manuelle, le savoir faire se transmettant d'homme à homme, de génération en génération. Reconnaissons aux papetiers d'autrefois leur place dans l'Histoire. Avec de l'eau, de la colle et beaucoup de savoir-faire, ils ont su transformer un déchet, les « estrasses » pourries, en un matériau noble, le papier, qui s'est révélé essentiel à l'évolution de nos sociétés. En Europe, les témoignages architecturaux de cette proto-industrie, aussi anciens que le moulin à papier du Bar, sont extrêmement rares. En cela, cette papeterie, dont l'activité a perduré de manière continue pendant plus de quatre siècles, est un vestige unique de notre patrimoine et de notre culture, qu'il nous faut à tout prix préserver et valoriser.

¹³⁸ 1 Q 23, 14 ventôse an II

Liste des sources historiques ayant servi à rédiger cet article

DATE	COTE	FOLIO	TITRE
25/04/1571	3E 30/56	254	Arrentement des engins et ediffice a papier a Jehan Bonfante de Vallauris
10/07/1571	3E 30/56	374	Insolutondantion et accord entre Jehan Bonfante et Jehan Roneo d'Oultri
10/07/1571	3E 30/56	377	Cession faite par Gerome Cameyran d'Oultry pour Jehan Roneo
13/12/1571	3E 30/56	691	Procuration pour Jehannele Jarnine femme de Joseph Roveret de Oultry
23/12/1571	3E 30/56	696	Obligé avec cession pour Jean Roveret d'Oultry
15/09/1572	3E 30/01	311	Arrentement pour messire Estienne Seberin du lieu de Varaze de Riviere de Genes
28/03/1574	3E 30/02	112	Promesse de servir pour maitre Seberin papayran habitant au Bar par Benet de Banduol
23/09/1574	3E 30/02	287	Procuration pour messire Estienne Seberin maistre faiseur de pappier habitant au Bar
13/01/1575	3E 30/03	39	Debtes pour sieur Pierre Ricord du Bar
17/02/1575	3E 30/03	117	Compromis entre Baptiste Zerbin du lieu d'Oultry en Rivière de Genes et sieur Estienne Seberin maitre papeyran habitant au Bar
18/02/1575	3E 30/03	119	Sentence arbitrale entre Baptiste Zerbin du lieu d'Ultry et Estienne Seberin papeyran habitant au Bar
05/03/1575	3E30/03	168	Arrentement de l'ediffice a faire pappier pour maistre Esteve Seberin du lieu de Varaze en Riviere de Genes
06/04/1575	3E 30/60	152	Insolutondation pour Pierre Ricord
06/04/1575	3E 30/60	154	Vente de papier pour Pierre Ricord
19/04/1575	3E 30/03	287	Association et accord de martinet entre le seigneur du Bar d'une part et Franegue patron et Bernard Musse, marchand du lieu d'Oultry en Rivière de Gènes
25/04/1575	3E 30/56	245	Arrentement des engins et ediffice a papier pour Messire Claude de Grasse seigneur du Bar
12/06/1575	3E 30/30	210	Déclaration et annulation d'acte d'insolutondation fait ente Pierre Ricord et Jean Baptiste Seberin
12/06/1575	3E 30/60	210	Déclaration et annulation d'acte d'insolutondation fait entre Pierre Ricord et Jean-Baptiste Seberin
30/04/1576	3E 30/61	221	Répudiation d'héritage par Anthoine Seberin
09/11/1577	3E 30/62		Debte avec caution pour sieur Jean-Baptiste Seberin
18/01/1578	3E 30/63	54	Debte pour sieur Jean-Baptiste Seberin
08/02/1578	3E 30/05	303	Debte pour Jehan Baptiste Seberin habitant le Bar pour vente et expedition blé anone
19/03/1579	3E 30/06	107	Aquet mutuel entre messire Bernard Franegue du lieu d'Ultry en Riviere de Genes et Jehan Baptiste Seberin aussi dudit Oultry habitant a Nice
28/03/1579	3E 30/06	132	Debtes pour sieur Jehan Baptiste Seberin, marchand du lieu d'Oultry et maintenant habitant a la ville de Nice et Matteo de Piccio de Cremone
04/04/1580	3E 30/07	99	Mariage entre Barthelemy Pientel maistre faiseur de papier du lieu d'ultry maintenant habitant au lieu du Bar avec Catherinette Franegue fille de patron Bernard Franegue du lieu d'Oultry
12/01/1581	3E 30/65	24	Achapt de quarante balles de papier pour Monsieur Aubertin Selves
10/06/1581	3E 30/08	181	Procuration pour Bernard Franegue
22/03/1582	3E 30/08	90	Règlement d'une dette par Bernard Franegue
12/09/1603	3E 27/89	545	Achapt d'estrasses pour Pantelin Franegue marchand d'Antibes
26/06/1641	3E 30/29	513	Prix fait pour monsieur le comte du Bar
26/06/1641	3E 30/29	515	Arrentement de la papeire a Barthelemy Montjardin du lieu d'Oultry en Riviere de Genes
26/08/1645	3E 30/31	178	Arrentement de la papeirade pour Jacques Malvillan maistre faiseur de papier du lieu de Beaudueil
07/06/1647	3E 30/31	602	Promesse de compagnonage pour Jacques Malvillan papetier et pour Anthoine Mouran de Coaraze
04/12/1647	3E 30/31	708	Arrentement de la papeirade du Bar pour maistre Jacques Malvillan de Beaudueil
12/12/1650	3E 30/31bis	431	Arrentement de la peperede du Bar pour maistre Jacques Malvillan de Beaudueil
14/03/1651	3 E30/32	48	Aprentissage de Piere Vaissail de Cippières
09/05/1651	3E 30/32	66	Procuration pour Jacques Malvillan
26/07/1653	3E 30/32	432	Arrentement du moulin a papier a Jacques Malvillan maistre faiseur de papier de Beaudun habitant le Bar
28/03/1654	3E 30/33	38	Arrentement d'une pièce pour Jacques Motet du Bar
22/12/1654	3E 30/33	132	Achat de fruiutz pour messire Jacques Malvillan habitant du Bar
07/08/1655	3E 30/33	214	Procuration pour Armantaire Luce maistre cordonnier habitant Antibes
26/04/1656	3E 30/33	279	Apprentissage d'André Guizol
22/05/1657	3E 30/131	630	Obligé pour Jacques Marveillan
18/08/1657	3E 30/131	711	Cession pour Jacques Marvillan maistre papetier

09/10/1657	3E 30/131	749	Retrocession pour Jacques Malvillan maistre papetier du Bar
11/10/1657	3E 30/131	750	Ratification de cession pour Jacques Marvilhan papetier
10/11/1657	3E 30/131	781	Prix fait pour messire Annibal de Grasse a Claude Latil
07/12/1657	3E 30/131	809	De Blevez, maistre papetier achète une vigne
29/07/1658	3E 30/132	124	Arrantement des moulins à papier pour Messire Anibal de Grasse comte du Bar
01/10/1658	3E 30/132	203	Sous-arrantement des moulins a papier pour Sauvadeur Bellon marchand de Biot
08/10/1658	3E 30/132	216	Sous-arrentement des moulins à blé pour Jean Cresp et Nonuré Laugier
31/12/1658	3E 30/132	269	Obligé entre Jacques Marvillan et Louis de Bleves, papetier du Bar
20/02/1660	3E 30/132	535	Despartement d'arrentement des moulins à papier avec obligé pour monsieur le comte du Bar
10/01/1661	3E 30/132	740	Arrentement du moulin a papier pour monsieur le comte du Bar
09/04/1661	3E 30/132	116	Quittance pour maistre Jacques malvillan
18/04/1661	3E 30/132	782	Aprantissage pour Jean-Pierre Ricord du Bar
28/04/1661	3E 30/132	788	Inventaire de mubles et utancilles de la papeirade pour messire le comte du Bar
03/09/1662	3E 30/132	999	Arrentement moulin à papier pour monsieur le comte du Bar
10/07/1669	3E 30/134	101	Arrantement des moulins à papier pour Monsieur le Comte du Bar
19/07/1669	3E 30/134	104	Inventaire des meubles de la papeirede
24/08/1669	3E 30/134	135	Convention entre Guilheume Sigal et Jean Piere Ricord, maistres papetiers
02/04/1677	3E 30/135	387	Arrentement du moulin à Jacques Malvillan,
14/10/1678	3E 30/195	455	Permission de faire four a chaux et couper bois pour Ghuilhaumes Hugues et Jean Ricord
28/06/1685	3E 30/113	578	Procuration pour Gaspard Malvilan et Anthoine Ricord
24/07/1685	3E 30/113	591	Dette pour Jacques Malvilan,
28/07/1685	3E 30/113	592	Apprentissage pour Honoré Gombert du lieu de Beauduen
19/12/1686	3E 30/136	444	Arrentement du moulin a papier pour monsieur le comte du Bar
11/03/1687	3E 30/20	818	Despartement d'arrentement pour monsieur le comte par Joseph Hugues
11/03/1687	3E 30/20	819	Arrentement du moulin a papier pour monsieur le comte du Bar
21/04/1687	3E 30/20	837	Cession pour monsieur Pierre de Grasse
21/04/1687	3E 30/20	838	Inthimation de cession pour monsieur Pierre de Grasse de la maison du Bar
27/08/1685	3E 30/113	603	Despartement de querelle pour Jean Pierre Ricord du Bar
22/03/1687	3E 30/136	496	Quittance pour Georges Hugues de Magagnosc
24/03/1688	3E 33/136	664	Despartement de procès criminel pour Jean Hugues de Magagnosc
28/05/1688	3E 30/136	679	Testament de Jacques Malvilan papetier du Bar
08/06/1689	3E 30/20	1005	Quittance pour les hoirs de feu Joseph Susterre du lieu de Varages
09/05/1689	3E 30/20	1090	Quittance pour Gaspard Malvillan bourgeois du Bar
12/08/1690	3E 81/99	206	Assuetté pour Jacques Malvillan marchand papeiran du Bar contre Jacques et Joseph Augier marchands d'Antibes
31/10/1690	3E 30/21	21	Arrentement du moulin a papier pour monsieur le comte du Bar a Gaspard Malvilan
01/02/1693	3E 30/115	41	Contrat de mariage de Jacques Gautier papier du Bar avec Honnorade Theisseire du Bar
2/05/1698	3E 30/21	833	Contrat de mariage de François Malvillan de Bauduen et Thérèse Soliers du Bar
01/07/1700	3E 30/22	1	Arrentement du moulin a papier par le seigneur du Bar a Joseph Hugues », (il n'en reste que la dernière page, les premières pages ayant disparu)
25/10/1708	3E 30/92	53	Arrentement du moulin a papier (en même temps que le moulin à huile) à Joseph Hugues
05/05/1714	3E 30/93	488	Soubs arrentement fait par sieur Joseph Hugues de Magagnosc a sieur Gaspard Subirant et Joseph Rousset de la ville d'Antibes
17/01/1716	3E 30/93	745	Liquidation et convention passée entre Gaspard Subiran et Joseph Rousset d'Antibes
18/01/1716	3E 30/93	747	Rellevement et liquidation faite entre Gaspard Subiran et Joseph Rousset
04/08/1717	3E 30/93	856	Procure faite par Barthélemy Mollin a son fils François son fils papetier de ce lieu du Bar
30/07/1722	3E 30/94	1477	Procuration et certificat fait par Jacques Gauttier papettier et Antoine Maurel mullatier de ce lieu du Bar a Joseph Rousset de la ville d'Antibes, entier fermier du mollin a papier de ce lieu
18/11/1763	3E 76/97	722	Prix fait par Claude Pons a Estienne Jayne
23/01/1770	3E 30/48	529	Arrentement des moulins a papier madame du Bar a Bertrand Chaune (ou Chauve) et autres
05/07/1774	B 988		Procès du papetier Felix Ruel du lieu d'Aubagne
21/06/1793	L 1355		Pétition d'Alexis Glise fermier de la papeterie du Bar
1794	L 0586		Etat de la papeterie du Bar dirigée par Alexis Glise, an II
03/03/1794	L 1099		Lettre de la commission des subsistances sur les papeteries du district, 12 germinal an II
14 ventôse an II	1Q 23		Ventes des biens nationaux , immeubles de première et deuxième origines sous le régime des lois des 14 et 17 mai 1790. Procès verbaux de soumission pour acquisition, procès-verbaux d'estimation, procès verbaux d'adjudication. Commune du Bar, An II – An IV
1797	L 1099		Etat des chiffons versés au magasin du district et des frais occasionnés par leur réception, Mercuriales de la commune de Grasse, 20 fructidor an V – 30 frimaire

Nom du fermier	Date	Lieu d'origine du fermier	Profession	Durée	Prix par an	Comte ou comtesse du Bar (propriétaire)	Ouvriers travaillant au moulin	Cote et notes
Jehan Bonfante	25/04/1571	Voltri (Rivière de Gênes)	Marchand de Vallauris	5 ans	100 florins et 2 rames de papier (soit 75 livres)	Claude	Présence des papetiers : Jehan et Joseph Roverot ¹ et sa femme Jeannette Jermine, Jean Roneo et Jérôme Camoyran ²	3E 30/56 folio 245. Importants travaux de remise en état
Esteve Seberin	25/09/1572	Varazze (Rivière de Gênes)	Maître papetier	3 ans	30 écus de valeur de 4 florins + 2 rames de papier (soit 90 livres)	Claude	En 1574 : présence d'un papetier : Pierre Benet	3E 30/01 folio 311
Esteve Seberin (mort en 1575), la ferme est reprise par son fils Jean-Baptiste Seberin ³	05/03/1575	Varazze (Rivière de Gênes)	Maître papetier	3 ans	100 livres	Claude	En 1580 : présence de deux papetiers : Barthélemy Pientel (contrat de mariage 3E 30/7 folio 99) et Batiste Zerbin (renvoyé)	3E 30/03 folio 168
Barthélemy Montjardin ⁴	26/06/1641	Voltri (Rivière de Gênes)	Maître papetier	5 ans	600 livres	Charles		3E 30/29 folio 515 Très importants travaux de remise en état
Jacques Malvillan ⁵	26/08/1645	Bauduen (Var)	Maître papetier	4 ans	120 écus (soit 360 livres)	Charles		3E 30/31 folio 178
Jacques Malvillan	04/12/1647	Bauduen (Var)	Maître papetier	3 ans	50 écus (soit 150 livres)	Charles	En 1647 : présence d'un papetier : Antoine Mouaran	3E 30/31 folio 708
Jacques Malvillan	12/12/1650	Bauduen (Var)	Maître papetier	5 ans	60 écus (soit 180 livres)	Charles	Présence d'un apprenti : Pierre Vassail	3E 30/31 bis folio 431
Jacques Malvillan	26/07/1653	Bauduen (Var)	Maître papetier	6 ans	105 écus + 6 rames de papier (soit 315 livres)	Charles	En 1657, présence d'un papetier Louis de Blenez ⁶ (ou Blevez) En 1656, présence d'un apprenti : André Guizol	3E 30/32 folio 432 Le seigneur dépense 500 livres de réparations
Sauveur Bellon	29/07/1658	Biot	Marchand	3 ans	1000 livres + 8 rames de papier (prix pour deux moulins)	Annibal		3E 30/132 folio 124 Travaux d'agrandissement, construction d'un 2e moulin. Arrentement de 2 moulins à papier
Jacques Malvillan (sous-arrenteur)	01/10/1658	Bauduen (Var)	Maître papetier	1 an	1200 livres + 8 rames de papier	Annibal		3E 30/132 folio 203 Sous-arrentement de 2 moulins à papier

¹ Egalemeut orthographié Roveret

² Egalemeut orthographié Cameyran

³ Il signe Joan Baptista Siberino et Johane Baptista Sibirino

⁴ il signe Bertolameo Monjardino

⁵ Egalemeut orthographié Marvillan, Marvilan, Marveillan, Malveillan

⁶ Egalemeut rencontré orthographié Bleves (ou Blenes)

Jean Rigal	10/01/1661	Dozenoles diocèse d'Aluy (Languedoc)	Maître papetier	2 ans et 8 mois	400 livres + 4 rames de papier	Annibal	En 1661, présence d'un apprenti : Jean-Pierre Ricord	3E 30/132 folio 740
Paul Isoart	03/09/1662	Nice	Maître papetier	4 ans	400 livres + 4 rames	Anibal de Grasse		3E 30/132 folio 999
Guillaume Sigal	10/07/1669	Aiguines (Var)	Maître papetier	6 ans	300 livres + 1 rame de papier	Anibal et sa femme Jeanne de Fortias		3E 20/134 folio 101 Rehaussement du toit pour y installer le nouveau séchoir à papier
Jacques Malvillan	02/04/1677	Bauduen (Var)	Maître papetier	6 ans	180 livres	Annibal		3E 30/135 folio 387
Joseph Hugues	19/12/1686	Magagnosc (Grasse)	Marchand	6 ans	240 livres	Joseph		3E 30/136 folio 444
Gaspard Malvillan	11/03/1687	Le Bar (neveu de Jacques de Bauden)	Bourgeois	6 ans	300 livres	Joseph		3E 30/20 folio 819
Gaspard Malvillan	31/10/1690	Le Bar (neveu de Jacques)	Bourgeois	9 ans	300 livres	Joseph	Jacques Gautier ⁷ (se marie en 1693, voir 3E 30/115 folio 41)	
Joseph Hugues	25/10/1708			6 ans	300 livres	Joseph		3E 30/92 folio 53
Gaspard Subirant et Joseph Rousset (sous-arrentement)	15/05/1714	Antibes	Marchands	11 mois	430 livres	Marguerite de Villeuneuve veuve de Joseph	Barthélemy Mollin, François Mollin son fils, Jacques Gautier, Jean Cresp, Jean Mellin, Anne Mellin sa fille, Marie Mellin son autre fille, Antoine Maurel mullatier	3E 30/93 folio 488
Joseph Rousset	30/07/1722	Antibes	Marchand	?	?	?		3E 30/94 folio 1477
Bertrand Chaune (ou Chauve), François Truq, Pierre Boch Jean-Louis Reinaud ⁸	23/01/1770	Le Bar Grasse		4 ans	600 livres			Arrentement de deux moulins à papier
Felix Ruel (Accusé de vol)	?/08/1773	Aubagne	Maître papetier	?	?	Véronique Veuve de Charles Joseph, mère de Pierre François	François Poulère ⁹ et sa femme Jeanne Cauvin	7B 988
Alexis Glise ¹⁰ (et avant lui son père)	?/ ?/1793	?	Maître papetier	10 ans	?	Dame Cauvet veuve de Pierre François		L 1355 Contrat interrompu par la préemption et la vente aux enchères

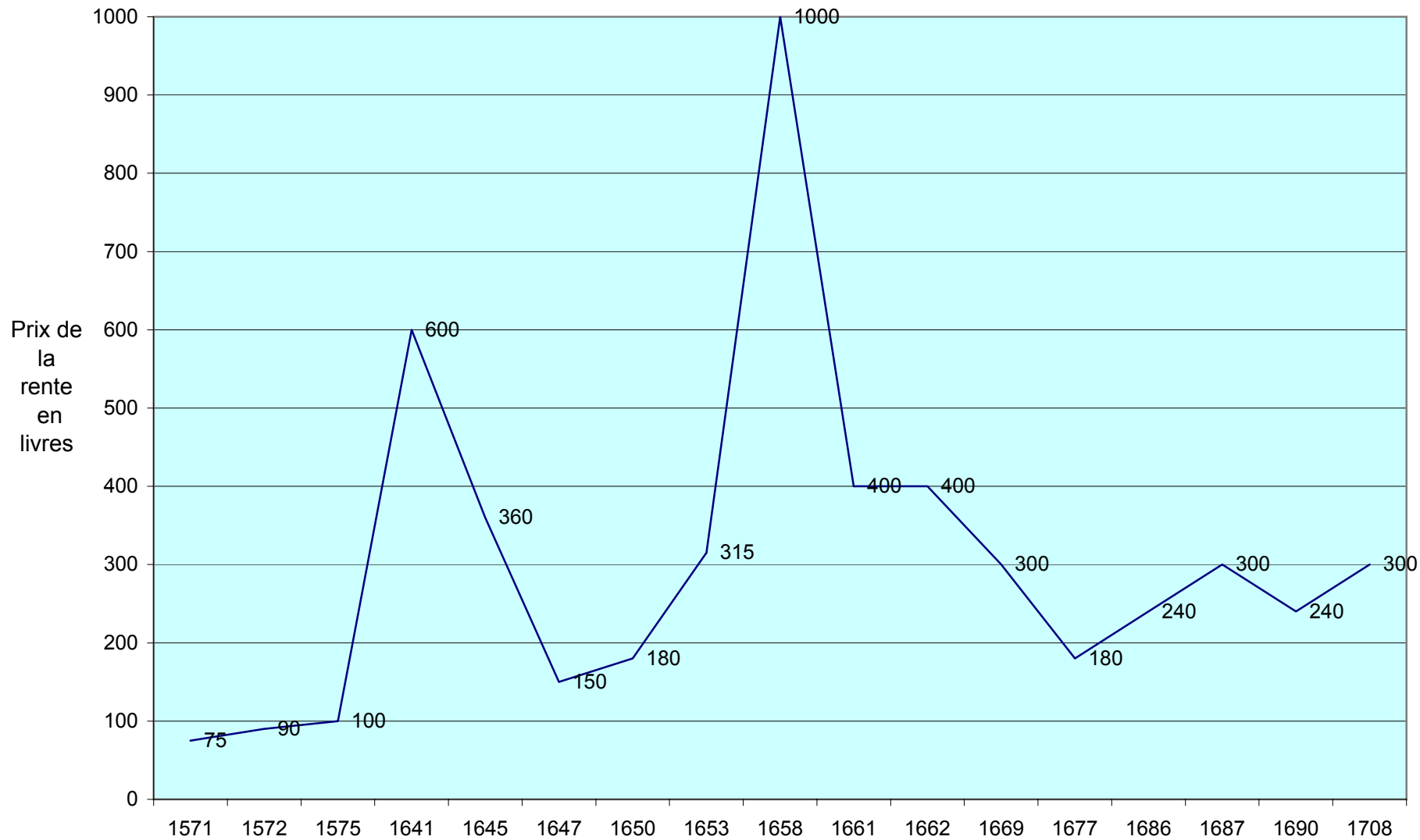
⁷ Egalement rencontré orthographié Gauttier

⁸ Egalement rencontré orthographié Raynaud

⁹ Egalement rencontré orthographié Paulère

¹⁰ Egalement rencontré orthographié Glize

Prix pour 2 moulins



FONTAN

1571	75
1572	90
1575	100
1641	600
1645	360
1647	150
1650	180
1653	315
1658	1000
1661	400
1662	400
1669	300
1677	180
1686	240
1687	300
1690	240
1708	300
1714	430
1770	600

CHARLES DALMAS
1863-1938

Clémence SEGALAS

Mémoire universitaire sous la direction de Jean-François Pinchon

En 1864, l'arrivée du chemin de fer à Nice augmente considérablement l'essor touristique. La population passe de 50 000 habitants en 1861 à 140 000 en 1911. A partir de 1880 Nice s'affirme comme résidence d'hiver de l'aristocratie puis de la grande bourgeoisie européenne, Anglais, Allemands et Russes notamment¹. L'accueil de cette clientèle étrangère constitue, avec la production d'huile d'olive, la principale source de revenus de la ville². La fin du XIXe et le début du XXe siècle voient l'essor de l'urbanisme niçois, celui-ci est principalement dû à la vocation de villégiature hivernale de la ville. En effet, c'est à cette période que se crée le mythe des vertus thérapeutiques du climat azuréen. Jusqu'au début de la première guerre mondiale, Nice est à son apogée dans le domaine du tourisme de luxe. Le lancement de la saison d'été pendant l'entre-deux-guerres a un impact économique important sur la région. Jusqu'à cette période les hôtels n'ouvraient leurs portes que pendant la saison hivernale. La région n'était attractive qu'à ce moment là de l'année car elle constituait une des rares régions de France ensoleillées en hiver. Puis en 1930 le Carlton de Cannes teste une ouverture pendant la période estivale : c'est un succès immédiat. L'année suivante tous les hôtels de la Riviera restent ouverts pendant l'été³. Les touristes qui viennent à Nice sont à la recherche des plaisirs de la plage, des sports élégants, du grand air. On est alors au centre de la mouvance hygiéniste qui s'est emparée du pays. Les journées de ces personnes sont bien remplies et les nuits ne le sont pas moins. C'est à cette époque que se développent les casinos, théâtres et autres distractions nocturnes apportées par les Américains après la guerre.

A la fin du XIXe siècle, les hôtels sont construits dans les quartiers excentrés de Mont-Boron, Fabron et Sainte-Hélène. L'ouverture de nouvelles artères, comme le Boulevard de Cimiez⁴, donne naissance à des constructions éclectiques, mélangeant les styles floraux Louis XV et Louis XVI. Les nouveaux immeubles de rapport, les palais et les hôtels particuliers construits au début du XXe siècle correspondent aux goûts et aux attentes de l'époque. On peut distinguer deux styles de prédilection choisis par les architectes : le style classique et le style éclectique. Les architectes vont chercher leur vocabulaire architectural dans le néo-classicisme, le gothique et la Renaissance⁵. Dans l'histoire de l'art, la première guerre mondiale marque une rupture stylistique importante. C'est le début de la modernité. Ce changement n'a pas lieu immédiatement chez Charles Dalmas qui continue à construire sur un mode classique. Pendant la guerre il reçoit toujours des commandes de particuliers et de grands groupes hôteliers ainsi que de banques. La « modernité » se fait ressentir dans son travail à partir des années 1924, bien après le reste du pays. Elle n'intervient pas chez lui pour des raisons idéologiques mais pour s'adapter à la commande qui lui est faite. Cette modernité arrive à l'apogée de sa carrière, lorsqu'il collabore avec son fils Marcel. Toutefois il ne s'approche pas complètement des nouveaux mouvements modernes. Afin de continuer à faire travailler son cabinet il est obligé de plaire et de satisfaire sa clientèle de la Côte d'Azur. C'est pour cela que sa modernité paraît « sage » au regard de ce qui se fait alors. A Nice le débat théorique entre les différents courants n'a pas lieu, mais l'imitation des styles tient une place prépondérante⁶. A la fin du siècle le courant historiciste a tendance à s'étendre. La Côte d'Azur s'est développée à un moment favorable, la vague des nouvelles constructions ayant débuté alors que les doctrines stylistiques sont déjà en place. Il ne s'agissait pas de créer en se démarquant d'un courant moderne. La Riviera se prête idéalement à l'implantation et au développement d'expressions audacieuses, les commanditaires disposant de moyens

¹ Sophie Kosinski, *Grands hôtels du bord de Mer*, Histoire et Collection, Paris, 1996, p 118.

² Luc Thévenon, *Les « folies » fantaisies architecturales de la Belle Epoque à Nice*, Serre Editeur, Nice, 1999, p 4.

³ Sophie Kosinski, *op.cit.*, p 100-101.

⁴ Didier Gayraud, *Demeures d'Azur*, Ed Cabri, Breil-sur-Roya, 1998, p 5.

⁵ *Ibid.*, p 5.

⁶ Michel Steve, *La Métaphore Méditerranéenne*, Edition Demaistre, Nice, 1996, p 56.

financiers quasi-illimités. A partir de 1890, le classicisme est le style de prédilection de l'aristocratie. Certains architectes, les plus traditionnels de la Riviera, proposent une lecture renouvelée du classicisme nettement marquée par le courant Art Déco de 1925. Charles Dalmas en est un exemple. Il représente un des éléments de l'Ancienne Ecole qui a su brillamment faire évoluer son style avec les goûts de son époque. Le Régionalisme qui apparaît dans les commandes élégantes s'étend progressivement à des programmes plus modestes, en particulier les pavillons de banlieue, qui se multiplient dans les régions niçoise et cannoise.

C'est dans ce contexte que Dalmas réalise sa carrière d'architecte entre 1893 et 1935. J'ai dressé une liste, non exhaustive à ce jour, de ses réalisations qui met en évidence ses types de programmes de prédilection. Il travaille généralement pour une clientèle aisée qui lui commande palais, casinos, hôtels, immeubles de rapport. Il entretient avec ses clients de bonnes relations qui l'amènent souvent à renouveler l'expérience, c'est ainsi que M. Donadéi lui commande successivement trois palais. Mais il réalise également d'autres programmes tels que des banques, des magasins et des villas plus modestes. Son style a su plaire à cette clientèle fidèle de la Côte d'Azur. Ses réalisations du début de sa carrière sont facilement reconnaissables : ordonnance classique, décor fleuri style Louis XIV- Louis XVI, composition intérieure lisible de l'extérieur. En effet, ces constructions sont repérables au premier coup d'œil et significatives du rang social auquel le propriétaire appartient. Les nouveaux bourgeois qui font construire ces maisons ont soif de reconnaissance et d'appartenance.

• La formation à Nice et à l'Ecole Nationale Supérieure des Beaux-Arts de Paris.

Charles Dalmas est né le 11 mars 1863, au numéro 29 de la rue Place d'Armes. Il est issu d'un milieu modeste et d'une famille nombreuse : son père est cordonnier, sa mère couturière, et le foyer compte 6 enfants⁷.

Charles commence ses études à l'Ecole des Arts Décoratifs de la ville Nice où il obtient plusieurs prix. Il est tout de suite reconnu comme quelqu'un de doué. Lucien Barbet, professeur à l'Ecole d'Art Décoratif de Nice certifie dans une lettre datée du 26 février 1886 que Charles Dalmas a suivi les cours nécessaires pour passer l'examen d'entrée à l'ENSBA⁸. Il passe les épreuves d'entrée de février et juillet 1886. Il est admis en seconde classe dans la section d'architecture, reçu deuxième sur 75 élèves, le 5 août 1886.

Jusqu'en 1903 l'ENSBA est le seul lieu officiel d'enseignement habilité à délivrer le diplôme d'architecte diplômé par le gouvernement (D.P.L.G). Tous les architectes diplômés avant 1903 sont obligatoirement passés par cet établissement. Pour exercer ce métier Dalmas a donc été obligé de faire ses études à Paris.

En 1888, ne pouvant plus supporter les frais d'études, son père sollicite auprès de la mairie de Nice une bourse pour couvrir ses frais de voyages⁹. Afin d'appuyer cette demande l'ENSBA adresse une lettre¹⁰ à la municipalité de Nice dans laquelle elle décrit les nombreuses réussites scolaires de Charles Dalmas. La mairie accorde une bourse de 500 frs. pour l'année 1888.

⁷ Dans les articles de journaux relatifs à son décès ou dans les registres administratifs de l'Ecole Nationale Supérieure des Beaux-Arts (ENSBA) sa date de naissance est souvent erronée. La date qui est souvent utilisée est celle de sa déclaration en mairie, soit le 12 mars 1863. Mais il est en réalité né le 11 mars de cette même année.

⁸ Archives nationales, AJ52.361, Dossier d'élève, lettre de L. Barbet du 26 février 1886.

⁹ Archives municipales de Nice, 1D1/18, Récapitulatif des registres des délibérations de mairie, 2 juin 1888, p 474.

¹⁰ Archives nationales, AJ52.361, Dossier d'élève, lettre du 9 juin 1888.

Au cours de ses études en seconde classe (1886-1888) il obtient 17 mentions dans les différents concours d'émulations, de mathématiques, géométrie, ornement, stéréotomie, perspective...¹¹. Le 30 décembre 1887 il obtient le prix Müller-Soehnée. Ce prix a été institué par Charles-Guillaume Müller-Soehnée en faveur des élèves les plus méritants de seconde classe. Le prix consiste en une somme de 539 francs¹².

Lors de ses études en première classe (1888-1893) il obtient 3 médailles : une deuxième médaille au concours d'histoire de l'architecture en octobre 1888 sur le projet d'un monument commémoratif à l'occasion d'un concours de musique à l'exposition de 1889 ; une première médaille sur le projet rendu, en février 1890, d'une façade d'une église paroissiale ; enfin une première médaille au prix Rougevin en 1893 sur le projet d'une loggia à l'extrémité d'une galerie.

Pour l'architecture du monument commémoratif à l'occasion d'un concours de musique il utilise un vocabulaire antiquisant : bas-relief en frise, sculpture aux formes de déesses antiques , inscription en latin sur le socle. La composition sur le toit rappelle les baldaquins construits aux XVIIe et XVIIIe siècles.

La façade de l'église paroissiale qu'il réalise ressemble à s'y méprendre à celle du Sacré Cœur de Paris réalisée entre 1876 et 1910 par Paul Abadie. Il est alors normal qu'un étudiant des Beaux-Arts de Paris s'intéresse à ce que réalise un architecte dans la ville où il se trouve. De même il est logique que celui-ci s'en inspire pour des travaux scolaires. Le style employé est un mélange d'architecture romane et byzantine. Tout comme au Sacré-Cœur il utilise trois dômes pour marquer sa composition. Il emploiera d'ailleurs fréquemment ces dômes dans ses futures compositions de palaces. Dans ce projet-rendu, Dalmas répond parfaitement aux critères exigés par l'Académie et obtient un prix. Pour la loggia, à l'extrémité d'une galerie, il emploie des éléments empruntés à l'architecture Renaissance, style qui est fort bien approprié à un tel programme. Dans les trois travaux conservés on constate chez Dalmas une grande maîtrise du trait et de la technique de l'aquarelle. On remarque également qu'il possède une connaissance parfaite de tous les styles architecturaux et qu'il sait les employer dans les programmes adéquats. Chaque programme à un style défini (architecture bancaire, de palace, balnéaire...)

Le 14 janvier 1889 il obtient une mention au concours Chaudessaigues. Les modalités de participation à ce concours sont les suivantes : les concurrents doivent être français et n'avoir pas 32 ans révolus au 1er janvier de l'année du concours. Une somme de 2000 frs est versée au candidat qui a obtenu le premier prix afin de pouvoir séjourner en Italie pendant deux années pour terminer ses études. Seules les esquisses qui ont reçu des médailles ont été conservées. Pour toute la scolarité de Charles Dalmas on ne trouve donc que trois travaux, les trois précédemment cités. On ne peut pas avoir une idée globale de l'évolution de l'architecte en tant qu'élève. Bien qu'il ait reçu de nombreuses premières et deuxième mentions ces dessins n'ont pas été conservés. Il est cependant possible de supposer que ces travaux devaient correspondre aux attentes de l'ENSBA puisqu'ils ont reçu une distinction. De plus Victor Laloux ne tarit pas d'éloges au sujet de son élève qu'il considère comme l'un des meilleurs élèves de l'école.

Les élèves de l'ENSBA devaient fournir au moins deux projets par an afin de ne pas être exclus de l'école. Pour pouvoir participer au concours pour l'obtention du diplôme d'architecte D.P.L.G il fallait avoir obtenu 12 valeurs dans les concours de première classe. Mais durant l'année scolaire 1890-1891, Charles Dalmas, à la suite de problèmes de santé et d'une période de service militaire, n'a pu fournir les deux projets requis et se trouvait donc de

¹¹ Annexe n°2, liste des récompenses obtenues à l'ENSBA au cours de ses études en seconde et première classe.

¹² Edmond Delaire, *Les Architectes élèves à l'Ecole des Beaux-Arts*, Edition du Patrimoine, Paris 2004, p 85.

fait exclu de l'Ecole. C'est ce qu'il explique dans sa lettre du 20 octobre 1891¹³. Il demande aux membres du conseil supérieur de l'Ecole des Beaux-Arts de maintenir son inscription pour le concours d'architecte, pensant être dispensé de ces travaux puisque le nombre de valeurs qu'il a obtenues dans les concours de première classe s'élève à 18. Sa requête a été soutenue par son professeur Victor Laloux qui le qualifie comme « un des élèves des plus méritants et des plus travailleurs de l'Ecole »¹⁴. Son dossier ne conserve pas la réponse des membres du conseil mais mentionne la date à laquelle il obtient son diplôme, soit le 23 décembre 1891. Il est diplômé sur un projet d'hôtel de ville pour la ville de Nice. Tout laisse à penser que sa demande a été acceptée. Bien qu'il ait obtenu son diplôme, il poursuit ses études et sa formation à l'ENSBA. Son cursus scolaire se termine lors de sa montée en loge en mars 1893.

Il tente à plusieurs reprises le concours pour le Grand Prix de Rome, il passe plusieurs fois les deuxièmes essais : 9 mars 1887, 14 mars 1888, 13 mars 1889, 9 mars 1892 ; en mars 1893 il est 3e logiste. Au vu du nombre d'essais pour le concours du Grand Prix de Rome (cinq essais et une montée en loge) et sa présentation au concours Chaudessaigues, on peut penser qu'il avait l'ambition d'obtenir une bourse pour partir en Italie. Celle-ci lui aurait permis de parfaire sa formation et d'avoir ainsi la possibilité d'étudier sur des modèles antiques.

Il obtient son diplôme d'architecte D.P.L.G la même année qu'Adrien Rey également élève de Laloux et André et qui fera également carrière à Nice. Au cours de leur carrière ils auront l'occasion de bien se connaître. Ils seront membres du bureau de l'Association des Architectes du Sud-Est : Rey en tant que secrétaire général et Dalmas en tant que président. Ils auront même la chance de travailler ensemble sur des projets de commandes publiques, Rey étant architecte en chef des Alpes-Maritimes.

Charles Dalmas revient à Nice définitivement en 1897. Il devient professeur de technologie du bâtiment à l'Ecole des Arts Décoratifs de Nice. Parallèlement, le rendement de son cabinet d'architecture bat son plein. Le 25 mai 1919 il est nommé président de l'Association des Architectes du Sud-Est¹⁵. En 1925 il est Grand Prix à l'Exposition internationale des Arts Décoratifs et Industriels et nommé chevalier de la Légion d'Honneur en 1928. A partir des années 1925, il s'associe avec son fils Marcel également architecte D.P.L.G, puis en 1929 Marcel Guilgot vient les rejoindre. Charles Dalmas meurt à son domicile le 18 octobre 1938 à l'âge de 75 ans.

• 1900-1924 : Eclectisme et Classicisme dans l'œuvre de Charles Dalmas.

Les commandes de particuliers se regroupent généralement sous l'appellation de « palais » ou, mais c'est un cas exceptionnel, de « manoir ». Les commanditaires de Dalmas sont divers : le richissime Bieckert pour lequel il construit la partie sud de Cimiez, des sociétés hôtelières qui lui commandent des palaces, et de nombreux particuliers pour des immeubles de rapport et des villas, voire des ateliers¹⁶, Donadéi qui fait construire trois « palais » successifs : Palais Donadéi I, II, III. Les grands hôteliers Agid lui commandent le Winter-Palace, l'Hermitage, le Langham. Pour les Leblanc il édifiera trois immeubles au bas de Cimiez. Pour lui-même et sa famille il se constitue un imposant patrimoine immobilier¹⁷.

¹³ Archives nationales, AJ52.361, Dossier d'élève à l'ENSBA.

¹⁴ *Ibid.*

¹⁵ *La Construction Moderne*, 15 juin 1919.

¹⁶ Michel Steve, « A propos de l'architecte Charles Dalmas » in *Nice Historique*, n°3 juillet-septembre 1989, p. 102

¹⁷ Michel Steve, *Charles Dalmas 1863-1938 architecte*, Nice 1992, p 2.

Dalmas emploie régulièrement les mêmes motifs que ce soit dans la décoration ou dans le plan choisi. En effet il reprend souvent le même schéma d'un palais à un autre. Par exemple les mascarons des façades du Palais Langham et du Carlton Carabacel sont identiques. La répétition est rendue possible par la fabrication industrielle des éléments de décor. Pour le Carlton de Cannes et l'Hôtel Ruhl les façades sont très similaires. Cet effet est accentué par l'utilisation, sur les deux réalisations, de dômes qui encadrent la construction. L'architecte n'hésite pas à prendre un schéma identique pour des programmes similaires mais à des échelles différentes : le Palais Langham est une reprise de taille plus modeste de l'Hermitage situé plus haut sur la colline de Cimiez. Le décor de la frise sculptée située sous l'attique et que l'on retrouve fréquemment dans les constructions de Dalmas, est une transcription de la tradition méridionale de la frise peinte.

La décoration florale est très importante dans les réalisations de style éclectique de Dalmas. Cela s'explique par l'emploi quasi constant dans les programmes privés des styles Louis XV et Louis XVI¹⁸. L'architecte en fait des interprétations fleuries très appréciées du public.

Il achète sur le catalogue d'un staffeur des reproductions de boiseries du petit Trianon. Il les utilise au Royal et au Winter-Palace¹⁹. Il n'hésite pas à employer ces décors dans des programmes différents : le Royal est destiné à accueillir du public alors que le Winter-Palace est un édifice privé.

Le manoir Belgrano est un des rares édifices de style Renaissance, si ce n'est le seul, que Dalmas ait réalisé. Il emploie tourelles, colonnes torsadées, gâbles... Pour la façade il utilise de la pierre de taille ainsi que de la brique qui donne un aspect décoratif à la façade. Le toit est recouvert d'ardoise. Ces matériaux, ne sont pas régulièrement employés dans la région. En outre la fin des études de Dalmas correspond à la période de restauration de l'Aile de Blois et du Clos Lucé d'Amboise. Celui-ci a participé à la restauration du Château de Bressuire dans les Deux-Sèvres. C'est donc un familier du style médiéval qui est en vogue dans les années 1910.

Il utilise de nombreuses références aux styles de Gabriel (architecte du XVIIIe siècle), de Laloux et André, ses professeurs à l'Ecole Nationale Supérieure des Beaux-Arts, et de Garnier. A partir de 1910 le style de Dalmas est défini et installé. Les références au style de Laloux dans le travail de l'élève ne sont plus seulement des imitations mais bien l'adoption par les deux architectes de la même solution à un problème identique, telle l'utilisation de deux points forts pour scander une façade²⁰.

La municipalité de Nice met en place à partir de 1902 un concours de primes à l'architecture²¹. Ce concours est organisé dans le but d'encourager les propriétaires à construire des immeubles qui contribuent à l'embellissement de la ville. Il porte chaque année sur une catégorie différente de bâtiment : édifices privés ouverts au public, habitations de luxe, maisons bourgeoises, habitations à bon marché (HBM). Charles Dalmas a remporté plusieurs primes à l'architecture au cours de sa carrière. En 1902 il obtient une mention pour son aménagement de la bijouterie Dalmas (26, quai de la Gare) « où l'installation des vitrines intérieures et les boiseries de la façade ont retenu l'attention du public ». En 1903 il obtient la première prime pour le Palais Donadéi et la même année il reçoit la médaille d'argent pour la maison qu'il construit rue Vernier. En 1906 il est primé pour le Palais Marie-Lévy. Les édifices primés par la ville sont de style éclectique. On peut penser que Nice récompense un style d'édifice afin d'encourager les architectes à une unité stylistique dans la ville. Ces trois

¹⁸ Michel Steve, *L'architecture Belle Epoque à Nice*, Ed Demaistre, Nice, 1995

¹⁹ *Ibid.*

²⁰ Michel Steve, « A propos de l'architecte Charles Dalmas » in *Nice historique*, n°3, 1889, p 105.

²¹ Archives municipales de Nice, 1D1/28, délibérations de la commune de Nice, séance du 23 mai 1902.

constructions sont placées au croisement de deux rues. Les deux premiers niveaux sont traités à refends (pour le palais Marie-Lévy et la maison rue Vernier), une partie de la façade est traitée en saillie de manière à former un bow-window. Le vocabulaire ornemental employé reste identique à celui que Dalmas a l'habitude d'utiliser, c'est-à-dire beaucoup d'éléments floraux.

Les hôtels de luxe qui prolifèrent à la Belle Epoque sur les sites balnéaires à la mode, se développent sur 5 à 6 niveaux caractérisés par l'ampleur des salles de réception. Les goûts de la clientèle de ces palaces et l'image qu'elle veut montrer d'elle expliquent le succès de l'éclectisme baroque. Ce style commande dès lors les conceptions architecturales. Le plus souvent les motifs 1900 sont influencés par les styles Louis XV et Louis XVI. Ce style est qualifié à l'époque de « Louis XVI moderne ». La presse parisienne parle de celui-ci en disant : « Le style Louis XVI moderne convient fort bien pour la réalisation de ces grandes constructions [*hôtels de luxe*], parce que les traditions, l'accoutumance lui assurent de paraître fort longtemps très joli, qu'il ne risque pas de se démoder très rapidement comme les genres successifs d'une architecture évoluant par degrés n'ayant aucun rapport entre eux »²². Tous ces programmes nécessitent l'emploi d'un vocabulaire connu afin que la clientèle s'y reconnaisse. Cela leur permet à la fois de se distinguer du reste de la population et de se retrouver plus aisément entre eux.

Le Carlton et le Ruhl ont été construits la même année, en 1912 selon les mêmes principes. Le bâtiment est isolé sur ses quatre côtés. Deux dômes encadrent la construction et marquent l'édifice dans le paysage ce qui permet à l'hôtel de se faire plus facilement repérer par le public. Les façades sont rythmées par des avancées. Au Ruhl ces avancées en façade marquent l'emplacement des pièces, la composition intérieure de l'hôtel est ainsi visible de l'extérieur, alors qu'au Carlton rien ne différencie les salons des chambres. Dalmas adopte dans ces deux édifices une nouvelle distribution, il répète invariablement un module (qui comprend un vestibule distribuant la salle de bain et la chambre) tout au long de la façade. Le parti de Dalmas a été d'adopter ici une façade extrêmement mouvementée et découpée, de façon à donner à chaque appartement ou chambre une vue oblique en même temps qu'une vue directe et faire ainsi profiter tous les locataires des charmes de la villégiature. Les deux premiers niveaux sont traités en avant-corps pour permettre un plus grand développement des salles et salons de réceptions et de fêtes. Le dernier niveau est traité différemment : au Carlton il place une balustrade, et au Ruhl il dispose une succession de mansardes afin d'utiliser au maximum l'espace imparti.

Le grand hall du Ruhl ressemble à celui réalisé par Niermans au Négresco à Nice. Les deux sont surmontés d'une verrière. La salle est entourée d'une galerie ouverte rythmée par des colonnes ioniques jumelées. Ce parti pris de décoration et de structure est très fréquemment utilisé à cette époque dans les programmes d'hôtellerie de luxe sur la Côte d'Azur.

La *Construction Moderne* a expliqué à ses lecteurs que la décoration du Carlton était faite d'une « note de distinction, sans profusion d'ornement, [et qu'elle comprend] tout le bon goût et le bon ton qui conviennent à une clientèle d'élite »²³. La volonté de la Compagnie Ruhl était de faire du Carlton de Cannes un des hôtels les plus luxueux et les plus confortables du littoral méditerranéen.

Le Scribe est un hôtel de voyageurs destiné à des personnes de catégorie sociale plus modeste. La décoration choisie pour la façade n'en est pas pour autant amoindrie. Des médaillons fleuris comportant l'initiale de l'hôtel et des mascarons ornent la façade. La porte

²² « L'hôtel Ruhl à Nice » in *La Construction Moderne*, numéro du 2 janvier 1927.

²³ « Le Carlton de Cannes » in *La Construction Moderne*, numéro du 9 juin 1912.

d'entrée est surmontée d'une marquise. La travée formant l'angle du bâtiment comporte une série de bow-windows, ce qui a permis à l'architecte de placer des salons à chaque étages.

Quelque soit la taille et l'importance de la commande, Dalmas utilise le même vocabulaire : bow-windows, refends, décoration florale style Louis XV-Louis XVI... La disposition intérieure reste identique, ce qui change c'est la richesse des décors et du mobilier, les proportions des pièces... Charles Dalmas possède un répertoire de forme et un vocabulaire architectural qu'il combine et adapte aux programmes afin de former de nouveaux édifices. C'est pour cette raison que l'on retrouve fréquemment des points communs entre ses différentes réalisations.

En 1908 le courant néo-classique est à la mode. En 1910 une construction imite le pavillon du Belvédère de Trianon. Celle-ci a un impact important sur les réalisations postérieures et notamment sur le Palais Trianon de Charles Dalmas en 1912-13²⁴. La commande du Palais Trianon est caractéristique de la situation à Nice. Ce palais est une commande d'un consul d'Europe centrale, celui-ci affiche un goût typique de son monde pour le style classique français. La façade est composée de manière répétitive et est animée par la variété des ornements. Pour sa conception des immeubles Dalmas reprend souvent le schéma du palace.

La villa « Quand même » est une des rares villas construites par Dalmas dans les années 1900. Les commandes de villas pour particuliers se généraliseront plus tardivement, vers 1925. Cette habitation a été réalisée dans un style classique. Elle est construite de plain-pieds, donnant d'un côté sur la rue et de l'autre sur le jardin. Ce plan rappelle celui des hôtels particuliers des XVIIe et XVIIIe siècles construits entre cours et jardin. Entre la rue et la façade principale se trouve un espace où l'on a installé un jardin avec de la végétation afin de cacher la vue aux passants. La façade principale est construite de manière symétrique. Elle se compose de trois travées de chaque côté de l'entrée. Chacune de ces travées possède une fenêtre qui éclaire l'intérieur de la villa. L'entrée se détache légèrement de la composition, elle est accessible par un perron de trois marches. Cette société bourgeoise, qui passe commande de palais, immeubles ou autres édifices, fréquente quotidiennement le théâtre et l'opéra. Cette culture a une répercussion sur les programmes architecturaux. Ainsi le perron permet la mise en scène de l'entrée dans la villa. La façade est traitée à refends. Celle-ci est scandée par de larges ouvertures en arc plein-cintre surmontées de mascarons tous identiques. La façade arrière est arrondie et donne sur le jardin. La balustrade, chère à l'architecte qui l'emploie régulièrement, couronne la construction. Celle-ci est décorée d'un rinceau de feuillage. Une pergola a été installée sur le toit de la villa. De fait tant par son plan que par ses décors cette villa a été inspirée par les styles Louis XV et Louis XVI.

L'hôtel Grand Palais est réalisé en 1911 pour la société de Wagons-lits. La façade principale est courbe et se compose d'une loggia au dernier niveau. L'hôtel comporte 9 niveaux ; les 3 premiers niveaux alternent pierres polies et pierres vermiculées traitées en très bas-relief. Le reste de la façade est traité à refend selon un usage courant dans les hôtels particuliers des XVIIe et XVIIIe siècles. La façade est symétrique, les ordres sont respectés, le vocabulaire décoratif est de styles Louis XIV et Louis XVI (mascarons, têtes de lions, rinceaux de fleurs, frontons triangulaires, dôme triangulaire). Au rez-de-chaussée on trouve une pergola qui a dû être rajoutée plus tard car elle ne correspond pas stylistiquement avec le reste de l'édifice. A partir du 4e niveau une travée sur deux est traitée en légère saillie. Elle marque l'emplacement d'une pièce importante de l'appartement. L'hôtel est encadré en façade par deux dômes.

²⁴ Michel Steve, *La métaphore Méditerranéenne*, Edition Demaistre, Nice 1996, p 40.

Les banques entre 1880-1920 connaissent une croissance avec l'apparition d'une architecture spécifique à ce type de programme. Il y a une réelle volonté de la part de ces établissements de présenter à leurs clients une image rassurante, stable et respectable. Les banques ont alors de lourdes façades conventionnelles qui s'inspirent des bâtiments officiels. Mais à l'inverse l'aménagement intérieur fait souvent preuve d'une grande modernité : métal, verre, béton armé, dalles de verre pour l'éclairage en sous-sol²⁵. La BNP, qui date de 1921, répond à ces critères de rigueur. La façade s'inscrit dans la tradition classique française de Gabriel et de Ledoux, pour les colonnes baguées. Le vocabulaire employé est sévère et dépouillé. Les principes de composition sont identiques à ceux de l'Atlantic (de 8 ans son aîné), c'est-à-dire qu'il mélange les styles Louis XIV et Louis XVI. Cette banque est le fruit du réaménagement d'un ancien bâtiment : La BNCI. Le bâtiment est typique de la manière de Charles Dalmas. Il emploie ici tout le vocabulaire de l'architecture classique : façade symétrique avec alternance de frontons triangulaires et de frontons en plein cintre, utilisation de colonnes monumentales. La composition intérieure du bâtiment est lisible de l'extérieur. Au sous-sol on ne retrouve aucune ornementation inutile. La balustrade au dernier niveau est caractéristique du travail de Dalmas, il l'emploie très régulièrement dans ses réalisations comme aux Carlton Carabacel, Winter-Palace, Cercle de la Méditerranée, Grand Hôtel, Palais Langham, Riviera Palace, Royal, etc....

Charles Dalmas est professeur de technologie du bâtiment à l'École des Arts Décoratifs de Nice. C'est lui qui est chargé de construire la nouvelle école en 1904. Cette école se constitue de deux ailes perpendiculaires reliées au fond. Le plan comporte une cour centrale entourée d'un portique qui sert de galerie d'exposition. Au dessus de ces portiques, une terrasse a été installée afin de pouvoir réaliser des études en plein-air. La *Construction Moderne* a qualifié les lignes de composition de l'école de « bien approprié pour une école d'Art »²⁶. A l'extérieur les vases Médicis marquent les points forts de cette construction classique. En façade, les deux ailes sont décorées de sculptures représentant des allégories des arts. Ces sculptures encadrent un médaillon à l'intérieur duquel on peut distinguer un aigle couronné, emblème napoléonien. Il y a fort à penser que ces médaillons ont été récupérés et ajoutés sur la façade de l'école lors de sa construction. L'architecte a travaillé sur l'éclairage afin d'optimiser la lumière dans les salles de classes. Il sait combien la luminosité est importante dans les travaux d'art. Il a également porté son attention sur le mobilier intérieur. Il a essayé de trouver des idées neuves, comme l'emploi d'une table tournante pour les élèves de l'atelier de dessin servant à volonté pour le dessin linéaire et pour l'étude de modèle vivant.

Comme il a été possible de le constater la majorité des œuvres classiques et éclectiques de Dalmas a été réalisée durant la période 1900-1924. Néanmoins, nous pouvons noter trois réalisations de ce style construites pendant la période 1924-1935. Mais ici ce sont les programmes qui ont imposé le style et non pas une volonté propre de l'architecte.

Le magasin de prêt-à-porter Mazoyer et sœur a été réalisé en 1929 dans un style classique typique du « goût français et des belles époques de l'Art de la France »²⁷. La devanture est en marbre de différents types rehaussés de bronze de style. La façade se compose d'une serlienne flanquée de chaque côté par deux pilastres aux chapiteaux stylisés. Cette serlienne comporte deux baies thermales qui encadrent l'entrée. Un frise de triglyphe et métope couronne le tout. Cette frise est interrompue par une plaque de marbre portant le nom du magasin. Tout le vocabulaire architectural employé rappelle différents moments

²⁵ Gérard Monnier, *L'architecture Moderne en France*, Tome 1, Edition Picard, 1997, p 92.

²⁶ *La Construction Moderne*, numéro du 1^{er} avril 1905.

²⁷ *La Construction Moderne*, numéro du 20 octobre 1928.

importants dans l'histoire de l'architecture. Cela montre la connaissance de l'architecte dans ce domaine. Faut-il d'ailleurs rappeler que Charles Dalmas a obtenu une deuxième médaille au concours d'histoire de l'architecture lors de ses études en Première Classe à l'ENSBA en 1888 ?

La plaque commémorative réalisée en 1925 pour les morts au champ d'honneur de la guerre de 1914-1918 est le fruit de la collaboration entre les Dalmas père et fils et Adrien Rey. Ce dernier, architecte en chef des Alpes-Maritimes, donne des directives aux Dalmas. Dans une de ses lettres au sujet de ce projet de plaque commémorative, il déclare : « je trouve que cette plaque en elle-même est d'une belle tenue décorative moderne, mais étant donné qu'elle doit être appliquée sur un monument historique d'un style bien déterminé, j'estime qu'il est nécessaire, tout en gardant la composition générale, qu'il est lieu de trouver des éléments qui soient dans le style de cette église »²⁸. Charles et Marcel Dalmas ont dû corriger le style de la plaque en fonction des directives de l'architecte en chef du département. Le projet et la réalisation diffèrent légèrement. Les lignes deviennent plus rectilignes et modernes. Le visage qui était prévu à l'origine est remplacé par une couronne de fleurs. La pierre choisie pour réaliser cette plaque est d'un ton légèrement rosé pour s'harmoniser avec le pilier de la cathédrale sur lequel elle doit être fixée.

La Banque nationale de crédit est le fruit du réaménagement de l'ancien hôtel des Iles Britanniques en 1929. Dalmas a fait au cours de sa carrière de nombreux réaménagements de bâtiments : annexe de l'Ecole Professionnelle d'Apprentissage des BTP, modifications du Château de Crémat, Banque Commerciale Italienne... Afin de réaménager cet hôtel il a dû faire face à trois particularités : la présence de gros murs intérieurs, l'absence de cave, et une hauteur exceptionnelle de plafond. De cette dernière particularité il saura pleinement tirer parti. Il lui a fallu créer un sous-sol pour placer les coffres-forts, et supprimer les imposants murs intérieurs pour ouvrir l'espace du rez-de-chaussée. Cela a été rendu possible grâce à l'utilisation du béton armé qui a permis un plus grand encorbellement et donc une utilisation maximale des surfaces. Deux rangées de 13 piliers remplacent les murs et soutiennent les étages supérieurs. Ils permettent une ouverture complète de l'espace du rez-de-chaussée. La BNC se situe sur l'avenue de la Victoire, une des artères principales de la ville. De fait elle se doit d'avoir une façade imposante et visible de loin pour donner une image positive de son établissement et être facilement repérable par ses clients. Pour cette banque, Dalmas adopte une architecture de style liée au programme. Les intérieurs sont conçus en rapport avec les façades. On peut remarquer que parallèlement à ce programme il construit le Palais de la Méditerranée qui est d'un style moderne, opposé à celui-ci. Dalmas sait particulièrement bien s'adapter au programme qui lui est confié en choisissant le style le mieux approprié. Il fallait donner à la façade un aspect à la fois monumental et administratif. Celle-ci est revêtue d'un parement en granit grésé et poli d'une épaisseur de 20 cm environ. L'emploi du granit donne à la modénature de la façade un aspect plus massif. On peut entrer dans le bâtiment soit par l'avenue de la Victoire avec cinq grandes portes qui donnent sur le porche, soit par trois autres portes sur le boulevard Victor Hugo. Les proportions du bâtiment sont imposantes : le grand hall du rez-de-chaussée fait 48 m de long par 12 m de haut et 14 m de large. Celui-ci se développe sur les deux premiers niveaux. Le troisième niveau est constitué d'une galerie qui ouvre sur le hall, ce qui nous donne cette imposante hauteur de plafond. Cette hauteur exceptionnelle a été rendue possible par l'ancienneté du bâtiment qui a été construit avant l'application des règlements de voirie. Les nouveaux règlements ont abaissé le niveau maximal de hauteur sous plafond des édifices. Dalmas a su en tirer partie afin de donner cette impression de grandeur et de majesté à ce nouvel établissement. Au rez-de-chaussée on trouve

²⁸ ADAM, 94J 29, courrier au sujet de la plaque commémorative pour les morts au Champ d'Honneur du quartier Sainte-Réparate, 1925.

les services-clients tels que les caisses, l'accueil des étrangers, les détenteurs de titres... Les bureaux du personnel sont installés dans les étages supérieurs. Antony Goissaud disait de la BNC qu'elle était « incontestablement l'immeuble le plus caractéristique au point de vue banque »²⁹.

• 1924-1935 : modernité et régionalisme dans l'œuvre de Charles Dalmas.

Apparue dans les premières décennies du XIXe siècle, l'architecture régionaliste concerne au départ des programmes liés au tourisme et aux habitations péri-urbaines. Vers 1910 le régionalisme devient une doctrine architecturale, anti-académique et permet le renouveau de l'Art populaire. Le but de cette nouvelle doctrine est d'adapter les formes régionales aux techniques nouvelles, de les actualiser et non de les imiter. A l'exposition de 1925 le régionalisme est difficilement présent car son vocabulaire ornemental n'est pas totalement original et moderne³⁰. Au milieu des années 1920 une nouvelle manière apparaît dans les réalisations de Charles Dalmas qui travaille de plus en plus souvent en collaboration avec son fils Marcel. Ce style se caractérise par des éléments empruntés à la région. Les quatre réalisations qui me semblent être exemplaires de ce style sont le Lawn Tennis Club, le pavillon des Alpes-Maritimes à l'Exposition Internationale des Arts Décoratifs et Industriels de Paris en 1925, la villa de campagne à Vence et la villa Laure à Nice. Selon Jean-Claude Vigato, auteur d'une thèse sur le régionalisme en France, il fallait « loger les gens du XXe siècle en leur faisant admettre, pour la disposition générale extérieure, le respect de la couleur et des traditions locales, sans qu'ils se trouvent privés, au dedans, de toutes les habitudes de vie confortable dont ils ne peuvent plus se passer ; conciliation entre l'ancienne et la moderne conception, entre la ferme et la villa »³¹.

Charles et Marcel Dalmas ont reçu un Grand Prix pour le pavillon des Alpes-Maritimes à l'Exposition Internationale des Arts Décoratifs et Industriels de Paris en 1925. Les Dalmas n'étant pas sur place pour assurer le suivi du projet, c'est Marcel Lavergne, architecte D.P.L.G, qui dirigea les travaux à Paris en leur absence. Ce pavillon, va faire école et servira de modèle pour les réalisations futures. Le plan adopté pour cette « modeste habitation d'un amateur d'Art dans les Alpes-Maritimes »³² est très simple et se résume à deux corps de bâtiment disposés en angle. Cette disposition du plan permet de former un coin intime, à l'abri des regards de la rue. L'espace ainsi formé par l'angle est constitué d'un jardin et devient un véritable havre de paix. Ch. Dalmas est un des premiers à avoir lancé ce type de plan³³. Toutes les ouvertures ont été placées du même côté, elles donnent vue sur le jardin. On peut rapprocher cette manière de placer les ouvertures de celle qui se pratiquait à l'époque romaine. En effet, toutes les ouvertures des *domus* se trouvaient à l'intérieur de la villa, cela permettait de garder la fraîcheur et de préserver l'intimité de la maison. De nombreuses villas de la région niçoise et de la côte méditerranéenne possèdent cette caractéristique. C'est sans doute la meilleure adaptation que les gens aient trouvé pour se protéger de la chaleur. Cette disposition des fenêtres est restée dans les habitudes de construction de la région. La variété dans la forme et la grandeur des fenêtres sont également caractéristiques de l'habitude provençale. La villa est entourée, tout au long de sa façade sur jardin, d'une galerie à deux arcades en plein cintre qui permet de profiter du jardin tout en restant à l'abri et à la fraîcheur.

²⁹ *La Construction Moderne*, numéro du 21 avril 1929.

³⁰ Gérard Monnier, *op. cit.* p 169.

³¹ Jean-Claude Vigato, *L'architecture régionaliste, France 1890-1950*, Institut Français d'Architecture, Norma éditions, Paris, 1994, p 170.

³² Discours d'inauguration du pavillon des Alpes-Maritimes, à l'exposition internationale des Arts Décoratifs et Industriels de Paris, prononcé par M. Becchi, président du Comité Régional des Alpes-Maritimes le 8 juin 1925.

³³ *La Construction Moderne*, numéro du 21 octobre 1928.

Le soir cette galerie est éclairée de façon discrète par quatre motifs modernes en verre dépoli et en forme de fleurs. Le jardin du pavillon a été agrémenté d'essences végétales issues de la région des Alpes-Maritimes : cyprès, oliviers, mimosas... Ce jardin est entièrement dallé, il n'y a pas de pelouse, la verdure est apportée par les arbres, arbustes et autres plantes grimpantes. Une pergola a été placée dans le jardin et appelée pour l'occasion « le Triomphe de la Fleur ». Les piliers de cette pergola servent de tuteur sur lesquels peuvent pousser les plantes grimpantes. La pergola ferme l'espace du jardin et accentue l'idée d'intimité. Les décrochements des façades, les toits placés à différentes hauteurs, la façade arrière du pavillon qui forme un arrondi, tous ces éléments rendent la construction particulièrement agréable. Le regard est sollicité de toutes parts. Les murs et soubassements sont peints dans des nuances de rose, et la toiture et les génoises dans les tons de vert céladon. Les perrons sont réalisés en marbre blanc. Ce sont des couleurs qui gardent la fraîcheur, c'est pour cette raison que Dalmas les emploie sur le pavillon. Les portes qui donnent accès à l'intérieur de la maison sont garnies de grilles en fer forgé dont les motifs sont des feuilles et des fruits de citronniers. Charles Dalmas suit le même arrangement intérieur des pièces que ses contemporains. Les pièces à vivre se trouvent au rez-de-chaussée : salon, salle à manger, cuisine, vestibule ou hall, bureau. Les chambres et la salle de bain sont ramenées à l'étage. Dans les chambres, studio d'été et salle à manger, il utilise des plafonds à caissons superposés. Ces plafonds sont de style très moderne. Ils les utilisera dans d'autres réalisations quelques années plus tard comme au Palais de la Méditerranée, au magasin de chaussures John Roger's ... Le coin intime du salon est séparé du salon lui même par une structure décorative en bois qui laisse passer la lumière. Celle-ci permet de séparer sans cacher complètement la vue, et laisse la circulation aisément libre d'une pièce à l'autre. Le centre de la structure est décoré de feuillages en accord avec le reste de la décoration de la pièce. La grande chambre dispose elle aussi d'un coin intime enserré dans un bow-window avec une coiffeuse et un banc à deux accoudoirs aux lignes modernes. Les teintes employées dans les pièces de la villa sont inspirées de la région : gris perle, argent, jaune, rouge, vert Nil... La salle de bain se compose d'une baignoire et d'un lavabo sur pied. Elle est couverte de marbre jusqu'à environ deux mètres de hauteur. La pièce est éclairée par une fenêtre octogonale comprenant un vitrail qui représente une femme nue se lavant. Le tout est dans des tons de rose. Il n'y a aucun élément de décoration superflu, les lignes de la pièce sont très modernes. Le règlement de l'exposition n'admet que « les œuvres d'une inspiration nouvelle et d'une originalité réelle exécutées et présentées par les artistes, artisans, industriels créateurs de modèles et éditeurs et rentrant dans les Arts Décoratifs et industriels Modernes »³⁴. Dalmas a aménagé son intérieur de manière à répondre à ces critères. Le règlement spécifie également que « ne peuvent être exposées des œuvres d'art qui ne participeraient pas étroitement à un ensemble décoratif »³⁵. Le devis du mobilier de l'exposition réalisé par les Ateliers du Meubles d'Art en donne une description complète (essence des bois utilisés, couleurs, nombre d'éléments dans la pièce, décoration éventuelle)³⁶. Les lignes sont modernes mais la décoration fait référence à la flore de la région. Dans ce devis, l'expression « de caractère régional » revient à plusieurs reprises pour décrire le style d'une pièce ou d'un élément du mobilier. Chaque pièce forme un ensemble où chaque élément a sa place. La décoration a été faite en fonction du destinataire supposé de la villa : un amateur d'art. Chaque élément de décor a été soigneusement étudié pour participer à l'unité de la villa. Le pavillon comporte de nombreuses œuvres d'art : peintures décoratives, sculptures, mobilier d'art, tentures... Le comité régional de l'exposition

³⁴ Extrait du règlement de l'Exposition Internationale des Arts Décoratifs et Industriels de Paris en 1925, p 2 titre II article 4.

³⁵ *Ibid.*

³⁶ ADAM, 33J 365, Pavillon des Alpes-Maritimes, devis des Ateliers du Meuble d'Art.

a également chargé Djo Bourgeois de réaliser un panneau décoratif destiné au pavillon des Alpes-Maritimes. Le coût total des travaux du pavillon s'est monté à 391.105,96 francs. Charles Dalmas a voulu que tous les éléments de sa villa se répondent et forment une œuvre totale où tous les éléments sont en harmonie.

Pour le même type de programme que la villa réalisée pour l'exposition de 1925, Charles Dalmas, trois ans plus tard, reprendra le plan que l'on peut ainsi observer à la villa Laure (1929) ainsi qu'à la villa de campagne de Vence (1928). L'aspect extérieur de ces villas est assez sobre et dans des tons d'ocre. Les toits du pavillon ont été placés à différentes hauteurs. Les deux villas possèdent un perron pour accéder à la porte d'entrée de la maison. L'architecte a de cette manière théâtralisé l'entrée dans la villa. Les essences végétales utilisées pour les jardins sont identiques à la « villa d'un amateur d'Art ». Elles sont issues de la région des Alpes-Maritimes : cyprès, oliviers, mimosas, agaves, plantes grimpantes... La villa Laure n'est pas de style provençal à proprement parler mais elle possède un fort caractère régional. De plus, les fresques décoratives qui ornent ses façades rappellent les façades décorées des villas italiennes. Le décorateur qui a réalisé les panneaux décoratifs de la villa Laure a également travaillé sur le chantier du Palais de la Méditerranée la même année. L'utilisation de ce caractère régional permet de distinguer la réalisation dans le paysage architectural. En effet les constructions alentours sont encore empreintes des goûts du début du siècle, avec des façades classiques. Pour la villa Laure, Charles Dalmas a utilisé une « astuce » : il a disposé deux rez-de-chaussée successifs ce qui lui a permis de placer au premier rez-de-chaussée les chambres du personnel et le garage. Le deuxième rez-de-chaussée possède les pièces d'un rez-de-chaussée habituel, c'est-à-dire hall, vestibule, salle à manger, salon, cuisine. Cette distribution permet au propriétaire de garder une intimité, puisque le personnel ne loge pas au même niveau que lui. La chambre principale possède toujours son propre cabinet de toilette ou salle de bain. Les autres chambres se partagent généralement une salle de bain pour deux. Le même schéma intérieur a été utilisé à la villa de Vence. On peut alors supposer qu'à partir des années 1925-1930 Dalmas avait un plan pré-établi pour les villas. Il utilisait ce plan à chaque commande en modifiant quelques pièces (avec ou sans bureau, vestibule...) et en réajustant les proportions selon les désirs du commanditaire.

La construction d'un complexe de tennis intervient au milieu des années 1920. Avec le succès grandissant de ce sport, la société du Lawn-Tennis Club de Nice se trouve à l'étroit dans ses anciens locaux. Elle demande alors aux Dalmas de se charger de la construction du nouveau club. Le choix de l'emplacement se porte sur le plateau du Parc Impérial, « un des endroits privilégiés de Nice avec soleil assuré, de l'air et une vue incomparable sur la mer »³⁷. La mairie de Nice et les entrepreneurs ont permis des facilités de paiement au Lawn Tennis Club. Les entrepreneurs ont consenti à « travailler sans bénéfice et de plus à faire des crédits pour des sommes importantes pendant 2 ans au groupement qui n'avait qu'une subvention réduite de la ville »³⁸. Charles et Marcel Dalmas sont eux-mêmes amateurs de ce sport, ce qui leur permet de mieux répondre aux attentes de la clientèle du club. La solution, apportée par les Dalmas à ce complexe, se situe, par rapport à la tradition classique du quartier, dans une orientation décorative extrêmement différente. A priori il paraît difficile de croire que ce soit la solution régionaliste la plus évidente mais en revanche elle stigmatise bien la singularité de l'édifice et la modernité de l'activité³⁹. On peut effectivement rattacher cette réalisation au style régional. Le caractère méridional de ce bâtiment est accentué par l'utilisation du toit terrasse, des couleurs et matériaux locaux. La façade du club est rythmée par de grandes ouvertures étroites et longues qui se terminent par un arc en plein cintre. Les balcons sont

³⁷ *La construction Moderne*, numéro du 29 janvier 1928, p 205.

³⁸ *Ibid.* p 209.

³⁹ Michel Steve, *L'architecture à Nice 1920-1940*, Edition Serre, Nice, 2002, p 16-17.

décorés par un jeu de superposition de tuiles arrondies qui donnent l'impression d'alvéoles comme dans un nid d'abeilles. La corniche est soulignée par une ligne de demi-cercles successifs. Ce type de décor est très fréquemment employé dans les mas provençaux. Le complexe se développe sur trois niveaux. Au sous-sol Dalmas a placé les vestiaires, douches, sanitaires... L'ensemble est entièrement carrelé permettant une hygiène parfaite et un nettoyage facile qui correspond à l'esprit de l'époque. L'éclairage du bâtiment se fait directement et la ventilation est particulièrement bien étudiée pour que la salubrité soit complète. Ces pièces ont été ramenées en sous-sol car elles sont moins importantes et placées ainsi elles permettent de conserver un sentiment d'intimité. Au rez-de-chaussée, on trouve toutes les salles de réception : hall d'entrée, bar américain, escalier pour accéder à l'étage, salle de réunion, terrasse loggia. La salle de réunion est disposée de telle manière que les joueurs puissent voir l'ensemble des courts d'honneur. A l'étage le vestiaire dame de plus petite dimension que celui des hommes dispose du même confort. Une terrasse ouverte est dotée d'un abri pour se protéger du mauvais temps ou du soleil. La distribution des différentes pièces a été particulièrement bien étudiée ce qui a permis de créer l'intimité nécessaire à un tel club. Les services annexes sont importants afin de servir et d'alimenter les joueurs et les invités. Dalmas a prévu tout le confort et le nécessaire pour pouvoir passer la journée sur place sans avoir à retourner chez soi. On trouve beaucoup de végétation autour de la construction pour compenser le vide et la sécheresse des courts de tennis qui sont au nombre de 20. Toute cette végétation donne l'impression d'une oasis qui s'oppose à l'aridité des courts. Sur plan le Lawn Tennis Club ressemble aux cités idéales et visionnaires du début du siècle⁴⁰. Cette réalisation a été qualifiée dans la presse parisienne d' « œuvre séduisante et fleurie, un vrai bijoux dans l'écrin qu'est la Côte d'Azur et digne des Dalmas ». Un article paru dans la *Construction Moderne* quatre ans après la construction a permis de faire connaître le bâtiment qui a pu servir de modèle à d'autres architectes car c'est une des premières constructions du genre.

Autour des années 1925-1930 un nouveau vocabulaire s'impose à Dalmas ainsi qu'à son fils. Les ornements sont de plus en plus épurés mais l'ensemble de la construction reste soumise aux principes classiques : symétrie, monumentalité, emploi des ordres, conservation de l'entablement, emploi de matériaux nobles⁴¹.

L'immeuble de rapport commandé par Seaussau et Laurens, construit en 1926 boulevard Gambetta à Nice, marque l'entrée de Dalmas dans le style moderne ainsi que le début de sa collaboration avec son fils. La distribution des pièces est lisible de l'extérieur : Les deux cages d'escaliers réparties de chaque côté de la façade principale sont très nettement visibles de l'extérieur. Elles sont éclairées alternativement par des œils de bœuf et par des ouvertures carrées soulignées en façade par une modénature plus importante. Le vocabulaire architectural est différent à chaque étage, le décor a été gradué. Au deuxième étage on trouve un balcon en pierre qui couvre la longueur de la façade principale. A l'étage supérieur, le grand balcon en pierre est remplacé par un balcon en fer forgé qui ne fait plus que la largeur de la fenêtre centrale. Au 4^{ème} étage les fenêtres sont en anse de panier et à l'étage du dessus on retrouve le grand balcon en pierre et les fenêtres sont en plein-cintre. Une grande corniche forme séparation entre les étages inférieurs et le dernier niveau. On trouve des balcons en fer forgé représentant une corbeille de fleurs aux 3e et 4e étages. Le dernier niveau en retrait a permis l'installation d'une terrasse. Le dôme à l'angle des deux rues, forme un signal visible de loin. On peut replacer ce dôme dans la lignée des dômes Belle Epoque dont Charles Dalmas avait codifié et systématisé l'usage dans les années 1912-1913. Ici le dessin est

⁴⁰ Charles Bilas, *La Côte d'Azur années 20 et 30*, Edition Telleri, Paris, 1999, p 121.

⁴¹ *Ibid.*, p 164.

beaucoup plus massif et la silhouette cherche une nouvelle expression. La base de la coupole est posée sur un fronton cintré dont les côtés sont en escaliers. Le fronton à lui seul fait penser aux frontons que l'on trouvera trois ans plus tard au Palais de la Méditerranée. D'après Michel Steve, les éléments décoratifs plus modernes sont de Marcel et la composition encore classique de Charles. Le vase au-dessus de l'entrée et les consoles à ressauts seraient typiques de la manière de Marcel⁴². Tous les éléments modernes sont d'ordre décoratif : consoles, mouluration, composition et profil de la coupole. Le vocabulaire décoratif tourne encore autour des fleurs. Cet immeuble a été pensé dans l'optique du client qui tient à une modernité convenable mais bien lisible. Il était préférable que cette modernité apparaisse d'abord dans le décor car elle était du coup beaucoup plus aisément perceptible et moins choquante pour le grand public habitué dans la région à des constructions beaucoup plus « classiques ».

Le Palais de la Méditerranée a fait l'objet d'un concours lancé par la ville de Nice en 1926, le premier prix de 25 000 francs. a été attribué à Charles et Marcel Dalmas⁴³. Franck Jay Gould, qui finance le projet, a la volonté avec les architectes de faire de ce casino le plus beau palais des fêtes du monde⁴⁴. C'est la deuxième collaboration entre Dalmas et Gould, ils ont travaillé ensemble deux ans plus tôt, en 1925, sur le casino d'Antibes. A l'ouverture en 1928, le Palais de la Méditerranée est vu comme le symbole d'une ville redevenue élégante et destinée à une clientèle renouvelée et composée de nouveaux riches et d'Américains⁴⁵. Le Palais est alors qualifié dans la presse parisienne spécialisée dans l'architecture de « plus bel édifice de France dans la note moderne »⁴⁶. Le vocabulaire employé est nouveau à Nice, il emprunte beaucoup d'éléments à la géométrie et à l'exposition des Arts Décoratifs de 1925. Trois des entrepreneurs et artistes qui avaient travaillé sur le pavillon des Alpes-Maritimes à l'exposition de 1925 ont également participé à la construction du Palais de la Méditerranée : Signoret pour la menuiserie, Raingo pour la ferronnerie et Maubert pour les sculptures. Tous les éléments formels de l'Art Déco sont présents ici : parement en pierre du béton armé, grandes ouvertures, massivité des éléments porteurs, frises et bas-reliefs richement décorés. Les proportions du bâtiment sont imposantes : 62,50 m (sur la promenade des Anglais) par 75 m (sur la rue du Congrès) et 32 m de haut. La façade principale reprend le schéma traditionnel du palais avec galerie en rez-de-chaussée encadrée par deux tours stylisées et réduites ici au seul traitement en façade des pilastres et frontons. Le plan utilisé pour le Palais de la Méditerranée rappelle celui de la façade de l'Opéra réalisé par Charles Garnier à Paris. La façade définitive du Palais de la Méditerranée diffère quelque peu du premier projet qui avait été proposé et accepté par Joseph Aletti, l'administrateur général de la Société Immobilière du Palais de la Méditerranée. Le traitement du dernier étage des tours qui encadrent la façade ne prévoyait pas d'emplacement pour des bas-reliefs. Les pilastres qui se trouvent de chaque côté des tours devaient chacun se terminer par une pyramide à quatre escaliers. Ces pyramides encadraient elles-mêmes une petite structure architecturale. Au final toutes les pyramides ont été supprimées et la structure architecturale a été remplacée par des bas-reliefs réalisés par Sartorio, ancien boursier de la ville de Marseille à l'ENSBA. Elève d'Injalbert, il a été fortement impressionné par Bourdelle. Ces bas-reliefs représentent des allégories des vertus méditerranéennes symbolisant la beauté, les fruits, les parfums et la lumière ; mises deux à deux, elles encadrent des chevaux marins. Les sculptures ont été réalisées en étroite collaboration avec les architectes afin que la composition soit dans l'esprit des lignes architecturales. La façade principale est composée d'une structure en fer recouverte de béton

⁴² Michel Steve, *op. cit.*, p 34-35.

⁴³ *La Construction Moderne*, numéro du 26 septembre 1926.

⁴⁴ Charles Bilas, *La Côte d'Azur années 20 et 30*, Ed Telleri Paris, p 92.

⁴⁵ Michel Steve, *op. cit.* p 62-63.

⁴⁶ *La Construction Moderne*, numéro du 22 février 1931.

lui même recouvert d'un parement en pierre de Lens. Cette pierre d'un blanc très pur revêt des tonalités différentes, qui vont du jaune-orange au violet, suivant l'heure de la journée. Pour les soubassements Dalmas a utilisé du granit qui provient de Bavano sur Lac Majeur en Italie.

Le soir, les façades sont éclairées par des projecteurs, cachés par les jardinières, donnent au casino « l'effet d'un véritable palais des Mille et Une Nuits »⁴⁷. Les arcades du rez-de-chaussée devaient toutes comprendre dans la partie supérieure une décoration réalisée en verre et métal. Ces verrières décoratives n'ont finalement été conservées que pour les arcades qui se trouvent à chaque extrémité de la façade. Sur cette verrière le nom du bar a été apposé : Bar de la frégate, de l'autre côté on peut lire le nom de l'Agence Cook. A l'étage les baies d'extrémités sont en loggias, chacune d'entre-elles est surmontée par un fronton supportant les sculptures de Sartorio. Une photographie non datée de la terrasse montre une pergola de style moderne. Celle-ci ressemble beaucoup à celles que réalisera Dalmas en 1935 sur la promenade. On peut supposer que ces deux pergolas sont contemporaines l'une de l'autre, et que celle posée devant l'entrée du Palais de la Méditerranée a été ajoutée plus tard lors des travaux de remise en état et d'aménagement en 1934. Antony Goissaud, journaliste de la revue d'architecture *La Construction Moderne*, explique lors de sa visite au Palais de la Méditerranée qu'il « n'avait jamais été conçu des intérieurs aussi luxueux et intéressants »⁴⁸. La tonalité de la décoration générale est précieuse afin de pouvoir servir également au moment des grandes fêtes. Pour le grand hall la tonalité se compose de beige rehaussée d'or. La décoration a un caractère résolument méditerranéen : les vitraux de Laboureur représentent des bateaux, des paysages méditerranéens... Le bar de la Frégate est également décoré d'éléments marins. L'utilisation du béton armé a permis des hauteurs et des portées jamais atteintes jusque-là. Au rez-de-chaussée, trois portes revolvers garnies de grandes glaces couronnées par des jardinières donnent accès au hall du casino. A l'entrée du palais se trouve un escalier de 20 m de large qui aboutit à un palier intermédiaire. Le plafond de la cage d'escalier se compose d'éléments modernes : de grands caissons contenant de petites coupoles plates ; les côtés de ces coupoles assez larges ont permis la mise en place d'un important dispositif électrique. Au sommet des escaliers, un palier intermédiaire permet l'accès à l'atrium du théâtre. Celui-ci est éclairé par trois grandes baies garnies de vitraux modernes réalisés par Labouret. Cette salle sert de lieu de repos ou d'attente. L'atrium du théâtre est identique à l'atrium de baccara qui se trouve au même emplacement à l'étage au dessus. Le théâtre du Palais est une des attractions les plus importantes car il doit concurrencer le théâtre de Nice. Il comporte toute la machinerie nécessaire et tous les perfectionnements nouveaux. L'installation électrique et l'éclairage y sont particulièrement importants, un orgue de lumière permet de jouer avec les intensités de lumière désirées. Au premier étage, la salle des fêtes occupe toute la partie de l'édifice en façade principale et s'éclaire par les sept baies qui donnent sur la mer et par trois autres hautes baies sur la rue du Congrès. Les dimensions de la salle sont imposantes : 25 m de large par 60 m de long et 14 m de haut. Elle a été conçue de manière à servir à la fois de salle de restaurant et de salle des fêtes. Les tons choisis, gris, argent et rose, se prêtent à toutes sortes de célébrations. De même que pour les autres pièces du Palais le mobilier, les tentures et les tapis ont été dessinés par les Dalmas. Les lustres en verre de Venise ont été dessinés par Charles Dalmas et réalisés par Baguès. La salle de Baccara constitue une des parties les plus importantes par sa taille : 32 m de long par 23 m de large. Le thème de la décoration est la frégate, emblème qui symbolise la mer. La tonalité employée ici est argent. Le plafond est recouvert de feuilles d'argent protégées par un vernis cellulosique. Sur le mur quatre médaillons en bas-reliefs représentent une frégate et sont recouverts d'argent niellé ; à chaque extrémité de la salle a été marouflé un haut panneau

⁴⁷ *La Construction Moderne*, numéro du 20 octobre 1929.

⁴⁸ *La Construction Moderne*, numéro du 13 octobre 1929.

peint par P. Costa représentant une vue de Venise. Les plafonds lumineux ont été composés par les architectes et réalisés par Labouret. Partout les plantes et les fleurs contribuent à la décoration. Au deuxième entresol sur étage se trouvent les locaux concédés à un fleuriste qui est chargé de toute la décoration florale du Palais. En 1934 le Palais de la Méditerranée est en passe de changer de propriétaire. La nouvelle Société Fermière du Palais de la Méditerranée demande aux architectes de penser de nouveaux aménagements. Ils proposent de créer un golf miniature sur la terrasse supérieure du casino. Le tracé comprenait 2 jeux de 9 trous soit au total un parcours de 210 m. Des tribunes étaient même prévues. Les plans retrouvés ne font mention que de projet. Tout laisse à penser que le golf n'a finalement pas été réalisé. L'administrateur délégué aux travaux proposait de réaliser deux entrées distinctes pour le théâtre, projet qui n'a pas abouti car il coûtait beaucoup trop cher. En 1934 Marcel Guilgot s'ajoute à la liste des collaborateurs qui travaillent sur le projet de réaménagement du Palais. Il s'est associé au cabinet des Dalmas quelques années plus tôt.

La ville de Cannes avait une offre largement insuffisante en matière d'hôtellerie de luxe⁴⁹. Le Miramar naît de ce constat afin de faire concurrence aux hôtels-palaces de la Riviera. Le projet a d'abord été confié par le propriétaire, M. Bermond, à l'agence Arluc de Cannes, mais l'autre associé, la Société Immobilière et Hôtelière de Cannes, tenait absolument à ce que Charles Dalmas soit l'architecte de ce projet du fait de sa notoriété et de son expérience dans le domaine de la construction d'hôtellerie de luxe. Un compromis a été trouvé : les deux cabinets ont été obligés de s'associer sur le projet du Miramar. A en juger par la lettre qu'Arluc adresse à Bermond le 19 juillet 1927, celui-ci ne souhaitait guère cette collaboration et a tenu à accélérer au plus vite le chantier. La réalisation est donc faite aux deux noms et les frais sont divisés par deux. S'il y a un incident, il a été décidé que ce serait Dalmas père et Arluc père qui régleraient la question⁵⁰. Les honoraires des architectes s'élèvent à 5% du montant total des travaux⁵¹. Il est difficile de distinguer le travail d'Arluc de celui de Dalmas dans le projet du Miramar, mais on peut penser que Dalmas, pour son expérience dans le domaine de l'hôtellerie de luxe, s'est chargé de la disposition intérieure et de la façade extérieure. Pour le reste comme Arluc était sur place il a sans doute dû se charger des relations avec les maîtres d'œuvre. La parcelle de terrain à construire comprenait une servitude de passage. C'est pourquoi la municipalité accorda une dérogation permettant à l'hôtel Miramar de s'élever 2 m plus haut que ce que prévoyait le règlement d'urbanisme pour pouvoir récupérer l'espace perdu lors de la restitution de la rue à la ville. Les plans de l'avant-projet du Miramar de 1927-1928 montraient une façade d'ordre classique et monumental mais les architectes ont finalement adapté la façade aux goûts devenus plus modernes de la clientèle et des commanditaires. Ils ont remplacé la coupole qui devait se trouver à l'angle de la rue Pasteur et du Boulevard de la Croisette par un fronton rectangulaire sur lequel s'inscrit le nom de l'hôtel. Ce changement a permis de faire basculer l'hôtel du style classique à une expression architecturale beaucoup plus moderne. L'entrée avait d'abord été prévue sur la façade principale qui donne sur la mer. Le propriétaire Bermond, dans une lettre adressée aux architectes le 30 août 1927, désire une entrée d'angle « quelques soient les difficultés »⁵². Au départ cette entrée d'angle était placée sous la rotonde puis avec le remplacement de la coupole par l'attique, elle se trouvait de fait sous celui-ci. Le rez-de-chaussée s'ouvre sur un hall central, qui possède trois arcs et une balustrade, entouré par deux ailes voûtées. A partir du deuxième étage la façade présente une avancée sur rue qui permet ainsi de gagner de l'espace à l'intérieur. Les six étages des chambres sont distribués de manière identique : six

⁴⁹ ADAM, 82J 38.

⁵⁰ *Ibid.* 82J 39, Honoraires et état des frais de MM. Dalmas et Arluc de 1927 à 1932.

⁵¹ *Ibid.*

⁵² ADAM, 82J 38, Lettre du 30 août 1927 de Bermond aux architectes.

cloisons délimitant sept espaces (deux chambres, deux salles de bains, deux vestiaires, une galerie). L'hôtel a été entièrement construit en béton armé. La maçonnerie et le béton armé ont été réalisés par l'entreprise Canal et Schuhl. On ne conserve pas le devis descriptif du mobilier, des peintures et motifs décoratifs mais on sait que l'ensemble du mobilier a été exécuté en bois du Nord, sauf mention contraire. Le bar est en noyer de style provençal. Les peintures et décorations ont été réalisées par la société Detty⁵³. A partir de 1929 des vices de construction apparaissent : problèmes essentiellement de chauffage et de fuites d'eau⁵⁴. En janvier 1929 l'entreprise Drouhet, chargée de la plomberie, fait des travaux. Mais il se révèle tous les jours des défauts dans l'appareillage : cloisons éventrées et fuites d'eau en de nombreux endroits de l'hôtel. Deux mois plus tard ceux sont des problèmes de fosse septique : l'entrepreneur se justifie en disant qu'il n'y est pour rien, Dalmas veut nommer un expert pour remédier aux inconvénients et pour que les travaux soient fait, soit par l'entreprise elle-même, soit par une autre aux frais de la première. En 1930-1931 une expertise est menée pour déterminer si les problèmes sont dus à la précipitation de la construction (ouverture de l'établissement pour la saison 1928-29), à la nature des matériaux employés, à l'exécution des travaux eux-même. Les points relevés par les experts sont les suivants : la surface de chauffe des chaudières étaient insuffisante de 10% d'où les fuites, les tuyaux d'expansion également, la dilatation des canalisations n'a pas été prise en compte au moment du montage, les radiateurs ont été posés et raccordés sans soin, les chaudières étaient insuffisantes.

A partir de 1929 apparaissent des problèmes liés au paiement des architectes. Dans sa lettre du 4 mai 1929, le président du conseil d'administration Bermond, se justifie sur le retard des paiements des architectes : « il est non moins normal que les architectes fassent plus de facilités à des clients comme nous, leur honoraires constituant presque intégralement des bénéfices nets [...] Dans ces conditions il est juste que vous patientiez un peu pour encaisser vos honoraires jusqu'au moment où nous aurons fait, nous, une exploitation normale [...] ceci dit pour mettre les choses au point je joins un chèque de 50 000 francs ». Malgré leur collaboration forcée, Arluc et Dalmas se sont soutenus lorsque les commanditaires ont fait des difficultés pour payer leurs honoraires. Dalmas fait d'ailleurs part à Arluc de son intention : « nous tenons à faire cause commune avec vous dans le cas où vous désireriez, comme vous en aviez l'intention dans vos lettres, vous fâcher très sérieusement avec nos clients et les poursuivre pour que nous puissions toucher ce qui nous revient »⁵⁵. En juin 1930 Arluc souhaite se retirer de l'affaire et récupérer au plus vite son dû. En 1930, plusieurs courriers de Bermond laissent entendre qu'il n'est pas d'accord avec les architectes sur le montant des honoraires et continue à faire des difficultés. Ce problème de règlement d'honoraires a débuté en 1929 et n'a été réglé que trois ans plus tard en 1932 ! Les problèmes de paiement ne se sont pas arrêtés là. En effet, lorsqu'il y avait des avances à faire, c'était alternativement Arluc et Dalmas qui payaient et ils se remboursaient mutuellement. Le 12 février 1932 Arluc adresse une lettre à Dalmas dans laquelle il le menace de porter l'affaire à son avocat s'il ne lui rembourse pas son dû sous huitaine. La réponse de Dalmas arrive la semaine suivante, le 17, avec des excuses et un chèque de 15.000 frs. Mais il reste encore 7.000 frs à rembourser⁵⁶.

Charles Dalmas a également réalisé des aménagements de magasins. Dans la note moderne figure principalement le magasin de chaussures John Roger's en 1930. Dalmas a non seulement construit le magasin mais il a également conçu le décor et l'agencement intérieur. Ce magasin moderne de chaussures est destiné à un clientèle de luxe. La devanture fait

⁵³ ADAM 82J 38

⁵⁴ *Ibid.* 82J 39, notes concernant les travaux Duranti.

⁵⁵ *Ibid.* retard dans le paiement des honoraires des architectes.

⁵⁶ *Ibid.*

ressortir la richesse du magasin, celle-ci est entièrement faite de marbre et de métal argenté. La façade sur rue est étroite mais elle se compose d'une large marquise ce qui lui donne deux avantages : celui d'être vue de loin et celui de protéger la clientèle en cas d'intempéries. La forme de la boutique est toute en longueur. Afin d'utiliser au mieux l'espace imparti les murs se composent d'armoires vitrées qui permettent d'exposer les modèles de chaussures. Il dispose le long de chaque côté de ces armoires des bergères en cuir très confortables et dans lesquelles le client se sent à l'aise pour essayer des chaussures. Pour agrandir l'espace du magasin qui est tout de même assez étroit, l'architecte a placé des miroirs qui courent en haut tout le long du mur et qui se réfléchissent les uns dans les autres et donnent cette illusion d'espace. Le plafond est travaillé en caissons dégradés très souvent utilisés à cette époque. On retrouve ce type de plafond au pavillon des Alpes-Maritimes de l'Exposition de 1925 et au Palais de la Méditerranée par exemple. La boutique est éclairée grâce à des vitraux placés au plafond ainsi qu'au fond de la boutique, ce qui permet de faire en même temps une séparation avec la réserve. Placés à intervalle régulier dans le magasin, des luminaires de style moderne complètent la luminosité de la pièce. La verrière au fond du magasin est de Jacques Grüber, elle se divise en trois parties ; la partie centrale, qui sert également de porte, représente les initiales de l'enseigne : CR pour chaussures Roger's.

Charles Dalmas a réalisé plusieurs banques. La Banque Commerciale Italienne (BCI), construite en 1933, est cependant une des rares si ce n'est la seule à avoir été conçue par Dalmas dans le style moderne. Cette banque est l'exemple de la construction qui associe la manière noble et moderne à la fois. Elle est le fruit du réaménagement des anciens locaux de la B.C.I. La difficulté du chantier a été de laisser la banque ouverte au public pendant toute la durée des travaux. La façade principale est composée de lignes géométriques simples. Le vocabulaire architectural employé reste très classique même si toutefois celle-ci sont quelques peu modernisées. C'est le cas par exemple pour les pilastres et leurs frontons qui encadrent l'entrée principale de la banque. Les volumes intérieurs sont parfaitement lisibles de l'extérieur. Réalisée en granit, l'ancienne façade a été entièrement remaniée jusqu'à la hauteur du plancher haut du premier étage. L'utilisation de matériaux nobles dans un tel programme permet à l'établissement de donner une image rassurante de sécurité et de richesse à ses clients. La grille d'entrée fait partie intégrante du vocabulaire architectural bancaire de l'époque, elle contribue à cette image de sécurité. Celle-ci est faite d'arabesques en ferronnerie, ce motif est répété sans variation « à la manière d'un paravent ou d'un rideau »⁵⁷. A l'intérieur, de chaque côté du hall d'entrée, se trouvent un bureau destiné à accueillir les étrangers et un bureau de tourisme. Les murs de ces deux salles supportent l'étage c'est pour cette raison qu'ils sont de taille plus conséquente. Passé le hall d'entrée on accède à une grande salle d'un seul tenant. Cette salle fait à elle seule environ un tiers de la longueur totale de l'édifice. Dans cette pièce ont été aménagés les bureaux, comptoirs de change, caisses... Enfin, la salle des coffres a été placée tout au fond. Le premier étage est distribué de la même façon à l'exception de la grande salle centrale qui ne constitue plus qu'une galerie donnant sur le rez-de-chaussée. Cette ouverture sur deux niveaux donne au rez-de-chaussée une impression de grandeur, et permet d'accentuer l'effet volumétrique. Le mobilier a été spécialement réalisé et conçu par Dalmas pour la banque. Chaque élément a été étudié et établi en fonction de la place qu'il doit occuper dans les différents services. Le mobilier est en palissandre verni avec incrustation de métal. Les fauteuils et les chaises sont garnis de cuir. Les chaises des clients et du personnel sont en tubes chromés avec siège en palissandre, de style moderne. Le décor discret et la matière luxueuse rappellent le palais de la Méditerranée construit quelques années auparavant.

⁵⁷ Michel Steve, *L'architecture à Nice 1920-1940*, Serre Edition, Nice, 2002, p 165.

Dans les années 1926-1927 Charles Dalmas construit l'Ecole Professionnelle d'Apprentissage des Bâtiments et des Travaux Publics. Cette école a été réalisée en deux temps et en deux endroits : en 1926-27 rue de l'Apprentissage et en 1932 Bd Carabacel. Le plan de l'Ecole est en forme de « U » avec une cour centrale qui sert de lieu d'exposition. La façade mélange rigueur et modernité. Elle est composée de lignes verticales et horizontales et est rythmée par de grandes ouvertures. Un des éléments de vocabulaire employé est nouveau : brise soleil placé en haut tout le long du bâtiment au niveau de la corniche. La façade est très épurée, seuls les deux blasons en stuc de chaque côté de l'entrée en cassent la monotonie. Elle est rythmée par de grandes baies vitrées et quatre pilastres. Ces pilastres sont décorés, au niveau de ce qui devrait être un chapiteau, par trois carrés colorés. Les volumes intérieurs sont lisibles en façade. L'entrée du bâtiment administratif est marquée par un perron et un auvent. Au-dessus de la porte d'entrée s'inscrit la destination du bâtiment : Ecole d'Apprentissage. Le toit est plat, ce qui a permis d'y placer les bouches d'aération qui participent à l'harmonie de la façade en étant placées dans le prolongement des pilastres. L'architecte prend soin du moindre détail. Les balcons ne portent pas de décoration inutile, ils sont constitués de lignes droites et de dessins géométriques. Le bâtiment qui constitue la façade principale comprend : le hall, la conciergerie, une salle d'attente, le bureau du directeur et la salle des professeurs. La salle de conférence (ou atelier) forme un angle avec l'autre corps de bâtiment. Le bâtiment le plus important, celui qui est perpendiculaire au bâtiment administratif, se compose entièrement de salles de classe, chacune ayant sa spécificité : sculpture, marbrerie, ameublement, menuiserie, charpente, serrurerie, électricité, fumisterie... La dernière aile de l'école est également formée d'une salle de classe réservée à la maçonnerie et au ciment. A côté de l'école se trouve une cour qui sert pour les expériences et les essais pratiques. A l'étage, la distribution est identique : les salles administratives deviennent réfectoire, salon, bibliothèque. Dans les deux autres ailes on retrouve également des salles de classe. Les matières enseignées à l'étage sont différentes : peinture et vitraux, moulage, plâtre, stuc, zinc, dessin industriel, dessin géométrique et mathématiques. Les deux dernières salles sont équipées de chaises et de tables pour les cours magistraux alors que les autres salles sont aménagées pour les travaux pratiques. Le bâtiment a été construit en ciment armé selon les prescriptions ministérielles. A la suite des observations de Guadet, architecte en chef du Gouvernement, sur l'éclairage des salles, Charles Dalmas fait des modifications et il aménage une salle qui servirait soit de salle de conférence soit d'atelier. Ce chantier a été beaucoup critiqué par les journaux en raison du montant des dépenses. Pour le financement les aides se sont réparties ainsi⁵⁸ : Etat (1.250.000 frs., soit 50%), conseil général (vote en séance du 4 mai 1927, 400.000 frs.), Chambre de Commerce de Nice et des Alpes-Maritimes (180.000 frs.), Fédération Nationale du Bâtiment et des Travaux Publics (25.000 frs.), Syndicat des Travaux Publics de France (25.000 frs.), taxe d'apprentissage pour 1927 (40.000 frs.), 1928 (80.000 frs.), ville de Nice (500.000 frs.), soit un total de 2.500.000 frs.

Pour l'annexe du boulevard Carabacel, deux terrains d'une superficie de 1360 et 1625 m² ont été achetés aux enchères par la Chambre de Commerce de Nice pour 821.000 frs. et 1.200.000 frs⁵⁹. Le décret du 20 mars 1930⁶⁰ a déclaré d'utilité publique la construction qui est de style totalement différent de celui du bâtiment de 1926-27. Dans un esprit beaucoup plus « classique » avec une façade en pierre, l'aspect est plus massif et imposant que l'école principale. Cette annexe est issue de reprises et d'aménagements de bâtiments anciens. Un accord a été passé entre Adrien Rey, architecte du département des Alpes-Maritimes et des Monuments Historiques et les architectes pour que la façade de la nouvelle aile soit en

⁵⁸ ADAM, 33J 49, Financement.

⁵⁹ ADAM, 33J 150, vente aux enchères.

⁶⁰ Journal Officiel du 25 mars 1930.

harmonie avec le reste du bâtiment. Le cahier des charges était bien précis : « salle de conférence qui doit avoir l'air d'une salle de cinématographe pour des élèves »⁶¹... Le bâtiment étant financé en partie par l'Etat, le ministère de l'Education supervise le dossier. Roux-Spitz, architecte de l'Enseignement Technique, fait des observations sur les plans de l'avant-projet de l'annexe de l'Ecole des Métiers du Bâtiment et des Travaux Publics. A chacune de ses demandes Dalmas apporte une réponse. Roux-Spitz estime que l'école manque de sanitaires : Dalmas en crée dans la cour, il juge que les plafonds sont insuffisamment haut : Dalmas abaisse le sol. Puis le ministère juge que « le projet comporte des dépenses somptuaires dans lesquelles l'Etat n'a pas à intervenir : peintures décoratives, lambris en chênes, meubles luxueux, rideaux de velours... »⁶² et demande une simplification du devis. Les plans ont finalement été approuvés à Paris le 31 décembre 1933. Le montant total des travaux s'est élevé à 1.702.099 francs.

La formation de Dalmas à l'Ecole Nationale Supérieure des Beaux-Arts a eu une influence importante sur le début de sa carrière. Pendant sa formation il suit les cours d'histoire de l'Architecture, ce qui lui permet de bien connaître les styles architecturaux passés. Comme tout bon élève, il utilise ce qu'il apprend en cours dans ses projets-rendus. Il s'inspire également de ce que font les architectes en activité et respecte scrupuleusement les codes dictés par l'Académie. L'influence de ses maîtres André et Laloux a une importance décisive dans son travail. Celle-ci reste présente jusque dans la première décennie du XXe siècle.

Lorsqu'il revient à Nice en 1897, il se range parmi les architectes classiques et éclectiques qui satisfont une clientèle aisée, cosmopolite et exigeante. Dès le début du siècle il arrive à se faire un nom et une place parmi les architectes de la Côte d'Azur. Les quelques hôtels de luxe qu'il construit alors suffisent à lui établir une réputation d'architecte de palaces. Cette renommée lui permet d'obtenir de nombreux chantiers. Avec Niermans et quelques autres il possède le quasi monopole des chantiers de palaces de Nice et Cannes. Dans ses constructions éclectiques et classiques, tels que les palais, les palaces et les immeubles de rapport, il utilise un vocabulaire décoratif floral inspiré des styles Louis XV et Louis XVI. Ces décors ont le mérite de plaire autant à la clientèle qu'à la municipalité qui récompense de telles créations. Dalmas n'a pas le même pouvoir de décision selon la taille du projet. Il cherche à plaire et à satisfaire en se rangeant à l'avis de ses commanditaires qu'ils soient publics ou privés. Son pouvoir décisionnel est tout de même plus important dans des chantiers de moindre envergure comme des villas. Ses commandes sont diversifiées. On lui confie des banques, des immeubles de rapport, des écoles, des villas et même quelques magasins. Sa clientèle se compose de deux catégories de personnes : la première est faite de gens fortunés qui se construisent un capital immobilier, la seconde est constituée de grands groupes immobiliers, hôteliers et financiers. Il possède un répertoire de formes, de plans, de décors qu'il organise selon le type de projet qu'on lui commande. Bien que Dalmas soit un architecte conformiste, qui répond avec élégance à la demande, il a influencé un nombre important d'architectes pendant sa carrière alors que la modernité fait son apparition et devient de plus en plus présente. Il contribue à donner une image élégante et mondaine de Nice et de la Côte d'Azur.

La période de l'entre-deux-guerres marque un tournant dans sa carrière. En même temps qu'il collabore avec son fils nouvellement diplômé, il se tourne vers une architecture plus moderne. Afin de répondre à la commande, il utilise le nouveau langage qui apparaît alors sur la scène architecturale mondiale, comme l'Art Déco. De même qu'il possédait un

⁶¹ ADAM, 33J 152, cahier des charges.

⁶² *Ibid.*, réponse du ministère.

répertoire de plans pour ses constructions classiques et éclectiques, il en possède un autre pour ses constructions modernes. Comme ses contemporains il réalise quelques constructions qui empruntent leur vocabulaire à l'architecture régionaliste, faisant référence au style provençal.

Dalmas a su évoluer avec son temps. Il compte parmi les architectes les plus importants de l'époque sur la Côte d'Azur. Après la guerre de 1939-45 il tombe dans l'oubli, certaines de ses constructions sont détruites car les goûts ont changé. L'après-guerre marque un réel changement dans les mœurs et les goûts de la population. Le style de Dalmas ne correspond plus à ce que la population recherche. Le temps de la frivolité est révolu. Un nombre important de ses palaces se transforme en immeubles d'habitations.

La modernité de Dalmas a été trop souvent oubliée et/ou réduite à la seule réalisation du Palais de la Méditerranée. Résumer Dalmas à des architectures éclectiques est beaucoup trop réducteur, il a su évoluer et se moderniser avec son temps et sa clientèle.

La recherche mérite d'être poursuivie et abordée sous un nouvel aspect. En effet les similitudes entre les Dalmas et les Niermans père et fils sont importantes. Lorsque leurs fils respectifs ont obtenu leurs diplômes ils se constituent en cabinet et travaillent ensemble. Les collaborations entre père et fils sont tellement étroites qu'il devient difficile de distinguer qui a réellement travaillé sur le projet. La difficulté en est d'autant plus grande que les plans sont signés par le cabinet et non par la personne qui a conçu le projet. De même les ressemblances entre Palmero et Dalmas sont nombreuses. Dans ses constructions, Palmero emprunte quelques éléments de son vocabulaire à celui de Dalmas père. L'étude comparative des modes de fonctionnement du cabinet Dalmas et des autres cabinets permettrait d'établir les similitudes et les différences qui existent entre eux. Il serait également intéressant de mesurer l'impact que Dalmas a eu sur ses contemporains. On sait que Dalmas a eu une forte influence notamment sur les deux Daniel et le tandem Civallerri et Delserre. En effet ces derniers l'ont régulièrement plagié, le Palais Gioffredo élevé en 1906-1907 en est l'exemple parfait ; il reprend systématiquement toutes les solutions et le parti de Dalmas au Palais Marie-Lévy. Cet aspect permettrait d'établir la descendance de Dalmas et de montrer son importance sur la Côte d'Azur dans la première moitié du XXe siècle.

Annexe 1. Liste des constructions réalisées par Charles Dalmas.

1900

- Winter-Palace (11, Bd de Cimiez)
- Plaza (12, Av. de Verdun)
- Villa "Quand même"
- Palais Toscana (22, Av. Malausséna)

1903

- Palais Donadéi (7-19 Bd Victor Hugo)
- Maison rue Vernier (rue Vernier)

1904

- Ecole des Arts Décoratifs

1905

- Palais Marie-Lévy (angle de la rue Blacas et Pastorelli)

1906

- Royal (23, Promenade des Anglais)
- Scribe
- Palais Langham (av. E. Bieckert/ Montée de l'Hermitage)
- Riviera Palace (Bd de Cimiez)
- Hermitage (42 av. E. Bieckert)
- Carlton Carabacel (7 Montée de l'Hermitage)

1907

- Immeuble Véran (7 Bd Carabacel)
- Villa Argentine (Bd de Cimiez/ rue E.Bieckert)

1911

- Grand Palais (2 bis Bd de Cimiez)
- Manoir Belgrano (5 av. Edouard VII)

1912

- Carlton Cannes (Bd. de la Croisette)
- Ruhl (Promenade des Anglais)
- Splendid (Bd. Victor Hugo)
- Palais Trianon Kanochine (3 av. Depoilly)
- Le Cercle de la Méditerranée (Promenade des Anglais)

1913

- Atlantic (12 Bd. Victor Hugo)
- Palais Fomitcheff (53 Bd Gambetta/ Place Franklin)
- Palace hotel (rue A. Karr)

1915

- Immeuble Bermond de Clinchamp

1920

- Façade de la BNP (Bd Victor Hugo)
- Société Marseillaise de Crédit

1923

- O'Connor (Av. Joffre)
- Nahapiet

1924

- Lawn Tennis Club (5 av. Suzanne Lenglen, Parc Impérial)

1925

- Pavillon des Alpes-Maritimes à l'Exposition Internationale des Arts Décoratifs
- Plaque pour les morts au champs d'honneur (Sainte-Réparate)
- Casino d'Antibes

1926

- Immeuble Seaussau et Laurens (16, Bd Gambetta)
- Ecole Professionnelle d'Apprentissage des Bâtiments et des Travaux Publics

1927

- Casino de Juan-les-Pins

1928

- Hôtel Miramar (Bd de la Croisette)
- Villa de campagne à Vence
- Magasin Mazoyer et Sœurs
- Villa Bachiquello (Juan-les-Pins)
- Banque Nationale de Crédit

1929

- Palais de la Méditerranée (Promenade des Anglais)
- Magasin Marquise de Sévigné
- Hôtel de la Baie des Anges (rue de France)
- Villa Laure

1930

- Magasin de chaussures John Roger's

1933

- Banque Commerciale Italienne (10, Av. Jean Médecin)

1935

- Pergolas sur la Promenade des Anglais

Non datés

- Palais Médicis (18, av. Rossini)
- Maison de l'Enfance (Trinité Victor)

- Villa Virginie
- Villa Delaparre
- Grand Hôtel
- Modification du château de Crémat
- Villa Della Robbia
- Hôtel Rivoir
- Restauration du château de Bressuire
- Restauration de l'abbaye de Fontevrault

Annexe 2. Liste des récompenses obtenues à l'ENSBA.

Récompenses de 2^{ème} Classe :

28 oct. 1886 :	2 ^{ème} mention pour une esquisse
23 déc. 1886 :	2 ^{ème} mention pour un élément de sculpture
23 déc. 1886 :	2 ^{ème} mention pour une esquisse
29 déc. 1886 :	Mention en Histoire de l'architecture
9 mars 1887 :	Admis 5 ^{ème} au 2 ^{ème} concours des essais pour le grand prix de Rome
21 avril. 1887 :	Mention en mathématiques
21 avril. 1887 :	Mention en géométrie descriptive
2 mai 1887 :	2 ^{ème} mention pour un élément analytique
12 mai 1887 :	Mention en ornement
5 juin 1887 :	2 ^{ème} mention en ?
12 août 1887 :	Mention en stéréotomie
14 août 1887 :	2 ^{ème} Mention
31 août 1887 :	Mention en perspective
3 nov. 1887 :	1 ^{ère} mention
3 nov. 1887 :	2 ^{ème} mention pour une esquisse
26 déc. 1887 :	Mention en dessin
30 déc. 1887 :	Prix Muller Soehnée
14 janv. 1888 :	Mention au concours Chaudesaigues
1 mars 1888 :	2 ^{ème} mention pour une esquisse
14 mars 1888 :	Admis au 2 ^{ème} concours d'essai pour le Grand Prix de Rome
3 mai 1888 :	2 ^{ème} mention pour une esquisse
14 août 1888 :	Mention en construction

Récompense de 1^{ère} Classe :

18 oct. 1888 :	2 ^{ème} mention pour l'esquisse d'une chapelle sépulcrale
29 oct. 1888 :	2 ^{ème} médaille au concours d'Histoire de l'architecture
20 déc. 1888 :	1 ^{ère} mention sur le projet
13 mars 1889 :	Admis au 2 ^{ème} concours d'essai pour le grand prix de Rome
8 août 1889 :	1 ^{ère} mention pour le projet rendu d'une chapelle dans un château
17 oct. 1889 :	1 ^{ère} mention pour le projet rendu d'un palais à la campagne
26 déc. 1889 :	1 ^{ère} mention pour le projet rendu de clôtures
6 fév. 1890 :	1 ^{ère} médaille sur le projet rendu de la façade d'une église paroissiale
27 fév. 1890 :	1 ^{ère} mention au concours Rougevin (édifice à la gloire de l'Art Français)
12 mars 1890 :	Admis au 2 ^{ème} concours d'essai pour le Grand Prix de Rome.
5 juin 1890 :	1 ^{ère} mention pour le projet rendu d'un palais des archives nationales
20 oct. 1890 :	1 ^{ère} mention pour le projet rendu d'un panthéon
4 juin 1891 :	1 ^{ère} mention sur l'esquisse d'une salle de concert
23 déc. 1891 :	Diplôme d'architecte
25 fév. 1892 :	1 ^{ère} mention au concours Rougevin sur le projet d'un ciborium
9 mars 1892 :	Admis au 2 ^{ème} concours d'essai du Grand Prix de Rome
23 fév. 1893 :	1 ^{ère} médaille au prix Rougevin sur le projet d'une loggia
18 mars 1893 :	3 ^{ème} Logiste

**LA PROSTITUTION A CANNES
DANS L'ENTRE-DEUX-GUERRES**

Christophe CIMA

« On appelle "Putains" ces victimes publiques de la débauche des hommes, toujours prêtes à se livrer à leur tempérament ou à leur intérêt ; heureuses et respectables créatures, que l'opinion flétrit, mais que la volupté couronne ; et qui, bien plus nécessaires à la société que les prudes, ont le courage de sacrifier, pour la servir, la considération que cette société ose leur enlever injustement. Vivent celles que ce titre honore à leurs yeux ! Voilà les femmes vraiment aimables, les seules véritablement philosophes ! »

Donatien-Alphonse-François de Maillé-Carman, marquis de Sade.

Depuis la fin du XIXe siècle, la Riviera française accueille les élites aristocratiques et bourgeoises de toute la « vieille Europe ». Recherchant la douceur du climat, ces dernières viennent pour s'y détendre, soigner leurs maux et se divertir, loin du tumulte des grandes capitales. Ces villégiatures mondaines favorisent le développement économique et démographique des différentes stations du littoral, mais encouragent aussi le développement de la prostitution ; souteneurs et « filles de petite vertu » s'empressant de tirer profit de la venue de ces riches visiteurs et de la foule innombrable des gens (amis, parents, aventuriers, domestiques, journalistes, poètes, artistes...), attachés à leur suite.

La prostitution du littoral azuréen suit les évolutions du flux touristique ; au début du XXe siècle, la clientèle est de moins en moins reluisante, mais toujours plus nombreuse, et tout est mis en œuvre pour satisfaire ce nouveau type de visiteurs ; cabarets, « maisons de tolérances » - ou « de rendez-vous » - fleurissent un peu partout, et de véritables « quartiers de la licence » se dessinent autour des ports, du bord de mer et des quartiers peuplés.

La Première Guerre mondiale est un catalyseur. Les villes de garnisons favorisent l'arrivée des « filles », qui pullulent aux abords des casernes. Afin de rassurer les populations, la police tente de contrôler les mouvements de prostitution, mais le manque d'effectifs et les problèmes de ravitaillement - qui canalisent les énergies - rendent illusoire toute mesure répressive. Le conflit a bouleversé les mentalités et le désir de jouir des « Années Folles », donne un second souffle à la prostitution. Celle-ci, du reste, est en pleine mutation, et connaît de nouvelles formules. Les années 20 correspondent à « une promotion du trottoir » et par là même à une recrudescence de la prostitution clandestine. Cette tendance est nationale et se renforce à partir de la crise des années 30. Les stations de la Riviera, appelée à présent Côte d'Azur, présentent cependant une particularité : elles sont en décalage par rapport aux autres villes de France et n'amorcent qu'à la veille de la Seconde guerre mondiale, la fermeture de leurs maisons-closes.

Notre étude porte sur la ville de Cannes pendant l'entre-deux-guerres, et plus précisément entre 1928 et 1938. Cette commune est alors en pleine expansion ; sa population passant d'environ 32 000 habitants à plus de 50 000. A ces chiffres, s'ajoute le flot des hivernants et, nouveauté, des estivants, venant chercher en ces lieux au climat privilégié, les bienfaits d'un ensoleillement exceptionnel. Nos recherches ont été effectuées aux Archives départementales des Alpes-Maritimes¹. Nous y avons consulté de nombreux rapports de police, des rapports judiciaires, administratifs et médicaux ; ainsi que des arrêtés municipaux. Ces dossiers éclairent sur le comportement et les agissements des « filles » et de leurs recruteurs ; sur les lieux de leurs « opérations » et sur la manière dont la police menait ses enquêtes sur le terrain. Ils sont particulièrement nombreux dans la période que nous étudions car « l'ordre » ayant succédé au laxisme des années de guerre, les prostituées sont soumises à une réglementation très stricte et les hommes soupçonnés de se livrer à la « traite des blanches » sont étroitement surveillés. Les traces laissées par les « filles publiques » et leur « protecteurs » sont donc d'ordre administratif et ne montrent pas véritablement la vie au quotidien, et dans leur intimité, de ces hommes et de ses femmes. Pourtant elles peuvent constituer une véritable « mine » de renseignements pour l'historien. Leur caractère systématique et dépassionné permet même d'étudier la question de la

¹ Essentiellement 4 M 1614 et 1615

prostitution de manière scientifique, avec le plus d'objectivité possible. Nous avons opté, dans cet article, pour une double approche de la prostitution.

La première partie est consacrée à l'analyse des caractères généraux de ce phénomène. C'est-à-dire que nous proposons de donner une vision globale, valable pour toutes les villes de France, de la prostitution, durant l'entre-deux-guerres, nonobstant l'origine archivistique des documents étudiés et des exemples donnés, qui désignent tous le pays cannois ou ceux du littoral méditerranéen. Nous présenterons les différentes catégories de prostituées, et les différentes sortes d'établissements destinés à les accueillir ; ainsi que les mesures de réglementation, de prévention et de répression, prises à leur encontre par les pouvoirs publics. Le second chapitre est plus singulièrement orienté vers la ville de Cannes, quoiqu'une grande partie de ses informations soient aussi valables pour l'ensemble du territoire français. Il s'agit d'une approche sociologique de la prostitution, à partir d'une méthode statistique de prosopographie. C'est un travail de chiffres et de classification, qui consiste à définir, à partir d'échantillonnages, des conclusions sur les effectifs, l'âge, l'origine ethnique ou le milieu socio-culturel... des « filles de joie ».

• La prostitution devant le droit : réglementations, prévention et répression

La prostitution est encore un droit dans l'entre-deux-guerres, elle ne constitue pas, en elle-même, un délit et les prostituées ne sont pas, a priori, en infraction. La loi sur la prostitution du 23 novembre 1894, alors toujours d'actualité, est très claire à ce sujet : « La prostitution est l'exercice du droit que chacun possède d'user et même d'abuser de sa personne [...] ». Toutefois la prostitution est de plus en plus considérée comme une source de problèmes. Des problèmes d'ordre moral tout d'abord. Sur ce point, la presse – se faisant l'écho de l'opinion publique – ne tarit pas d'indignation face à la complaisance des autorités, et voit dans la prolifération de la prostitution la plus insigne manifestation d'une décadence nationale et de la corruption des mœurs. L'Etat, moins passionné dans ses considérations socio-culturelles, n'est cependant pas indifférent aux problèmes moraux posés par la prostitution. Si les « filles de joie » ne sont pas condamnées pour leur propre débauche, elles peuvent être poursuivies pour « incitation d'autrui à la débauche ». Le racolage ostentatoire leur est donc interdit, ce dernier pouvant entraîner, vers la luxure, des hommes dont les goûts ou l'éducation ne les auraient pas naturellement portés jusqu'à elle.

Mais les préoccupations de l'Etat sont d'abord de maintenir l'ordre social et de veiller à la santé publique. C'est à ce titre que les prostituées sont le plus redoutées par le pouvoir : « La prostituée ne commet aucun délit en livrant son corps contre de l'argent [...] le législateur n'a à s'occuper d'elle, que pour l'empêcher de troubler l'ordre et la circulation dans la rue [...] et d'altérer la santé publique ». L'accroissement des maladies vénériennes, en grande partie transmises par le « commerce du sexe », amène les autorités à considérer les prostituées comme un véritable fléau démographique et social que l'on ne peut raisonnablement espérer éradiquer mais, tout au moins, qu'il est possible de fermement encadrer. Et partant, les années 20 voient le renforcement de la législation sur la prostitution, la modification d'anciennes lois, l'élaboration de nouvelles, le renforcement de la prévention sanitaire, de la surveillance policière et de la répression judiciaire. Cette tendance se confirme dans les années 30, surtout lorsque le péril hitlérien se précise ; la France, obsédée par son retard démographique sur l'Allemagne, veut alors s'assurer du plus grand nombre possible d'homme sains et valides.

Quatre grands acteurs sont chargés de juguler la prostitution, de veiller au bon ordre, à la morale et la santé publique : Les préfets, les maires, les commissaires centraux et les directeurs du bureau d'hygiène.

Le premier magistrat de la ville a les plus grandes responsabilités ; l'arrêté du 26 mai 1900 stipule : « Le respect de la décence et des mœurs dans les lieux publics étant la première garantie du bon ordre, le soin est confié à l'autorité municipale de veiller à la sûreté de voie publique et lui

donne nécessairement le droit de prendre toutes les mesures qu'elle juge convenable pour l'assurer ». Une réglementation de la prostitution rigoureusement identique ne pouvant être établie entre toutes les communes françaises, les maires ont été estimés les meilleurs juges d'une question qui se présente dans des conditions toujours variables suivant les localités. Les réglementations peuvent donc varier d'une commune à l'autre, elles doivent toutefois respecter les grandes orientations ordonnées par la loi et le ministère de l'Intérieur ; et se montrent donc généralement très similaires.

Le commissaire central est, pourrait-on dire, l'homme de main du premier magistrat, et veille au respect de ses arrêtés ; son rôle est essentiellement répressif. Ses agents de la brigade des mœurs sont attachés, tout particulièrement, à la lutte contre la prostitution clandestine. Ils sont autorisés à entrer en tout temps dans les lieux notoirement livrés à la débauche et sont chargés d'assurer la répression des infractions aux dispositifs réglementaires. Le rôle qui leur est dévolu est délicat, et demande, pour être rempli sans faiblesse, des qualités morales qui doivent, avant toute autre considération, désigner ces agents au choix de leurs chefs. Ce choix porte donc de préférence sur des hommes d'une certaine expérience, mariés, pères de famille et qui, par leur conduite privée et leur tenue, offrent le maximum de garanties.

Les préfets peuvent directement intervenir dans la réglementation de la prostitution mais leurs interventions sont rares ; ils jouent surtout le rôle d'intermédiaires entre le ministère de l'Intérieur, qui donne les principales directives, et les maires, qui les adaptent à la situation de leur commune. L'article 99 de la loi du 5 avril 1884 autorise cependant le Préfet à prendre toutes mesures relatives au maintien de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité publiques, dès lors que les autorités municipales se montrent dans l'incapacité de les faire respecter. En outre la préfecture peut servir de lien entre les différents maires de communes frontalières, afin d'harmoniser leurs réglementations ou coordonner leurs actions répressives.

Au niveau sanitaire, les maires sont assistés par un directeur du bureau d'hygiène. Ce dernier doit être présent dans toutes les villes de plus de 2000 habitants ; son rôle est de veiller à ce que les prostituées soient l'objet de contrôles sanitaires réguliers, et sérieusement prises en charge lorsqu'elles sont victimes d'une maladie vénérienne ; d'organiser la lutte contre la propagation de ces contaminations ; enfin de veiller à ce que soit réprimés, aussi rapidement que possible, les manquements des « maisons de joie » aux précautions réglementaires. Dans les villes où il n'existe pas de bureau d'hygiène et où la prostitution présente un certain développement, les maires sont invités à confier à un adjoint municipal médecin, le contrôle hygiénique du service.

L'arrêté municipal de la ville de Cannes du 6 janvier 1936 nous donne la définition d'une prostituée : « Une femme est considérée comme se livrant à la prostitution lorsqu'elle a été arrêtée sur la voie publique pour conduite contraire aux bonnes mœurs [...], lorsqu'elle attire chez elle ou dans les hôtels ou locaux quelconques des hommes différents [...], lorsqu'elle fréquente les maisons de prostitution [...] ». L'article 2 distingue 3 sortes de prostituées : les femmes isolées ayant un domicile particulier, les femmes en maison de tolérance, logeant dans ces maisons, les femmes ayant un domicile particulier et fréquentant exclusivement les maisons de rendez-vous.

Parmi ces femmes sont encore à distinguer les prostituées « officielles » des prostituées clandestines. Les premières pratiquent une prostitution légale, sont reconnues par les autorités municipales, inscrites sur les registres de police et munies d'une carte « de profession » et d'examens sanitaires. Les secondes pratiquent leurs activités dans l'illégalité et sont l'objet de la surveillance et de la répression des agents de la police des mœurs.

L'article 13 du même document, distingue deux sortes de maisons de prostitution :

Les maisons de tolérance, où les femmes sont à demeure et qui sont en permanence ouvertes au public. Elles accueillent une clientèle plutôt populaire.

Les maisons de rendez-vous, où les femmes ne séjournent pas en permanence et qui ne sont ouvertes au public qu'une partie de la journée. Ces établissements se retrouvent généralement

inscrits sur les guides touristiques, à la rubrique « centre de massage », et sont le plus souvent recherchés par une clientèle huppée (aristocrates, touristes anglo-saxons...) car les femmes y sont réputées plus distinguées qu'ailleurs.

Ces maisons ne sont plus, durant l'entre-deux-guerres, ce que l'on a pu appeler « maisons-closes », au siècle précédent, quoique le terme soit toujours usité. Les mœurs ont évolué et les « filles soumises » sont moins emprisonnées qu'auparavant ; l'article 23 rappelle d'ailleurs aux tenancières que leurs « employées » sont tout à fait libres et qu'elles ne peuvent les retenir, contre leur gré, même pour cause de dettes. La réglementation, nous allons le voir, est du reste très précise et quasiment identique pour les deux types d'établissements.

La première obligation des « filles publiques » est l'inscription sur le registre des mœurs du commissariat central. La déclaration peut être spontanée ; à défaut, l'inscription a lieu d'office. Les prostituées clandestines sont immédiatement inscrites sur le registre, elles deviennent alors des « filles en carte ». En cas de contestation, une enquête est ordonnée par le commissaire. Le registre de la ville de Cannes présente une photographie de face et une de profil de chaque « fille », et mentionne leur nom, prénom, âge, nationalité, domicile et leur éventuelle profession « extra-sexuelle » ; éléments qui nous ont permis de constituer la sociologie de notre seconde partie. Les femmes inscrites se voient remettre une carte qu'elles doivent présenter à toute interpellation des agents de la brigade des mœurs, ainsi qu'aux médecins, lors des visites sanitaires. La carte reprend les indications du registre précédemment évoquées. Un règlement est également donné aux « filles » inscrites, rappelant toutes les obligations et interdictions auxquelles elles ne peuvent se soustraire :

Les prostituées ne peuvent prendre un logement dans un immeuble ou existe une école ou un pensionnat. Elles doivent justifier du consentement écrit du propriétaire, gérant ou locataire principal.

Il est interdit aux prostituées de se livrer à la débauche sur la voie publique ou dans des locaux ouvrant de plein pied sur la rue ; de provoquer par leur attitude l'attention des passants, de les accoster ou de se montrer à leurs fenêtres.

Il est défendu aux prostituées de s'afficher dans les théâtres, casinos, cafés-concerts, débits de boissons ou autres choses semblables ; de stationner à moins de 150 mètres des casernes, des gares, des établissements consacrés aux cultes, des hôpitaux et de tous les établissements d'instruction, publics ou privés etc...

Ces quelques interdictions nous montrent une réglementation très stricte de la prostitution. Le principal souci est de dérober aux regards du public les activités licencieuses des prostituées, de préserver les adolescents et les militaires de la tentation du vice et de ne pas choquer la vue des « honnêtes gens » ; des jeunes filles, des femmes vertueuses ou des ministres du culte. Inutile de préciser que la dissimulation est vaine, la police ne pouvant surveiller toutes les rues et chacun pouvant aisément retrouver le chemin d'un « lieu de perdition ». Les femmes qui renoncent à la prostitution peuvent être radiées du registre, après une enquête de la police des mœurs. Si elles se livrent de nouveau à la prostitution, elles sont rétablies d'office sur les listes.

Les conditions imposées aux tenancières de maisons-closes sont inscrites dans le règlement municipal sur la prostitution ; le maire a donc en cette matière encore un pouvoir étendu. Il lui appartient d'autoriser ou non l'ouverture d'une maison de prostitution. Il a le droit de désigner les quartiers et les rues où pourront s'ouvrir les établissements. L'autorisation est précaire et toujours révocable ; elle ne peut être accordée qu'à une femme majeure et de nationalité française. Si elle est mariée, elle devra produire le consentement écrit du mari. Au reste, les tenancières sont généralement des femmes entre 35 et 50 ans, voire plus ; parfois ce sont d'anciennes prostituées qui ont économisé pour ouvrir leur propre établissement.

Le commissaire central procède à une enquête complète, surtout en ce qui concerne les possibilités de surveillance administratives et les inconvénients pouvant résulter pour le voisinage du futur établissement. Il dresse un rapport qu'il transmet au maire avec son avis. Dans la ville de

Cannes, les avis favorables sont extrêmement rares ; une seule nouvelle maison de tolérance, Chez Fantine, voit le jour durant l'entre-deux-guerres. Pourtant les demandes sont nombreuses ; notamment pour la Bocca, dans le quartier de la Roubine, dépourvu d'établissement de ce genre. Le 25 juin 1932, une certaine Marie Schambello, épouse Franzino, sollicite en ce sens l'autorisation du maire. Elle produit tous les documents nécessaires (acte de naissance, consentement du mari, casier judiciaire vierge...) et s'engage à se conformer « à tous les règlements municipaux et de police régissant ce genre d'établissement ». Le 29 du même mois, la requête est transmise au commissaire central. Ce dernier donne, le 6 juillet, un avis défavorable, affirmant que « la ville de Cannes est suffisamment pourvue dans cette catégorie de commerce. Le besoin d'un établissement nouveau dans un quartier éloigné et difficile à surveiller ne se fait pas encore sentir ». Le maire refuse donc à madame Franzino son autorisation. La difficulté de surveiller certains quartiers, plus que le nombre suffisant de maisons de prostitution, détermine la réticence des autorités d'accorder de nouveaux baux d'exploitation. Ainsi, le commissaire central de Cannes, dans une lettre daté du 13 mai 1935, répond-t-il au procureur de Grasse, sollicitant son avis sur l'ouverture de « maison de joie » sur la route nationale, que cette perspective ne lui « paraît pas indiquée [...] ces routes généralement très passagères dans notre département, n'offrent pas, pour des maisons de ce genre, les garanties de discrétion exigées [...] le va et vient d'une clientèle souvent spéciale et les allées et venues incorrectes des pensionnaires, facilitées par l'éloignement de l'agglomération, seraient susceptibles de troubler sinon l'ordre, tout au moins la décence indispensable à la sauvegarde de la morale publique ». De fait, il n'existe aucune maison de prostitution en bordure des routes nationales aux alentours de Cannes.

Aucune autorisation d'ouverture de maisons de prostitution ne peut être accordée dans un rayon de 150 mètres d'un édifice consacré au culte, d'une gare, ou d'un établissement hospitalier, militaire ou d'instruction. Les tenancières sont reconnues responsables des « filles » qu'elles logent et des scandales occasionnés par leurs activités. Les plaintes ne sont pas rares ; les commissariats, mairies ou préfectures sont régulièrement approvisionnés en lettres de délations, et plusieurs journaux se font les échos de la pudeur outragée de certains particuliers. Les plaintes des commerçants sont toutefois moins fréquentes, car une maison de prostitution participe à la dynamique économique d'un quartier et renforce sa fréquentation touristique ; les hôtels, restaurants et débits de boissons surtout, lorsqu'ils n'emploient pas eux-mêmes de prostituées clandestines, voient d'un très bon œil l'ouverture de ces établissements, véritables divertissements mis au service de leurs clients.

Les maîtresses de maisons doivent tenir un registre, paraphé par le commissaire de police et indiquant les dates d'entrée et de sortie des pensionnaires ; leur état civil, les lieux d'où elles viennent et où elles vont. Pour les maisons de rendez-vous, le registre doit signaler le domicile des « filles » et si elles exercent une « activité sexuelle » dans une autre maison, ou un métier de nature différente et dans quel lieu. Ces registres doivent être présentés à toute réquisition des services de police. Le nombre des « filles » dans chaque maison est scrupuleusement défini par les conditions d'ouverture, ce nombre ne peut excéder celui des chambres mises à leur disposition. Il est interdit de loger les femmes dans des chambres communes ou dortoirs ; toute augmentation de l'effectif doit être soumise à la sollicitation des autorités municipales. Il est défendu aux tenancières d'employer, même temporairement, des femmes non inscrites sur le registre, des femmes mariées ou des mineures. Les domestiques ne participant pas aux « activités sexuelles » doivent être signalés sur un registre particulier, il ne peut s'agir que de femmes de plus de 40 ans. Les activités à l'intérieur de l'établissement ne doivent pas perturber la quiétude du voisinage et l'ordre de la rue. Pour ce faire, les pensionnaires ne peuvent pas se montrer aux portes pour aguicher les clients et les fenêtres doivent être constamment fermées et garnies de rideaux, empêchant toute vue de l'extérieur à l'intérieur.

Les clients ne peuvent être que des hommes, les maisons de prostitution sont interdites à la distraction des femmes, même par simple curiosité. Il est défendu aux tenancières de recevoir des

jeunes gens mineurs où des hommes en uniforme civils ou militaires. Les clients ne font que passer et ne peuvent habiter la maison ; seul le mari de la propriétaire est habilité à occuper en permanence l'établissement, quoique dans des locaux bien séparés des chambres des pensionnaires ; de même pour leurs enfants éventuels, qui doivent définitivement quitter la maison, passé l'âge de 6 ans. La réglementation veut inciter les clients à ne pas trop s'attarder dans les maisons de prostitution. Ces dernières ne doivent pas devenir des lieux de convivialité où, au contraire, de règlements de comptes. Aussi, pour ne pas favoriser l'attendrissement d'un tel ou l'agressivité d'un autre, la consommation de boissons est-elle rigoureusement contrôlée. Elle ne peut être autorisée que par des arrêtés spéciaux et révocables aux grés de l'administration. Dans tous les cas, il est strictement défendu aux tenancières de servir des boissons alcoolisées aux individus en état manifeste d'ivresse. Les substances aphrodisiaques sont également à proscrire, de même que les jeux de hasard ou d'argent. La plupart des clients n'ont, au reste, guère le goût de s'attarder et leur « affaire » est généralement rondement menée. Un quart d'heure à vingt minutes après avoir franchi le seuil de la porte, les hommes se retrouvent sur le macadam pour rechercher de nouveaux plaisirs ou reprendre une activité plus traditionnelle. Des maisons se sont d'ailleurs spécialisées dans le « service rapide » ; on les appelle alors « maisons d'abattage », le rythme imposé aux « filles », comme aux clients, rappelant la cadence soutenue d'un abattoir. Sept ou huit minutes de « plaisirs » puis un nouveau client succède au précédent ; et ainsi de suite, autant que l'affluence de l'établissement le permet. Le terme de boucherie « abattage » est également employé pour souligner le caractère déshumanisé de ce genre de pratiques, qui réduisent les relations sexuelles entre hommes et femmes aux instincts animaux les plus primaires.

L'hygiène des prostituées et des établissements qui les accueillent est la première préoccupation des pouvoirs publics. La propagation de maladies vénériennes (syphilis, blennorragie, chancre mou...) est la plus terrible des conséquences de la prostitution ; elle s'est sensiblement accrue depuis la Première guerre mondiale, les brassages de populations et la « conquête du trottoir » par un nombre de « filles » toujours plus important. Deux conférences internationales, tenues à Bruxelles en 1899 et 1902, ainsi qu'une série de commissions d'enquêtes du Parlement (ou du Régime des mœurs) ont déjà largement diffusées, dans l'esprit de l'opinion et des gouvernements, l'idée du péril que représente, pour la santé publique, la prostitution et les maladies qu'elle véhicule. Dès la fin du conflit, les autorités réagissent, un travail de prévention et de stricte réglementation est entrepris.

Le 20 janvier 1920 un ministère de l'Hygiène publique est créé ; le service de prophylaxie des maladies sexuellement transmissibles devient très vite une des branches dominantes du département. L'objectif est de lutter contre le mal à sa source, c'est-à-dire de traiter les prostituées contaminées par la construction ou l'aménagement de centres dermato-vénérologiques dans toutes les communes de plus de 10 000 habitants. Il s'agit donc de réaliser une politique de « mise en quarantaine » des péripatéticiennes, jusqu'à complète guérison, de gré ou de force ; mais aussi d'accomplir une politique de prévention qui consiste à suivre régulièrement la santé des « filles » et de normaliser leurs conditions d'hygiène au sein des « maisons de joie ». En 1920, le ministère s'est engagé à ce que les frais médicaux soient gratuits pour les prostituées ; des crédits ont été alloués aux municipalités chargées de rétribuer les médecins se rendant dans les maisons-closes ou exerçant leurs soins dans les centres hospitaliers spécialisés. L'objectif est de favoriser un suivi médical le plus spontané possible de la part des prostituées. Toutefois les traitements contre les maladies vénériennes sont longs et coûteux, et le nombre des patientes augmente rapidement dans les dispensaires. Le ministère fait donc machine arrière et veut redéfinir la gratuité des soins, dès l'année 1922. Une contribution est exigée des prostituées. Ces dernières doivent payer la consultation du médecin. Celle-ci est tarifée au service minimum : 20 francs en 1920. Et partant, les médecins accomplissent souvent de très mauvaise grâce leur devoir envers les prostituées ; certains allant même jusqu'à exiger des contributions supplémentaires, en espèces sonnantes et trébuchantes

généralement, une dizaine de francs, peut-être « en nature » pour les moins scrupuleux. Tout au long des années 20 et de façon encore plus insistante avec la crise des années 30, les médecins réclament une augmentation de leurs honoraires. Dans une lettre du 20 décembre 1928, au directeur du bureau d'hygiène de la ville de Cannes, un certain docteur Ribollet, attaché à l'inspection de la maison de tolérance Les Marronniers, demande le passage des consultations à 25 francs ; le service minimum de 20 francs n'étant plus, selon lui, « en rapport avec les tarifs médicaux actuels [...] qui ont suivi ces dernières années une majoration proportionnelle au renchérissement de la vie ». Les doléances des médecins ne sont pas entendues, en 1936 - soit au plus fort de la crise - la consultation est toujours de 20 francs. Ce prix, quoique relativement faible n'incite pas les prostituées à se faire soigner et beaucoup de « femmes isolées » passent outre les réglementations sanitaires. Les « filles » des maisons de prostitution, plus étroitement soumises au contrôle policier, peuvent moins facilement se soustraire aux obligations médicales. En théorie, les frais de consultations sont à la charge des tenancières, mais bien souvent ces dernières les retiennent, en compensation, sur le salaire de leurs pensionnaires.

Les visites sanitaires ont donc un caractère coercitif ; les prostituées inscrites sur le registre de police ont obligation de se soumettre aux consultations médicales. Chacune dispose d'une carte et d'un carnet de santé, qu'elles présentent au docteur avant chaque consultation ; ce dossier permet d'établir un suivi médical sur le long terme. Un deuxième exemplaire est conservé par les tenancières pour les prostituées de maisons-closes et par la police pour les prostituées isolées. Ces dernières doivent effectuer leurs visites au dispensaire de salubrité publique, généralement installé à proximité des « quartiers de la prostitution », alors que les pensionnaires de « maisons de joie » sont examinées dans leur établissement, celui-ci devant être muni du matériel nécessaire à la consultation : table, instruments, éclairage... et devant mettre une assistante (obligatoirement féminine) à la disposition du médecin. Ce dernier est nommé par le maire, conseillé pour ce choix par le directeur du bureau d'hygiène. Au début des années 20, les prostituées sont examinées une fois par semaine ; à partir de 1930, les visites deviennent bihebdomadaires. L'examen ne se limite pas aux organes génitaux, mais porte également sur la bouche, la gorge et une partie notable du tégument. Les prostituées ne doivent pas être seulement considérées comme des vecteurs de maladies sexuellement transmissibles ; leur santé, en générale, doit être prise en compte, comme celle de n'importe quel patient.

La contribution exigée par les pouvoirs publics n'a aucun objectif lucratif ; et ne sert tout au plus qu'à participer à la rétribution du personnel médical. Les subventions accordées par l'Etat restent d'ailleurs très majoritaires et financent les activités les plus coûteuses ; l'hôpital entre autres, qui demeure entièrement gratuit pour les prostituées. Ces dernières s'y rendent pour passer des examens médicaux lorsque leur « médecin-traitant » pense avoir décelé chez elles quelques symptômes d'une maladie vénérienne. Des prélèvements urétraux sont pratiqués, ainsi qu'une prise de sang. Si la patiente présente une séro-réaction positive, elle est mise en isolement et hospitalisée sur le champ. La syphilis nécessite deux mois d'hospitalisation ; prise à temps, elle est rarement mortelle, mais exige un traitement assez lourd au « bismuth 914 ». Ce dernier doit être poursuivi pendant une année après la sortie du sanatorium et encadré par le médecin-traitant. Ce suivi présente de nombreuses difficultés car les prostituées n'ont pas pour habitude de demeurer très longtemps dans une même ville, sillonnant les stations de la Riviera ; tantôt Nice, Cannes ou Antibes, selon les saisons et les événements. Quoique leur dossier médical puisse être transféré d'un service municipal à un autre, les prostituées (surtout les isolées) partent souvent sans laisser d'adresse, et le temps exigé pour les retrouver entraîne une interruption des traitements de plusieurs semaines voire de plusieurs mois, pouvant favoriser une rechute ou d'autres contaminations.

L'examen médical est souvent la hantise des « filles de joie » pour des raisons psychologiques et financières. Comme la plupart des gens fortement exposés aux dangers sanitaires, elles redoutent la mauvaise nouvelle et préfèrent ne pas savoir si elles sont atteintes tant qu'aucune douleur ne se fait véritablement sentir. En outre, l'hospitalisation, quoique gratuite,

représente un manque à gagner de plusieurs mois et aucune prostituée n'est sûre de retrouver sa clientèle ou sa place dans une maison après sa sortie du dispensaire. Si la rumeur de sa contamination s'est propagée, la « fille publique », même guérie, à plutôt intérêt à changer de quartier, voire de ville ; son hospitalisation ayant généralement pour conséquence de refroidir ses habitués, même les plus ardents. Enfin, les hôpitaux ont mauvaise réputation ; les « filles » vivent souvent leur isolement comme une incarcération, du moins jusqu'au milieu des années 30. Plusieurs témoignages s'accordent pour souligner la déshumanisation du service hospitalier : les locaux sont mal appropriés, mal chauffés et la propreté n'est pas toujours de rigueur, du fait du manque de personnel. Ce dernier a souvent peu d'égard pour des patientes qui ne sont que des « filles du trottoir » et les traite sans ménagement. Ce comportement et ces conditions de soin ont pour conséquence naturelle de décourager les prostituées, même les plus volontaires. Il est donc urgent d'humaniser le service. La circulaire ministérielle du 18 août 1934 exige que les prostituées ne soient plus considérées comme des pestiférées, mais comme des malades à part entière, devant être soignées « dans les mêmes conditions que les autres patients ». Des chambres individuelles, des salles de bains et déshabillloirs isolés sont mis à leur disposition afin de leur assurer une certaine intimité ; il est en outre conseillé d'égayer les locaux en les ornant de gravures et de plantes vertes et de mettre à la disposition des prostituées convalescentes, une cour suffisamment vaste, plantée d'arbres et munie de bancs. Les directeurs sont invités à choisir des surveillantes et infirmières fermes mais compréhensives. Les malades peuvent participer à l'entretien de leurs locaux et être rémunérées en conséquence ; de même, des ouvrages de coutures, broderie et autres choses semblables peuvent être mis à leur disposition. Si le travail exécuté est de qualité, il peut être rémunéré ; toutefois l'objectif de telles activités est d'abord d'occuper les prostituées par des emplois plus moraux que leur vocation habituelle. Les résultats sont plutôt encourageants ; un rapport de 1938 affirme que le nombre d'hospitalisations spontanées est en augmentation, même parmi les prostituées clandestines. Si ces dernières se présentent volontairement aux services médicaux, elles doivent recevoir les mêmes traitements gratuits que les « filles en carte » ; de même pour les mineures qui s'adonnent à la débauche.

Avant d'être admise dans une maison de prostitution, comme avant leur départ, les « filles » doivent être soumises à un examen médical dont la tenancière est responsable. Celle-ci doit informer la police et les services d'hygiène dès qu'elle a des soupçons sur une éventuelle contamination d'une de ses pensionnaires.

Par ailleurs, les maisons de prostitution doivent se plier à une réglementation hygiénique très stricte :

A chaque étage, doit se trouver une pièce réservée à la toilette des femmes avec tout le matériel nécessaire (cuvette, savon de Marseille, serviettes...) et chaque chambre doit comporter une trousse de toilette pour les hommes, à changer après le passage de chaque client.

L'immeuble doit être pourvu d'eau courante, distribuée autant que possible à chaque étage.

Les locaux ont obligation d'être bien aérés et notamment les chambres qui doivent avoir au moins une fenêtre et le mobilier doit être d'un entretien aisé ; toute étoffe susceptible de donner asile à des punaises est à proscrire.

De plus, des affiches, fournies par la municipalité et stipulant les précautions à prendre à l'occasion des rapports sexuels doivent être apposées dans chacune des chambres. Avant le rapport, il est conseillé ; à la femme : de prendre une injection vaginale avec de l'eau savonneuse ou alcaline ; à l'homme : de s'enduire la verge, notamment dans la rainure du gland et autour du frein, avec de la vaseline afin d'éviter les écorchures. Après le rapport ; la femme est invitée à prendre, derechef, une injection d'eau savonneuse ; l'homme, de se laver et savonner la verge avec le plus grand soin, d'uriner ; enfin de se frictionner le gland avec de la pommade au calomel (30 %) et de s'entourer la verge d'un papier de soie, sans s'essuyer. Les produits doivent être mis gratuitement à la disposition des « filles » et des clients.

L'efficacité de la politique sanitaire envers les prostituées est difficile à établir. A Cannes, le docteur Ribollet, affirme, dans un rapport au Directeur du bureau d'hygiène de 1935, n'avoir qu'une dizaine de blennorrhagies et syphilis contractées dans l'année. C'est relativement faible, mais le médecin reconnaît lui-même que certaines prostituées cannoises vont peut-être se faire soigner dans les dispensaires des villes environnantes. La législation à l'intérieur des maisons de prostitution semble donc plutôt efficace ; elle est même jugée excessive par de nombreuses tenancières qui trouvent « les contrôles tellement rigoureux que le recrutement des femmes en devient extrêmement difficile »². Pourtant, certains médecins de dispensaires constatent, à l'arrivée dans leur service, des femmes gravement atteintes de syphilis déclarée, même parmi des prostituées exerçant dans des maisons-closes, inscrites au registre et se soumettant régulièrement aux visites sanitaires, comme en atteste leur carnet de santé. Cette contradiction peut avoir plusieurs explications. La responsabilité du « médecin-traitant » peut-être directement mise en cause. Soit ce dernier est un incompetent, soit il est négligeant et n'a décelé que tardivement les signes avant-coureurs de la maladie chez les prostituées visitées. Cette éventualité doit être relativement rare car les « filles » elles-mêmes, sans aucune compétence médicale, peuvent aisément se rendre compte des premiers symptômes de leur contamination. L'explication est donc souvent plus sournoise : envoyer une patiente à l'hôpital, c'est se condamner, pour le « médecin-traitant », à ne plus la visiter pendant de longues semaines ; et partant, de se priver de revenus, peut être modestes mais non négligeables (surtout en temps de crise). Ce sursis de « mise en quarantaine » ne peut se faire qu'en accord avec la « fille » et sa tenancière, qui sont également concernées par le manque à gagner engendré par une hospitalisation. Une dernière explication, sauvegardant la compétence et l'intégrité des médecins peut être proposée, celle d'un trafic de fausses cartes et faux cahiers de santé. Ce dernier semble s'être mis en place dès le début des années 1920. La circulaire ministérielle du 17 juin 1924, adressée aux préfets de police stipule « qu'un trafic de cartes sanitaires serait effectué par divers individus s'occupant du placement des femmes prostituées, destinées aux maisons de tolérance de province ». Le contrôleur de la sûreté générale laisse entendre que ce trafic semble se faire avec la collaboration de certains fonctionnaires corrompus de la préfecture ou des services municipaux et exige que tout soit mis en œuvre pour faire cesser ce désordre.

Au début des années 30, les autorités sont confrontées à un nouveau problème : celui de la prolifération des projections pornographiques. Le cinéma est alors une industrie florissante sur la Côte d'Azur ; de nombreuses sociétés de production sont venues s'installer à Nice et dans les stations environnantes, ne serait-ce que pour les vertus de la luminosité, la diversité des paysages et la faune cosmopolite. Les cinéastes s'attaquent rapidement au marché de la pornographie et les films érotiques connaissent un véritable engouement, surtout chez les clientèles étrangères et touristiques, avides de nouveautés et de sensations toujours plus fortes. Les établissements capables de s'offrir et d'accueillir le matériel nécessaire aux diffusions ne sont pas nombreux, et partant, ces derniers se voient dotés d'un avantage non négligeable sur leurs concurrents plus modestes. Les séances ne sont toutefois pas à la portée de tous les clients, qui doivent déboursier en moyenne 50 francs. Lorsque l'on sait qu'une « passe », pour un plaisir non plus visuel mais bien physique, est de 15 ou 20 francs, on peut supposer qu'une partie des amateurs de prostitution ne se soucie guère de fréquenter les établissements équipés d'un cinématographe. Les titres sont généralement sans équivoques ; entres autres, nous pouvons citer trois films diffusés dans un mastroquet cannois, Chez Loulou, en 1931 : Rêve d'Opium, présentant les fantasmes sexuels d'un homme sous l'influence de cette drogue ; X - un titre avant-gardiste et qui fera école - proposant plusieurs scènes de vices divers et variés ; enfin Dans un cirque, sans doute le plus original, où un clown et son écuyère accomplissent des acrobaties impudiques... Pendant la projection et l'entracte, des « filles »

² Lettre anonyme, 18 novembre 1937

circulent dans le salon, incitant les spectateurs à consommer des rafraîchissements et proposant aux esprits les plus échauffés leurs services pour l'après-film.

L'opinion et la presse, sans indulgence envers toutes les activités liées de près ou de loin à la prostitution, s'indignent, et les pouvoirs publics sont amenés à réagir. La législation n'est alors pas très claire concernant les publications pornographiques audiovisuelles ; aucun texte ne vient de façon définitive trancher la question des films dit « spéciaux ». L'article 1 d'un décret du 25 juillet 1919 affirme toutefois : « Aucun film cinématographique, à l'exception des films reproduisant des faits ou des événements d'actualité, ne peut être représenté en public, si ce film et son titre n'ont obtenus le visa du ministre de l'Instruction publique et des Beaux Art ». Cependant, étant avéré qu'aucune de ces institutions n'accordera jamais de licence d'autorisation aux productions pornographiques, l'article 5 du ci-devant décret laisse aux autorités municipales la possibilité d'accorder des permissions de diffusion à titre exceptionnel et toujours révocable : « seul le maire, ou l'adjoint auquel les pouvoirs sont régulièrement délégués, ont qualité pour autoriser ou refuser la projection de films spéciaux dans les maisons de tolérance, de même que seuls ils ont le pouvoir de réglementer le mode et les conditions dans lesquelles le spectacle peut et doit être donné ». Cet article va dans le sens des responsabilités conférées aux maires pour l'ouverture et la réglementation générale des maisons de prostitutions, cafés, débits de boissons et autres établissements de spectacles non permanents. La circulaire ministérielle du 27 mars 1927 donne néanmoins quelques directives sur les conditions de diffusion des films érotiques : « Les projections devront avoir lieu en salon spécial et particulier, nettement isolé des salles communes où le public est librement admis [...] elles ne devront être données qu'en présence des personnes qui en auront manifesté nettement le désir [...] A ce sujet, une précaution de détail s'impose : tenir la porte d'entrée soigneusement fermée, toute clef ou poignées disparaissant ». Dans un but plus fiscal cette fois, l'article 49 de la loi du 31 décembre 1921, est déjà venu préciser : « il sera perçu au profit du Trésor une redevance de 5 centimes par mètre de film cinématographique soumis au contrôle institué au ministère de l'Instruction publique et des beaux arts par le décret du 25 juillet 1919 ». Cette taxe vaut pour les films érotiques autorisés par les pouvoirs locaux.

Il semble que les maires de la Côte d'Azur accordent assez facilement, les autorisations de projeter ces films spéciaux, notamment dans les maisons de tolérance respectant scrupuleusement les réglementations municipales. Durant tout l'entre-deux-guerres, le scandale des projections obscènes alimente les débats publics et la presse locale. Un certain journaliste, Jacques Robert, écrit au préfet des Alpes-Maritimes Benedetti, afin que ce dernier prenne les mesures nécessaires pour stopper « le plus honteux et le plus sale des commerces » et se substituer aux maires « qui permettent à une tenancière de maison-close de faire défiler sous les yeux des touristes étrangers, d'ignobles scènes qui, toutes, ont pour cadre et décors, les admirables paysages de la Côte d'azur. Et les Anglais et Américains de proclamer : c'est ça la France ! ³ ».

La prostitution clandestine est celle qui échappe à la surveillance administrative. On appelle généralement « filles insoumises » ou « bénévoles », les femmes qui ne sont pas inscrites sur les registres municipaux et ne se soumettent pas, de fait, au contrôle sanitaire. Par opposition le terme de « filles soumise » désigne les prostituées « en carte », précédemment évoquées, qui exercent légalement leurs activités et dans des établissements réglementaires. Une maison de prostitution ne pouvant, sans entrer dans l'illégalité, employer de prostituées clandestines, ces dernières racolent sur les trottoirs ou dans les grands cafés, qui acceptent les femmes non accompagnées ; les brasseries, débits de boissons et troquets à la mode, généralement situés à proximité des maisons de tolérance, favorisant ainsi la formation de véritables « quartiers de la prostitution ». Les heures où le racolage est le plus intense se situe entre 17 h 30 et 23 h. Ces horaires correspondent aux différentes heures de sortie des travailleurs. La plupart du temps les « filles » proposent leurs « services » de façon discrète, mais il arrive que certaines soient beaucoup plus directes et

³ Lettre du 22 octobre 1937

provocantes. La presse et l'opinion en général, réclament sans cesse que des mesures soient prises à l'encontre de ces dernières. Mais la police, nous le verrons plus loin, paraît assez désarmée.

Deux sortes d'établissements, étrangers aux « maisons de joie » réglementaires, concourent d'une façon active au développement de la prostitution : certains débits de boissons (expression englobant tous les cafés, bars, estaminets, cabarets etc...) et certains hôtels garnis et logements meublés, appelés maison de « passes ».

Les prostituées clandestines sont très nombreuses à vendre leurs charmes dans les arrière-salles des brasseries louches ou des bistrots douteux. Soit la prostitution s'exerce dans l'établissement même - ou ses dépendances - soit les servantes s'y livrent au dehors, avec ou sans la complicité du patron. Pourtant, quelle que soit sa manifestation, la prostitution dans les débits de boissons et les cabarets est strictement interdite ; l'arrêté préfectoral des Alpes-Maritimes datant du 3 novembre 1913 est catégorique, on peut y lire, à l'article 18 : « il est formellement interdit à tout hôtelier, limonadier ou débitant quelconque, d'employer dans son établissement, des filles ou des femmes se livrant notoirement à la prostitution ». Les commissaires centraux sont d'ailleurs invités à exercer une surveillance drastique de ces établissements, qui doivent demeurer, à l'inverse des maisons-closes, de simples lieux de consommation et de convivialité. Mais les patrons de ces débits ne s'inquiètent guère des interdictions officielles, et nombre d'entre eux installent, derrière leur commerce, une pièce pouvant accueillir les prostituées et leurs clients. Grâce à la présence de ses filles, la clientèle d'un café augmente de manière non négligeable et les tenanciers sont parfaitement conscients des bénéfices supplémentaires qu'ils peuvent tirer d'un tel trafic. Aussi encouragent-ils vivement leurs employées à faire des « à cotés ». Chacun y trouve son compte et l'utilisation de la violence par le patron ou même la simple pression de ce dernier n'est pas toujours de mise ; les femmes étant bien souvent volontaires et avides d'arrondir facilement leur fin de semaine.

L'exemple d'une certaine Simone, 24 ans, employée à La Cigale (un bar d'Antibes), est tout à fait caractéristique. Interrogée par le service des mœurs de Cannes, elle avoue tirer profit de la prostitution : au début, le tenancier lui a juste demandé de venir servir le dimanche, jour d'affluence, jusqu'au soir où : « le patron me présenta un adjudant du 9ème BCA de la caserne Ouzonnier, en me disant : il veut monter avec toi. J'acceptai et offris, au vu et au su de mes employeurs, mes faveurs dans le débit de boisson ». A Cannes, le Dingo Bar (12 rue Grande) est particulièrement surveillé par la brigade des mœurs. En mars 1932, le rapport au sous-préfet de Grasse, du commissaire de police, fait état de deux femmes, surnommées « Riri » et « Ginette », faisant des « passes » dans un salon situé à l'arrière du bar. De ce fait, les consommations prises dans ce salon se paient au tarif uniforme de 5 francs alors qu'au comptoir du bar, elles sont facturées au « tarif normal du syndicat des limonadiers » (environ 2 francs). La patronne, parfaitement au courant de ce trafic, encourage chaudement ses « filles », à se rendre le plus souvent possible au « salon », afin de pouvoir « facturer les consommations au prix fort ».

Mais toutes les prostituées clandestines n'exercent pas la débauche dans des débits de boissons ; certaines travaillent isolément ; ce sont les « filles des rues » qui battent, de jour comme de nuit, le pavé de la ville. Elles interpellent les passants et emmènent leurs clients dans un hôtel, chez elles ou dans un logement meublé qu'elles louent.

Sous le nom de « maisons de passes », il faut entendre des établissements où trouvent un abri momentané, des personnes désireuses de se rencontrer en vue de rapports exclusivement sexuels. De nombreux hôtels, de la Côte d'Azur particulièrement, sont affectés, les uns exceptionnellement, d'autre d'une manière presque exclusive, aux rencontres galantes. Dans ces conditions, toutes les entrevues ne sont pas à mettre sous le signe de la prostitution clandestine ; un mari volage peut y emmener sa maîtresse ou une péripatéticienne « officielle », son client. Le rôle des agents de l'autorité, chargée de veiller sur la santé et l'ordre public, consiste à constater si les femmes qui fréquentent les « maisons de passes » se livrent ou non à la prostitution. Dans le premier cas, il leur convient de s'assurer qu'elles soient inscrites sur le registre des mœurs et, dans

la négative, de mettre fin à leurs activités et de provoquer leur inscription aux contrôles municipaux ; dans le second cas, l'autorité administrative n'a pas à intervenir vis-à-vis de la manifestation d'un acte de liberté individuelle, dès lors qu'aucune atteinte n'est portée à la décence et à l'ordre public.

A propos des logements meublés ; les femmes qui s'y livrent à la prostitution, d'une façon individuelle et en dehors de l'intervention d'une tenancière, sont soumises, d'une part aux dispositions d'ordre général concernant cette catégorie de logement, d'autre part à celles qui, dans les règlements municipaux, visent spécialement les prostituées inscrites, dont il a précédemment déjà été question : autorisation du propriétaire (souvent associé au souteneur ou lui-même souteneur) ; discrétion, respect du voisinage, etc...

L'exploitation sexuelle de la femme par l'homme est alors appelée « traite des blanches » ; la grande majorité des prostituées étant de « souche » européenne.

Les « filles » travaillent rarement à leur compte, l'insécurité de la rue ne leur permettant pas de se passer de la protection d'un souteneur. Ce dernier est souvent l'homme qui s'est montré envers elles le plus menaçant. Une relation essentiellement construite sur la violence et la peur lie donc ces hommes et ces femmes. Celles-ci ont plutôt intérêt à ne pas se montrer trop rétives ou rebelles ; un faux bond, ou une entourloupe financière, pouvant leur coûter très cher, jusqu'à la mort ; car des règles du milieu existent, et la « justice » de ces « messieurs » se montre autrement plus impitoyable que celle des tribunaux. Certains maquereaux peuvent toutefois être plus tendres, séduisant une « fille » en l'invitant à boire un verre, en l'incitant aux confidences et témoignant de la compassion pour ses difficultés financières. Beaucoup usent de cette détresse pour pousser dans une prostitution définitive celles qui n'ont pas encore osé franchir le pas ou qui ont jusqu'alors seulement offert leurs faveurs de manière occasionnelle. Parfois, la confiance peut aller jusqu'à l'affection ; une relation fraternelle ou paternaliste s'instaure alors entre la « fille » et son protecteur. Certains vont même jusqu'à devenir amants et finissent par se marier. Mais ce scénario ne peut être que celui d'un proxénétisme de bas étage ; les « gros » souteneurs sont à la tête d'un réseau de plusieurs prostituées et n'ont que peu d'égards pour des « filles du trottoir », qu'ils s'attachent à « plumer » jusqu'au dernier sous.

Le souteneur « type » a entre 30 et 40 ans, soit une dizaine d'années de plus que sa prostituée. De même que celle-ci, il est plutôt d'origine française. Si sa nationalité est étrangère, il vient généralement d'un Etat européen, en particulier d'un pays frontalier de la France ; de Suisse, Belgique, Allemagne ou Espagne, mais surtout, pour une ville de la Côte d'Azur telle que Cannes, d'Italie. Beaucoup de souteneurs français sont originaires des territoires de l'Empire, plus particulièrement d'Afrique du Nord. De même que pour les prostituées, aucun n'est natif de Cannes et très peu sont du cru environnant. La peur du scandale encourage les ruffians à la migration. Beaucoup toutefois viennent des départements limitrophes ; des Bouches-du-Rhône et de Corse notamment. Les Parisiens venus refaire fortune au soleil sont également très nombreux. La plupart sont des aventuriers qui ont beaucoup « voyagé » avant de venir s'installer sur la Riviera. Les rapports de police signalent leur passage par de nombreuses villes portuaires (Le Havre, Nantes, Bordeaux...) et industrielles (Lille, Saint-Etienne, Lyon...) où la prostitution est florissante ; d'autres sont allés apprendre le métier dans les grandes « Babylones » étrangères : Barcelone, Amsterdam, Venise, Alexandrie, Beyrouth et surtout Buenos-Aires, alors grand phare de la prostitution internationale. Les deux tiers des maquereaux exercent une profession légale, alors que plus de 80 % des femmes s'adonnent exclusivement au « commerce du sexe ». L'image du protecteur oisif, et se faisant entretenir par ses « filles », est donc à relativiser ; le proxénétisme est avant tout un moyen d'arrondir ses fins de semaine. Pour beaucoup, les bénéfices récoltés par la « traite des blanches » ne sont pas si importants que l'on puisse en vivre. Les « gros » souteneurs, à la tête de réseaux vraiment rentables, ne sont pas très nombreux ; la majorité des hommes exploite une ou deux femmes au maximum. Ces derniers sont alors employés d'hôtel, garçons de café, petits artisans-commerçants, ouvriers, dockers, forains, marchands ambulants, chauffeurs ou

domestiques. Pour les « marlous » aisés, la profession n'est qu'une couverture afin d'abuser les forces de l'ordre ; elle est généralement fictive, notamment pour ceux qui se déclarent « représentant de commerce » ou « artiste lyrique ». Les mieux organisés sont les gérants d'hôtel ou de brasseries qui encouragent la prostitution de leurs serveuses dans leurs salons particuliers ou arrière-boutiques. L'ouverture de l'établissement peut alors être le simple moyen de blanchir une petite fortune, malhonnêtement acquise.

Le proxénétisme, quelle que soit sa nature, est strictement défendu. Les hommes soupçonnés de se livrer à la « traite des blanches » sont étroitement surveillés par les pouvoirs publics. Un grand nombre d'entre eux sont en parallèle recherchés pour vol à l'étalage ou trafic de cocaïne. Les frontières sont particulièrement contrôlées ; dans une lettre du 21 septembre 1932, le commissaire central de Menton signale à son homologue de Cannes les manœuvres d'un certain Aristide Laboranti, sujet italien, qui profiterait de son statut de chauffeur du vice-consul d'Italie pour faire pénétrer, sur le sol français, des prostituées italiennes, à destination des « maisons de tolérance » cannoises. De même, dans une circulaire du 20 février 1939, le ministre de l'Intérieur, met en garde les préfets contre la « traite des blanches » exercée à partir de la frontière franco-espagnole. Il exige un renforcement des contrôles d'identité à l'intérieur des maisons de prostitution et rappelle la circulaire ministérielle du 13 mai 1925, prescrivant « de ne plus autoriser les prostituées de nationalité étrangère à entrer, en qualité de pensionnaire, dans les établissements de prostitution installés en France ». Les tenancières font, en effet, souvent appel, moyennant finance, à des souteneurs pour renouveler leur effectif, quoique le procédé soit formellement défendu par le règlement. Les étrangères sont particulièrement recherchées pour stimuler les fantasmes d'exotisme de certains clients. Toutefois, la plupart du temps, le recrutement se fait dans les rues environnant la maison-close, dans un bar ou aux alentours de la gare. Les « ambassadeurs » des tenancières repèrent alors les femmes isolées, en détresse manifeste, se faisant souvent seconder par des « filles » déjà rompues à la débauche, afin de mettre leur proie en confiance et les convaincre de franchir le pas.

L'entre-deux-guerres marque une étape décisive dans la lutte contre la prostitution. Le fait que celle-ci puisse être réglementée par les pouvoirs publics et se pratiquer dans des établissements ouverts sur la rue et dans les quartiers les plus fréquentés des centres villes, est de moins en moins bien supporté par les populations, dont la presse s'attache à relayer les accès de pudeur. Si les prostituées sont considérées, nous l'avons vu, avec plus d'égards par les services policiers ou médicaux, leur commerce est de plus en plus jugé honteux, immoral et déshonorant. Les « honnêtes gens » exigent plus de discrétion, même si celle-ci doit être hypocrite ; une prostitution exclusivement nocturne, par exemple, et dans des lieux plus obscurs et moins fréquentés. Le souci de vouloir préserver la moralité des citoyens, et particulièrement des plus jeunes, est de plus en plus évident. Avec les menaces pour la santé publique, les considérations éthiques justifient donc la rigueur des réglementations envers les « maisons de licence » et la lutte contre la prostitution clandestine.

La surveillance et la répression sont renforcées envers les « maisons de joie ». Chaque année, le ministère de l'Intérieur demande à tous les commissaires du territoire des rapports complets sur les lieux de débauche de leur circonscription ; l'état civil des tenancières (avec photos, si possible), l'adresse exacte des établissements, leur nom et le nombre de leurs pensionnaires. L'article 38 de l'arrêté municipal du 6 janvier 1936 - dont nous avons précédemment évoqué la réglementation - affirme : « Toute infraction aux dispositions en vigueur entraîne, d'office, le retrait temporaire ou définitif de l'autorisation municipale ». Les tenancières trop négligentes, en matière d'hygiène et de discrétion notamment, s'exposent en outre à des poursuites judiciaires les menaçant de 6 mois à 3 ans de prison ferme et de 50 à 5000 francs d'amende (article 23). A l'encontre des établissements favorisant, en toute illégalité, la prostitution dans leurs arrière-salles, la loi, en vigueur depuis le 1er octobre 1917, spécifie que : « Tout cafetier, cabaretier ou propriétaire de

brasserie, mastroquet et autres débits semblables [...] seront condamnés à un emprisonnement de 6 jours à 6 mois et à une amende de 50 à 500 francs. Ces peines pourront être portées au double si les femmes de débauche appartiennent à la famille du délinquant. Les coupables seront déchus pendant 5 ans de leurs droits politiques. La fermeture provisoire ou définitive du débit pourra être ordonnée ». La répression n'est jamais appliquée dans toute sa rigueur ; en 1932, la patronne du Dingo Bar est condamnée, pour avoir favorisé des actes licencieux, à 100 francs d'amende. La pénalité est dans l'absolu plus conséquente que celle infligée aux prostituées isolées mais devient dérisoire lorsque l'on considère que la prostitution clandestine permet aux patrons de débits de boissons de tripler, voire de quadrupler, le prix de leurs consommations « au salon ». En outre, on peut relever que les risques de condamnations des propriétaires de débits clandestins ne sont pas plus lourds que ceux encourus par les tenancières de maisons-closes officielles, quoiqu'en infraction. La peine d'emprisonnement est même plus sévère à l'encontre de ces dernières (3 ans contre 6 mois, pour la peine maximale). Et partant, la prolifération des établissements de prostitution illégale se trouve favorisée, puisque leurs patrons, tout en ne respectant aucune des règles coercitives d'exploitation, ne sont pas plus rigoureusement punis que les propriétaires de maison agréées qui en négligeraient une seule !

D'autre part, le ministère de l'Intérieur insiste sur la nécessité de réprimer sévèrement le trafic des publications licencieuses, incontestablement lié au commerce de la prostitution. Les lois spéciales du 29 juillet 1881 et du 2 août 1882, complétées par les lois des 16 mars 1898 et 7 avril 1908, donnent aux maires le droit de constater eux-mêmes ou de faire constater par les commissaires de police, toutes les infractions flagrantes en matière de publication érotique. Dans une circulaire du 16 mai 1930 destinée aux préfets de tout le territoire, le ministre de l'Intérieur rappelle que : « dans les localités, où les kiosques et étalages sur voie publique sont concédés par un acte de l'autorité administrative, il est loisible au maire d'inscrire dans le cahier des charges une clause interdisant, sous peine de retrait temporaire ou définitif de la concession, l'exposition et la vente de tous écrits et images contraires aux bonnes mœurs, plus particulièrement des publications dangereuses pour la jeunesse telles que celles qui insèrent des annonces de maisons de tolérance et de rendez-vous, de libraires vendant des photographies et des ouvrages licencieux et, généralement, des correspondances incitant à la débauche ». Concernant les articles de presse faisant éloge de la licence et de la prostitution, l'auteur principal du délit est celui qui a réellement fait cette publication, et non le gérant du journal ; celui-ci ne peut être retenu qu'en tant que complice. La circulaire de la Chancellerie du 10 janvier 1903 recommande en outre aux parquets de ne pas perdre de vue la distinction qui semble devoir être faite entre les auteurs ou éditeurs, qui n'ont pu ignorer le caractère délictueux d'un article, et les dépositaires, marchands de journaux ou distributeurs. A l'encontre de ces derniers, les tribunaux publics ne doivent exercer aucune poursuite avant de s'être assurés, par une enquête préalable, qu'ils ont une part personnelle de responsabilité dans la diffusion et l'offre de l'écrit obscène. Par ailleurs, les spectacles dits « de curiosité » traditionnels (autres que les diffusions cinématographiques) demeurent régis par l'article 6 du décret du 6 janvier 1864, complété par la circulaire du 6 décembre 1906. Les représentations données dans les cafés-concerts, piano-bars ou tout établissement de spectacles non permanents, doivent être soumis à une surveillance constante et efficace. Il appartient aux autorités municipales de signaler immédiatement au parquet les spectacles qui, sous prétexte de représentations artistiques, comporteraient des exhibitions, des chants ou des textes contraires à la morale. La solennité du ton, adopté pour la conclusion de la circulaire précédemment évoquée, montre bien la détermination moralisatrice des pouvoirs publics : « Les autorités préfectorales et municipales ne sauraient apporter trop d'attention à l'exécution de ces prescriptions qui ont pour objet [...] d'obliger les entrepreneurs de spectacles publics à renoncer à des moyens de publicité qui violent les regards de l'enfant, révoltent la conscience des honnêtes gens et sont, à la fois, un outrage pour la décence publique et un danger pour la santé morale de la nation ».

Cette notion de publicité est essentielle pour la lutte contre la débauche sexuelle. L'article 330 du Code Pénal définit « l'attentat aux mœurs » comme un délit d'une impudeur ostensible et volontaire : « Lorsqu'une personne a pris les précautions nécessaires pour que l'acte immoral ou obscène par elle accompli dans un lieu privé ne soit aperçu de personne, il n'y a pas publicité consécutive d'outrage public à la pudeur, même si l'acte immoral ou obscène n'a eu des témoins que par suite d'accident ou d'indiscrétion dont cette personne ne saurait être rendue responsable [...] De même, les actes obscènes accomplis dans un lieu privé, ne sauraient être considérés comme ayant été entourés de la publicité nécessaire pour constituer l'outrage public à la pudeur, lorsque les personnes en présence desquelles ils ont été accomplis en ont été volontairement les témoins ». L'attentat aux bonnes mœurs n'est donc pas condamné pour le tort qu'un individu exerce sur sa propre personne, car chacun est libre de pervertir son esprit et de débaucher son corps, mais pour l'outrage qu'il inflige aux yeux du monde. Dans le Droit public, il n'y a de pervers ou de nuisible que ce qui compromet la moralité d'une personne qui n'a pas librement manifesté le désir de s'encanailler. Concernant le commerce de publication ou de spectacle licencieux, la loi du 7 avril 1908 distingue la vente, la mise en vente et l'offre d'une part, et l'exposition, l'affichage ou la distribution d'autre part. Dans le premier cas, la publicité n'est pas estimée nécessaire pour que le commerce soit jugé répréhensible ; dans le second cas, sans publicité, il ne saurait y avoir de délit. Or le fait de donner un spectacle cinématographique ne saurait constituer un acte de vente. Il ne pourrait y avoir vente que dans le cas où l'exhibition aurait pour but de provoquer, préparer ou faciliter la vente du film projeté. S'il ne s'agit que d'une exhibition excluant toute idée de vente, il y a donc nécessité absolue de constater la publicité du spectacle pour justifier des poursuites et une répression quelconque. Celle-ci entre alors dans le cadre de « l'outrage aux bonnes mœurs » dont les peines ont été définies par la loi du 2 août 1882, ci-dessus évoquée : « Sera puni d'un emprisonnement de un mois à deux ans et d'une amende de 100 à 5000 francs, quiconque aura commis le délit d'outrage aux bonnes mœurs ». Ces peines peuvent être portées au double, si le délit a été commis envers des mineurs, ou en présence de ceux-ci. Lorsqu'il s'agit d'un film, le matériel peut être saisi et détruit ; l'établissement où la projection a eu lieu, encourt une fermeture temporaire d'une période de 15 jours à 3 mois, voire une fermeture définitive.

Ce principe de publicité illégale rejoint l'esprit de la loi du 23 novembre 1894, évoquée en ouverture de ce chapitre, stipulant que la prostitution, et la débauche d'une manière générale, ne constituent pas, en elles-mêmes, un délit, mais deviennent répréhensibles dès lors qu'elles visent à séduire un individu qui n'en aurait pas naturellement éprouvé le goût. Et par suite, les prostituées sont donc seulement poursuivies en fonction des critères définis par la législation relative aux attentats à la pudeur, à savoir : exhibition, racolage ostentatoire, scandales sur place publique, activités sexuelles en pleine rue, avec des mineurs ou aux yeux de ces derniers. Les « filles publiques » sont donc poursuivies pour leurs actes, seules les prostituées clandestines (c'est-à-dire, rappelons-le, non inscrites sur le registre municipal) peuvent faire l'objet d'une répression de principe.

Concernant ces dernières, les forces de police sont assez démunies et la politique répressive, réclamée par les populations, demeure bien souvent sans effet. Le fait de vendre son corps n'étant pas, en soi, un délit, il est normalement interdit à un agent d'arrêter une femme soupçonnée de racolage, sauf si l'incitation à la débauche est vraiment trop ostentatoire, dénoncée par une attitude ou une tenue vestimentaire non équivoques. Si c'est une prostituée clandestine, elle est inscrite d'office sur les registres de la police, afin d'être soumise aux examens médicaux obligatoires ; si c'est une « fille » en règle, elle est généralement relâchée après quelques heures de détention. Le tribunal de police peut les condamner à payer une amende, dérisoire, de 5 francs maximum ; éventuellement, une incarcération de deux à six jours est prononcée, en cas de récidive. Aussitôt remises en liberté, les « filles » reprennent leurs activités licencieuses, quasiment au coin de la rue du commissariat central. Généralement condamnées par contumace pour ne pas s'être présentées à l'audience, elles paient rarement leurs amendes. Considérées comme indigentes, les prostituées

bénéficient souvent d'une amnistie municipale ; si les autorités s'obstinent, elles peuvent faire appel de la sentence et prolonger d'un an l'échéance de leurs versements, voire obtenir son annulation. Lorsque la fréquence et l'accumulation des contraventions deviennent vraiment trop menaçantes, beaucoup de « filles » préfèrent partir sans laisser d'adresse. Leur dossier est alors le plus souvent classé sans suite, les autorités se contentant de leur départ, trop heureuses de se défaire d'une clandestine devenue embarrassante. La répression reste donc un vain mot ; ceci expliquant la prolifération des « marcheuses ».

Les agents de la brigade des mœurs se plaignent constamment du manque d'effectifs et de l'inconsistance des moyens juridiques mis à leur disposition. Leur découragement et leur lassitude sont renforcés par les plaintes de la population et les attaques à répétition de la presse. Régulièrement de véritables expéditions punitives sont donc organisées pour rassurer et satisfaire les pulsions sécuritaires de l'opinion. Après de longues investigations - favorisées par les nombreuses lettres de délation des riverains - des opérations « coup de poing » mettent à bas un réseau de prostitution clandestine. La mise en scène de ces rafles est souvent spectaculaire et la presse est habilement prévenue, afin de mettre en valeur la détermination des forces policières. Celle-ci n'est pourtant que de la « poudre aux yeux », puisque les prostituées, nous l'avons dit, ne risquent presque rien et reprennent leurs activités aussitôt relâchées. Les vastes opérations d'interpellations et la masse des contraventions accumulées et non payées par les « filles publiques » donnent surtout un travail gigantesque aux bureaux de police, d'autant plus frustrant qu'il est vain, et coûte à la collectivité beaucoup plus cher qu'il ne rapporte.

Les gouvernements, néanmoins, manifestent nettement leur volonté de lutter contre toutes formes de proxénétisme ; la loi du 21 décembre 1922, adoptée par le Sénat et la Chambre des députés, portant sur les modifications apportées aux articles 334 et 335 du Code Pénal prend les dispositions suivantes : « Quiconque, pour satisfaire les passions d'autrui, aura embauché, entraîné ou détourné, même avec son consentement, une personne même majeure, de l'un ou l'autre sexe, en vue de la débauche, ou qui l'aura contrainte de se livrer à la prostitution ou qui aura habituellement exploité sa prostitution, sera puni d'un emprisonnement de six mois à trois ans, et d'une amende de 50 à 5000 francs, avec interdiction de séjour de 5 à 10 ans ». En outre, les coupables d'un des délits ou de la tentative d'un des délits ci-devant mentionnés sont interdits de toute tutelle ou curatelle et toute participation aux « conseils de famille », pendant deux ans au moins et vingt ans au plus. Si le délit a été commis par le père ou la mère, le coupable est de plus privé de sa « puissance paternelle », c'est-à-dire des droits et avantages, à lui accordés, sur la personne et sur les biens de l'enfant.

D'une manière générale, on peut dire que l'évolution des mentalités, associée à la ferme réglementation imposée aux maisons de prostitution - qui jure avec le laxisme toléré envers la prostitution clandestine - jouent en faveur des « filles » de la rue et des bars. A la fin de l'entre-deux-guerres, ces dernières sont de plus en plus nombreuses ; les maisons-closes achèvent leur long déclin, même si les établissements de la Côte d'Azur, moins nombreux que dans les autres régions, mais toujours dynamiques, font figures d'exceptions. Au reste, la volonté des pouvoirs publics de favoriser ce déclin est manifeste, dans une lettre du 23 décembre 1936, le ministre de la Santé publique, invite les préfets, « de la façon la plus formelle à ne plus autoriser l'ouverture de maisons de tolérance et [...] d'établissements similaires dits maisons de rendez-vous ». Quelques lignes plus loin, est ajouté : « j'entends qu'à la moindre infraction soit prononcée la fermeture totale et définitive des établissements qui l'auront commise. Cette règle devra être appliquée à ceux qui, actuellement, auraient été l'objet d'une interdiction temporaire justifiée ».

Les mutations opérées à partir de la Libération s'annoncent.

• Sociologie des prostituées cannoises entre 1928 et 1938.

Les données reposent essentiellement sur le registres signalétiques du commissariat central de Cannes⁴, sur lesquels nous avons pu voir que les prostituées étaient obligées de s'inscrire afin d'exercer légalement leurs activités. Grâce à ce registre, nous possédons l'effectif des prostituées « officielles » à Cannes, durant tout l'entre-deux-guerres. Ce nombre augmente lentement ; on comptabilise 197 « filles publiques » en 1928, et 218 à la veille de la Seconde Guerre mondiale. Bien que chaque année, une centaine de nouvelles « filles » soit inscrite, l'effectif total connaît un accroissement « naturel » relativement faible (4 à 5 % par an) ; car le nombre des « filles » rayées des listes, pour cause de décès, cessation d'activité, ou départ vers d'autres contrées – est presque aussi important que celui des nouvelles venues. C'est auprès de ces dernières que nous avons mené notre enquête. Entre 1928 et 1938, elles sont environ un millier à se faire inscrire sur le registre de la police des mœurs ; nous en avons répertorié 870, soit 87 %, afin de donner à nos conclusions un maximum de fiabilité. Les 13 % restant sont des prostituées dont les renseignements nous ont semblé indéchiffrables ou douteux.

L'étude est donc orientée vers les prostituées « légales ». La classification de l'échantillon a été organisée selon plusieurs critères, susceptibles d'aboutir à des conclusions pertinentes : la nationalité, une éventuelle profession (autre que celles liées au « commerce du sexe »), l'âge, la situation familiale et enfin le lieu de prostitution. Cette seconde partie présente les résultats de l'enquête.

Le registre permet de distinguer, dans un premier temps, l'origine ethnique et géographique des prostituées. La grande majorité des « filles » est de nationalité française. Seules 62 prostituées sur 870 recensées sont étrangères soit 7,1%.

Les prostituées étrangères sont toutes issues des pays européens. Ce constat ne signifie pas que les femmes « exotiques » ou « de couleurs » sont introuvables dans les maisons de tolérances ou sur les trottoirs cannois ; car nous avons répertorié dans une autre « catégorie », celle des « filles » de France, les prostituées nées dans les pays d'Asie ou d'Afrique faisant parti de l'Empire colonial français (nous y reviendrons plus loin). Le tableau qui suit est sans équivoque ; sur les 62 « filles de joie » étrangères, 52 (soit 83,9 %) viennent des pays frontaliers de la France : d'Italie principalement (58,1 % des étrangères). Cette large domination s'explique par la proximité de la frontière italienne, à moins de 100 km de Cannes. La Belgique arrive en troisième position (11,3 %), suivi par l'Allemagne (9,7 %) et l'Espagne (4,8 %). Le flux des prostituées suit donc à peu près celui des migrations de population européenne, à la recherche de travail. On peut être surpris toutefois par la faible proportion d'Espagnoles, surtout lorsque l'on connaît l'afflux important d'ouvriers trans-pyrénéens durant l'entre-deux-guerres. Les « filles » venant des pays slaves (12,9 %) ont pour leur part suivi l'exil des aristocrates russes, chassés par la révolution bolchevique et venus « s'échouer », sur la Riviera.

Nationalités	Effectifs	Pourcentages
Italienne	36	58,1
Slave	8	12,9
Belge	7	11,3
Allemande	6	9,7
Espagnole	3	4,8
Autres	2	3,2
Total	62	100

⁴ ADAM, 4 M 1679

On peut diviser les prostituées françaises en deux catégories ; celles originaires de métropole et celles venues des différentes « nations » de l'Empire français. Nous en avons respectivement comptabilisé 774 et 38 sur un total de 812 prostituées françaises ; soit des proportions de 95.3 et 4.7 %.

Françaises	Effectifs	Pourcentages
Métropole	774	95,3
Colonies	38	4,7
Total	812	100

Les « coloniales » sont relativement peu nombreuses. Le tableau suivant nous montre que les nord-africaines sont les plus représentées (47.4 %). Viennent ensuite les Antillaises (36.8 %), puis les noire-africaines - du Sénégal essentiellement – (10.5 %) ; enfin les Indochinoises (5.3 %). Ces chiffres ne disent pas, cependant, si les prostituées sont des filles de colons ou d'indigènes. Nous n'avons pas comptabilisé la proportion exacte des femmes de couleur ; il semble toutefois que leur nombre n'est pas négligeable, surtout concernant les « filles » venues des « îles » (Martinique et Guadeloupe principalement). Pour le Maghreb en général et l'Algérie en particulier, ou les colons sont beaucoup plus nombreux que dans les autres territoires de l'Empire, les résultats sont plus équilibrés. On relève environ autant de prostituées de « souche » européenne que d'autochtones. Les traditions arabo-musulmanes étant peut-être un frein suffisamment puissant pour dissuader certaines femmes de franchir le pas qui les jette définitivement au ban de leur communauté. Quoiqu'il en soit, les filles d'Orient, d'Afrique et « des îles » sont très recherchées par les tenancières de maisons closes ; car elles ajoutent au plaisir sexuel, une touche d'exotisme, de mystère, voire de transgression, fort prisée par des clients toujours en mal de sensations nouvelles.

Colonies	Effectifs	Pourcentages
Afrique du Nord	18	47,4
Antilles	14	36,8
Afrique Noire	4	10,5
Indochine	2	5,3
Total	38	100

Parmi les 95.3 % de prostituées métropolitaines, 17.6 % seulement sont nées dans ce que nous appelons aujourd'hui la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Le tableau ci-dessous propose donc des origines régionales très variées :

Régions françaises	Effectifs	Pourcentages
Ile-de-France	189	24,4
Provence-Alpes-Côte d'Azur	136	17,6
Rhône-Alpes	86	11,1
Nord-Pas-de-Calais	42	5,4
Normandie	32	4,1
Lorraine	32	4,1
Champagne-Ardenne	27	3,5
Aquitaine	26	3,4
Auvergne	23	3
Picardie	21	2,7
Pays-de-la-Loire	21	2,7

Midi-Pyrénées	21	2,7
Bretagne	20	2,6
Languedoc-Roussillon	18	2,3
Poitou-Charentes	17	2,2
Centre	17	2,2
Corse	14	1,8
Limousin	12	1,6
Alsace	8	1,1
Bourgogne	6	0,9
Franche-Comté	4	0,6
Total	774	100

Deux régions sortent du lot : l'Ile de France (24.4 %) et le Rhône (11.1 %). Les prostituées doivent donc beaucoup circuler avant de « s'installer » sur la Riviera. Le registre du commissariat central ne signale pas, hélas, les différents « lieux de passage » où les « filles » ont pu être précédemment enregistrées. Il semble néanmoins que Paris est une « étape », un « centre de formation » si l'on peut dire, incontournable pour nombre d'entre elles. La capitale attire alors de nombreux étrangers (Russes blancs, lords britanniques, hommes d'affaires américains...); le commerce du sexe y est actif et les lupanars réputés. Qu'est-ce qui peut donc décider les Parisiennes à quitter leur région pour le littoral méditerranéen ? La trop grande concurrence peut-être ou encore l'espoir de mener, sous le soleil du midi, une vie plus facile et plus agréable. D'aucunes ont dû aussi fuir un souteneur malhonnête et violent ou un scandale devenu trop compromettant. La misère peut être aussi un motif important de migration ; on peut remarquer que 13.3 % des prostituées viennent des régions industrialisées du Nord de la France (Nord-Pas-de-Calais, Alsace-Lorraine, Picardie), fortement touchées par le chômage et la crise économique des années 30.

Cependant, le découpage régional, en plus d'être anachronique, n'est souvent pas assez précis ; notamment pour la Provence-Alpes-Côte d'azur. Les tableaux suivants et la carte ci-jointe, qui donnent les statistiques départementales de cette région, nous montrent que seulement 23.5 % des prostituées sont originaires des Alpes-Maritimes. Cela ne représente que 3.7 % du nombre total des « filles publiques » ! Le département qui l'emporte est celui des Bouches-du-Rhône avec 42.7 % des « filles » de la région ; Marseille notamment, où la misère et la promiscuité poussent un grand nombre de filles à la débauche. Suit le Var (16.2 %), dont la proximité avec Cannes explique l'importance. Enfin le Vaucluse (9.6 %) et les Hautes-Alpes, associées aux Alpes-de-Haute-Provence (8 %), départements respectivement éloigné et ruraux, sont moins représentés :

Départements	Effectifs	Pourcentages
Bouches-du-Rhône	58	42,7
Alpes-Maritimes	32	23,5
Var	22	16,2
Vaucluse	13	9,6
Haute-Alpes/Alpes-de-Haute-Provence	11	8
Total	136	100

Un sondage plus minutieux encore montrerait que quasiment aucune péripatéticienne issue des Alpes-Maritimes n'est originaire de Cannes ou des villes qui lui sont accolées. La raison en est simple : les « filles » - généralement reniées par leur famille et méprisées par leurs anciens amis ou voisins - redoutent le scandale, les humiliations ou les représailles ; elles préfèrent donc partir dans des villes inconnues pour préserver leur anonymat. Le manque de moyens financiers et la volonté

de rester à proximité de leur terre natale, les incitent cependant à ne pas trop s'éloigner. C'est pourquoi presque aucune prostituée de Cannes n'est cannoise mais que certaines d'entre elles sont niçoises, mentonnaises ou grassoises. La prostituée « type », si l'on exclut l'Ile de France, ne vient donc ni de trop près, ni de trop loin.

Les prostituées d'avant 1914 ont été nombreuses à exercer une activité professionnelle principale et ne se sont prêtées qu'occasionnellement au « commerce du sexe » ; les revenus procurés par la débauche constituant alors un accessoire complémentaire, quoique non négligeable, de leur salaire. Mais le registre cannois nous montre que la prostitution, dans les années 20 et 30, tend à se professionnaliser. Pour la décennie 1928-1938, toujours sur un total de 870 « filles » inscrites, seulement 116 (soit 13.3 %) prétendent exercer, parallèlement à la licence, un métier reconnu.

Statut professionnel	Effectifs	Pourcentages
Sans profession	754	86,7
Exerçant une profession	116	13,3
Total	870	100

On peut, cependant, raisonnablement supposer que de nombreux policiers négligents, n'ont pas pris la peine d'inscrire la profession de certaines prostituées ; ces oublis ne sauraient toutefois infirmer le net déclin des « filles » exerçant un véritable métier. Par souci de simplification nous qualifierons ces dernières « d'actives » en opposition aux prostituées sans profession, alors appelées « filles inactives ». Le tableau ci-dessous permet de distinguer trois corps de métier, propres aux prostituées qui n'ont pas renoncé aux activités reconnues ; il s'agit de : la domesticité, l'hôtellerie et le « commerce de toilette ».

Professions	Effectifs	Pourcentages
Domesticité	51	44
Hôtellerie	34	29,3
Commerce de toilette	19	16,4
Divers	12	10,3
Total	116	100

Le premier de ces trois secteurs est le plus représenté ; 44 % des « filles actives » sont des domestiques. A cette époque, certaines familles aisées s'entourent encore de servantes venant de la province. Les jeunes filles y sont le plus souvent recrutées par le biais de relations familiales et de connaissances. Ce recrutement dans les campagnes n'est pas fortuit ; les « filles des champs » étant très appréciées pour leur robustesse et leurs bonnes aptitudes au travail. Le tableau suivant nous donne un détail de l'activité des « filles » domestiques :

Professions	Effectifs	Pourcentages
Femmes de chambre	32	62,7
Femmes de ménage	8	15,8
Cuisinières	7	13,7
Lingères	4	7,8
Total	51	100

Elles occupent donc principalement l'emploi de femme de chambre (62.7 %) mais aussi celui de femme de ménage (15.8 %), cuisinière (13.7 %) ou lingère (7.8 %)... les quatre parfois, on

les qualifiait alors de « bonne à tout faire ». Employées à plein-temps et généralement pour un salaire dérisoire ; elles jouissent de peu de libertés. Plongées dans l'intimité de leurs employeurs, elles peuvent être les victimes impuissantes du harcèlement sexuel du maître de maison, de ses fils ou des autres domestiques masculins. Le sentiment de dépendance et l'habitude d'obéir encourage de nombreuses « filles » à se résigner. Mais certaines, moins dociles, se révoltent contre un asservissement sordide et se décident à quitter leurs employeurs. Parfois, elles peuvent être chassées par le maître, las de leurs réticences, ou à la suite d'un scandale (après avoir été retrouvées dans le lit d'un fils, dans la voiture du chauffeur etc...). Livrées à elles mêmes dans une ville qu'elles ne connaissent pas, sans famille, amis ou simples connaissances ; soit elles retrouvent rapidement une place dans une nouvelle maison, soit la prostitution devient l'unique recours. L'exemple d'une certaine Maria est tout à fait caractéristique. Native de Lorraine, placée à seize ans comme domestique à Paris, elle envoie, toutes les semaines, la majeure partie de son salaire - soit un total de 150 francs par mois - à ses parents, qui ne parviennent pas à subvenir aux besoins de leurs sept autres enfants (la mère est ménagère et le père mineur de fond à Moyeuve-Grande, bassin minier de Moselle). Après avoir travaillé dans plusieurs maisons, Maria se lance dans la prostitution pour gagner plus d'argent. En 1931, à la suite de nombreux scandales, elle quitte Paris pour Cannes où elle exerce durant quelques temps la profession de danseuse. Prostituée clandestine, elle attrape une maladie vénérienne qui lui vaut d'être dénoncée et arrêté par la police.

L'hôtellerie apparaît parfois comme une solution alternative, mais les activités exercées dans ce secteur conduisent bien souvent à la débauche. Le tableau suivant donne le détail de cette appellation générale :

Professions	Effectifs	Pourcentages
Danseuses	10	29,5
Serveuses	8	23,5
Filles de Salle	8	23,5
Cuisinières	5	14,7
Autres	3	8,8
Total	34	100

Danseuses et « fille de salle » sont alors quasiment synonymes de « filles de joie » et de nombreuses serveuses de restaurants louches ou de bars fréquentés par une faune cosmopolite et interlope, se réduisent bien vite à contenter l'appétit sexuel des consommateurs. Dans les petits hôtels suspects, certaines femmes de chambre se mettent aussi au « service » des clients, afin de satisfaire leurs nuits. La prostitution étant, nous l'avons vu, strictement interdite dans les débits de boissons, les « femmes de brasseries », comme les « femmes d'hôtel », sont donc des prostituées clandestines et la mention d'un métier légal n'est qu'une couverture qu'elles se donnent, lorsque la police les inscrit d'office, après les avoir arrêtées.

Le troisième secteur professionnel prisé par les prostituées est celui du « commerce de toilette » (16.4 % des « filles actives »). Nous entendons par cette expression, les métiers liés à l'esthétique physique (coiffeuses, manucures...) ou vestimentaire (couturières, costumière...). Le tableau ci-contre en donne la répartition :

Professions	Effectifs	Pourcentages
Couturières	7	36,8
Modistes	6	31,6
Coiffeuses	3	15,8
Manucures	2	10,5
Costumières	1	5,3
Total	19	100

La pratique de métiers liés à l'esthétique n'est pas un atout négligeable pour les prostituées car elles y apprennent l'art de plaire et d'être désirées. Elles se confectionnent ainsi des jupes bien coupées, des falbalas chamarrés, des corsages savamment échancrés... L'artifice du maquillage et des parfums est aussi essentiel ; la « mode » étant aux bouches « rétrécies » par l'illusion d'un rouge-à-lèvres qui relève exagérément la lèvre supérieure. Pour les maîtresses de maisons-closes la coquetterie est un aiguillon facile à faire vibrer ; elles attirent les « filles » dans leurs établissements par la tentation de belles étoffes, de souliers neufs, de bijoux scintillants et de toutes autres sortes d'objets de toilettes destinés à les rendre plus belles.

Nous avons appelé « filles inactives » les prostituées qui n'ont pas d'autres activités professionnelles que celle de la prostitution. Le tableau montre qu'elles sont très majoritaires ; elles représentent près de 87 % du chiffre total recensé, soit 754 prostituées sur 870. La professionnalisation du « commerce du sexe » est donc très largement entamée, avant même l'entre-deux-guerres. Il faut dire que la prostitution n'incite pas à chercher un autre travail. Les métiers exercés par les « filles actives » sont, pour la plupart, des travaux ingrats, difficiles et peu rémunérés. Et partant, il n'y a rien d'étonnant de voir la grande majorité des « filles » se donner exclusivement à la débauche ; car celle-ci, nonobstant les intérêts perçus par un éventuel souteneur, est suffisamment rentable. Les tarifs proposés par les « filles » isolées, pour une passe, dans un meublé ou l'arrière boutique d'une brasserie au patron complaisant, va de 15 à 20 francs, rarement plus. Au bar du Tourisme, à Cannes, les filles de salle demandent 20 francs le quart d'heure, plus 15 francs pour les consommations. A La Cigale, mastroquet d'Antibes, les prix peuvent monter jusqu'à 25 francs. Des tarifs préférentiels sont accordés à certains habitués, aux fonctionnaires de police que l'on veut ménager, surtout aux soldats, l'uniforme étant très prisé par les « filles » ; pour ces derniers la « passe » n'excède généralement pas 5 francs. Les prostituées gagnent donc relativement bien leur vie. En 1935, une certaine Jeanne P..., interrogée par la police, affirme : « le racolage me rapporte en moyenne 80 à 90 francs par jour ». Le chiffre d'affaire des « filles » de maisons de tolérance est généralement moins important (entre 50 et 60 francs par jour) mais les bénéficiaires sont largement équilibrés par les économies effectuées sur le logement et la nourriture. Dans les maisons de rendez-vous, où les prostituées, comme la clientèle, sont plus distinguées, les tarifs excèdent parfois 100 francs la « séance ». Sans parler de la prostitution de luxe, où les courtisanes de haute volée exigent de leurs richissimes partenaires d'être royalement entretenues. Les « filles » pourraient souhaiter cumuler deux salaires mais elles préfèrent généralement se contenter de la vente de leur corps, qui leur demande moins d'efforts. La paresse est sans doute le plus grand vice que celui de la luxure entraîne. En effet, malgré la brutalité et les tyranniques exigences de certains clients - à proprement parler « épuisants » - les prostituées, surtout celles des maisons de tolérance, ont une vie de mollesse et de langueur. Si elles sont un jour chassées d'un établissement ou du trottoir, elles ne savent généralement plus trouver la force et le courage d'exercer un autre métier ; et alors, à la vie insouciant, oisive et dolente succèdent la misère, l'impuissance et l'inexorable déchéance.

Une activité professionnelle, parallèle à celle de la luxure, est du reste presque impossible, pour une pensionnaire de maison de tolérance, car celle-ci vit en permanence dans cet établissement, mange, dort et « travaille » à l'intérieur. Elle n'est pas enfermée mais n'a que peu de temps pour elle et se trouve contrainte de respecter certains horaires et de souffrir la surveillance des maîtresses et des sous-maîtresses. Ces dernières n'apprécient guère qu'une de leurs pensionnaires emploie son temps libre à travailler dans un autre secteur que celui de la prostitution, car l'entière dépendance des « filles » est pour elles un gage de « fidélité ». Le choix de l'adjectif « inactive » insiste en outre sur le fait que les prostituées sans emploi sont généralement les plus exposées à tomber sous le joug d'un souteneur ou d'une tenancière ; leur inexpérience de la vie active ne favorisant pas la volonté de prendre elles-mêmes en main la gestion de leur propre « carrière ». Au reste, la vie des prostituées sans profession, mais exerçant leurs activités licencieuses dans des hôtels, restaurants ou cafés, n'est pas très différente de celle des « filles »

officiellement embauchées comme serveuses ou cuisinières, que nous avons antérieurement évoquées. Elles attendent les clients dans les « salons privés » de l'arrière ou de l'étage ; une chose les distingue tout de même des précédentes : leurs venues sont strictement illégales alors que les « filles actives » ont la couverture de l'embauche pour justifier leur présence.

Enfin, le niveau d'instruction des prostituées n'est en général pas très élevé ; celles d'origine française ou ayant grandi en métropole savent à peu près toutes lire et écrire mais n'ont pas, pour la plupart, poursuivi leur scolarité au-delà du certificat d'études primaires. Précisons qu'à cette époque, dans une France encore très élitiste et rurale, l'accès aux études de deuxième cycle n'est pas à la portée de tous, moins encore à la portée des filles qu'à celle des garçons. L'ignorance ne peut donc être systématiquement tenue responsable de la prostitution des femmes ; sinon le tiers de la population française eût été sur le trottoir ou dans les maisons closes. Toutefois l'ignorance, l'ingénuité et le manque de caractère sont des facteurs suffisants pour qu'une jeune fille se laisse choir dans la licence et entraîner dans l'engrenage de la prostitution. Il suffit d'un bon mot, pris pour une marque de considération, voire d'affection, ou la promesse d'une existence meilleure - que leur manque de discernement ne sait évaluer - pour que commence le commerce du sexe. Les plus naïves sont naturellement les plus exploitées par leurs « protecteurs », logées dans des chambres sordides, dépourvues de soins et d'hygiène et livrées aux clients les plus pervers qu'elles n'osent repousser. Les plus instruites, plus intelligentes, ou du moins plus madrées, tirent meilleurs avantages de leur condition, travaillent pour leur compte, négocient leurs faveurs ou s'orientent vers les établissements les plus réputés. Les prostituées étrangères, bi- ou même trilingues, partent avec un avantage considérable. Elles sont particulièrement recherchées et choyées par les tenancières, pour le caractère cosmopolitique qu'elles peuvent donner à leur établissement. Surtout dans une ville comme Cannes, près de la frontière italienne et recevant des touristes du monde entier : Anglais, Américains, Russes, Suisses ou Allemands... Il convient de satisfaire au mieux les désirs de ces messieurs et partant, toute « fille » pratiquant leurs langues, même de façon très rudimentaire, permet aux exploitants d'une maison de tolérance d'afficher, sur des messages publicitaires ou leurs cartes de visite : « ici, on parle anglais » ou encore : « ici, on parle italien et allemand »...

En outre Cannes, comme de nombreuses villes du littoral azuréen, compte, parmi ses prostituées, certaines femmes galantes qui ne fréquentent qu'une certaine catégorie de la population. Appelées « filles à partie », ces courtisanes opèrent dans les lieux huppés du Tout-Cannes et, vêtues de toilettes élégantes, ressemblent fort aux cocottes distinguées, acceptées, voire fêtées, par la « bonne société ». Souvent issues de classes plus favorisées, ces demi-mondaines sont très recherchées et les tenancières se les arrachent pour valoriser la réputation de leur établissement. On les retrouve plutôt dans les maisons de rendez-vous, à leurs heures ; car ces dames ont bien souvent une vie mondaine, voire de famille, à côté de leurs « activités sexuelles ». Parfois, la prostitution, est aussi le choix de bourgeoises avides de s'encanailler. Leur licence n'est alors généralement pas motivée par les mêmes impératifs que chez les « filles » sorties du ruisseau. A moins d'avoir été chassées de leur famille, ou à la suite d'un revers de fortune, l'argent n'est pas la cause de leur prostitution. Mais le plaisir, l'impérieux désir d'étancher sa soif de « sensualité », ainsi que le goût de la transgression ou de la provocation ; enfin la volonté de s'affranchir d'une éducation rigide et de la morale coercitive d'une société n'ayant pas encore entamé sa mutation vers la liberté sexuelle ; plus que l'appât du gain, déterminent le choix de ces bourgeoises en mal de sensations. On pense, ici, au roman de Joseph Kessel, « Belle de Jour », adapté au grand écran par l'espagnol Luis Buñuel, qui présente une jeune bourgeoise désœuvrée, abandonnée par un époux absorbé par ses activités professionnelles, et qui se livre, dans la journée, en l'absence de celui-ci, à la débauche la plus effrénée, dans un bordel local, afin d'assouvir ses besoins de luxure, qu'un mari néglige de satisfaire.

Sur un total de 870 « filles » recensées, 610 (soit 70.1 %) sont âgées de 21 à 30 ans. C'est en effet l'âge auquel les prostituées sont le plus recherchées, étant déjà très expérimentées sans encore avoir trop perdu de leur « fraîcheur ». Le tableau ci-dessous nous donne le détail des différentes tranches d'âge recensées :

Ages	Effectifs	Pourcentages
15 – 20	74	8,5
21 – 35	356	41
26 – 30	254	29,2
31 – 35	100	11,5
36 – 40	54	6,2
41 - 45	20	2,3
46 - 50	6	0,7
51 – 55	2	0,2
56 – 60	4	0,4
Total	870	100

On constate que 74 « filles » (soit 8.5 %) sont mineures lors de leur inscription sur le registre (la majorité est alors à 21 ans) ; la plus jeune que nous avons pu relever est âgée de 15 ans, mais rien n'indique qu'elle n'ait pas commencé plus jeune à se vendre. Face à ce phénomène de racolage précoce, les autorités de l'avant guerre ont déjà pris plusieurs mesures. La prostitution des mineures est légalement interdite ; la loi du 11 avril 1908 exige que toute jeune fille, arrêtée en flagrant délit de racolage, soit traduite devant un tribunal pour être rendue à ses parents ou placée dans un établissement public. Cependant, plus de 20 ans après la promulgation de cette loi, aucun de ces « centres de réinsertion » n'a encore vu le jour. Les jeunes « filles » sont interpellées, interrogées et relâchées quelques heures - au mieux quelques jours - plus tard, sans aucun suivi. Raccouronnées chez leurs parents, elles en repartent aussitôt et se prostituent de plus belle (parfois sous les encouragements de leurs pères). La non application de la loi et le laxisme des autorités, posent de graves problèmes administratifs et médicaux. Car si les très jeunes « filles » ne sont pas officiellement inscrites sur le registre de la police, elles échappent aux contrôles médicaux – obligatoire, rappelons-le, pour toutes les prostituées officiellement reconnues – et, étant susceptibles de véhiculer des maladies vénériennes, représentent, dès lors, une grande menace sanitaire. Pour endiguer cette menace, les policiers cannois ferment bien souvent les yeux sur l'âge des « filles » interpellées et les inscrivent d'office sur le registre, de manière à ce qu'elles puissent être surveillées par les médecins agréés. Une circulaire ministérielle du 1er juin 1919 entérine, du reste, cette pratique et « officialise » le détournement de la loi de 1908 : « les mineures de 21 ans peuvent être inscrites au titre d'isolées, mais non en tant que filles soumises ; les mineures de 18 ans ne sauraient l'être, une telle mesure étant en opposition avec les prescriptions de la loi du 11 avril 1908 ».

Au delà de 30 ans, on peut constater une chute importante du nombre des « filles publiques ». Passé 35 ans, elles ne sont plus que 9.8 % à exercer le « métier ». Le registre ne nous renseigne pas sur les causes de cette diminution mais nous pouvons proposer plusieurs pistes. D'abord la mort, souvent fatal aboutissement de la contraction de maladies sexuellement transmissibles, doit sans doute en agripper plus d'une au tournant de la trentaine. Ensuite, outre les excès sexuels, beaucoup de « filles » sombrent dans l'alcool ou la drogue ; et partant, les outrages du temps n'étant pas longs à venir, la déchéance physique et morale ne les rend rapidement plus assez « rentables ». Chassées en faveur de plus jeunes par des tenancières peu scrupuleuses ou abandonnées, sur le trottoir, par des clients à la recherche de « chair fraîche », l'automne de la vie s'annonce généralement noir pour les prostituées qui n'ont pas pris la précaution de mettre de côté quelques économies. Certaines pourtant parviennent à se construire une nouvelle vie ; se marient,

parfois avec un ancien client, au contact duquel l'habitude a fait naître de doux sentiments, « rentrent dans le rang » et retrouvent un métier plus respectable. D'autres, ayant obtenu les faveurs de la tenancière, peuvent terminer leur « carrière » comme sous-maîtresse ; mais la concurrence est rude. Les plus ambitieuses, enfin, peuvent se lancer dans l'ouverture d'une maison-close, toutefois les chances de succès sont excessivement maigres ; nous l'avons dit, une seule nouvelle maison de tolérance, Chez Fantine, est fondée à Cannes durant la décennie qui nous intéresse.

Les femmes qui s'obstinent, par goût ou par nécessité, dans la débauche, passé 40 ans (seulement 3.6 % des prostituées) sont appelées « les Pierreuses ». Elles opèrent la nuit, dans les rues les plus sombres et les plus sordides. Bradant leurs faveurs, elles ne se vendent plus guère qu'à quelques vieux habitués, aux sans-le-sou, ou aux adolescents vicieux. En 1926, une femme de 46 ans, demeurant à Cannes, est condamnée pour outrage public, prise en flagrant délit de relations sexuelles avec deux mineurs. Le récit du témoin est éloquent : « Un soir, à vingt heures, j'étais de passage sur le quai des Alliés [...] Un bruit étrange attira mon attention sur deux jeunes gens qui s'amusaient entre deux bateaux à terre, avec une femme dite « la Bossue ». Elle avait les jupes relevées et les deux jeunes gens se couchaient dessus à tour de rôle ».

Il est très difficile de connaître la situation familiale des « filles » de Cannes car le registre du commissariat central semble peu fiable à ce sujet. Il est parfois précisé si les prostituées sont mariées, divorcées, veuves ou célibataires ; mais des dizaines de pages sont vierges de toute information. Les blancs dévoilent-ils une négligence des inspecteurs ? Ou sont-ils synonymes de célibat pour les péripatéticiennes concernées ? Nous avons opté, avec toute la prudence requise, pour cette seconde hypothèse. Le tableau qui suit associe donc célibataires et non mentionnées ; car il est plus raisonnable de penser que les « filles publiques » de cette dernière catégorie étaient majoritairement sans époux ; la prostitution n'offrant guère - pour des raisons qui nous semblent évidentes - de place à une vie familiale « ordinaire ». Toutefois il n'est pas impossible que les pourcentages de femmes mariées, veuves ou divorcées soient un peu plus importants que ceux présentés ci-dessous :

Situations	Effectifs	Pourcentages
Mariées	84	9,6
Divorcées	14	1,6
Veuves	10	1,2
Célibataires	762	87,2
Total	870	100

Issues de milieux défavorisés, élevées dans la misère, les « filles » célibataires (87.6 %) ont davantage l'impression d'exister, comparativement aux compromis que leur mère ont parfois du accepter : supporter un mari jaloux, alcoolique ou violent, souffrir la naissance d'une demi-douzaine d'enfants, devoir travailler durement pour les élever... et en comparaison avec l'état de servitude dans lequel a pu les maintenir le passage par une demeure bourgeoise, en tant que femme de chambre par exemple. En ce sens on peut dire que les prostituées de l'entre-deux-guerres, en foulant au pied la coutume qui reléguait les femmes de ce temps au rang d'épouse et de mère, se présentent comme des « femmes libérées », les « seules véritablement philosophes » aux dires du « divin marquis ». Mais le sentiment de liberté qu'elles ont pu éprouver en quittant le foyer parental ou la maison bourgeoise, n'est bien souvent qu'un leurre de courte durée puisqu'elles se retrouvent, la plupart du temps, rapidement inféodées à l'autorité d'une tenancière ou d'un souteneur ; ce dernier se montrant du reste, souvent moins scrupuleux et plus brutal qu'un mari. Les prostituées « travaillant » à leur compte connaissent peut-être le sort le plus souhaitable, du moins le plus en accord avec le principe de « libération », précédemment évoqué ; mais cette situation, nous l'avons

dit, est exceptionnelle, l'obligation de se trouver un « protecteur » étant rendue nécessaire par les menaces et la violence mêmes de ces derniers.

Pour leur part, les femmes mariées, ou l'ayant été, représentent tout de même 12.4 %, soit 108 prostituées sur un total de 870 recensées. On peut être relativement surpris par ce nombre, car on imagine mal quelles sortes d'hommes – sinon d'anciens clients devenus amoureux - peuvent accepter d'épouser une femme apportant sa prostitution en trousseau. En fait il semble plus raisonnable de penser que ces femmes tombent dans la prostitution après avoir été mariées seulement. On peut alors imaginer plusieurs scénarios possibles. Si la prostitution est occasionnelle – dans une maison de rendez-vous par exemple – alors le mari n'est-il peut-être pas au courant, ou du moins ferme-t-il les yeux par lâcheté ou complaisance ; l'épouse adultère agissant avec discrétion, simplement pour contenter le désir d'un achat ou celui d'un appétit sexuel, que l'époux n'est pas ou n'est plus en capacité d'honorer. En revanche, si la prostitution est systématique, il n'est pas raisonnable de penser que le mari puisse l'ignorer ; il est même très probable qu'il en soit le grand ordonnateur, l'époux et le souteneur ne formant alors qu'une seule et même personne. Le ruffian marié n'est alors généralement pas à la tête d'un réseau de « traite des blanches » ; il ne prostitue que sa femme, pour arrondir les fins de mois du foyer. Au reste, ces revenus supplémentaires peuvent être décidés d'un commun accord, l'épouse en étant même, parfois, l'inspiratrice.

Les femmes divorcées représentent une très faible proportion des « filles de joie » (1.6 %). A cette époque, le divorce n'est pas encore entré dans les mœurs, même pour les prostituées ; il demeure une exception et nécessite maintes démarches administratives et des enquêtes judiciaires que les deux époux en rupture ne sont généralement pas très désireux de s'attirer. La peur du scandale encourage plutôt les simples séparations. On peut néanmoins se demander si la prostitution est une cause ou une conséquence du divorce ou de la séparation de ces femmes : les hommes abandonnent-ils leurs épouses parce que ces dernières se prostituent ? Ou, au contraire, est-ce à la suite d'un divorce ou d'une séparation, que ces femmes, sans autres ressources, se résignent à se livrer au commerce du sexe ?

Les veuves, enfin, sont au nombre de 10 sur 870 prostituées répertoriées, soit 1.2 %. Ces dernières sont principalement à rechercher parmi les 32 « filles publiques » âgées de plus de 40 ans, dont les époux furent de la génération des soldats tués au champ d'honneur, durant la première guerre mondiale.

Nous avons pu distinguer, au cours de cette analyse, trois types de lieux de prostitution : les maisons-closes, les débits de boissons (hôtels, bars, restaurants...) et la rue (le « trottoir »). Le tableau qui suit en donne la répartition, pour la ville de Cannes, entre 1928 et 1938 :

Lieux de prostitutions	Effectifs	Pourcentages
Maisons de tolérance	583	67
Hôtels, bars, restaurants	148	17
Rues, meublés, appartements privés	139	16
Total	870	100

Selon ces chiffres, les deux tiers des « filles » exercent leurs « métier » dans des maisons de tolérance ; alors que les débits de boissons et le « trottoir » se partagent à peu près également le dernier tiers. Le « trottoir », précisons-le, correspond dans notre tableau à la catégorie des « filles » de la rue, des meublés ou appartements privés ; car - nous l'avons déjà constaté - la plupart des « marcheuses » ne satisfait pas ses clients à même le pavé, mais dans un appartement garni, généralement loué par un propriétaire peu regardant, ou apprêté par le souteneur lui même. Il semble donc, à première vue, que les maisons de tolérance soient toujours, à Cannes et dans les

années 30, en pleine expansion et que la « formule » qu'elles proposent soit encore parmi les plus appréciées. Cependant, nos chiffres reposant tous sur l'adresse donnée par les « filles » aux agents de la police des mœurs - lors de leur inscription sur le registre - il faut les considérer avec beaucoup de prudence. Car certaines prostituées ont peut-être menti sur leur logement afin de tromper la surveillance policière et d'échapper aux contrôles sanitaires. En outre, les adresses étant incomplètes - la rue seule étant indiquée - nous avons dû répertorier dans la catégorie des « filles de maisons-closes », toutes celles qui donnent, pour leur logement, la même adresse que celle d'un établissement de pensionnaires. Le nombre des prostituées « travaillant » en maisons-closes est donc certainement à reconsidérer par le bas ; d'autant plus que les « filles publiques » sont nombreuses à prendre un appartement aux alentours de ces maisons, augmentant ainsi leurs chances de rencontrer des amateurs de « l'amour tarifé ». Par ailleurs, les bars et restaurants employant des « filles » dans leurs arrière-salles se retrouvent également dans les secteurs occupés par les maisons-closes et les prostituées du « trottoir », ce qui renforce encore le peu de crédit que nous pouvons accorder aux statistiques formées à partir des adresses données. Notons, par ailleurs, que certaines péripatéticiennes peuvent être à la fois « filles d'arrière-salle » et « filles du macadam », partageant entre les deux lieux leurs activités. D'autres ont peut-être même cumulé les trois lieux de rencontre : trottoir, bistrot et maisons-closes. Notre tableau est donc sujet à caution ; il donne, en fait, les lieux de résidence des prostituées et non leurs lieux d'activité. Ces deux lieux se confondent souvent et c'est pourquoi nous avons cru pouvoir en tirer les conclusions précédentes ; elles eussent été sans doute très fiables si les adresses eussent été complètes. Mais l'imprécision des adresses nous empêche de distinguer pensionnaires d'une maison de tolérance et « filles » d'un bar ou d'un meublé, localisés dans la même rue que cet établissement.

Toutefois, cette concentration des prostituées du « trottoir », des maisons de tolérances et des débits de boissons a pour avantage de nous permettre de définir quels sont les quartiers de Cannes « spécialisés » dans le commerce de la débauche.

Comme la plupart des villes, Cannes possède ses rues et ses boulevards où l'on aime à venir s'encraper. Les quartiers les plus marqués par la prostitution se trouvent aux alentours de la gare et au sud-ouest du boulevard Carnot ; autrement dit dans le centre-ville de Cannes. A partir de 17h surtout, les rues sont investies par les « filles » du trottoir et les bars et maisons-closes du secteur battent leur plein. Les travailleurs en fin de journée se bousculent entre le boulevard d'Alsace et la Croisette, pénètrent dans les hôtels de la rue des Serbes et de la rue des Belges : l'hôtel de la Mairie, l'hôtel des Allées, l'hôtel Moderne... ainsi que dans les brasseries de la rue Félix Faure, prolongée vers l'est par la rue d'Antibes, ou dans les mastroquets de la rue Macé...

Au n°6 de la rue des Marronniers (aujourd'hui rue Châteauneuf, entre la rue Marceau et le boulevard de la République), se trouvent une maison de tolérance très renommée ; le plus ancien des établissements toujours actif durant l'entre-deux-guerres. Les amateurs de « l'amour tarifé » peuvent aussi s'arrêter, depuis 1922, au n°4 de la rue Victor Cousin (quelques centaines de mètres plus bas, à une trentaine de mètres de la Croisette), dans la Villa des Turquoises, exploitée par une certaine madame Soulas, tenancière confirmée puisqu'elle est également propriétaire de deux maisons à Nice, rue Croix de Marbre et rue Saint-Michel. Jusqu'en 1926, un troisième établissement est, dans ce secteur, à la disposition des passants ; rue Saint-Honoré (quelques centaines de mètres à l'ouest des Turquoises, une des premières parallèles à la Croisette), le Chalet des Glycines qui fait face à l'hôtel Majestic, dont les clients devaient venir y trouver quelques « distractions ». Enfin, au sud-ouest du boulevard Carnot ; les rues des Châtaigniers, Raphaël et Michel-Ange forment le second « quartier canaille » de Cannes. Dans cette dernière rue, dont la longueur n'excède pas 150 mètres, on ne trouve pas moins de deux maisons de tolérance ; au n° 2 : la maison Bergeron et au n°4 : chez Fantine ; cette dernière ayant ouvert ses portes en 1928. Toutes ces maisons-closes sont des maisons de tolérance ; nous n'avons pas trouvé la trace de maison de rendez-vous, à Cannes, pour la période étudiée.

Enfin, les adresses citées dans le registre d'inscriptions, nous permettent d'évaluer l'importance des différentes maisons de tolérance cannoises. Le tableau ci-dessous nous donne un aperçu de l'effectif des prostituées ayant « travaillé » dans chaque établissement entre 1928 et 1938 :

Maison	Effectifs	Pourcentages
Les Marronniers	233	40,4
Les Turquoises	170	29,2
Chez Fantine	119	20,4
Maison Bergeron	61	10
Total	583	100

Ces chiffres, toujours pour les mêmes raisons évoquées précédemment, sont contestables : par exemple, une « fille » localisée rue des Marronniers n'appartient pas forcément à la maison qui s'y trouve ; en outre, la mention rue Michel Ange ne distingue pas toujours les prostituées employées par la Maison Bergeron de celles appartenant au lupanar de Chez Fantine ; dans ce cas, nous avons avantagé la seconde, celle-ci étant proportionnellement, la plus citée des deux. Le nombre de prostituées dans chaque bordel est une marque certaine de sa prospérité. Les Marronniers forment incontestablement l'établissement le plus dynamique ; en 10 ans, 233 prostituées seraient passées par ses murs, sur un total de 583 « filles » répertoriées. Selon ces chiffres, les Marronniers remporterait ainsi environ 40,4% du marché cannois de la prostitution en maisons-closes. La Villa Turquoise arrive en deuxième position avec un taux de fréquentation estimé à 29,2%. Quelle que soit la marge d'erreur de la répartition entre les deux dernières maisons, leur infériorité est incontestable, puisqu'elles parviennent tout juste, à elles seules, à dépasser le taux réalisé par la Villa des Turquoises. Malgré nos incertitudes, il semble toutefois que Chez Fantine soit plus dynamique que sa voisine, la Maison Bergeron, chacune comptabilisant respectivement 20,4 et 10% du marché cannois. Le nombre important des « filles » répertoriées parmi les « filles de maisons-closes » est à relativiser, du fait, nous l'avons dit, de l'imprécision de nos adresses et dans la mesure où les prostituées sont très fréquemment amenées à changer d'établissement. Et partant, si l'on considère le nombre de 233 prostituées ayant transité, en 10 ans, par les Marronniers, ce nombre ne signifie pas que l'établissement est occupé, chaque année, en permanence par une vingtaine de péripatéticiennes ; mais que chaque année une vingtaine de femmes s'engagent dans cette maison, parfois pour quelques semaines seulement. Les statistiques du commissariat central nous incitent à diviser par deux le nombre de prostituées permanentes que notre tableau pourrait nous laisser envisager ; ainsi nous pouvons évaluer à 10 ou 11 le nombre de « filles » présentes en permanence aux Marronniers, 6 ou 7 pour la Villa des Turquoises, 4 ou 5 chez Fantine et entre 2 ou 3 pour la Maison Bergeron.

Ainsi, quoique l'on puisse critiquer nos chiffres et limiter le nombre de « filles de maisons-closes », il est certain que le déclin de ces lieux de plaisir est loin d'être amorcé, à Cannes du moins, et dans les années 30. Et si la tendance à la prostitution clandestine et celle du « trottoir » est à la hausse dans l'ensemble du territoire français, ce qui est difficile, par définition à vérifier, le tableau des statistiques du commissariat central montre qu'à Cannes le nombre des « filles » isolées inscrites est toujours, du moins jusqu'en 1933, inférieur à celui des « filles » en maison. A la veille du second conflit mondial, la prostitution cannoise a donc en grande partie conservé son caractère « Belle Epoque ».

A l'issue de cette étude statistique, nous pouvons, pour conclure cette seconde partie, tenter de définir le profil sociologique « type » d'une prostituée cannoise de l'entre-deux-guerres. A cette époque, celle-ci a toutes les chances d'être française, blanche et de métropole. Si elle n'est pas parisienne ou native d'une région industrielle du nord, elle est un fille du « pays » mais pas de Cannes, ni de Biot ou du Cannet ; des Bouches-du-Rhône ou du Var, de Marseille ou Toulon par

exemple, plutôt que d'une ville des Alpes-Maritimes. Issue d'un milieu socio-culturel défavorisé, pour ne pas dire misérable, elle est peu instruite et n'exerce la plupart du temps aucun autre métier que ceux liés au commerce du sexe. Dans le cas contraire, son emploi est précaire, ingrat et peu valorisant ; elle est femme de chambre, danseuse ou hôtesse de bar, autant d'activités qui la conduisent rapidement à vendre ses charmes, lorsqu'elles ne sont pas déjà des « couvertures » masquant une prostitution clandestine. Agée de 20 à 30 ans, elle est souvent officiellement célibataire. Le célibat n'exclut pas, cependant, la possibilité d'une vie sentimentale avec un homme, qui est souvent à la fois son amant et son souteneur. La « fille » vend plutôt ses charmes à l'intérieur des maisons-closes ou dans les arrières-salles des débits de boissons, quoique le nombre des « filles du trottoir » soit en augmentation constante. A Cannes, deux quartiers sont propices à ces activités ; le quartier de la gare, entre la Croisette et le boulevard d'Alsace, où l'on trouve les deux plus grands établissements de la luxure tarifée : Les Marronniers et La Villa Turquoise, et « la rive » est du boulevard Carnot, autour de la rue Michel-Ange où trônent les deux autres maisons de tolérance cannoises : Chez Fantine et la Maison Bergeron.

La prostitution est donc une pratique essentiellement développée, sous la responsabilité des autorités municipales, en milieu urbain, dans les ports, les villes frontières ou les axes touristiques, et favorisée par la migration des grands millionnaires étrangers comme par celle des populations laborieuses. Pendant l'entre-deux-guerres, les pouvoirs publics prennent pleinement conscience des dangers occasionnés par le péril vénérien sur la santé publique et s'attachent à combattre, par des moyens plus ou moins efficaces, la prostitution légale comme la prostitution clandestine. Au début des années 30, et dans la plupart des pays d'Europe, on assiste à la fermeture des maisons de tolérance et de rendez-vous ; la presse et l'opinion se montrant de plus en plus hostiles envers ces « lieux de plaisir », devenus, avec l'évolution des mentalités, « temple du vice », où les plus jeunes sont initiés à la débauche et où les « filles soumises » sont les victimes d'une exploitation sexuelle internationale et légale. En France, les villes de l'est, comme Strasbourg ou Colmar, sont parmi les premières à réagir contre les maisons-closes ; mais la Côte d'Azur ne semble pas pressée de suivre la tendance générale. La prostitution, dans la mesure où elle ne trouble pas l'ordre et la santé publique, y est l'une des composantes du tissu économique de ses villes ; elle est liée, de près ou de loin au commerce du luxe, aux dancings, aux casinos, aux corsos, à toutes les manifestations en somme, qui ont fait la renommée de stations touristiques et cosmopolites telles que Nice, Antibes, Juan-les-Pins ou Cannes. Le second conflit mondial fait reculer l'idée de fermeture de ces « établissements de perdition », les autorités étant préoccupées par des problèmes plus aigus ; mais la recrudescence des maladies vénériennes amplifie l'hostilité générale. La Libération porte un coup décisif aux lupanars ; la loi Marthe Richard du 13 avril 1946 sanctionne leur fermeture sur tout le territoire. Toutefois la prostitution n'est pas pour autant neutralisée ; elle se retrouve simplement déplacée : les « filles » contraintes de quitter les maisons, descendent sur le « trottoir » et entrent dans la clandestinité. Les bases de la prostitution contemporaine sont posées.

**LA VIE EN COMMUN : UNE
APPROPRIATION DE LA
MÉMOIRE
DES ALPES-MARITIMES
(XIX-XXIe siècles)**

Thierry COUZIN

L'élargissement de l'Union européenne à 24 membres en 2004 et les discussions portant sur l'adoption d'une Constitution relèvent des querelles sur le devenir de la Communauté. Le rejet, en mai 2005, du traité constitutionnel par la France a replacé la progression de l'Europe en termes problématiques. En ce qui nous concerne l'article I. 5 du projet stipulait que l'Union respecte le pouvoir national dans ses structures politiques propres, y compris d'après l'article I. 12 à propos des compétences dévolues aux autorités locales et régionales¹. Chaque Etat était donc renvoyé à ses propres contradictions sur la citoyenneté et la régionalisation dont la progression fait du maillage administratif un enjeu dans l'établissement de circonscriptions intermédiaires et de leurs contenus culturels et politiques.

Il est remarquable que cet événement qui rompt avec une histoire commencée dans l'espérance dès 1945 n'a pas provoqué de crise politique à l'échelle nationale. Après l'agitation électorale bien légitime la consécration proposée est passée à la trappe. Les Alpes-Maritimes semblent participer autant qu'ailleurs à la rapidité surprenante de cette amnésie. Il existe pourtant une équivoque qui saute aux yeux entre l'histoire qu'il partage en incluant la coupure exclusivement française entre époques moderne et contemporaine, à la fois manifestation et pédagogie d'une mémoire non seulement transmise dans les manuels scolaires², mais également par la reproduction de rituels fondateurs au seuil de la IIIe République³, et la récurrence d'une forme de rapport entre les souverainetés qui ne s'est imposé décisivement à l'Europe qu'en 1848, et dès lors accéléra sa diffusion⁴. Le caractère édifiant de cette dernière date a récemment fait l'objet chez nos voisins piémontais d'un enseignement à l'usage des plus jeunes⁵.

Le discours sur l'origine révolutionnaire de l'Etat moderne est pourtant à double tranchant en ce qu'il conte tout autant l'avènement de la nation que l'essor du capitalisme. Or, l'ultime aspect de ce dernier semble aujourd'hui se loger au cœur de l'accélération généralisée de l'information, avec certes ses périphéries mais aussi son rôle dans la consommation des ménages. Sans qu'il soit nécessaire d'y voir un effet de pouvoir, l'espace public est saturé par une communication dont la lecture a produit un champ de spécialisation⁶. La division du travail s'est enserrée dans les relations entre les êtres. Au plus proche de l'intime, dans la cellule familiale, l'ordre privé se défait difficilement de ces contraintes mondialistes. Jadis une conquête bourgeoise, l'individu responsable devant la loi perd ces repères civiques qui en outre garantissaient l'équilibre comptable de ses deniers⁷. Si l'utopie peut être autre chose qu'une légitimation des conduites collectives il reste à penser que la conscience de notre propre historicité est en soi libératoire.

Cette étude entend replacer dans les Alpes-Maritimes du temps présent une sélection a priori parmi ses héritages⁸ de ceux qui appartenant à la « longue durée » acquièrent une signification nouvelle au XIXe siècle inaugurant ainsi une temporalité qui reste ouverte en ce XXIe siècle. Ils comprirent le département dans des ensembles géographiques et culturels qui le dépassaient et néanmoins participèrent au cadre de son développement. Ces deux

¹ *Traité établissant une Constitution pour l'Europe*, Paris, 2005, pp. 9-10.

² Anne-Marie Thiesse, *La création des identités nationales. Europe XVIII-XXe siècle*, Paris, 2001, pp. 240-242.

³ Maurice Agulhon, « Conflits et contradictions dans la France d'aujourd'hui », dans *Annales E.S.C.*, 1987, 3, pp. 595-610.

⁴ Carlo Carini, « Il pensiero politico dell'Ottocento (temi e ricerche) », dans *Il Pensiero Politico. Rivista di Storia delle Idee Politiche e Sociali*, 2003, 1, pp. 110-121.

⁵ Umberto Levra, « Introduzione », dans *Il Piemonte alle soglie del 1848*, Umberto Levra (a cura di), Congresso, Torino, 1999, pp. IX-XXXI.

⁶ Lucien Sféz, *Critique de la communication*, Paris, 1992, pp. 7-529.

⁷ Charles Morazé, *Les bourgeois conquérants. T.I : La montée en puissance 1780-1848*, Bruxelles, 1985, pp. 84-108.

⁸ Gilles Pécout, « Europe, que doit-on faire de ton histoire et de ta géographie ? », dans *Penser les frontières de l'Europe du XIXe au XXIe siècle*, Gilles Pécout (dir.), Paris, 2004, pp. 23-38.

ensembles qui en somme sous-tendent une réalité parfois imaginée demeurent pour n'avoir pu subsister politiquement des utopies dont la genèse informe l'avenir d'un espace régional dont la dimension fait l'objet de débats sur la légitimité de son découpage⁹.

• Ce bout de terre occitane

Antoine Rivarol publia en 1784 un « Discours sur l'universalité de la langue française » qui décrit celle-ci comme exprimant la simplification des deux versants de la civilisation réunis par la France où la langue d'oc devint le signe d'une altérité qui discréditait ses foyers par une appartenance à un monde perdu au XIII^e siècle¹⁰. Il ne le fut pas longtemps si l'on songe que l'expression *lenga d'oc* apparut à la fin du XIII^e siècle dans l'usage administratif du royaume de France¹¹ et par ailleurs que vers 1294 dans la « *Vita Nova* » Dante employait le terme de *lingua d'oco* pour désigner à la fois le provençal et les parlers italiens¹². A la différenciation régionale des usages aux XIV^e et XV^e siècles répondit l'emploi exclusif du français dans les actes officiels décidé par l'édit de Villers-Cotterêts en 1539 qui appuyait la généralisation de la part de l'autorité centrale¹³. Il s'agissait en effet d'un processus engagé dans la France d'oïl dès les XIII^e et XIV^e siècles tendant au remplacement du latin par le français et justifié par la volonté de resserrer les relations entre les agents du pouvoir gardien du savoir scolastique et les locuteurs d'une langue maternelle dont l'emploi acquit ainsi le statut oral d'un art dont la transcription apparaissait comme la mieux adaptée à la rédaction de coutumiers¹⁴.

Le maintien de l'écrit en provençal dans les actes privés, ainsi de la comptabilité d'un médecin au début du XVI^e siècle à Vence¹⁵ dans le ressort du parlement d'Aix-en-Provence, trouvait lui aussi sa place dans le cadre d'un pays d'états¹⁶ qui convenait bien à l'intégration « composite » de la monarchie¹⁷. L'emploi du provençal est d'autant plus intéressant que s'appliquant à un langage de spécialiste l'expérience dont le texte faisait preuve devait demeurer dans un ensemble de relations prévisibles à l'abri d'un ordre non discuté¹⁸. A ce propos le testament, assurance pour l'au-delà et de la fortune acquise ici-bas, devient à partir du XVI^e siècle de moins en moins rédigé par les prêtres. Ceux-ci n'en restent pas moins chargés des sépultures et prélèvent une partie du patrimoine destiné aux héritiers en plus des donations pieuses¹⁹. Il n'est par sûr que jusque là la langue savante ait primé sur la langue vulgaire. Dès 1484 en effet le texte en niçois des Statuts de la Chapelle de la Miséricorde prévoyait pour ceux qui souhaitaient entrer dans la confraternité de décliner si leur langage

⁹ Pierre Bourdieu, « L'identité et la représentation. Eléments pour une réflexion critique sur l'idée de région », dans *Actes de la Recherche en Sciences Sociales*, 1980, 35, pp. 63-72.

¹⁰ Robert Laffont, « Le « Midi » des troubadours. Histoire d'un texte », dans *Romantisme*, 1982, 35.

¹¹ Philippe Martel, « La langue d'oc au Moyen Age », dans *Bulletin de l'Institut Occitan*, 1998, 8.

¹² Dante Alighieri, *Vita Nova*, Milano, 1999, p.136.

¹³ Philippe Gardy, Philippe Martel, « L'occitan, du XVI^e siècle à la Révolution », dans *Bulletin de l'Institut Occitan*, 1998, 9.

¹⁴ Serge Lusignan, « Le français et le latin aux XIII^e-XIV^e siècles : pratique des langues et pensée linguistique », dans *Annales E.S.C.*, 1987, 4, pp. 955-967.

¹⁵ André Compan, « Le livre de raison de Jorgi Senhoret », dans *Recherches Régionales*, 2005, 178, pp. 1-5.

¹⁶ André Burguière, Jacques Revel (dir.), *Histoire de la France. La longue durée de l'Etat*, Paris, 2000, pp. 201-205.

¹⁷ J. H. Elliot, « A Europe of composite monarchies », dans *Past and Present*, 1992, 137, pp. 50-51.

¹⁸ José Gentil Da Silva, *Lexique, temps, histoire. Etude méthodologique de la matière historique sur Utopia : les actes du notaire-chancelier des foires de changes à Bisenzone Giovanni Battista Aliprandi 1625-1635*, Thèse dactylographiée, Paris, 1970, pp. 174-177.

¹⁹ Philippe Ariès, *L'homme devant la mort. I. Le temps des gisants*, Paris, 1977, pp. 187-192 et 195-197.

était d'oc ou pas²⁰. Le latin étant l'une des trois langues de la Bible, le bilinguisme des pénitents était en ce cas une exigence apostolique.

C'est avec le fil de cette histoire qu'Auguste Carlone renouait en prétendant en 1861 qu'à la suite du transfert à Turin de la Cour des Savoie et de la décision d'imposer l'italien dans les actes officiels en 1561 on vit apparaître dans les documents à Nice le terme *forestiere* pour désigner les Piémontais²¹. Quoiqu'il en soit il est certain que le niçois demeurait dans les actes privés comme en témoigne un acte de notarié d'Honoré Baudoin de 1545 faisant l'inventaire du mobilier d'une maison à un usage locatif probablement destinée à l'ouverture d'une auberge²². Mieux encore il apparaît comme un langage d'affaires à propos du transport d'une cargaison de marchandises de Nice aux îles Canaries avec escales à Marseille et Aigues-Mortes pour y charger du sucre à destination de Venise dont le notaire Debassis avait enregistré le montant et l'échelonnement de la transaction en 1508²³. Encore en 1598 la *nazione* des commerçants niçois dont le fonctionnement était réglé par la municipalité restait présente à Marseille et Alicante²⁴. Dans le dernier tiers du XIXe siècle s'affirme un combat pour retrouver une orthographe primitive de la langue niçoise débarrassée de ses influences étrangères afin de constater son antique origine et sa glorieuse parenté qu'à la suite des travaux de philologues Emile Littré a rendu à la langue d'oc. C'était désormais dans les montagnes qu'il fallait en chercher les traces puisque son conservatoire vivant avait déserté la ville avec sa population brassée²⁵. Au vrai ces interrogations sur la pureté originelle d'un idiome faisaient écho à la quête d'un critère de civilisation capable de situer le travail de l'homme dans son environnement d'après Babel²⁶.

Sans prétendre à séparer le bon grain de l'ivraie il est donc nécessaire de replacer les transformations internes des langues dans la géopolitique de leur époque. L'apparition de l'imprimerie va au XVIe siècle déterminer deux évolutions. D'une part le développement des langues vernaculaires au détriment du latin, d'autre part la réduction de l'écart entre la prononciation et la graphie. La fixation de l'orthographe et la floraison de grammaires vinrent établir des règles définitives qui favorisèrent les langues des Etats face à des idiomes qui furent dès lors relégués au rang de dialectes²⁷. La reconnaissance du socle primordial des parlers d'oc dans l'existence d'un vieux fonds néolithique de diffusion méditerranéen vers 6000 avant notre ère distingue le pouvoir de nommer de sa matérialité²⁸. D'une certaine manière la réalité et sa représentation vont trouver une assise scientifique nouvelle avec l'extension de l'appropriation publique du patrimoine sous Napoléon Bonaparte²⁹. Ce faisant c'est l'inscription des peuples dans un territoire qui devint originaire et, par conséquent, enracina la grille de questionnement du Siècle des nationalités dans une équivoque quant à la formation de minorités indéfiniment revendicatrices³⁰. Quoique porté à rapprocher l'homme du Midi de l'Afrique, Jules Michelet sut pourtant concilier langue et territoire en personnifiant

²⁰ Giuseppe Brès, *Considerazioni sul dialetto nizzardo. Suggestione per la sua riforma. Documenti inediti del XVI secolo*, Nizza, 1906, p. 19.

²¹ Thierry Couzin, « La pensée d'Auguste Carlone : de l'engagement politique à la réflexion historique sur le comté de Nice », dans *Recherches Régionales*, 2005, 178, pp. 35-39.

²² Giuseppe Brès, op. cit. pp. 58-60.

²³ *Ibid.*, pp. 46-48.

²⁴ Giuseppe Brès, *Note d'archivio*, Nizza, 1919.

²⁵ A. L. Sardou, *L'idiome niçois. Ses origines, son passé, son état présent*, Nice, 1877, pp. 10 et 59-60.

²⁶ Georges Steiner, *Après Babel. Pour une poétique du dire et de la traduction*, Paris, 1998, pp. 91-165.

²⁷ Lucien Febvre, Henri-Jean Martin, *L'apparition du livre*, Paris, 1971, pp. 439-455.

²⁸ Emmanuel Le Roy Ladurie, *Histoire de France des régions. La périphérie française des origines à nos jours*, Paris, 2005, pp. 272-353.

²⁹ Monica Preti Hamard, « Le patrimoine italien entre exigences municipales et nationales. Aspects du collectionnisme dans le royaume d'Italie », dans *Napoléon et l'Europe*, Jean-Clément Martin (dir.), Colloque, Rennes, 2002, pp. 125-136.

³⁰ Etienne Balibar, Immanuel Wallerstein, *Race, nation, classe. Les identités ambiguës*, Paris, 1997, pp. 95-116.

la France comme organisme doté d'un esprit naturellement propre à élever le particulier vers l'universel³¹.

Avec la Révolution française va rejaillir l'idée de la langue commune. La nature est d'abord son repère. Mais la force évocatrice des droits opère une translation vers celle du peuple dans le texte provençal de 1792 du «Manuel du Laboureur et de l'artisan»³². Avec la nécessité de porter la guerre aux frontières ces opportunités vont s'effacer au bénéfice du seul français. Le rapport Barère au Comité de salut public le 29 janvier 1793 donna une assise législative à cet esprit exclusif de facture missionnaire de la régénération politique³³. De son exil à Lausanne Joseph de Maistre voyait plus en amont dans la langue et l'esprit de prosélytisme le génie propre d'une France gallicane détentrice par Bossuet interposé des lettres classiques³⁴. C'est donc en négatif qu'apparut le discours certes nostalgique mais plus décisivement patrimonial sur les bienfaits des patois. D'abord freiné par le 1^{er} âge libéral le mouvement de résurgence de l'occitan ne fut lancé qu'avec le Romantisme³⁵. A Nice cependant c'est dès la Restauration que se développèrent des expressions littéraires en dialecte avec la *Némaïda* de Joseph-Rosalinde Rancher en 1823.

Aujourd'hui, alors que la transmission familiale s'est considérablement restreinte, les timides avancées au niveau de l'enseignement secondaire et supérieur et la floraison de créations artistiques suscitent les espoirs des partisans du pluralisme culturel. Reste que l'espace concerné demeure pour le moins mal différencié. Le consensus français sur l'identification de la langue à la nation prend une dimension autre avec les propositions de l'Union européenne. Le traité constitutionnel prévoyait ainsi par l'article III. 433 que le Conseil adopte à l'unanimité un règlement européen fixant le régime linguistique des institutions de l'Union, sans préjuger du statut de la Cour de justice³⁶. Cette dernière supervisant l'harmonie institutionnelle ne stipulant rien sur le plan linguistique laisse par conséquent sur ce plan la diversité des situations propres à chaque Etat avoir force de loi. En réinvestissant ce débat avec leur expérience plusieurs fois séculaire de la problématique de l'altérité dans l'unité la chance des parlers d'oc est peut-être précisément d'avoir été des langues sans Etat³⁷. Il est intéressant de souligner que non seulement par l'emploi éventuel d'un dialecte apparenté à l'occitan mais du point de vue de l'équilibre administratif atteint depuis la fin du second conflit mondial entre la langue française et la langue italienne le Val d'Aoste peut proposer une problématique utile au pays niçois³⁸.

• Un pays savoisien

Les Alpes tombent dans la mer sur les rivages de Nice. Cette observation est moins naturaliste qu'elle n'y paraît. En effet le milieu géographique a pu acquérir un caractère politique puisque c'est la production historique du XIXe siècle qui inaugura le regard centraliste de la montagne vis-à-vis du littoral. La représentation cartographique y désignait au Nord un espace à atteindre au prix d'un indéniable effort dont on se plaisait à montrer qu'il

³¹ Hervé Terral, « L'homme du Midi et l'homme du nord : la question nationale chez Jules Michelet », dans *Les Suds. Construction et déconstruction d'un espace national*, Claudine Vassas (dir.), Paris, 2005, pp. 113-119.

³² Jacques Guilhaumou, *La langue politique et la Révolution française. De l'événement à la raison linguistique*, Paris, 1989, pp. 174-181.

³³ *Archives parlementaires. Recueil complet des débats législatifs et politiques des Chambres françaises de 1787 à 1860*, T. LXXXIII, pp. 713-717.

³⁴ Joseph de Maistre, *Considérations sur la France*, Paris, 1858, pp. 29-30.

³⁵ Claire Torrelles, « Première moitié du XIXe siècle », dans *Bulletin de l'Institut Occitan*, 1998, 12.

³⁶ *Traité établissant une Constitution pour l'Europe*, op. cit., p. 80.

³⁷ Mark Logue, « Langues en marge : l'exemple occitan », dans *La Marge*, 1997.

³⁸ Gaston Tuauillon, « L'histoire des langues des vallées franco-italiennes. Se comprendre entre voisins. Le cas de la frontière franco-italienne », dans *Actes de l'Université d'été d'Annecy*, Annecy, 1996.

était le fruit d'un presque isolement depuis la seconde moitié du XVI^e siècle. Les activités touristiques du second XX^e siècle veulent désormais splendide ce seul réceptacle des vraies valeurs attachées à l'antique Maison de Savoie³⁹. Le cloisonnement des Etats de Savoie renvoyait ainsi à des entités régionales originaires qui attendirent le second XIX^e siècle pour renaître. En somme le destin de ces pays fut scellé par le processus d'unification qui aboutissait ainsi légitimement à sa désagrégation territoriale. Le sentiment de la rupture se déroulait dans le cadre d'une mémoire longue en quête de bornage du temps qui nouait la perte des racines à l'effacement de l'originel⁴⁰. Fuyant comme il se doit le temps faisait ainsi l'objet d'une recréation⁴¹ afin de masquer l'existence d'un Etat qui débuta sa différenciation dès le XIII^e siècle⁴² et entendit couronner une centralisation pluriséculaire par l'obtention d'institutions représentatives entre 1847 et 1849⁴³.

En inventant au XVII^e siècle le mot de dédition comme pacte volontairement consenti entre le comte Amédée VII et les citoyens, Honoré Pastorelli et Pierre Gioffredo démontraient l'adhésion volontaire des Niçois à l'espace politique⁴⁴ dont la longue errance laissait transparaître une conception sans limites de son exercice au symbolisme volontiers exubérant⁴⁵ duquel le Piémont lui-même ne se différençia que tardivement entre les XIII^e et XV^e siècles⁴⁶. Bien plus tard, en pleine Révolution de 1848, la chancellerie royale inventa pour distinguer la terre-ferme de l'île dont le royaume était l'éponyme l'expression Sardaigne et Continent⁴⁷. Or la mémoire étant essentiellement topographique⁴⁸ on peut considérer que dans les Alpes-Maritimes à partir de 1792 s'opposèrent deux conceptions du monde : les choix de la toponymie urbaine en témoignent⁴⁹. Avec l'appropriation des marqueurs de l'identité territoriale⁵⁰ cette dichotomie a été plurielle dans sa réception comme l'indiquent les arrangements avec les doctrines dont fit preuve la notabilité⁵¹.

La fixation récente de la frontière franco-italienne en 1947 n'a pas permis de construire une « frontière-contact » capable de réactiver la coopération dont le cadre de l'eurorégion apparaît réaliste au regard de l'exemple de la frontière alsacienne aménagée dès 1963. L'expérience de six siècles de souveraineté commune peut servir à promouvoir le départ timide depuis 1982 de la Communauté de travail des Alpes occidentales réunissant 8 régions appartenant aux ensembles français, italiens et suisses⁵². Cela suppose cependant une

³⁹ Bruno Berthier, « Nice : terra incognita », dans *Du comté de Nice aux Alpes-Maritimes. Les représentations d'un espace politique et culturel dans l'histoire*, Colloque, Nice, 2000, pp. 103-119.

⁴⁰ Hervé Glevarec, « Le nouveau régime d'historicité porté par les Associations du patrimoine », dans *Usages politiques de l'Histoire dans la France contemporaine des années 70 à nos jours*, Colloque, Paris, 2003.

⁴¹ Eric J. Hobsbawm, Terence Ranger, *The Invention of Tradition*, Cambridge, 1983, pp. 1-14.

⁴² Mario Chiaudono, *Il più antico rotolo di rendiconti della finanza sabauda*, Casale, 1930.

⁴³ Thierry Couzin, *Originalité en politique : le cas du Piémont dans la naissance de l'Italie (1831-1848). Gouverner le royaume de Sardaigne à l'époque de Charles-Albert*, Zürich, 2001, pp. 190-193.

⁴⁴ Laurent Ripart, « La dédition de Nice à la Maison de Savoie. Analyse critique d'un concept historiographique », dans *Cahiers de la Méditerranée*, 2001, 62.

⁴⁵ Johan Huizinga, *L'automne du Moyen Age*, Paris, 1975, pp. 211-223.

⁴⁶ Alessandro Barbero, *Il ducato di Savoia. Amministrazione e corte di uno Stato franco-italiano*, Bari, 2002, pp. 3-42.

⁴⁷ Thierry Couzin, *Originalité en politique, op. cit.*, pp. 39-40.

⁴⁸ Jacques Le Goff, *Histoire et mémoire*, Paris, 1988, pp. 105-107.

⁴⁹ Jean-Baptiste Pisano, « Le pouvoir dans l'espace. Les représentations de l'identité révolutionnaire à Nice », dans *Cahiers de la Méditerranée*, 2003, 66.

⁵⁰ Yves Rinaudo, « Un équilibre méditerranéen : le pouvoir local entre l'Etat et le territoire », dans *Etudes Rurales*, 1986, 101-102, pp. 203-204.

⁵¹ Thierry Couzin, « Le renouvellement d'une identité de frontière. Les effets des bouleversements internationaux sur la notabilité dans le comté de Nice : 1792, 1848, 1870 », dans *Les crises dans l'histoire des Alpes-Maritimes*, Colloque, Nice, 2006, (à paraître).

⁵² Gérard-François Dumont, Anselm Zurfluh (ed.), *L'arc alpin. Histoire et géopolitique d'un espace européen*, Zürich, 1998, pp. 79-92.

convergence de vue sur la notion de région. Celle-ci se heurte d'une part à des particularités institutionnelles. Outre les cantons helvétiques, le Val d'Aoste bénéficie d'un statut autonome tandis que les deux départements savoyards et les Alpes-Maritimes sont dispersés dans des ensembles distincts dont les pôles sont respectivement Lyon et Marseille. D'autre part la République s'inquiète du poids économique des régions en France dont témoignent les statistiques de l'INSEE. A propos du PIB celles de 2002 comptaient la région Rhône-Alpes au second rang tant en valeur absolue que suivant le produit par habitant, tandis que la région Provence-Alpes-Côte d'Azur arrivait au troisième rang pour le PIB et au sixième quant au produit par habitant sur 26 régions, soit une différence qui s'explique par l'importance du nombre d'inactifs dans la population globale. Ce soucis de ne pas institutionnaliser une sorte de club des plus riches est partagé par l'Italie face au problème posé par les revendications régionalistes de la Ligue du Nord⁵³.

La confrontation de l'évolution du volume des lois dans le royaume de Sardaigne entre 1831 et 1848 et des indicateurs économiques variés a montré comment l'Etat savoisien s'efforça par la réglementation de maîtriser les rythmes propres de l'expansion capitaliste jusque vers les années 1844-45. Il exista de fait un effet d'amplification entre la croissance économique et l'étatisation jusqu'à l'explosion de la révolution de 1848⁵⁴. Déjà en 1762 Jean-Jacques Rousseau en s'attendant à illustrer les formes de la volonté générale pouvait écrire : « C'est précisément parce que la force des choses tend toujours à détruire l'égalité que la force de la législation doit toujours tendre à la maintenir. (...). Ce qui rend la constitution d'un Etat véritablement solide et durable, c'est quand les convenances sont tellement observées que les rapports naturels et les lois tombent toujours de concert sur les mêmes points, et que celles-ci ne font, pour ainsi dire, qu'assurer, accompagner, rectifier les autres »⁵⁵. Dans le cadre de l'Etat savoisien l'expérience du caractère ténu des relations interrégionales nécessita l'emploi d'outils juridiques appropriés qui induisirent une hiérarchie des sources avant de développer à la faveur du retour du droit napoléonien à la Restauration un champ de spécialisation autonomisé⁵⁶. Les instances politiques délimitent ainsi un rapport entre le centre et les périphéries à géométrie variable dans l'espace comme dans le temps. La circonscription administrative suit ou construit de tels lieux que l'on peut appeler de mémoire, en vérité un feuilletage de superpositions successives. Quant à la dimension temporelle, s'il reste à comprendre la dynamique des phases de flux et reflux des communautés politiques qui font parfois douter de la consistance de la flèche on peut tout de même suivre ce qu'écrivait Giambattista Vico en 1744 et constater que nous avons affaire à un cumul suivant lequel les résidus du monde perdu coexistent avec le surgissement d'événements nouveaux⁵⁷.

Observer la France du point de vue de l'un de ses confins permet de renverser la perspective en retrouvant dans l'histoire de ses marches la genèse de l'hexagone⁵⁸. La périphérie éclaire le centre et l'Europe explique la France. Les provinces occidentales romaines séparées de l'au-delà du Rhin barbare par le *limes* connurent une évolution importante à partir de la fin du II^e siècle. La militarisation par la concession de terres aux soldats s'accompagna d'une association des peuples germaniques à l'armée impériale. Ce

⁵³ Claudio Magris, « Devolution », termine che mira a sfasciare l'Italia », dans *Corriere della Sera*, 18 ottobre 2005, pp. 1 et 42.

⁵⁴ Thierry Couzin, *Originalité en politique*, op. cit., p.65.

⁵⁵ Jean-Jacques Rousseau, *Du contrat social*, Paris, 1966, pp. 88-90.

⁵⁶ Carlo Montanari, Isidoro Soffietti, *Problemi relative alle fonti del diritto negli Stati sabaudi (secoli XV-XIX)*, Torino, 1988.

⁵⁷ Giambattista Vico, *Principes d'une science nouvelle relative à la nature commune des nations*, Paris, 2001, pp. 6-38 et 505-530.

⁵⁸ Bruno Berthier, « La valorisation du patrimoine monumental révélateur d'une souveraineté transfrontalière oubliée, ou petit catalogue des ambiguïté de l'exemple savoyard », dans *Les Suds. Construction et déconstruction d'un espace national*, op. cit., pp. 149-175.

double mouvement provoqua une collusion des élites qui favorisa la levée d'un impôt régulier particulièrement à partir du III^{ème} siècle. Comptés parmi les peuples *foederati* les Francs s'étaient infiltrés vers l'intérieur de la Gaule à la faveur de la désintégration de l'Empire. Appuyé sur l'aristocratie gallo-romaine, Clovis règne en 482 sur ce qui prend alors le nom de *regnum Francorum*⁵⁹. Or, la valorisation d'un passé administratif pré-national renvoie à la pénétration du projet républicain dans les régions frontalières⁶⁰. A Nice la participation des notables locaux en 1792 favorisa l'assimilation au corps municipal d'éléments distincts par leur lieu de naissance dont le critère pour l'occupation d'un poste d'édile avait été abandonné⁶¹. L'expansion méditerranéenne de Rome a imposé des rapports avec les peuples soumis sur un modèle unique. Le *foedus* signifiait ainsi l'entrée dans la *fides* romaine. Cette vision contredisait éventuellement la compréhension des traités que pouvait avoir l'étranger. Au II^e siècle av. J.C. les Grecs entendirent plutôt ceux-ci en termes de participation à une *koiné*⁶².

La France qui a refusé le traité constitutionnel en mai 2005 demeure à la fois un isthme de l'Europe⁶³ et une terre d'immigration en termes de force de travail⁶⁴. Que celle-ci fut d'abord italienne dans les Alpes-Maritimes dès le second XIX^e siècle pose à cet égard plutôt problème dans la mesure où s'y développa la forme méditerranéenne d'un cosmopolitisme favorisant la coexistence des groupes dans un espace segmentaire dont la création d'une marge de Monaco, l'agglomération de Beausoleil en 1904, constitue un bel exemple⁶⁵. L'Europe d'aujourd'hui s'est dotée depuis 1992 d'un Comité de régions devant examiner les questions transfrontalières et dont le caractère consultatif fut maintenu par l'art. III-386 du traité de 2005⁶⁶. Or il faut bien constater que la coopération entre Etats prend parfois une tournure internationale suivant le phénomène de la métropolisation⁶⁷ : ainsi de Barcelone quels que soient les liens avec le Roussillon⁶⁸.

En fin de compte tant le célibat dans les pays sans cités⁶⁹ que l'autorité parentale dans les zones où primait le contrat de mariage⁷⁰ témoignent de comportements familiaux pour lesquels l'augmentation de la taille des ménages était un ajustement au surcoût du développement, soit un indice plus ou moins tardif de l'échange inégal. Tandis que les populations maralpines avaient dû faire face au cours du XVIII^e siècle de 1705 à 1713 et de 1744 à 1748 à un calamiteux passage des armées provoquant crises de subsistances, chute

⁵⁹ Patrick J. Geary, *Naissance de la France. Le monde mérovingien*, Paris, 1989, pp. 28-55.

⁶⁰ Thierry Couzin, « La place des régions frontalières dans l'Europe. Le cas du pays niçois de 1792 à nos jours », dans *Recherches Régionales*, 2005, 179, pp. 37-52.

⁶¹ Thierry Couzin, « Le renouvellement d'une identité de frontière », dans *Les crises dans l'histoire des Alpes-Maritimes*, op. cit.

⁶² Claude Nicolet, *Rome et la conquête du monde méditerranéen. T. 2. Genèse d'un empire*, Paris, 1991, pp. 890-894.

⁶³ Fernand Braudel, *L'identité de la France. Vol. I : Espace et Histoire*, Paris, 1986, pp. 239-271.

⁶⁴ Fernand Braudel, *L'identité de la France. Vol. II : Les hommes et les choses*, Paris, 1986, pp. 185-200.

⁶⁵ Laurent Delpiano, « Beausoleil cité cosmopolite 1880-1930 », dans *Recherches Régionales*, 2005, 178, pp. 41-60 ; Yvan Gastaud, « Monaco, Beausoleil face à l'immigration italienne (1860-1930) », dans *Recherches Régionales*, 2005, 179, pp. 81-88.

⁶⁶ *Traité établissant une constitution pour l'Europe*, op. cit., pp. 73-74.

⁶⁷ Robert Escallier, « Le cosmopolitisme méditerranéen. Réflexions et interrogations », dans *Cahiers de la Méditerranée*, 2003, 67.

⁶⁸ Bruno Vayssière, « Les frontières sont-elles solubles dans l'Europe ? Le cas franco-espagnol », dans *Bulletin du Mirehc*, 2003, 7.

⁶⁹ Hélène Viallet, « Notes de lecture. Martin Körner, François Walter (ed.), Quand la montagne aussi a une histoire, mélanges offerts à Jean-François Bergier, Berne, Stuttgart, Vienne, 1996, 480 pages », dans *Bulletin de l'Ecole des Chartes*, 1998, 156, pp. 285-288.

⁷⁰ Hervé Le Bras, Emmanuel Todd, *L'invention de la France. Atlas anthropologique et politique*, Paris, 1981, pp. 132-135.

démographique et hausse des migrations saisonnières⁷¹, la pénurie des années 1846-47 fut suivie d'une guerre en 1848 qui favorisa l'Etat⁷². Désormais national son indétermination fut une source d'inquiétudes supplémentaires jusqu'en 1860⁷³.

Laissons pour finir le dernier silence aux femmes : famines, guerres, traumatismes sont des facteurs de stérilités temporaires⁷⁴. Depuis le chute de l'empire romain sur l'extrême fragmentation politique s'est développée en Europe une espèce d'instinct des singularités à réduire les autres à soi-même, de prendre une partie pour le tout, dans une agressivité qui atteint son paroxysme lors de la guerre civile généralisée entre 1914 et 1945⁷⁵. A la faveur de la paix d'une soixantaine d'années en Europe occidentale il en va de la qualité de la vie que de rester attentif aux opportunités de l'avenir quant aux entités réduites et à leur évolution⁷⁶. L'Histoire enseignant plutôt que le patrimoine immatériel rapproche les mémoires des uns et des autres⁷⁷, peut-être les voies de l'art dans les Alpes-Maritimes ont-elles déjà montré l'exemple⁷⁸.

⁷¹ Henri Costamagna, « Les guerres et leurs conséquences dans le comté de Nice au XVIIIe siècle », dans *Cahiers de la Méditerranée*, 1973, 6, pp. 72-93.

⁷² Thierry Couzin, *Originalité en politique*, op. cit., pp. 60-64.

⁷³ Hubert Heyries, *Les militaires savoyards et niçois entre deux patries 1848-1871. Approche d'histoire militaire comparée : armée française, armée piémontaise, armée italienne*, Montpellier, 2001, pp. 167-306.

⁷⁴ Emmanuel Le Roy Ladurie, « Homme-animal, nature-culture. Les problèmes de l'équilibre démographique », dans *L'unité de l'homme. T. 3. Pour une anthropologie fondamentale*, Edgard Morin, Massimo Piattelli-Palmarini (dir.), Paris, 1974, pp. 101-128.

⁷⁵ Giorgio Rumi, « Unità e particolarismi nel progetto Europa », dans *Fondazione Rui. Rivista di Cultura Universitaria*, 1991, 47.

⁷⁶ Andrée Dagorne, Jean-Yves Ottavi, « Gestion des hommes et/ou des hectares ou comment découper un territoire ? Application aux Alpes-Maritimes », dans *Recherches Régionales*, 2004, 172, pp. 1-50.

⁷⁷ Thierry Fabre, « Les territoires de l'appartenance Provence-Méditerranée », dans *La pensée de midi. Revue littéraire et débats d'idées*, 2000, 1.

⁷⁸ Ralph Schor, « La vie culturelle et artistique à Nice au XXe siècle », dans *Nouvelle histoire de Nice*, Alain Ruggiero (dir.), Toulouse, 2006, pp. 311-326.

RECHERCHES RÉGIONALES

se propose de faire mieux connaître les Alpes-Maritimes et les contrées limitrophes telles qu'elles apparaissent au travers des recherches en sciences humaines et sociales.

La revue publie, dans un esprit multidisciplinaire, des travaux originaux, des résumés de thèses ou de mémoires de maîtrise, des documents d'archives, des données statistiques, des notes de lecture, toutes les informations qui font progresser la connaissance ou facilitent les études ultérieures.

En assurant ce périodique, la Direction des Archives du Conseil général des Alpes-Maritimes reste fidèle à sa mission qui est essentiellement de fournir aux chercheurs les instruments de documentation indispensables à la réalisation de leur œuvre.

FONDATEURS

Etienne Dalmasso

Andrée Devun

COMITÉ DE RÉDACTION

Jean-Bernard Lacroix

Marie-Louise Carlin

Loïc Rognant

Ralph Schor



CONSEIL GÉNÉRAL DES ALPES-MARITIMES

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

CENTRE ADMINISTRATIF DÉPARTEMENTAL
06206 NICE CEDEX 3 - TÉL. 04 97 18 61 71